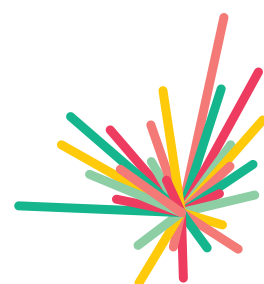


EAU ET ASSAINISSEMENT

2022

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

sur le prix et la qualité
des Services publics de l'eau
et de l'assainissement



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

PREAMBULE	5
FAITS MARQUANTS 2022	9
I- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	15
1. DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	15
2. SYNTHESE DE L'ACTIVITE	25
2.1 Caractéristiques techniques.....	25
2.2 Tarification du service	42
2.3 Indicateurs de performance	46
2.4 La gestion durable des nappes souterraines.....	57
2.5 Projets 2022	59
2.6 Le service aux usagers	60
2.7 Gestion patrimoniale.....	66
2.8 L'observatoire du goût de l'eau	68
2.9 Actions de solidarité et de coopération décentralisée.....	69
3. COMPTE RENDU FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU	70
3.1. Principaux flux financiers de Suez Eau France	70
3.2 Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eau potable).....	70
3.3 Financement des investissements	71
II- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU INDUSTRIELLE	72
1. RAPPORT D'ACTIVITE 2022.....	72
1.1. Présentation	72
1.2 Données d'exploitation.....	72
1.2.1 Etat de la production de l'eau industrielle et de son stockage.....	73
1.2.2 Suivi de la qualité de l'eau.....	75
1.2.2.1 Suivi de la qualité de l'eau produite en sortie d'usine de Saint Louis de Montferrand	75
1.2.2.2 Suivi de la qualité de l'eau distribuée en sortie des étangs de Beaujet	76
1.2.2.3 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Sud.....	77
1.2.2.4 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Nord.....	79

1.2.3 Le suivi des volumes et du rendement de réseau.....	80
1.2.3.1 Les volumes produits.....	80
1.2.3.2 Les volumes délivrés.....	81
1.2.3.3 Le rendement du réseau de distribution.....	84
1.3 Renouvellement 2022.....	85
1.4 Projets 2022.....	85
1.4.1 Les travaux, études et audits réalisés en 2022.....	85
1.4.2 Les études, travaux à réaliser en 2023 et 2024.....	85
2. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022.....	87
III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	89
1. DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	89
2. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ.....	95
2.1 Caractéristiques techniques.....	95
2.1.1 Volume d'eaux épurées.....	97
2.1.2 Conformité des systèmes d'assainissement.....	99
2.1.2.1 Évaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps sec.....	99
2.1.2.2 Évaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie.....	99
2.1.2.3 Conformité des systèmes de traitement.....	100
2.1.3 Boues.....	101
2.1.4 La politique de maintenance du réseau et des avaloirs.....	102
2.1.5 Le prédiagnostic des réseaux par les drones rampants et drones volants.....	102
2.1.6 Les points critiques.....	103
2.1.7 La politique de réparation.....	103
2.1.8 Procédure d'urgence.....	103
2.1.9 Dégâts tiers.....	103
2.1.10 Motifs de demandes techniques/réclamations.....	104
2.2 Tarification du service d'assainissement collectif des eaux usées.....	104
2.2.1 Modalités de tarification des usagers raccordés à l'assainissement des eaux usées.....	104

2.2.2	Tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées au 1er Janvier 2023	105
2.2.3	Tarif d'un branchement d'assainissement.....	106
2.2.4	Tarif de participation au raccordement à l'égout – participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)- participation au traitement des rejets assimilés domestiques (PTRAD)	107
2.3	Indicateurs de performance 2019-2022	107
2.4	Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole	108
2.4.1	Etudes 2022.....	108
2.4.2	Travaux 2022	113
2.5	Les opérations de renouvellement réalisées par le délégataire de l'assainissement de Bordeaux Métropole	115
2.5.1	Renouvellement RESEAUX	115
2.5.2	Renouvellement USINES	115
2.6	Les contrôles des installations d'assainissement en domaine privé	116
2.6.1	Conformité des branchements.....	116
2.6.2	Les rejets d'eaux usées autres que domestiques	119
2.6.3	Les solutions compensatoires	122
2.6.4	Plan micropolluants 2019-2025.....	123
2.7	Intégration et recensement des ouvrages privés.....	124
2.8	Les actions en faveur de l'environnement.....	125
2.8.1	Gestion Dynamique	125
2.8.2	Le Diagnostic Permanent.....	127
2.8.3	Entretien des cours d'eau métropolitains	128
2.8.4	Gestion différenciée des bassins d'étalement	129
2.8.5	L'observatoire des milieux aquatiques	133
2.8.6	Réseau d'observation automatisé pour la surveillance de la qualité des eaux : Programme MaGest (Marel Gironde Estuaire).....	133
2.8.7	Observatoire de la Jalle de Blanquefort	136
2.8.8	L'observatoire des odeurs.....	139
3.	COMPTE RENDU FINANCIER 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	142

3.1	Approche agrégée de l'économie du service public	142
3.2	Comptes du délégataire.....	143
3.3	Principaux flux du budget annexe assainissement collectif de Bordeaux Métropole	148
3.4	Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales)	150
IV-	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	153
1.	RAPPORT D'ACTIVITE 2022.....	153
1.1.	Description du service public d'assainissement non collectif.....	153
1.1.1	Synthèse de l'activité.....	153
1.1.2	Tarification de l'assainissement non collectif.....	154
1.1.3	Indicateurs de performance.....	155
1.1.4	Fait(s) marquant(s) 2022.....	156
1.1.5	Programmation 2023.....	156
2.	RAPPORT FINANCIER 2022.....	158
V -	GOUVERNANCE	159
1.	"L'EAU BORDEAUX METROPOLE" : UNE MARQUE, UNE IDENTITE	159
2.	LES INSTANCES DE GOUVERNANCE.....	159
2.1	La CCSPL.....	160
2.2	Le Conseil d'Administration de la SABOM	160
VI –	ANNEXES	161

PREAMBULE

Pour l'exercice de la compétence eau potable et assainissement, Bordeaux Métropole s'est substituée, de plein droit, en application de l'article 11 de la Loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, aux Syndicats préexistants, à savoir le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bordelaise pour l'Adduction et la Distribution de l'Eau (SIABADE) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Bordelaise (SIASAB) constitués en tout ou partie des communes membres de notre Établissement public.

Par contrat en date du 10 Décembre 1969, Bordeaux Métropole a confié à Lyonnaise des Eaux, la gestion (exploitation technique et commerciale) des services de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Le 1^{er} janvier 1992, le service public de l'Eau potable a été concédé, pour une durée de 30 ans, à Lyonnaise des Eaux, par traité de concession en date du 27 décembre 1991, modifié par avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 (dispositions financières relatives au renouvellement des branchements en plomb), n° 9 et n°10 plus récemment dans le cadre de la dernière révision quinquennale en date respectivement des 13 janvier 1998, 26 février 1999, 6 juin 2000, 26 février 2001, 26 février 2001, 1^{er} août 2002, 26 décembre 2006, 20 juillet 2009, 28 décembre 2012, et 11 février 2019 (dates de dépôt au contrôle de légalité). Le dernier avenant en date, l'avenant n°11 signé le 28 décembre 2020, a eu pour objet de prolonger d'une année le traité de concession et porter ainsi l'échéance de fin de contrat au 31/12/2022, afin d'assurer la mise en œuvre d'un mode de gestion en régie du service de l'eau potable au 1^{er} janvier 2023. Cet avenant définit notamment les conditions techniques et financières d'exécution du service concédé durant l'année de prolongation.

Afin de préparer la clôture des relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France et de faciliter le transfert de cette gestion au futur exploitant, le chapitre X « Fin de la concession » du contrat de concession prévoit la possibilité de signer un protocole de fin de contrat entre les parties, dit « Le Protocole ». Ce Protocole, signé le 27 juin 2022 constitue l'avenant n°12 au contrat de concession de service public d'eau potable.

Pour information, depuis octobre 2016, l'entité juridique Lyonnaise des Eaux est devenue Suez Eau France.

Le service de l'Assainissement collectif était concédé, à Suez Lyonnaise des Eaux, du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 2012, par contrat d'affermage des 22 et 24 décembre 1992, modifié par avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (protocole de fin de contrat) en date respectivement des 2 décembre 1996, 26 février 2001, 26 février 2001, 30 janvier 2007, 22 décembre 2008, 17 mai 2011 et 19 octobre 2012 (dates de dépôt au contrôle de légalité).

A l'issue de ce contrat, le service de l'assainissement collectif a été affermé à la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 par contrat d'affermage du 28 septembre 2012, modifié par avenants 1 et 2 en date respectivement du 26 juin 2015 et du 16 décembre 2016. Lyonnaise des Eaux créait, conformément aux stipulations du contrat, la SGAC (Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole) filiale à 100 % de Lyonnaise des eaux, dédiée au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole.

Depuis le 1er janvier 2019, les services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sont gérés par la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Véolia Eau – Compagnie générale des Eaux, pour une durée de 7 ans.

Au titre de ces 2 contrats, les délégataires ont chacun établi le rapport annuel 2022 du délégataire, remis à la collectivité au plus tard le 31 mars 2023.

Concernant le service public de l'Assainissement non collectif, et afin de satisfaire à ses obligations réglementaires, Bordeaux Métropole a créé par délibération du Conseil du 16 décembre 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC.

Ce service, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006, est exploité en régie.

Service public	Mode de gestion	Exploitant
Eau potable	Délégation de service public : concession	Suez Eau France
Assainissement collectif	Délégation de service public : concession d'affermage	Société de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM)
Assainissement non collectif	Régie	Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – art.98, le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence sur l'eau ou l'assainissement lui a été déléguée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné donc avant le 30 septembre 2023 pour l'exercice 2022 et ce, quel que soit le mode d'exploitation des services de l'Eau potable et de l'Assainissement (régie directe ou délégation de service).

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi 95.127 du 8 février 1995, publiée au Journal Officiel du 9 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public qui impose aux délégataires privés de produire à la collectivité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu (article 2 de la loi).

Tous les Conseils municipaux membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui détient une compétence, partielle ou totale, doivent être ensuite destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Le rapport de l'établissement intercommunal doit être présenté devant le Conseil municipal, au plus tard, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, en le complétant, si besoin est, par un rapport sur les compétences non transférées et gérées directement par la commune, en régie directe ou en délégation de service public.

L'établissement public doit transmettre son rapport à toutes les communes adhérentes, dans les meilleurs délais, afin que celles-ci l'examinent pour élaborer leur propre rapport, dans l'esprit de la «

Loi Barnier » sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers.

Tous les rapports annuels sur la qualité et les prix des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement doivent obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, le public en étant avisé par les voies d'affichage classiques, pendant un mois. Parallèlement, un exemplaire est adressé au préfet par chaque maire et chaque président, pour information.

Le présent rapport est donc établi conformément aux dispositions réglementaires qui viennent d'être exposées pour les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement et est complété, pour la septième année, par l'ensemble des indicateurs de performance exigés dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Il se base sur certaines données communiquées par les délégataires dans leurs rapports annuels 2022.

La politique de l'eau de Bordeaux Métropole s'articule autour de 3 enjeux, 6 axes et des objectifs associés dont la formalisation a été adoptée au Conseil communautaire de décembre 2011.

Les principaux axes de la feuille de route de la collectivité affirment une nouvelle stratégie et un nouveau cycle d'actions repris dans le document cadre de la manière suivante :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL

AXE 1 : préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire

- **objectif 1.1**: assurer en toute période la disponibilité en eau potable
- **objectif 1.2** : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites
- **objectif 1.3** : réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives
- **objectif 1.4** : garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

AXE 2 : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

- **objectif 2.1** : identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes...) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques
- **objectif 2.2** : développer les espaces de nature en ville et de biodiversité (trame verte et bleue, zones humides)

ENJEU D'UNE GOUVERNANCE RENOUVELEE

AXE 3 : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique des services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers

- **objectif 3.1** : affirmer le rôle d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole
- **objectif 3.2** : disposer des ressources adaptées pour exercer le rôle d'autorité organisatrice
- **objectif 3.3** : renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture de l'usager

AXE 4 : développer une gouvernance de l'eau partagée

- **objectif 4.1** : développer la communication et l'information sur l'eau, l'assainissement, les milieux aquatiques
- **objectif 4.2** : associer les citoyens-usagers et la société civile organisée
- **objectif 4.3** : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

ENJEU D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGGLOMERATION MILLIONNAIRE

AXE 5 : donner à l'eau sa place dans les projets urbains

- **objectif 5.1** : intégrer la problématique de l'eau en amont dans les documents d'urbanisme
- **objectif 5.2** : intégrer l'eau (eau potable, plans d'eau, noues, fontaines...) et les zones humides en amont dans les projets d'aménagement
- **objectif 5.3** : renforcer la protection contre les inondations fluvio-maritimes et pluviales
- **objectif 5.4** : valoriser l'eau en ville

Bordeaux Métropole affiche ses orientations dont les grands axes et les objectifs sont repris à travers le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement présenté ci-après.

FAITS MARQUANTS 2022

Service public de l'eau potable

Mai 2022

Finalisation d'un protocole de fin de contrat entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France pour préparer la clôture des relations contractuelles et de faciliter le transfert de cette gestion au futur exploitant.

Délibération (et signature en juin 2022) de ce protocole qui constitue l'avenant n°12 au contrat de concession de service public d'eau potable.

Juin 2022

Réunion d'information organisée le 9 juin par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole avec l'ensemble du personnel transférable

En juin, le délégataire du service de l'eau potable a été informé de la présence de perchlorate d'ammonium dans la Jalle de Saint Médard. Une série de prélèvements lancée par l'Autorité Sanitaire a confirmé l'absence de perchlorate d'ammonium dans les eaux mises en distribution. Une réunion de retour d'expérience s'est tenue le 8 juillet en présence du service de l'eau, de l'industriel concerné et des services de la préfecture.

Septembre 2022

Mise en œuvre d'une campagne d'information auprès de l'ensemble des abonnés du service de l'eau visant deux objectifs majeurs pour la mise en place de la Régie :

- information de l'ensemble des abonnés du service de l'eau de l'arrivée de la Régie à compter du 1er janvier 2023.
- information des abonnés sur le transfert de leurs données personnelles dans le cadre de l'arrivée de la Régie avec possibilité pour les personnes physiques de s'opposer au transfert de leurs coordonnées bancaires et adresse mail.

Novembre 2022

Mise en œuvre d'une nouvelle campagne de communication pour collecter les mandats SEPA des usagers, dans l'objectif de remettre en place les facilités de paiement (ex : mensualisation) dès le début de l'année 2023.

Décembre 2022

Signature de la convention de tuilage entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Suez Eau France.

A fin décembre 2022, le service de l'eau potable a atteint un niveau de dépense d'investissements réalisés sur l'exercice 2022 de 15,95 M€ ; valeur significative traduisant l'effort soutenu du délégataire

pour exécuter l'engagement complémentaire d'investissement introduit par l'avenant n°11.

Enfin en matière de gestion de la ressource, l'année 2022, très impacté par les conditions climatiques exceptionnelles de l'été et le manque de précipitations de l'hiver 2021-2022, a vu une augmentation importante des prélèvements à l'Eocène pour atteindre 13 454 840 m³ et compenser ainsi la baisse de productivité des sources et ressources Miocène et Oligocène.

Service public de l'Assainissement collectif

La pluviométrie en 2022 est très nettement déficitaire avec 622,7 mm, avec dix mois de l'année qui furent très peu arrosés, soit un déficit de près de 32 % par rapport à la moyenne des précipitations de 1980 à 2021 année moyenne : un record mensuel de pluviométrie battu avec les 2,4 mm du mois de juillet 2022, mois de juillet le plus sec depuis au moins 1966, des mois de juin et novembre 2022 qui présentent des précipitations excédentaires par rapport à la moyenne, de 48% et 32% respectivement.

L'année 2022 a été principalement marquée par des épisodes pluvieux d'une rare intensité, notamment les 20, 22 et 23 juin. Ces événements ont impliqué des passages en situation de crise pour faire face aux nombreuses interventions à réaliser. L'orage du 20 juin 2022 a été accompagné de grêlons de plusieurs centimètres de diamètre et a causé de très gros dégâts, rendant plusieurs maisons inhabitables sur le quart nord-ouest de la métropole.

L'année 2022 a connu une évolution des mesures sanitaires en début d'année puis la fin de l'état d'urgence sanitaire à compter du 1^{er} août 2022. Dans la continuité de l'année 2021, Bordeaux Métropole et l'exploitant des services d'assainissement ont continué à assurer le service, en l'adaptant conformément au Plan de Continuité et de Secours Pandémie.

Janvier 2022

Création de mares sur le bassin de Dinassac par des élèves du Lycée des Métiers Léonard de Vinci de Blanquefort pour accueillir la biodiversité

Février 2022

Création d'une fresque murale au bassin de l'Archevêque à Lormont, financé dans le cadre du Fonds Développement Durable de la DSP

Juin 2022

Des événements pluvieux exceptionnels avec 7 passages en situations A successifs en 6 jours, du 18 au 23 juin, de période de retour maximale de 20 ans : de nombreuses plaintes inondations ont été recensées sur cette période.

Durant cette même période, le 20 juin dans la soirée, un violent orage de grêle s'est abattu sur le quart nord ouest de Bordeaux Métropole faisant de gros dégâts matériels.

Juillet 2022

Record mensuel de pluviométrie pour le mois de juillet 2022 avec seulement 2,4 mm de cumul : jamais un mois de juillet n'a été aussi sec depuis (au moins) 1966.

Septembre 2022

Travaux de renouvellement des dômes des silos à boues séchées de Louis Fargue du 22 septembre au 21 octobre 2022

24 octobre 2022 : risque de début d'incendie dans les silos à boues séchées de la station d'épuration Louis Fargue à cause d'un phénomène d'auto-échauffement dans l'un des deux silos, ayant nécessité l'intervention des pompiers

Décembre 2022

Mise en place de l'effacement électrique sur les stations d'épuration et préparation face au risque de délestage électrique durant l'hiver 2022/2023 afin de participer à l'effort national de limitation des consommations d'énergie

Service public de l'Assainissement non collectif

En raison d'une équipe fortement réduite, l'activité du SPANC a été fortement impactée engendrant des retards sur le traitement de certains dossiers.

Mai et novembre 2022

Conseil d'exploitation de la régie du SPANC

Juillet 2022

Arrivée de la seconde technicienne

Décembre 2022

Départ de l'agent administratif

Les indicateurs

Indicateurs de Décret du 2 mai 2007

INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Code AFB	Indicateur	Unité	2021							2022
			Grand Lyon	Nantes Métropole	Strasbourg	Métropole Grand Nancy	Toulouse Métropole	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole	
D.101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	1 411 645	673 000	442 117	261 638	796 203	775 298	781 078	
D.102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	€TTC/m ³	1,86	1,89	1,60	2,55	1,59	2,16	2,19	
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Pts/120	120	99	119	100	108,3	116	116	
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	%	85,91	88,1	89,23	86	85,1	85,44	80,84	
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60	80	100	100	100	80,8	82,3	
P.155.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	0,22	0,65	0,12	0,67	1,79	12,30	11	

* les disparités de classement par les différents services d'eau des contacts usagers en « réclamations » expliquent les écarts observés sur cet indicateur d'une collectivité à l'autre. Bordeaux Métropole répond à la définition de l'indicateur faite par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code AFB	Indicateur	Unité	2021					2022
			Métropole de Lyon	Nantes Métropole (Régie)	Euro-métropole de Strasbourg	Métropole du Grand Nancy	Toulouse Métropole	Bordeaux Métropole
D.201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	u	1 411 571	673 000	509 200	261 630	761 539	805 063
VP.056	Nombre d'abonnés	u	375 872	221 032	72 900	62 107	177 908	309 961
D.204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	€TTC/m ³	1,35	1,69	1,28	1,48	1,42	1,57
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (mode de calcul arrêté du 2 décembre 2013)	Pts/120	115	86	107	35	104	116
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	98,6	100	100	100	100	100
P.252.2	Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	/100 km de réseau	2,7	4,1	7,6	0,4	11,7	5,3
P.258.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	7,34	0,09	0,05	0,27	0,29	0,05

INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Code AFB	Indicateur	Unité	2021					2022
			Métropole de Lyon	Nantes Métropole (Régie)	Euro-métropole de Strasbourg	Métropole du Grand Nancy	Toulouse Métropole	Bordeaux Métropole
D.301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'Assainissement non collectif	u	12 501	13 500	1 587	771	6 710	9 702
D.302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif / 140	u	110	100	100	100	100	100
P.301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	64,0	75,7	55,6	80,6	48,0	56,1

I- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

AXE 1 de la politique de l'eau : préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire

1. DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Au terme du traité de concession et de ses différents avenants, Suez Eau France, en sa qualité de concessionnaire, s'est vu confier à ses risques et périls, pour une durée de 30 ans, et sur 23 des 28 communes de Bordeaux Métropole, les missions suivantes :

- le captage, le pompage, le traitement, le stockage et la distribution publique de l'eau potable,
- la construction, l'amélioration et le renforcement des équipements et installations,
- la protection et le développement nécessaires des ressources,
- la responsabilité du fonctionnement du service.

En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir, auprès des abonnés, un prix destiné à rémunérer ses obligations. Ce prix est fixé contractuellement et il est révisé semestriellement par application d'une formule de révision inscrite au contrat.

Les 5 autres communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable :

- du Syndicat Intercommunal de St Jean d'Illac-Martignas (S.I.A.E.A) pour la commune de Martignas,
- du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Carbon-Blanc (S.I.A.O) pour Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc.

En 2022, le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole compte **301 992 points de service** contre **297 642** en 2021, soit une augmentation de + 1,5% et dessert 781 078 habitants sur les 819 604 habitants que compte Bordeaux Métropole, soit une augmentation de 0,7%. Il a été délivré **43,39 millions de m³** d'eau potable en 2022 (hors interconnexions et bornes de puisage) contre **45,24 millions de m³** en 2021, soit une diminution d'environ 4% des volumes délivrés entre 2021 et 2022. Cette évolution s'explique en grande partie par 2 facteurs principaux :

- la sous-évaluation du volume consommé en 2020 (crise COVID), ayant fait l'objet d'un delta de facturation 2021 (défaut de relève en 2020 et sensibilité de l'outil clientèle ayant généré les provisions de volumes en 2020).
- le décalage des périodes de relève mis en place pour permettre les travaux préparatoires à la mise en place de la Régie, alors même que l'été a été caniculaire, a entraîné une sous-évaluation du volume consommé.

La totalité de l'eau distribuée (volumes consommés par les usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole ou délivrés par interconnexions des réseaux et bornes de puisage), soit 45,67 millions de m³, provient de **nappes souterraines**. Cette eau est naturellement de très bonne qualité : elle est délivrée aux consommateurs après traitement et désinfection, avec un taux excellent de conformité aux normes sanitaires.

Le volume d'eau prélevé en 2022 dans les nappes souterraines pour Bordeaux Métropole a augmenté de 0,83% par rapport à 2021 : 57,246 millions de m³ prélevés en 2022 contre 56,773 millions de m³ prélevés en 2021, dont 13,46 millions de m³ dans la nappe profonde de l'Eocène et 8,77 millions de m³ dans la nappe de l'Oligocène captif. Un volume de 507 085 m³ a été prélevé pour être directement vendu au syndicat intercommunal d'Arbanats, Portets, Castres-Gironde, et Beautiran (ARPOCABE),

et ne participe pas à l'alimentation du service de l'Eau Bordeaux Métropole.

L'augmentation des prélèvements en 2022 par rapport à ceux de 2021 mise en regard de la baisse des volumes consommés, s'explique par l'augmentation notable des pertes en eau (+2,25 Mm³ soit +23%).

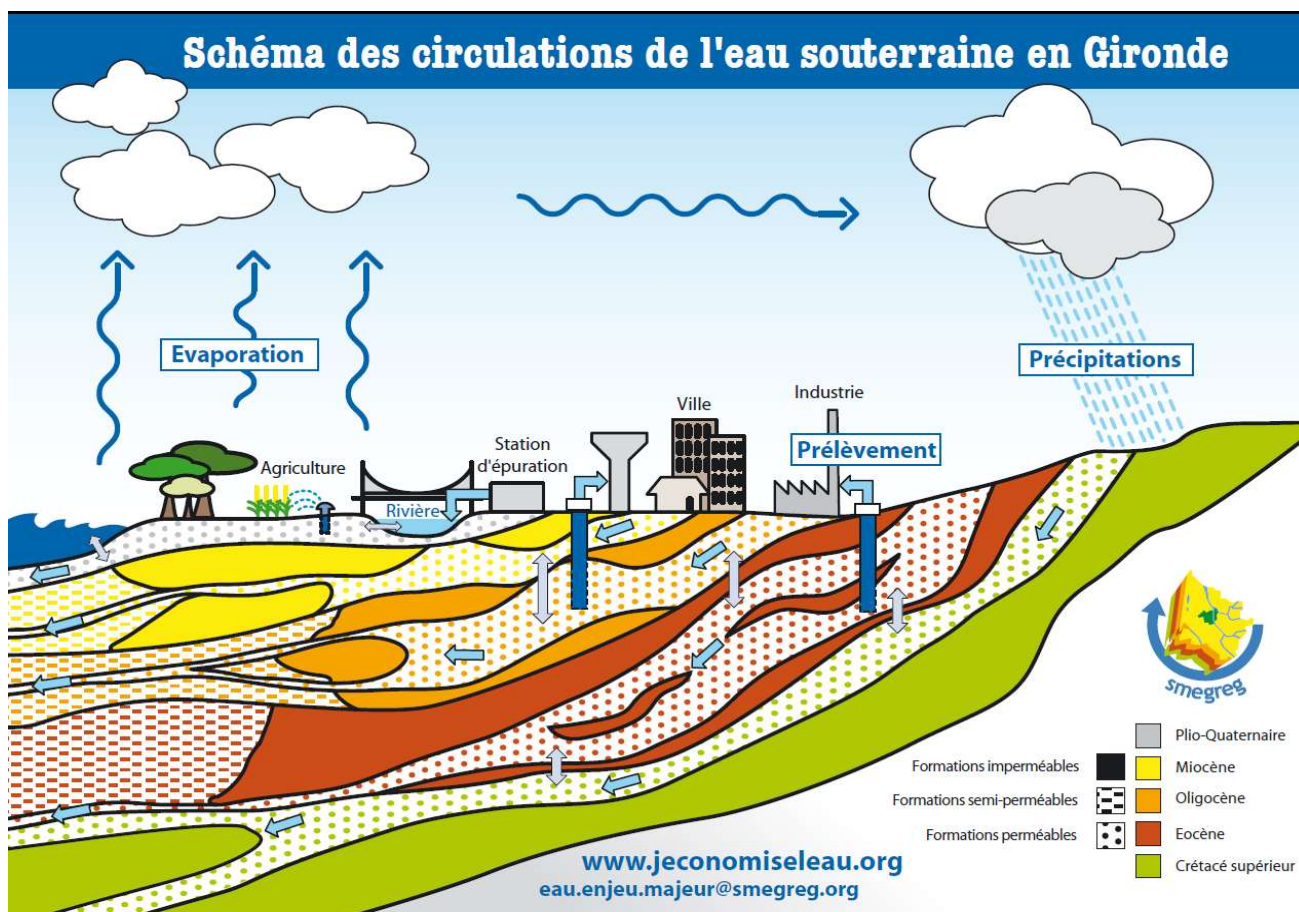
La hausse des prélèvements sur la nappe de l'Eocène (+4,52 millions de m³ à l'Eocène par rapport à 2021) résulte notamment de la diminution des prélèvements à l'Oligocène (-5,52 millions de m³), impactés par la faible pluviométrie.

Les prélèvements dans les nappes du Crétacé et du Miocène continuent de baisser respectivement d'environ -0,02 millions de m³ et de - 1,33 millions de m³ par rapport à 2021, en lien direct avec la faible pluviométrie, non propice à l'exploitation des sources du Miocène.

- Points de prélèvement

102 points de prélèvement sont exploités pour la fourniture d'eau potable de Bordeaux Métropole :

- 3 sites de prélèvements dans la nappe du Miocène
- 53 sites de prélèvements dans la nappe de l'Oligocène
- 45 sites de prélèvements dans la nappe de l'Eocène
- 1 site de prélèvement dans la nappe de Crétacé



- Traitement

Le système d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole comporte 140 unités de traitement des eaux transportées et distribuées, sur 67 sites.

Ces unités comportent principalement des postes de déferrisation, désinfection, filtration, mise à l'équilibre.

- Stockage et distribution

Le système d'alimentation en eau de Bordeaux Métropole compte désormais 49 ouvrages de stockage (contre 51 en 2016), dont 19 sont à l'équilibre avec le réseau de distribution. La bache d'eau brute de Gajac, bien que toujours physiquement présente, est à présent by-passée dans le cadre de l'optimisation de la régulation hydraulique de l'axe Cap de Bos-Gajac. De plus, la bache de Carriet à Lormont a été retirée de la liste car s'avère ne plus être en service.

Désormais tous les ouvrages de stockage d'eau potable sont isolables à distance. En cas d'évènement particulier, les vannes peuvent être actionnées à distance et ainsi les réservoirs déconnectés du réseau de distribution.

Le territoire de Bordeaux Métropole présentant une amplitude de relief, la distribution de l'eau potable est répartie en 15 étages de distribution principaux (dont certains sont régulés ou modulés), correspondant à des secteurs dont la topographie est proche. La carte ci-dessous présente ces différents étages de distribution.

L'étage de pression le plus bas correspond à l'étage 40, desservant principalement la commune de Bordeaux. L'étage de pression le plus élevé correspond à l'étage 110 régulé, assurant la distribution du Haut Bouliac. On notera les notions suivantes :

- Etage modulé : étage de pression alimenté par une ou plusieurs vannes de régulation, asservies à une consigne de modulation de pression aval.
- Etage régulé : étage de pression alimenté par des pompes à vitesse variable, asservies à une consigne de pression définie.

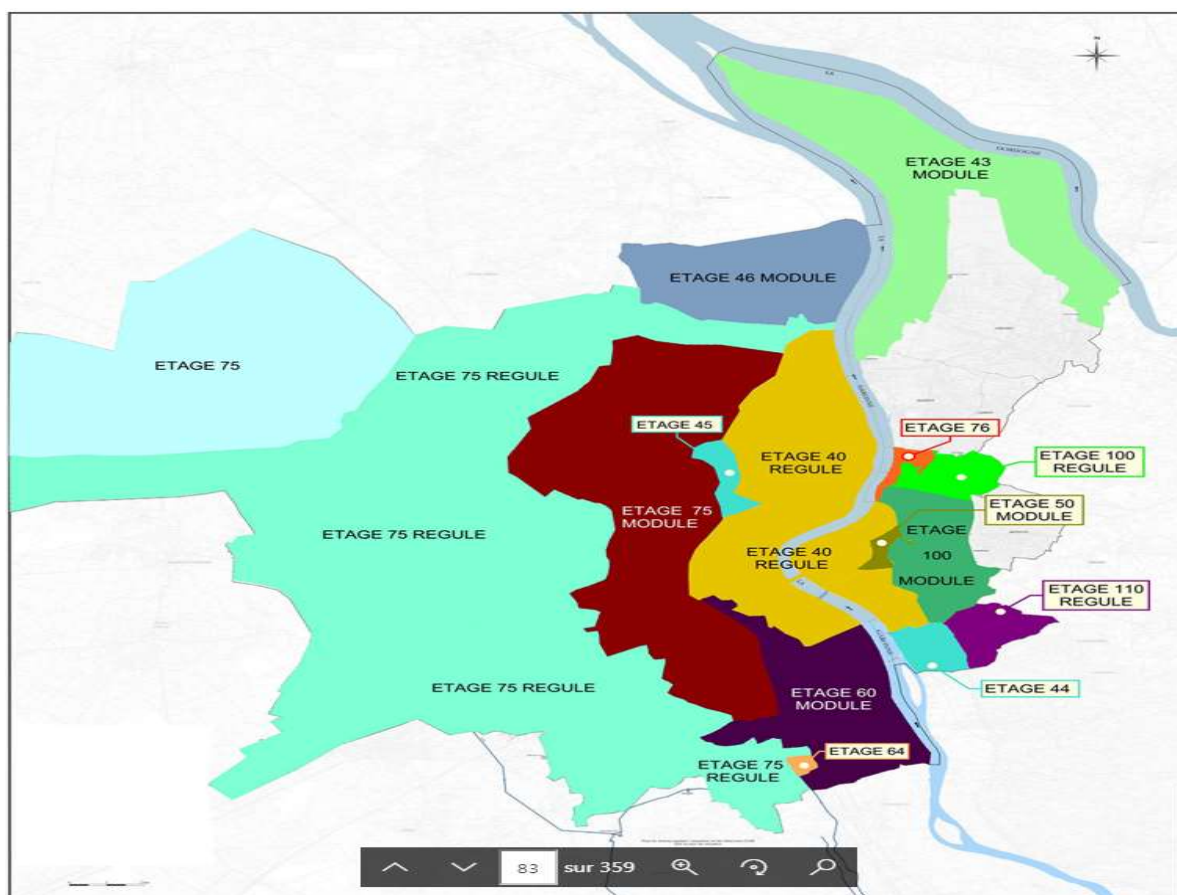
La modulation et la régulation ont été mises en place dans le but d'une amélioration du rendement de réseau. Il s'agit de diminuer le niveau de pertes sur le réseau par une adaptation de la pression de service en fonction des consommations. Les modulations de pression sont effectives en journée mais principalement la nuit entre minuit et 6h du matin, période où la consommation est au plus bas.

Ce principe permet réduit le débit des fuites et donc les volumes perdus.

Les zones à pression modulée, alimentées par 14 vannes de modulation de pression, totalisent 1108 km de réseau, soit 36% du linéaire total du réseau de distribution. En 2021, le principe de la régulation de pression appliqué aux pompes à vitesse variable en sortie d'usine représente 1 596 km, soit 52 % du linéaire.

En prenant compte également des zones de réseau modulées, le linéaire de réseau sous gestion de pression est de 2 704 km, soit 88 % du réseau.

Désormais les 14 vannes de modulation de pression sont équipées d'un contrôleur semi intelligent D22, permettant de modifier à distance les consignes de pression pré-enregistrées, de forcer la fermeture complète en cas de pollution ou au contraire de provoquer une ouverture complète en cas de besoin de pointe (exemple besoin DECI sur demande du SDIS).



Les principaux étages de pressions restent les suivants :

- **La cote 75** sur la partie Ouest de l'agglomération, qui représente 33% de la production et dessert plusieurs sous-étages de distribution (étage 75 modulé, étage 46 modulé, étage 60 modulé, étage 64). Cet étage est régulé en quasi-totalité depuis 2017 après équipement de l'usine du Rouquet. Seul le secteur de Saint-Aubin reste encore à la cote 75. L'étage 75 régulé peut par ailleurs alimenter la Cote 40 à partir de multiples points de maillage. Il est alimenté en eau par l'axe Cap de Bos-Gajac, l'axe des 100 000, la partie amont de l'aqueduc du Taillan et 26 captages locaux. L'eau de certains captages Eocène au Nord étant trop minéralisée, elle est diluée avec de l'eau des ressources de l'Oligocène.

- **La cote 40** sur la partie centrale de l'agglomération, qui représente 31% de la production et dessert les cotes 44, 110 régulé, 100, en rive droite de la Garonne. Cet étage est alimenté principalement à partir des aqueducs du Taillan au nord et de Budos au sud, qui sont des ouvrages gravitaires anciens alimentés par des sources de la nappe de l'Oligocène.

- **La cote 100** en rive droite de la Garonne, qui représente 8 % de la production et dessert 2 sous étages de distribution (cote 50 modulé et cote 76). Cet étage est alimenté à partir de la cote 40 et de captages locaux, dont l'eau trop minéralisée doit être diluée avec de l'eau en provenance de la cote 40.

- **La cote 43** correspondant au secteur de la presqu'île d'Ambès, est quant à elle isolée des autres étages de pression, et dispose de son propre système de production et de distribution, alimenté par des ressources Eocène situées sur son périmètre.

- Longueur du réseau

La longueur totale du réseau d'eau potable s'établit, fin 2022, à près de 3 226 km (y compris les aqueducs), dont 101 km hors territoire du périmètre concédé.

Au cours de l'année 2022, le recensement patrimonial traduit une augmentation de 7 km qui témoigne de l'activité de mise à jour du SIG durant l'année, intégrant les travaux sur le terrain de pose et de dépose et les mises à jour correctives

Les canalisations de distribution communautaires qui débordent dans les communes voisines en quelques points du territoire de Bordeaux Métropole représentent 11,1 kilomètres.

	Aqueducs	Conduites de transport hors aqueducs	Conduites de distribution	TOTAL
Longueur du réseau en km	53	204	2 969	3 226

- Répartition du nombre de compteurs d'eau potable et âge moyen selon le diamètre

Le nombre total de compteurs atteint 302 007 en 2022, soit +1,5% par rapport à 2021 (301 992 compteurs abonnés et 15 compteurs de vente d'eau en gros, hors bornes monétiques) avec un âge moyen de **9,9 ans**.

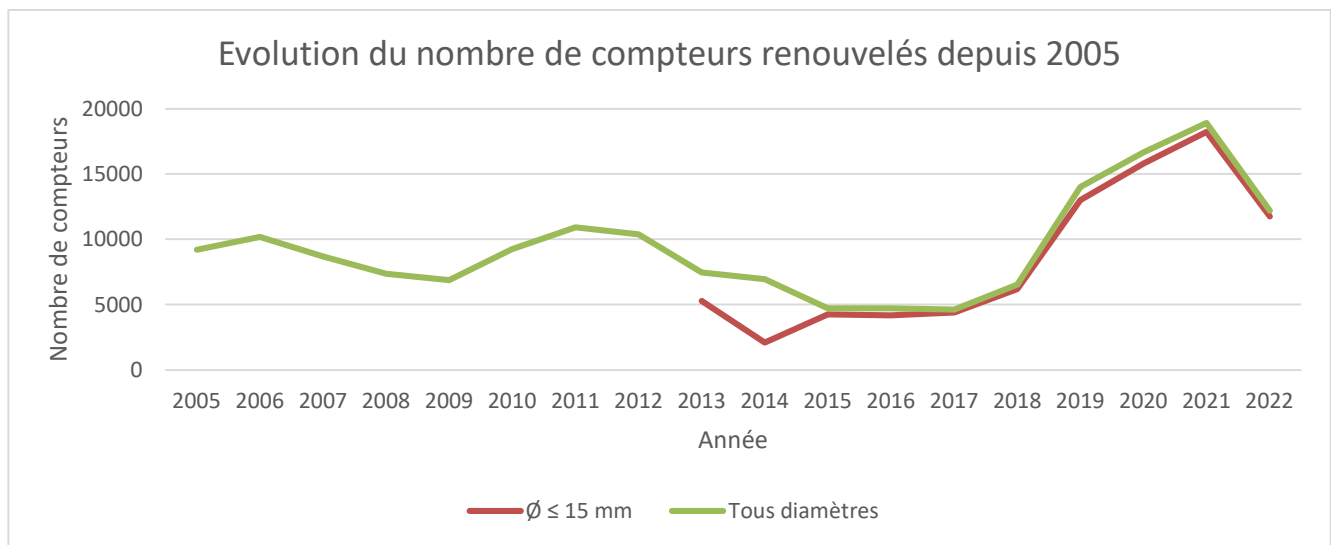
Diamètre des compteurs	Nombre de compteurs	Age moyen*
∅ ≤ 20 mm	291 427	10,0 ans
∅ 30 à ∅ 40 mm	8 054	7,4 ans
∅ ≥ 50 mm	2 526	6,8 ans

* l'âge des compteurs s'entend hors compteurs d'incendie

Depuis 2018, le renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm est très supérieur aux chiffres observés depuis 2014 (année de déploiement de la télérelève pour les compteurs de diamètre 20

mm et plus). En 2019, l'avenant n°10 du contrat de concession a imposé un montant à allouer au renouvellement des compteurs trois fois supérieur aux dépenses 2017, et le double des dépenses 2018. Ce sont ainsi entre 13000 et 19 000 compteurs de diamètre 15 mm qui ont été renouvelés chaque année depuis 2019, l'âge moyen du parc passant de 11,9 en 2018 ans à 9,9 ans en 2021 alors qu'il n'avait fait qu'augmenter de 2012 à 2018.

En 2022, 12 187 compteurs ont été renouvelés ce qui représente une baisse de 36% par rapport à 2021, néanmoins, l'engagement fixé sur l'âge des compteurs a été respecté puisque l'âge moyen est resté stable par rapport à 2021.



Entre 2013 et 2015, les compteurs de diamètres 15 mm ont été peu renouvelés du fait de la mise en place de la télérelève sur environ 15 000 compteurs de diamètre 20 et plus.

- Les engagements du contrat de concession

AXE 3 de la politique de l'eau : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique de services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers

Objectif 3.1 : affirmer le rôle d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole.

Avenant n° 9 :

L'avenant n° 9 au traité de concession a revisité fin 2012 les engagements du concessionnaire relatifs à la qualité et à la performance du service. A l'issue de cet avenant n°9, le contrat comptait 47 engagements composés pour la plupart de plusieurs indicateurs à évaluer périodiquement. Au total, ce sont 131 indicateurs qui sont définis dans le contrat à l'avenant n°9, dont 90 étaient assortis de

pénalités et/ou peuvent faire l'objet de bonus.

Les engagements du concessionnaire portaient particulièrement sur la pérennisation de la ressource en eau et production (13), l'amélioration des performances du réseau (16), la qualité du service à l'utilisateur (9) et les sujets transversaux/la responsabilité sociale et environnementale du concessionnaire/patrimoine...

Les engagements du contrat d'eau potable se concentrent sur les enjeux stratégiques du service, sans que tous les points stratégiques du contrat ne soient toutefois repris dans les engagements. Ces objectifs sont larges et décrits par leur finalité globale. Ils peuvent être assortis d'un plan d'actions. Une annexe du contrat spécifie et décrit chacun des engagements contractuels.

Avenant n° 10 :

L'année 2018 s'est conclue avec la finalisation des négociations relatives à l'avenant quinquennal, avec signature de l'avenant n°10 en date du 3 janvier 2019.

Cette révision quinquennale avait pour objectif d'intégrer les éléments techniques et économiques prenant en compte les évolutions du service et de l'environnement du contrat depuis l'avenant précédent. Il s'agit du dernier avenant quinquennal ; ensuite, courant 2021, les opérations de fin de contrat feront l'objet d'un ultime avenant.

Au terme de ces négociations, les deux parties ont convenu :

D'un engagement financier complémentaire du concessionnaire d'un montant de 22,5 M€ HT, réparti de la manière suivante :

- La définition d'un programme complémentaire d'investissements à réaliser par le concessionnaire sur les trois dernières années du contrat, à hauteur de 18,63 M€ HT supplémentaires ;
- L'annulation du versement d'une indemnité de 3,87 M€ HT due au concessionnaire en fin de contrat.

De l'affectation d'une partie du solde du fonds de performance, à hauteur de 2,86 M€ HT, à la réalisation de projets liés aux systèmes d'information du service de l'eau potable de Bordeaux Métropole.

De la modification et la création de certaines clauses contractuelles, essentiellement sans incidence financière, prenant en compte l'évolution du service et l'environnement du contrat depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013.

Le programme d'investissements complémentaires de 18,63 M€ HT vise à :

- Maintenir le niveau de renouvellement à visée patrimoniale pour 4,35 M€ HT (notamment pour renouveler des vannes, compléter la réfection intérieure du réservoir de Paulin, réaliser les travaux de remise en état en fin de contrat) et accompagner le développement des infrastructures métropolitaines pour 4,78 M€ HT (notamment pour le tramway desserte aéroport, la traversée sous-fluviale de la Garonne, le pont Simone Veil et les modifications de réseau consubstantielles à la défense extérieure contre l'incendie), soit un total de 9,13 M€ HT ;
- Améliorer le rendement du réseau de distribution en renforçant les renouvellements de compteurs pour 1,9 M€ HT, de branchements pour 5,4 M€ HT et de canalisations pour 0,9 M€ HT, soit un total de 8,2 M€ HT ;
- Renforcer le programme de diagnostic et de réhabilitation des ouvrages de prélèvements

d'eau (forages et sources) pour 1,3 M€ HT.

Les principales autres modifications contractuelles

Réaffirmation des engagements du concessionnaire. L'avenant permet également de réaffirmer et renforcer certaines attentes contractuelles sans impact sur les investissements :

- Explication détaillée de la méthodologie de calcul de certains indicateurs de performance du réseau, notamment le rendement de réseau (mise à jour de l'annexe 19)
- Complément des engagements n°3 et n°36 relatifs au diagnostic des ouvrages du domaine concédé.
- L'intégration des études relatives aux ressources complémentaires dans le cadre de l'engagement n°19.
- L'accompagnement du délégataire sur les impacts de la future directive européenne sur l'eau sur les filières de traitement de la Métropole (engagement n°21).
- Le passage au renouvellement des branchements de la 3ème casse à la 2ème casse (engagement n°33) et plus ciblés sur les programmes de travaux voiries (engagement n°32).
- Création d'un nouvel engagement (engagement 48) à respecter par le concessionnaire pour la régularisation des servitudes et autorisations d'occupation temporaire, encadrant les résultats à atteindre par le concessionnaire. Cet objectif est assorti de pénalités applicables si le nombre de régularisations est inférieur à 450 servitudes ou autorisations d'occupation temporaire d'ici la fin du contrat.
- Création d'un nouvel engagement (engagement 49) relatif à l'agrément par le concédant des équipements, matériaux et technologies utilisés sur le périmètre concédé.
- La mise à jour de clauses et d'annexes contractuelles

L'avenant 10 permet de mettre à jour certaines clauses contractuelles pour tenir compte des évolutions intervenues depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013. Cela concerne notamment :

- Les changements de dénomination du concédant et du concessionnaire, intervenus depuis l'avenant n° 9
- Les projets de conventions relatives aux prestations croisées entre le concessionnaire de l'eau potable et le délégataire de l'assainissement qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019
- Le règlement du service public de l'eau potable mis à jour et entré en vigueur en septembre 2016
- Les dispositions relatives aux modalités de suivi des investissements et l'actualisation des plafonds de main d'œuvre directe intégrables dans les montants immobilisés
- Des ajustements du bordereau des prix unitaires et l'intégration de prix nouveaux, dont les prix forfaitaires en lien avec la Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Une nouvelle convention conclue en mars 2018 relative à l'indemnisation des surcoûts d'exploitation de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de Budos liés à la protection des sources

- La prise en compte de la délibération métropolitaine n° 2018-437 du 6 juillet 2018, relative à l'intégration d'espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de Bordeaux.
- Les modalités de participation financière du concessionnaire à des opérations concourant à renforcer les performances de la DECI
- Les obligations du concessionnaire vis-à-vis de Bordeaux Métropole au titre de sa compétence DECI, et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), définies par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie adopté par la préfecture en juin 2017.

Quelques actions menées en 2021 en lien avec l'avenant n°10

- Le programme de diagnostic et de réhabilitation des ouvrages s'est poursuivi en 2021 sur 11 forages et par l'inspection des cuves enterrées et des réservoirs. La quasi-totalité des sites a fait l'objet d'un audit afin de définir l'état des ouvrages et les travaux à réaliser pour restituer le patrimoine en bon état d'entretien et de fonctionnement à la fin du contrat.
- La poursuite de la régularisation des servitudes, pour lesquelles l'ensemble des états de situation ont été réalisés à fin 2019 en priorisant les parcelles à régulariser en fonction de leurs criticités. A fin 2021, sur un objectif de 500 servitudes signées et enregistrées aux hypothèques au 31/12/2021, on dénombre 572 parcelles ayant fait l'objet d'un acte notarié de servitude dont 476 avec retour de la publicité foncière (objectif quasi atteint, activité non pénalisable en 2021 ; le seuil pénalisable se situant à 450 servitudes enregistrées aux hypothèques).
- Les projets SI se sont poursuivis, notamment les sujets en lien avec la sécurisation d'Ausone et de la mise en œuvre de la Loi de programmation militaire.
- La poursuite des projets de sécurisation des ressources actuelles par l'avancement des DUP.

Avenant n° 11 :

Courant juillet 2020, le nouvel exécutif a exprimé le souhait de recourir à un mode de gestion en régie pour son service public de l'eau potable. Ce souhait a ensuite été confirmé par une délibération présentée en Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, décidant de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie, au 01/01/2023. L'exécutif a souhaité disposer d'une durée de 2 ans pour préparer la reprise du service en régie, sans risque lourd sur la continuité et la performance du service.

Le contrat de concession arrivant à échéance au 31/12/2021, il s'est avéré nécessaire de prolonger le contrat d'une année pour faire coïncider l'échéance contractuelle avec le démarrage de l'exploitation de la régie au 01/01/2023.

La préparation de l'avenant n°11 de prolongation a donc été engagée courant septembre 2020 et finalisée en novembre 2020. Cet avenant visait à intégrer une prolongation du contrat d'une année, portant l'échéance de fin de contrat au 31/12/2022, et à définir les conditions techniques et financières d'exécution du service concédé durant l'année de prolongation du contrat, en tenant compte des objectifs suivants :

- La maîtrise de la rentabilité du contrat sur l'exercice 2022
- Le maintien du prix de l'eau
- La continuité dans la qualité de service rendu, dans la performance du service, par notamment le maintien en 2022 des engagements contractuels existants
- Un niveau d'investissement satisfaisant à la charge du concessionnaire, en vue de poursuivre l'accompagnement des projets urbains et de renforcer l'investissement patrimonial du service de l'eau potable
- Une clôture du contrat de concession préservant les intérêts de Bordeaux Métropole, notamment en garantissant la récupération de données du service exhaustives et de qualité ;
- L'accompagnement vers la régie, par une transition fluide de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation, et une implication du personnel du concessionnaire

Les négociations ont permis d'aboutir à l'adoption des principes suivants :

- Mise en œuvre de 3 mécanismes financiers sur l'exercice 2022 :
 - o Ecrêtement du chiffre d'affaires 2022 à la valeur plafond de 83,8M€HT ;
 - o Engagement financier complémentaire du concessionnaire de 30,109 M € HT ;
 - o Partage et plafonnement de la marge du Concessionnaire sur l'exercice 2022. Il en résulte que la rémunération du Délégitaire ne pourra dépasser la valeur plafond de 6,7 M €HT, représentant 8% du CA plafond à 83,8 M€HT.
- Un Programme d'investissements renforcé de + 23 M€ HT pour la période 2021-2022
- Mises à jour des clauses existantes à l'avenant n°9, sur l'accompagnement du Concédant dans la transition vers la Régie
- Réaffirmation des engagements du concessionnaire, et mise à jour de clauses et d'annexes contractuelles

L'avenant n°11 a fait l'objet d'une délibération au conseil métropolitain du 18 décembre 2020, et d'une signature en date du 28 décembre 2020.

Avenant n° 12 :

Afin de préparer la clôture des relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France et de faciliter le transfert de cette gestion au futur exploitant, le chapitre X « Fin de la concession » du contrat de concession prévoit la possibilité de signer un protocole de fin de contrat entre les parties, dit « Le Protocole ». Ce Protocole, signé le 27 juin 2022 constitue l'avenant n°12 au contrat de concession de service public d'eau potable.

Ce protocole de fin de contrat a pour principaux objectifs :

- D'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin de contrat (responsabilités ; remise du patrimoine, césure des investissements ; livrables ; ressources humaines ; contrôle a posteriori par la Collectivité ; etc.) ;
- De définir et de valider la mise à jour et la remise de tous les éléments constitutifs du service ;
- De préparer le transfert du service au futur exploitant, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, en vue d'assurer la continuité de service.

Le Protocole est composé de 8 chapitres correspondant aux thématiques suivantes :

- **Patrimoine** : inventaires physique et comptable des biens de retour, de reprise, remise des biens, état des lieux des biens, travaux d'investissements, remise de documentation du service ;
- **Ressources humaines** : état du personnel, accords salariaux, contrôle d'évolution des effectifs ;
- **Exploitation** : remise des données et documentations techniques, remise des contrats énergie et fluides, remise des stocks ;
- **Clientèle** : remise du fichier client, gestion des données clientèle, facturation de fin de contrat et recettes associées, régularisation des comptes de tiers ;
- **Système d'information** : remise des installations, applications, données métier, et de la documentation ;
- **Financier** : état des différents comptes, et état de clôture du Traité de Concession. ;
- **Actes à portée juridique** : autorisations réglementaires du service, litiges et contentieux entre le service et des tiers, contrats avec des tiers, garanties sur ouvrages ;
- **Dispositions diverses** : jalons et dates de livrables de fin de contrat, tuilage, règlement des litiges de fin de contrat.

Les négociations avec le concessionnaire ont été initiées en avril 2021 et se sont achevées en mars 2022.

2. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

AXE 1 de la politique de l'eau

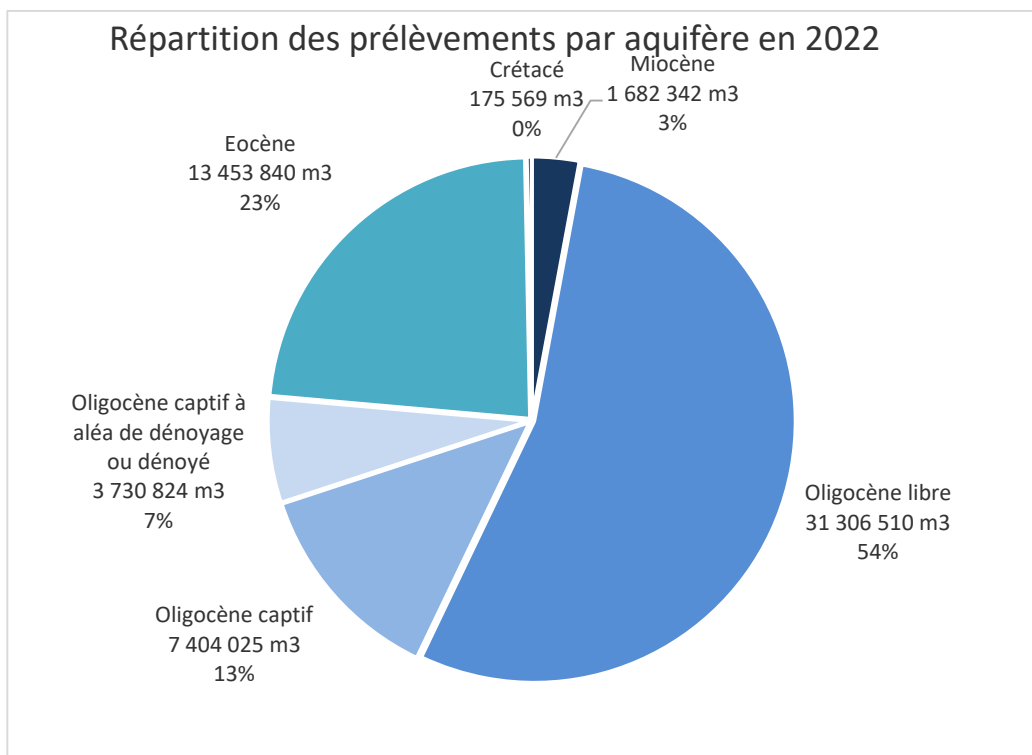
2.1 Caractéristiques techniques

Nature des ressources / volumes produits

Les prélèvements sont effectués en totalité dans des nappes souterraines. Le volume total prélevé atteint 57,24 millions de m³ en 2022 (comme en 2021, pas de mise en décharge au niveau de Gamarde en 2022 contrairement aux 553 002 m³ prélevés à Gamarde pour mise en décharge à la

Jalle jusqu'au 15 mai 2019, ce volume n'étant pas inclus dans le volume de pertes primaires) contre 56,624 millions de m³ en 2020.

Un volume de 507 085 m³ a été prélevé pour être directement vendu au syndicat intercommunal d'ARPOCABE, et donc ne participe pas à l'alimentation du service de l'Eau Bordeaux Métropole. Le volume prélevé utile pour la production d'eau potable de l'Eau Bordeaux Métropole est donc maintenant équivalent au volume prélevé de 57,24 millions de m³, car aucun volume n'a été mise en décharge.



Le volume prélevé des sources à l'Oligocène de l'année 2022 s'établit à 20,613 Mm³ à cause notamment d'une recharge hivernale insuffisante (326 mm de pluviométrie cumulée pour une moyenne décennale de 485mm) et d'une pluviométrie faible en 2022 (639 mm cumulés pour une moyenne décennale de 911 mm cumulés, soit un déficit de 32%).

Au final, la recharge hivernale n'a pas permis d'alimenter suffisamment les nappes, ce qui a affecté la capacité de prélèvement des sources de façon défavorable.

La pluviométrie peu importante enregistrée le reste de l'année n'a pas permis de compléter de manière durable les principales sources métropolitaines ce qui a conduit à une augmentation des prélèvements à l'Eocène.

Le volume prélevé global des sources au Miocène et à l'Oligocène pour l'année 2022 est donc en nette baisse par rapport à l'année 2021.

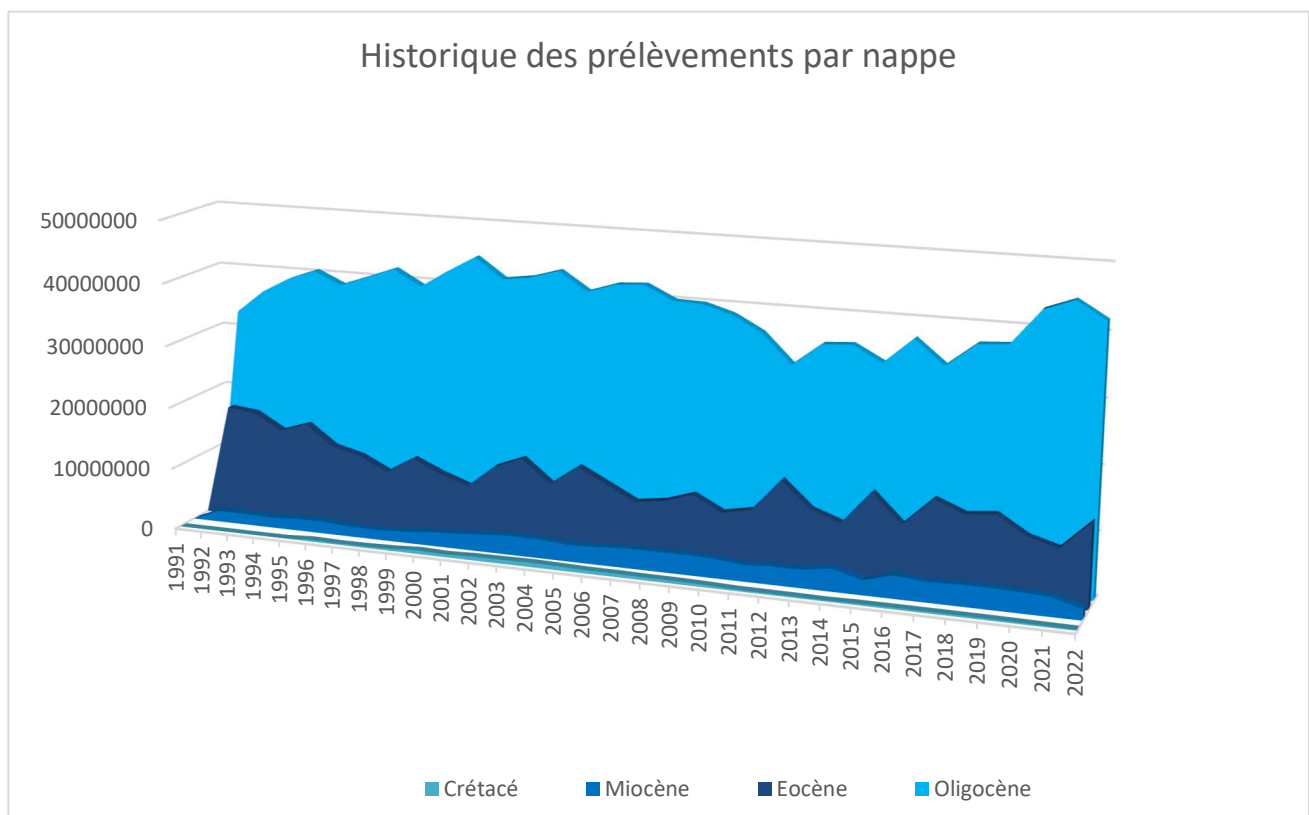
Le volume prélevé global à l'Oligocène pour l'année 2022 est donc en diminution : 42,44 Mm³ ont été prélevés en 2022 contre 44,62 Mm³ en 2021.

Le volume global prélevé sur les sources au Miocène est également en baisse significative: 1,68 Mm³ en 2022 contre 3,01 Mm³ en 2021.

Les prélèvements à l'Eocène ont fortement augmenté cette année : 13,45 Mm³ en 2022 contre 8,94 en 2021. Dans la stratégie de prélèvements de l'Eau Bordeaux Métropole, les prélèvements à l'Eocène sont la résultante du volume nécessaire pour satisfaire les besoins et qui ne peuvent pas être comblés par les autres unités de gestion.

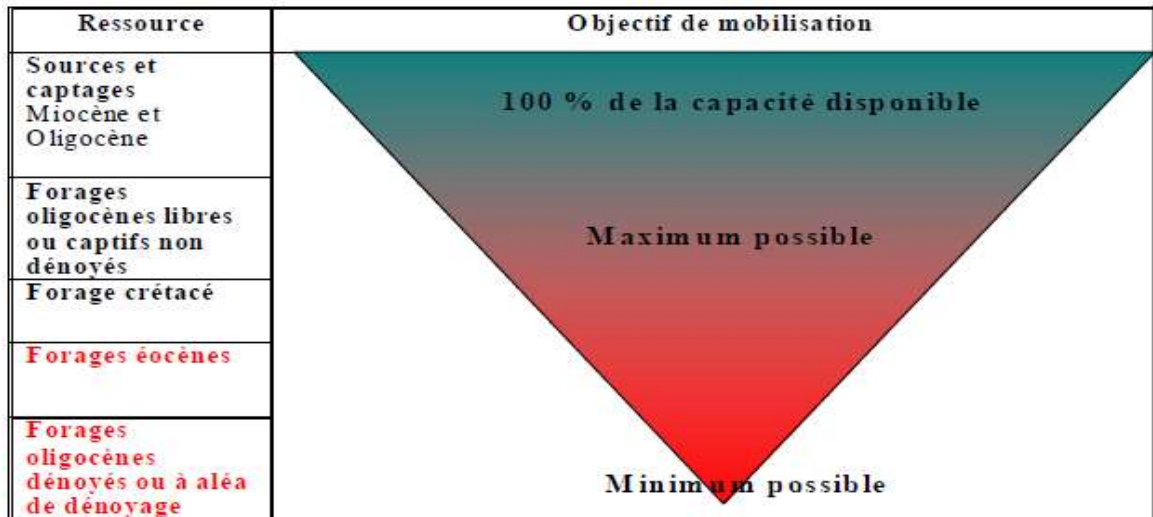
En 2022, la pluviométrie très défavorable couplée à une augmentation des pertes en eau ont directement impacté le recours à l'Eocène.

Enfin, les prélèvements aux Crétacés sont en légère baisse : 0,176 Mm³ en 2022 contre 0,196 Mm³ en 2021.



Afin de poursuivre le travail engagé sur les prélèvements depuis l'avenant n° 7, conforté par l'avenant n° 9, Bordeaux Métropole et son concessionnaire ont convenu d'un commun accord de définir chaque année au cours du mois d'avril la stratégie de prélèvement à mettre en œuvre. Cette stratégie a pour but d'atteindre les objectifs du SAGE Nappes profondes.

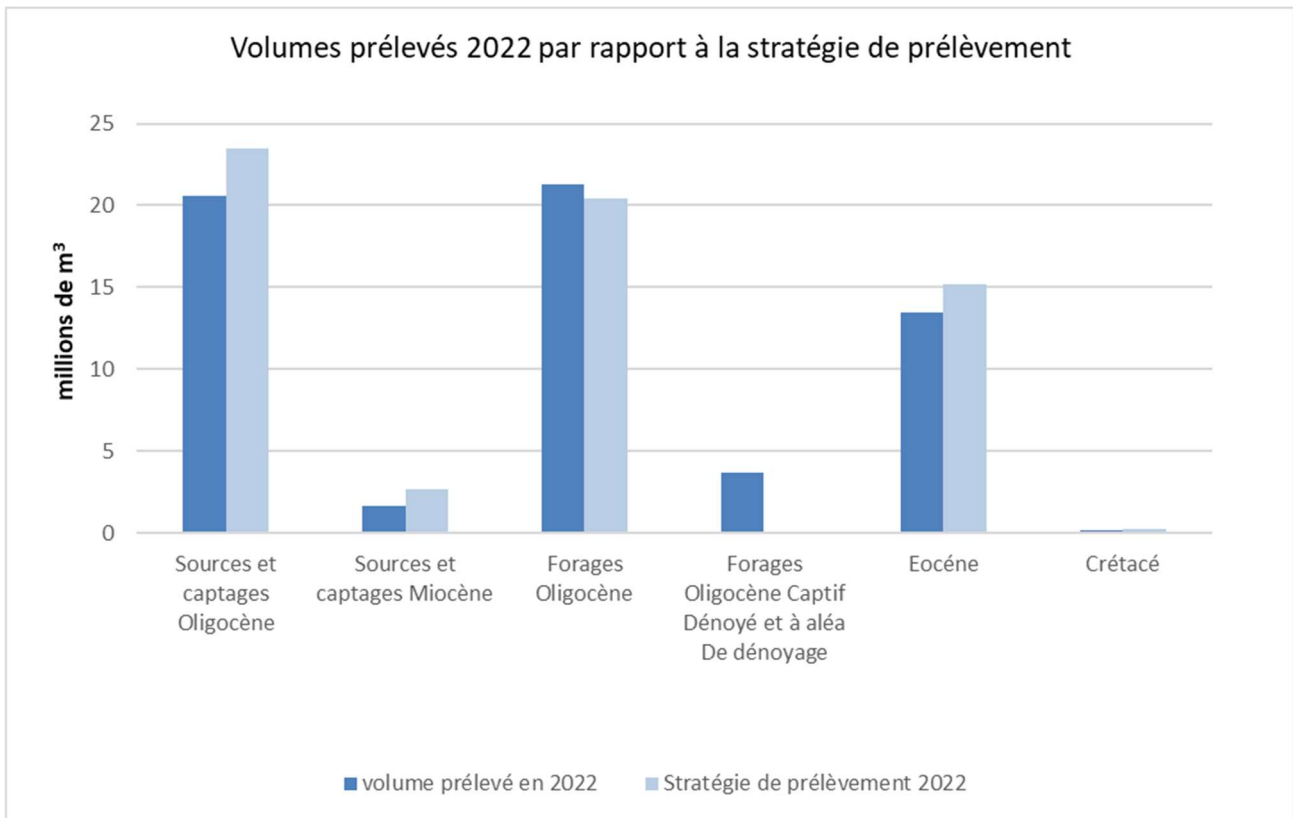
La stratégie partagée en avril 2022 a été de maximiser les prélèvements réalisés sur les sources, captages et forages à l'Oligocène, excepté les forages à l'Oligocène captif à aléa de dénoyage.



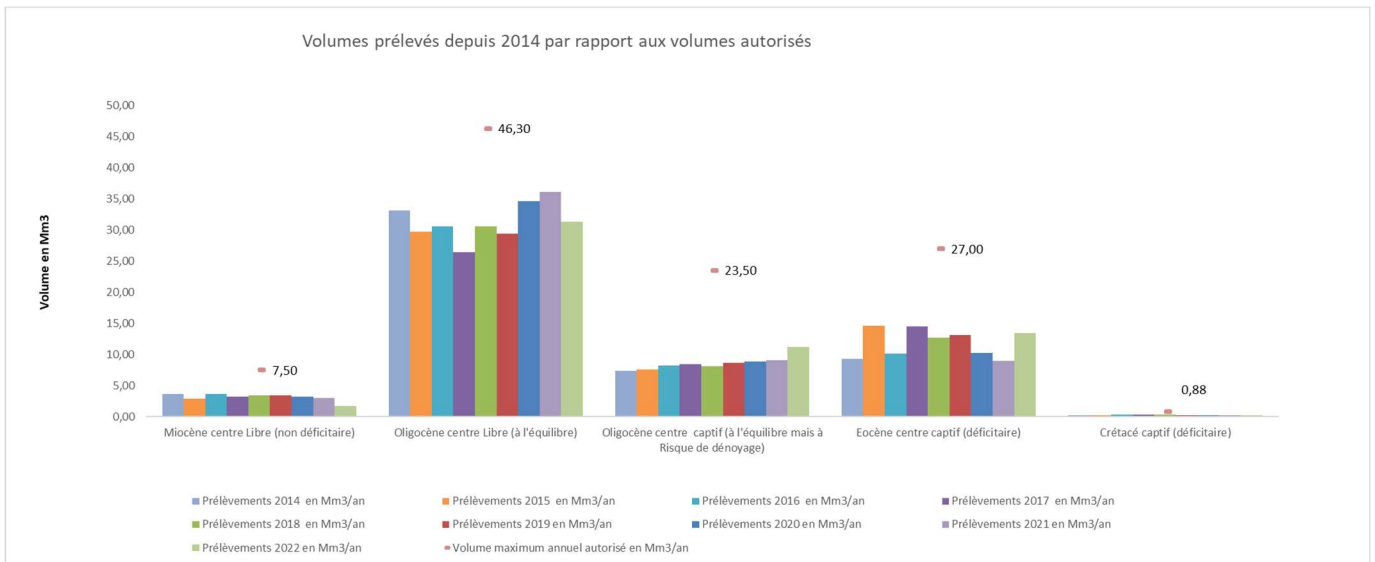
Les prélèvements réalisés au cours de l'année 2022 ont donc été effectués en prenant comme référence cette stratégie, tout en étant impactés au cours de l'année par la pluviométrie, le VLAR, les rendements et les différents arrêts de production et travaux significatifs

On notera qu'avec les travaux d'approfondissement de Cap de Bos F1 bis qui n'ont pas permis de retrouver le débit avant travaux, l'estimation des prélèvements effectués au Miocène est largement surévaluée. De même pour le prélèvement sur les sources et captages de l'Oligocène qui n'ont pas été atteints, en partie à cause d'une météorologie défavorable (faible recharge hivernale). A l'inverse, les prélèvements ont été reportés sur les forages de l'Oligocène, dont le prélèvement a dépassé l'estimation.

Ce report s'est aussi effectué sur les forages de l'Eocène, ainsi, le volume prélevé a atteint les 13 453 840 m³. Ce volume, bien supérieur à celui de l'année passée, reste tout de même sous l'estimation de la stratégie 2022.



L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 fixe les valeurs annuelles de prélèvements à respecter pour Bordeaux Métropole. En 2022, ces maxima ont été respectés :

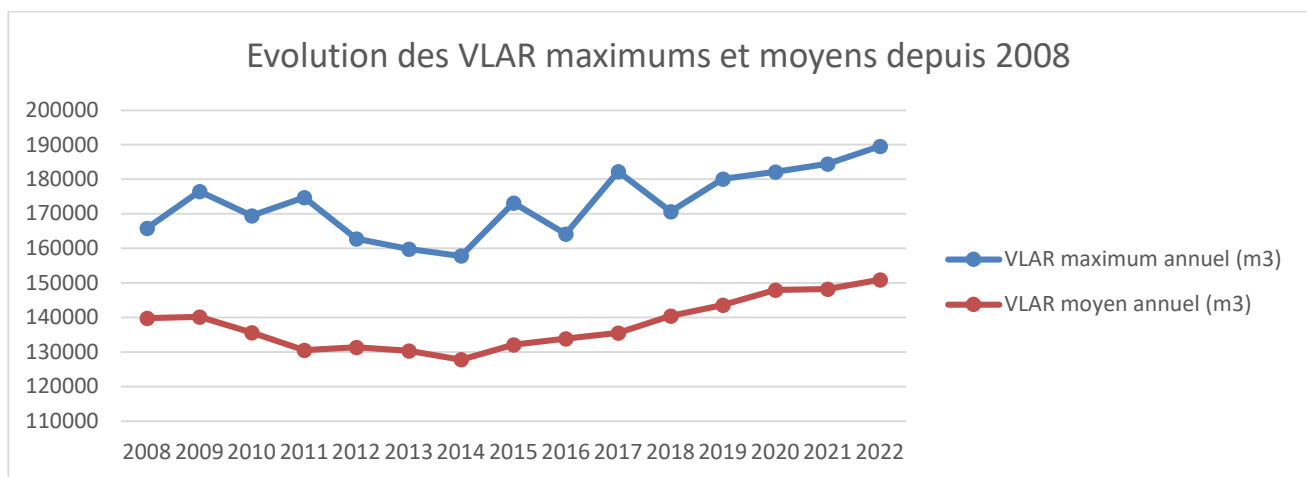


Volume mis en distribution

Le volume d'eau mis en distribution en 2022 est de 55,09 Mm³ contre 54,12 Mm³ en 2021 soit une hausse de 1,8%.

La quantité d'eau produite est inférieure à celle prélevée du fait notamment de l'eau utilisée par le service (déferriseurs, analyseurs, tests de pompage...), des mises en décharge, et des pertes et incertitudes de comptage en amont et sur les compteurs de mise en réseau, ainsi que des fuites sur le réseau de transport et de distribution.

L'année 2022 a connu un jour de pointe de consommation le 15 juin, au cours duquel 189 619 m³ ont été distribués.

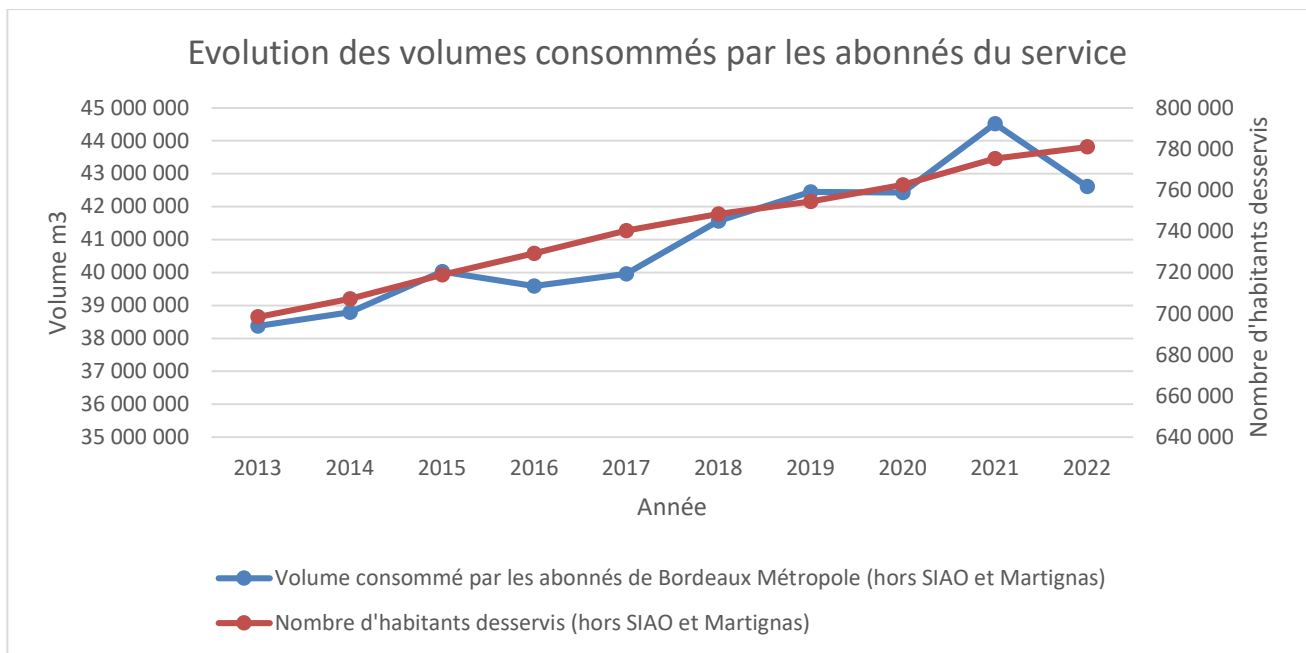


Volumes vendus

Les volumes vendus en 2022 atteignent au total 45,67 Mm³ (contre 47,34 Mm³ en 2021 et 45,4 Mm³ en 2020), représentant en moyenne 125 124 m³ par jour.

Volumes comptabilisés en 2022	En m ³
Volumes livrés aux abonnés	44 613 823
Volumes des remises sur fuites	775 842
Volumes livrés aux collectivités hors Bordeaux Métropole (exportations)	2 209 231
Volumes forfaitaires et contrats temporaires	71 434
TOTAL	45 670 330

Sur le graphique ci-dessous sont représentées l'évolution des volumes vendus aux abonnés du service et l'augmentation de la population desservie :



Ce graphique permet de voir que l'augmentation globale de la consommation d'eau n'est pas directement à relier à l'augmentation de la population : en 2016 et 2017 et 2022, les volumes consommés ont baissé ou peu augmenté, alors que l'augmentation de la population est quasiment linéaire. Les effets du climat sont donc également à prendre en compte.

Ainsi, les volumes vendus avaient très nettement augmenté en 2018 et 2019 du fait du climat particulièrement chaud constaté consécutivement sur ces deux années, en plus de l'augmentation de la population. En 2020, les volumes consommés par les abonnés sont stables (-0,05% en 2020 par rapport à 2019), mais augmentent de +2 Mm³ en 2021, soit +4,3% alors que le nombre d'habitants desservis n'augmentent que de +1,7%.

Comme évoqué au paragraphe I.1, la sous-évaluation du volume consommé en 2020 (crise COVID) a fait l'objet d'une augmentation de facturation en 2021 (défaut de relève en 2020 et sensibilité de l'outil clientèle ayant généré les provisions de volumes en 2020), et peut expliquer la forte augmentation des volumes vendus en 2021. Les volumes vendus en gros à d'autres collectivités sont revenus à la valeur 2019, soit environ 2 Mm³. Ces données sont détaillées par ailleurs dans un paragraphe spécifique dédié.

D'autre part, le décalage des périodes de relève mis en place pour permettre les travaux préparatoires à la mise en place de la Régie, alors même que l'été a été caniculaire, a entraîné une sous-évaluation du volume consommé en 2022.

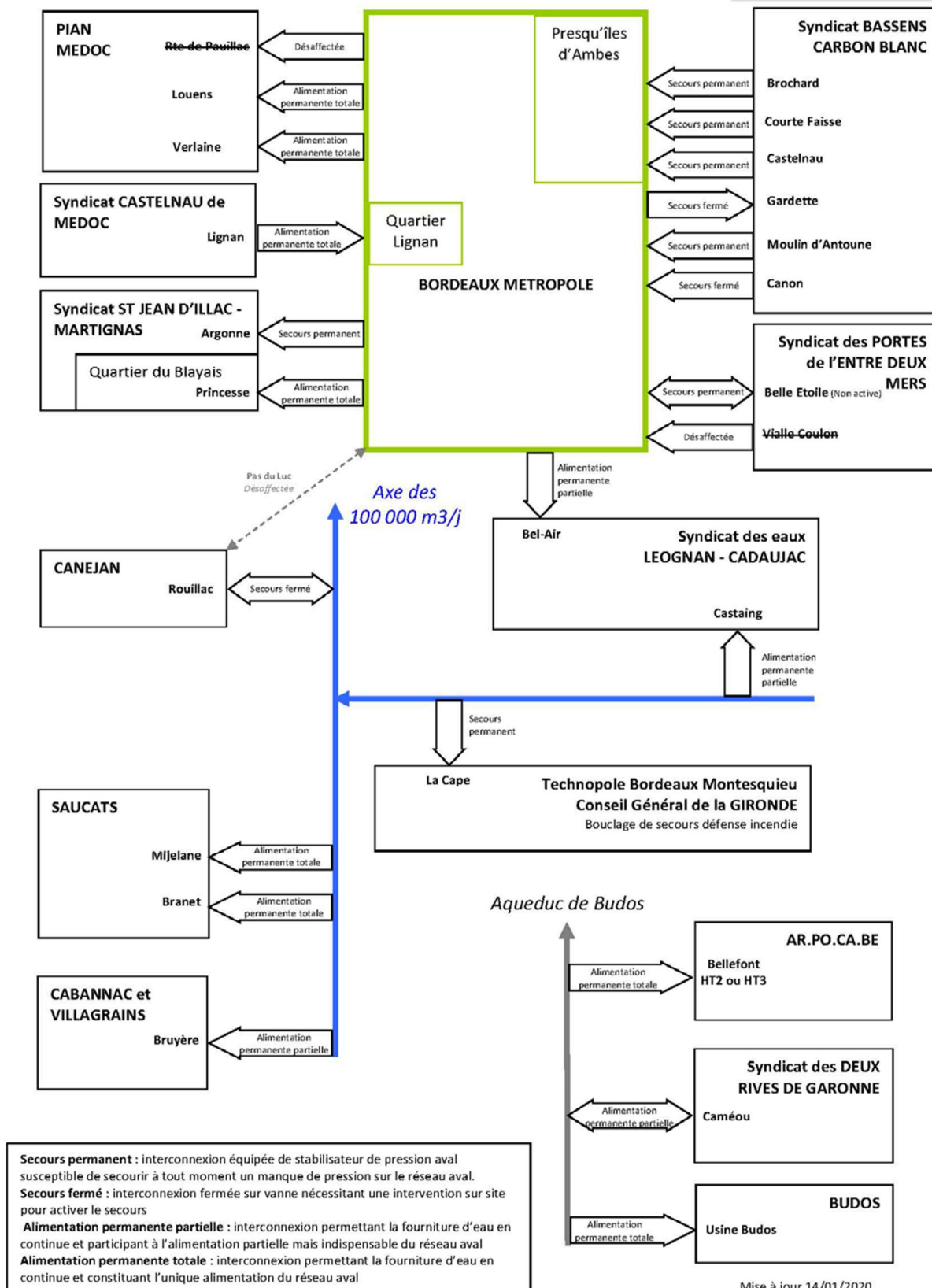
Volumes exportés/importés avec des collectivités situées hors Bordeaux Métropole

AXE 4 de la politique de l'eau : développer une gouvernance de l'eau partagée

Objectif 4.3 : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

Connexion avec	Exportés Livrés (m³)	Importés Livrés (m³)
Syndicat de Budos	430 151	
Commune de Cérons	101 664	95 580
Syndicat de l'AR.PO.CA.BE.	507 085	
Commune de Cadaujac/Léognan	397 927	0
Commune de Canéjan	0	
Commune de Saucats	195 812	
Commune de Saint-Jean-d'Ilac	57 169	
Commune du Pian-Médoc	463 281	
S.I.A.O de Carbon-Blanc	0	134
Technopole Martillac	343	
Syndicat de Castelnau-de-Médoc	0	923
Commune de Cabanac	55 799	
Syndicat de Latresne	0	0
Total	2 209 231	99 637

SCHEMA GENERAL DES INTERCONNEXIONS



Secours permanent : interconnexion équipée de stabilisateur de pression aval susceptible de secourir à tout moment un manque de pression sur le réseau aval.
Secours fermé : interconnexion fermée sur vanne nécessitant une intervention sur site pour activer le secours
Alimentation permanente partielle : interconnexion permettant la fourniture d'eau en continue et participant à l'alimentation partielle mais indispensable du réseau aval
Alimentation permanente totale : interconnexion permettant la fourniture d'eau en continue et constituant l'unique alimentation du réseau aval

Concernant les exportations, depuis 2012, le service de l'eau alimente la commune de Cabanac et couvre la majorité de ses besoins. Cela explique l'augmentation des volumes exportés constatée depuis 2012 par rapport aux années précédentes (cf. graphique ci-dessous). Par la suite, les facteurs climatiques, l'alimentation partielle de la commune de Saucats pour pallier un problème de productivité de son forage ont influencé le volume exporté en 2018.

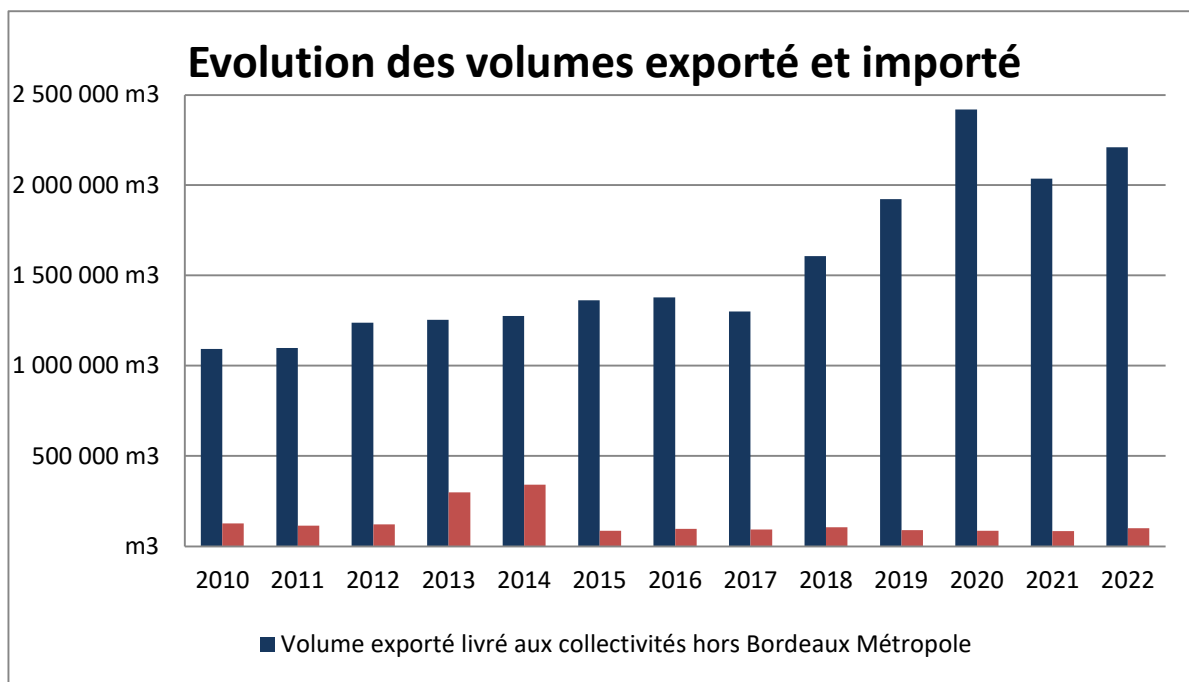
On note en 2018 une augmentation significative (+300 000 m³) résultant de la mise en service de deux nouvelles interconnexions alimentant la commune du Pian-Médoc depuis mai 2018 (Communauté de communes de Médoc Estuaire) :

- Interconnexion de Louens à Saint Aubin
- Interconnexion de Verlaine à Blanquefort

En 2020, on observe une forte évolution des volumes exportés (+496 775 m³) par rapport à 2019. Cette progression est le fait d'une forte sollicitation de la commune de Léognan via l'interconnexion Bel Air. Des problèmes de productivité et d'inondation du forage de Léognan sont à l'origine de la forte demande de cette collectivité en 2020 depuis l'interconnexion Bel Air.

Après une baisse constatée en 2021, on constate une hausse des volumes exportés sur cette interconnexion en 2022, les volumes exportés restent cohérents et globalement en hausse par rapport aux années précédentes en excluant 2020. Le total des volumes exportés s'élève en 2022 à 2,209 Mm³, contre 2,035 Mm³ en 2021 et 2,42 Mm³ en 2020 (1,92 Mm³ en 2019).

Concernant les importations, suite à l'intégration de la commune de Bouliac au service de l'Eau Bordeaux Métropole en janvier 2013, l'alimentation de cette commune se faisait depuis une importation d'eau provenant du syndicat des Portes de l'Entre - Deux Mers à hauteur d'environ 200 000 m³/an. Depuis janvier 2015, la commune de Bouliac est alimentée depuis les ressources propres du service de l'Eau de Bordeaux Métropole. On observe donc une diminution des importations 2015 par rapport aux exercices 2013 et 2014, avec un retour aux volumes initialement exportés. En 2022, le volume importé par la Métropole (99 637 m³) est en augmentation par rapport à 2021 (83 265 m³).



Evolution du volume consommé par habitant sur Bordeaux Métropole :

Le volume consommé sur le territoire de la concession (hors exportations) atteint 43,5 millions m³ en 2022, contre 45,3 millions m³ en 2021 (43 millions m³ en 2019), soit une diminution de 4,1 %. Ce volume inclut ce qui a été facturé au titre de l'année 2022 aux abonnés du service, mais aussi les volumes dégrévés pour remise sur fuite, et les volumes prélevés sur les bornes de puisage.

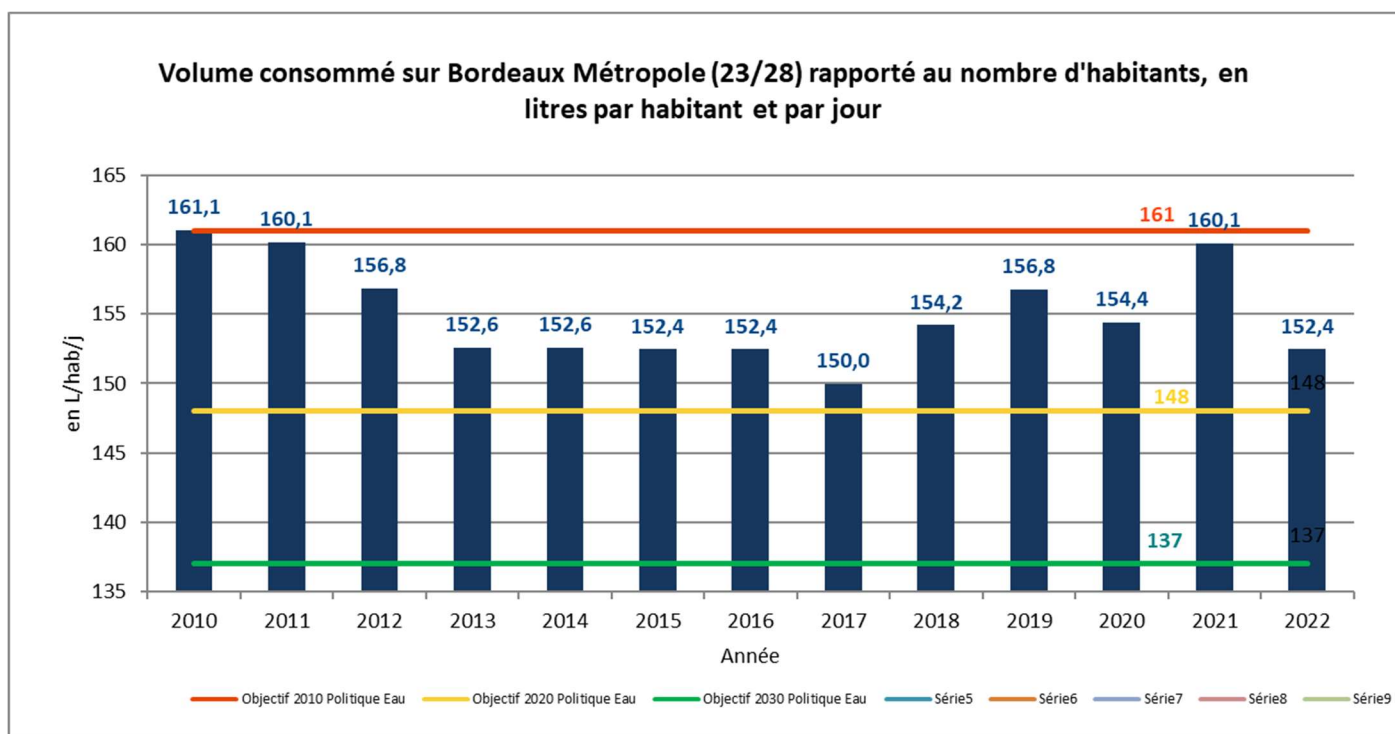
Ce volume, rapporté au nombre d'habitants, donne un volume consommé par habitant en 2022 de 153,6 litres par habitant et par jour. Le niveau de consommation par habitant tendait à se stabiliser depuis 2013.

La variation globale des volumes consommés n'est pas directement corrélée à l'augmentation de la population, cependant, on constatait en 2021 une hausse du ratio du volume consommé par habitant et par jour.

L'année 2022 présente un volume consommé par habitant en baisse par rapport aux dernières années, néanmoins, il est à relativiser et devra être analysé au regard de l'impact de la modification exceptionnelle des périodes de relevé de compteur en 2022, qui a pu avoir tendance à diminuer le volume consommé de l'année.

L'objectif de 148 L/h/jour en 2020 fixé par la politique de l'eau en n'est donc toujours pas atteint. On observe cette année encore une évolution du volume consommé par habitant qui confirme que le chemin vers l'atteinte de cet objectif n'est pas linéaire, et fortement dépendant des aléas (climat, crise sanitaire) de l'année.

Les efforts en matière de réduction des consommations doivent se poursuivre pour parvenir à atteindre les objectifs ambitieux de 148 L/hab/jour et de 137 L/hab/jour en 2030 fixés dans la politique de l'eau.



Sectorisation

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

La sectorisation du réseau de Bordeaux Métropole, qui a été lancée en 2007, est en grande partie opérationnelle depuis juin 2009. Elle a conduit à un découpage du réseau en zones homogènes sur les plans hydrauliques et de la qualité.

Le découpage des grands étages de pression en secteurs hydrauliques permet de visualiser les débits nocturnes (de 2h à 4h). L'archivage de ces débits jour par jour permet de suivre les tendances à la hausse ou à la baisse de ces débits nocturnes et met en évidence l'apparition de fuites sur le réseau.

Cette sectorisation est ainsi propice à une meilleure orientation de la Recherche Active des Fuites et à une meilleure réactivité de l'exploitant.

L'ensemble du réseau de distribution de Bordeaux Métropole est ainsi divisé en différents secteurs et sous-secteurs (à fin décembre 2022) :

- ✦ 16 grands secteurs de Niveau I (linéaire de réseau supérieur à 100 km), homogènes en termes de qualité d'eau distribuée dans ces secteurs
- ✦ 62 secteurs de Niveau II (linéaire de réseau compris entre 3 et 100 km)

En 2021, il a été créé un nouveau secteur sur la cote 60M. La pose d'un débitmètre a permis de scinder en 2 l'ancien secteur Villenave 60M et de créer le secteur Villenave Maye.

Par ailleurs, l'indice de fonctionnement de la sectorisation de 2022 de Bordeaux Métropole est toujours de 100% pour cette année.

En application de la disposition 30 du SAGE Nappes profondes, la Commission Locale de l'Eau a défini ce nouvel indice à intégrer dans le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Cet indice concerne l'état d'avancement de la sectorisation sur le territoire du service d'eau potable. La valeur de 100% signifie un suivi annuel de l'ensemble des données selon le tableau annuel des données comportant les volumes journaliers et nocturnes quotidiens par secteur défini par la Cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) du département de la Gironde.

La carte ci-après présente la sectorisation à fin décembre 2022.



Recherche active de fuites (RAF) non visibles :

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

La stratégie de la recherche de fuites s'appuie sur 3 grands axes :

- un dispositif de surveillance en continu
- un dispositif de surveillance semi-mobile
- la recherche active de fuites stricto sensu, à savoir une écoute des canalisations sous voirie faisant l'objet de travaux de réfection, et un travail de terrain permettant de positionner les fuites

En 2022, 1 933 km de réseau ont été auscultés ou écoutés. Le taux d'auscultation est en diminution par rapport à 2021 (2 039 km) et aux années précédentes.

La répartition du linéaire ausculté est reprise ci-après :

- 475 km en continu, grâce au dispositif de surveillance acoustique composé de 898 capteurs installés à poste fixe
- 1 426 km en recherche active de fuites
- 31,8 km sont inspectés en préalable des opérations de voirie

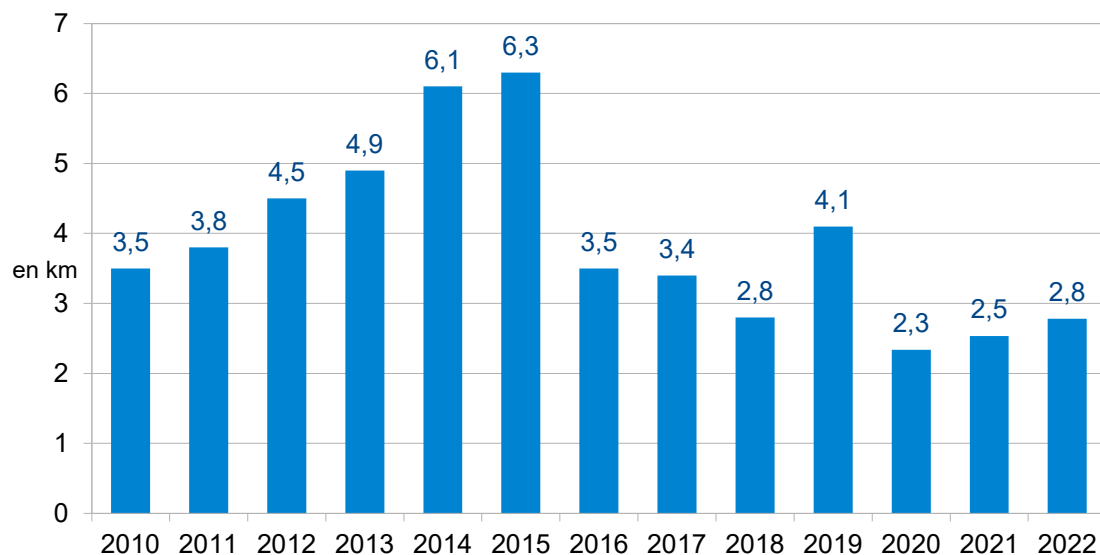
En 2022, la campagne de recherche active de fuites a permis d'ausculter 1 426 kilomètres de réseau, dont 1 393 km auscultés de jour qui ont permis de trouver 468 fuites, et 33 km auscultés de nuit permettant de déceler 45 fuites.

Le linéaire de conduites ayant fait l'objet d'une écoute de nuit a diminué d'un tiers après avoir baissé ces dernières années alors même que la performance d'écoute est beaucoup plus efficace. La recherche de nuit est cependant plus difficile à mettre en œuvre en termes de moyens humains et présente des coûts supérieurs.

Depuis 2018, l'utilisation du logiciel AQUADVANCED Réseau Eau permet de mieux interpréter les données des capteurs et donc de mieux cibler les secteurs à investiguer.

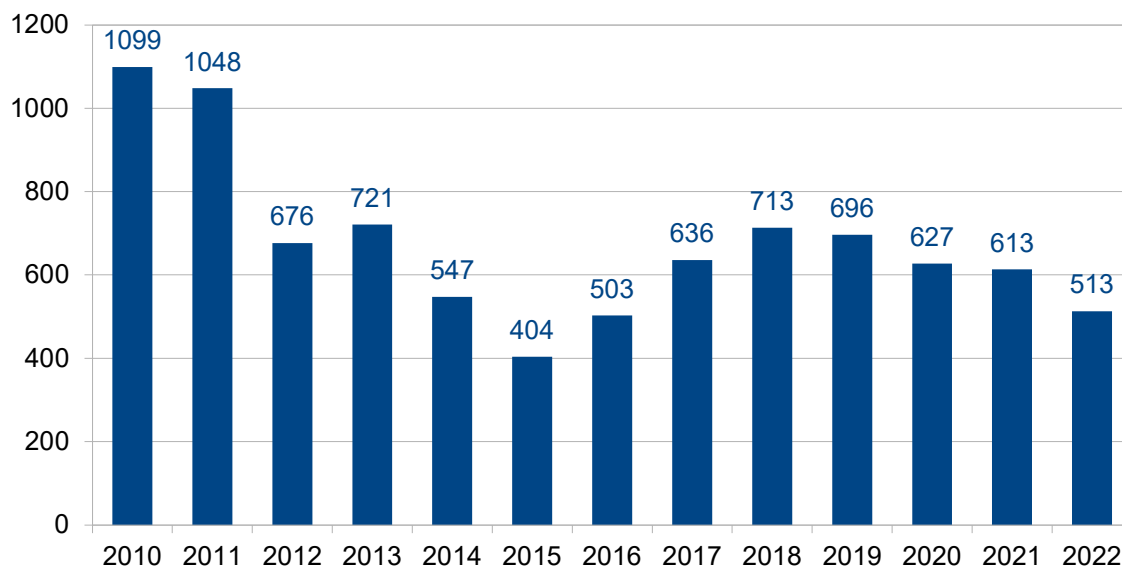
Le nombre de fuite trouvées en 2022 (513) est inférieur de 16% à celui de l'an dernier et relativement faible par rapport aux dernières années. Le ratio (nombre de km pour trouver une fuite) atteint 2,97 pour les recherches de jour et 0,73 pour celles de nuit, soit une efficacité de nuit 4 fois supérieure environ. L'absence de bruits parasites en période nocturne explique ce meilleur ratio. La performance globale est de 2,8 km / fuite détectée, en augmentation par rapport à 2021.

Linéaire écouté pour une fuite trouvée par recherche active des fuites non visibles



En 2022, 513 « fuites » non visibles ont ainsi été détectées, contre 613 en 2021.

Nombre de fuites détectées par recherche active des fuites non visibles



La modulation de pression

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

Le projet "Modulation de pression", a été mis en service depuis juin 2010.

Cette technique permet de diminuer le niveau de pertes sur le réseau par une adaptation de la pression de service en fonction des consommations. Les modulations de pression sont effectives tout au long de la journée en heures creuses de consommation, et principalement la nuit sur la période 0h - 6h. Ce principe permet d'abaisser le débit des fuites et réduire le taux de réapparition des fuites.

Les plages vertes correspondent aux heures creuses de consommation faible et les plages rouges aux heures de pointe de consommation. La variation de charge, outre le matin et la nuit, peut aller jusqu'à 18 mCE (mètre de colonne d'eau).

Le projet de modulation de pression a débuté par deux secteurs de Bordeaux Métropole qui se prêtaient à cette régulation de pression sans modifier lourdement les ouvrages d'eau potable existants :

- la cote 75 basse (z < 30 m NGF)
- la cote 60 Centre et Sud

Ce projet a donc permis de créer deux nouveaux étages de pression :

- **Etage 75 modulé** qui concerne les communes de Blanquefort, Bordeaux Caudéran, Eysines, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Villenave d'Ornon. Soit 660 km de réseau et 113 000 habitants.
- **Etage 60 modulé** qui concerne les communes de Bordeaux, Bègles et Villenave d'Ornon. Soit 200 km de réseau et 45 000 habitants.

Dès 2012, le projet de modulation de pression s'est poursuivi et des travaux de modulation de pression ont débuté sur 3 secteurs hydrauliques, pour mise en œuvre en 2013 :

- l'étage 50 (secteur Bas-Cenon), avec 43 km de réseau
- l'étage 43 (secteur Beauregard comprenant les communes d'Ambès, de Saint-Louis de Montferrand et de Saint-Vincent de Paul) avec un linéaire de réseau de 104 km,
- l'étage 46, la commune de Parempuyre, avec 48 km de réseau.

Fin 2022, les zones à pression modulée totalisent 1108 km, soit 36% du linéaire total du réseau de distribution.

Date de mise en service	Zone modulée	Nombre de vannes	Linéaire de réseau	Secteur concerné
2010	Etage 75 modulé	5	623 km	Ouest de l'agglomération rive gauche
2011	Etage 60 modulé	3	201 km	Bègles – Villenave d'Ornon
2013	Etage 43 modulé	1	108 km	Presqu'île d'Ambès
2013	Etage 46 modulé	2	54 km	Commune de Parempuyre
2013	Etage 50 modulé	1	17 km	Rive droite – Bas Cenon
2014	Etage 100 modulé	2	105 km	Rive droite – haut Cenon et haut Floirac

14 vannes de modulation de pression sont positionnées sur le réseau de distribution, 11 vannes de modulation directement sur le réseau et 3 vannes de modulation en sortie des réservoirs de distribution.

Toutes les vannes de modulation sont équipées d'un contrôleur permettant de modifier à distance les consignes de pression pré enregistrées et de forcer la fermeture complète en cas de pollution du réseau.



La régulation de pression

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

En 2015, le principe de variation de pression a été adapté aux usines et a introduit la notion de régulation de pression de refoulement. L'objectif est d'optimiser la pression dans les réseaux en sortie d'usine de refoulement, en lissant la pression, en vue de réduire les pertes en eau.

Les pompes des usines sont équipées de moteurs à vitesse variable permettant d'obtenir une pression constante, quel que soit le débit nécessaire à la consommation. La variable est donc le débit. Comme pour une vanne de modulation, la régulation de pression est efficace la nuit sur le créneau 0h-6h. A minuit, les réservoirs de référence sont au plein et isolables du réseau. Les pompes de refoulement permettent alors de délivrer le débit nécessaire pour maintenir une pression constante dans le réseau de distribution.

Comme suite aux travaux réalisés en 2014 sur l'usine de Cap-roux (Mérignac), le principe a été étendu en 2015 aux sites de Pasteur (Bas Floirac), Génicart (Lormont), Vialle (Bouliac) et Gajac (Saint Médard en Jalles), qui ont été équipés de pompes à vitesse variable. Concernant le site de Gajac, le refoulement des pompes de l'usine est équipé d'un by-pass, qui joue le rôle de régulation de pression en transférant le surplus de débit vers la jonction Gajac-Gamarde par le biais d'un stabilisateur de pression amont positionné sur ce by-pass.

En 2016, le principe de la mise en place de pompes à vitesse variable en sortie d'usine a été étendu à l'usine de Saussette et finalisé sur le secteur de Pasteur, dans le Bas Floirac.

En 2017, le même principe a été étendu à l'usine du Rouquet à Pessac.

Depuis 2018, le principe de la régulation de pression appliqué aux pompes à vitesse variable existantes en sortie d'usine représente 1 596 km, soit 52 % du linéaire de réseau.

Un dernier basculement a été effectué en 2019 sur l'usine de Tremblay. L'usine fonctionne en régulation de pression et bascule en régulation de débit dès que le niveau d'eau dans la bêche ne permet plus de satisfaire la régulation de pression. L'usine passe automatiquement d'un mode à l'autre.

2.2 Tarification du service

Sur Bordeaux Métropole, le prix de vente du m³ d'eau assainie, pour une facture de 120 m³, s'élève à **3,76 € T.T.C/m³** au 1^{er} janvier 2023, contre 3,70 € T.T.C/m³ au 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de 1,6 %.

Sur ce prix, la part consacrée à l'eau potable s'élève à environ **2,19 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2023, contre environ 2,16 € TTC /m³ au 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de 1,42% (pour le détail, voir tableau pages suivantes).

Les modalités de tarification, les modalités de révision

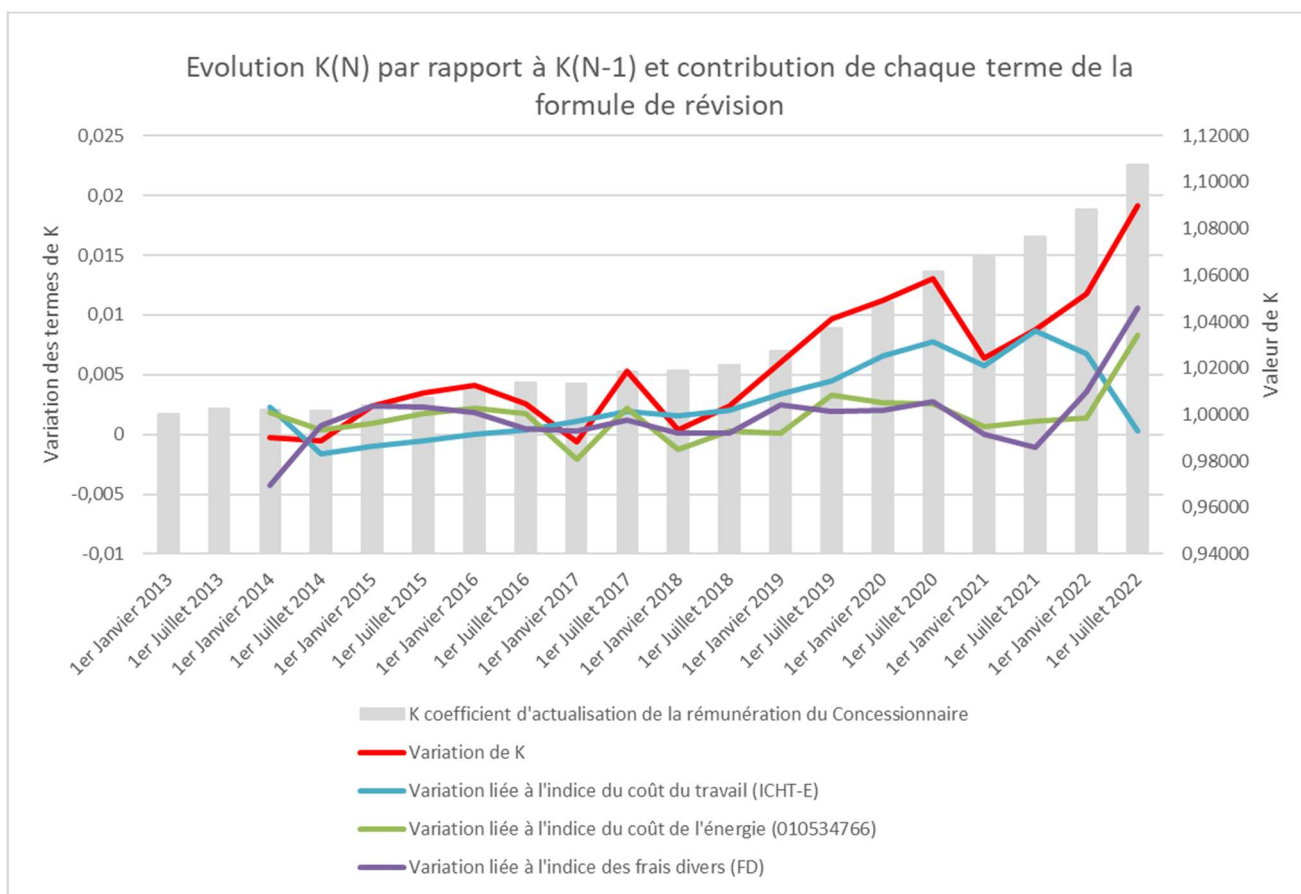
La part consacrée à l'eau potable comprend :

- l'abonnement (part fixe)
- une part proportionnelle à la consommation en m³
- les redevances prélèvement et pollution de l'Agence de l'eau Adour Garonne, proportionnelles à la consommation.

Jusqu'au 31 décembre 2022, l'abonnement et la part proportionnelle à la consommation étaient perçus par et pour le seul compte de Suez Eau France.

L'abonnement et le prix de base de la part proportionnelle étaient fixés dans le traité de concession (et ses différents avenants) passés entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France. D'une manière générale, ces tarifs étaient révisés deux fois par an, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année civile, par application d'une formule de révision prévue au traité de concession.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'abonnement et la part proportionnelle à la consommation sont perçus par et pour le seul compte de la Régie l'Eau Bordeaux Métropole. **Les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2023 sont inchangés par rapport à la dernière variation effectuée par Suez Eau France en juillet 2022.**



Tarif du m³ :

	Tarif du m³ en € HT au 1^{er} janvier 2022	Tarif du m³ en € HT au 1^{er} janvier 2023
Tarifs		
De 0 à 170 m ³	1,1579	1,1783
De 170 à 5400 m ³	1,3123	1,3353
Au-delà de 5400 m ³	1,3380	1,3616
Redevances Agence de l'eau Adour Garonne :		
«Préservation de la ressource»	0,0640	0,0640
«Lutte contre la pollution de l'eau»	0,3300	0,33

Le montant unitaire de la redevance « Préservation de la ressource » est calculé à partir d'une estimation des volumes qui seront prélevés au milieu naturel et vendus aux usagers en 2023. La recette de cette redevance est destinée à couvrir les charges du service de l'eau liées à la redevance

« Prélèvements » perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Tarif Abonnement :

Diamètre de compteur	Abonnement annuel en € HT au 1er janvier 2022	Abonnement annuel en € HT au 1er janvier 2023
12	59,53	60,58
15	59,53	60,58
20	116,45	118,49
25	281,65	286,60
30	375,45	382,05
40	613,80	624,59
50	794,28	808,24
60	1 083,16	1 102,19
80	1 371,98	1 396,08
100	2 382,92	2 424,79
150	3 538,24	3 600,40
200	4 693,65	4 776,12
250	6 137,81	6 245,64
300	7 221,03	7 347,90

Les frais d'accès au service

Les frais d'accès au service au 1^{er} janvier 2023 s'élèvent à 50,64 € HT.

Le coût d'un branchement eau potable

Le coût d'un branchement varie en fonction de plusieurs paramètres (avec ou sans compteur, avec ou sans coffret...). Au 1^{er} janvier 2022, il est de 1 765,16€ HT pour le forfait de diamètre 25 mm, sans compteur et sans coffret.

Mesures sociales

AXE 3 de la politique de l'eau : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique de services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers

Objectif 3.3 : renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture à l'usager

Dès 2012, à travers l'Avenant n° 9 du traité de concession du service public de l'eau potable, le Conseil de communauté a souhaité mettre en place une politique sociale de l'eau. Cette volonté s'est traduite par la mise en œuvre de deux orientations distinctes : favoriser la préservation des ressources par la maîtrise des consommations et accompagner les publics les plus fragiles par un soutien financier au paiement de leurs dépenses en eau potable.

Pour concrétiser cette décision, l'avenant a spécifiquement prévu "des aides sociales versées aux usagers sur indication des CCAS dans le cadre de conventions tripartites dans la limite des sommes disponibles et de la législation en vigueur". C'est le socle du projet de mise en place d'un dispositif chèque eau.

Une large concertation en 2013 a été engagée pour définir le contenu de ce dispositif en devenir avec l'ensemble des 23 CCAS concernés par le contrat de concession, mais également le Conseil Général au titre des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion et du Fond Solidarité Logement, les bailleurs sociaux, un organisme représentatif des bailleurs privés et, bien évidemment, le délégataire Suez Eau France.

Ces échanges ont abouti à la formalisation du dispositif chèque eau adopté par délibération du Conseil de communauté le 15 novembre 2013. En parallèle, il a fait l'objet d'un dépôt de candidature, et retenu en tant que tel, à la phase d'expérimentation instituée par la loi "Brottes" portant sur la transition vers un système énergétique sobre. Référencée par l'Etat comme site d'expérimentation, Bordeaux Métropole a été associée au suivi des différents projets de tarification sociale de l'eau jusqu'à la fin de cette expérimentation en avril 2021. Les conclusions réglementaires de cette expérimentation nationale ont conforté la continuité de fonctionnement du dispositif.

Le chèque eau s'adresse à tous les usagers du service public de l'eau potable, qu'ils soient abonnés directs reconnus par un compteur individuel ou abonnés indirects dépendant d'un compteur collectif via les charges répercutées par un bailleur social ou un propriétaire privé. L'attribution de l'aide est liée à des critères de ressources qui font référence au SMIC 35h et limitée dans son cadre général à 30% de la facture totale pour encourager à la sobriété et l'écocitoyenneté. Ainsi, l'octroi se réfère à un barème vertueux de consommation en fonction de la composition du ménage. Une dotation annuelle de près de 400 000 € est affectée à cette démarche sociale qui intègre l'engagement financier du concessionnaire.

Les échanges réguliers avec les acteurs sociaux via les CCAS sur l'instruction des dossiers ont permis d'alimenter la réflexion sur son aspect expérimental. Ainsi, une évolution de son contenu a été adoptée par le Conseil de Métropole le 13 février 2015 avec l'objectif d'assouplir sa mise en œuvre pour les CCAS. Cette modification introduit la possibilité de pouvoir déroger de manière exceptionnelle aux 3 critères d'accessibilité pour faire face à des situations sociales atypiques.

Aujourd'hui, 22 CCAS, 13 bailleurs sociaux ainsi que quelques bailleurs privés se sont engagés dans la mise en place du dispositif. En ce qui concerne les bailleurs privés, le dispositif s'ouvre à de gros bailleurs qui peuvent gérer plusieurs résidences sur la métropole, mais également à de petits bailleurs

individuels.

Les premiers chèques eau ont été délivrés sous format papier durant l'été 2014. Néanmoins, depuis octobre 2014 une gestion optimisée du dispositif s'effectue, pour les partenaires que sont les CCAS, bailleurs sociaux et le délégataire, par l'accès à une plate-forme d'échanges dématérialisés, créée et développée par Bordeaux Métropole et mise en ligne via internet. Cette application évolutive est utilisée par plus d'une centaine d'intervenants pour instruire et finaliser les demandes d'aide.

Le bilan consolidé de l'activité 2022, en baisse par rapport à 2021 (9% de dossiers traités en moins), fait apparaître 476 dossiers traités qui ont abouti favorablement à une aide sur le paiement de la facture d'eau. La période de confinement sanitaire traversée par le pays a légèrement impacté le cadre de réponse des acteurs du dispositif. Le montant total des aides accordées s'élève à 78 934 € (79 815 € en 2021) avec une aide moyenne de 166 € par bénéficiaire, en légère augmentation par rapport à 2021 (153 €) mais assez cohérente avec les dernières années (162 € en 2020). La stabilisation du montant des aides attribuées indique que les acteurs sociaux évoluent vers une connaissance et une utilisation plus fine du dispositif.

Par ailleurs au printemps 2019, après déjà 5 années d'existence et dans la perspective de la fin de l'expérimentation nationale de la loi "Brottes", un audit externe d'évaluation a été lancé. L'objectif est d'ouvrir des pistes de réflexion et d'alimenter le dialogue avec les partenaires sociaux que sont les CCAS pour optimiser le fonctionnement du dispositif dans l'avenir.

Notons enfin que la démarche sociale de Bordeaux Métropole sur la concession du service public de l'eau potable intègre également, maintenu à son niveau antérieur, l'engagement financier du délégataire au titre de ses abandons de créances au FSL/eau.

2.3 Indicateurs de performance

AXE 3 de la politique de l'eau

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans le tableau suivant. En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation des services publics d'Eau potable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Qualité de l'eau

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.4 : garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

Le Code de la santé publique fixe les conditions de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau potable est parmi les produits alimentaires l'un des mieux contrôlés.

A cet effet, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, Délégation départementale de la Gironde (DD 33) établit chaque année un programme d'analyses à respecter sur chacun des points de captage.

Ce programme est complété par des autocontrôles réalisés à l'initiative du concessionnaire.

L'ensemble des analyses réalisées montre que l'eau distribuée sur Bordeaux Métropole est de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique en 2022.

Respect des limites de qualité réglementaires (source : ARS DD 33 – Année 2022)				
	Paramètres bactériologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Taux de conformité
Départ distribution	4240	100 %	488	100%
Réseau de distribution	1220	99,9 %	1223	100%
Bilan global eaux distribuées	1644	99,9 %	1711	100%

Sur le plan bactériologique, une seule analyse a révélé la présence de 2 entérocoques sur le réseau de distribution en mai 2022. Ce dépassement a été ponctuel et le prélèvement de confirmation ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique. Toutes les analyses physico-chimiques réalisées en 2022 sur l'eau en départ de station de production et sur les points de surveillance du réseau de distribution publique sont conformes aux **limites de qualité réglementaires**.

A noter que des dépassements de la limite de qualité pour le pesticide 2,6 dichlorobenzamide (valeur limite 0,1 µg/L) ont été observés sur la filière de production de la station de Verthamon (5 valeurs de 0,11 à 0,145 µg/L). Cette molécule a été ajoutée à la liste des pesticides recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire depuis juillet 2021. Comme cette eau en sortie de station est mélangée et diluée sur le réseau de distribution, ces résultats n'ont pas été pris en compte par l'ARS, étant non représentatifs de l'eau distribuée.

La recherche des métaux Plomb/Cuivre/Nickel s'effectue annuellement dans le cadre des analyses de type D2. En 2022, ces recherches ont été effectuées sur 55 points du réseau répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole. En 2022, les points retenus pour réaliser les analyses de type D2 ont été majoritairement des écoles et des établissements d'accueil de la petite enfance.

Les dépassements de métaux (cuivre, nickel, plomb) liés à la nature des canalisations et éléments de robinetterie en domaine public ou privé ont été observés en 2022 sur 1 point de prélèvement. Ces dépassements ne valent que pour le point d'utilisation où ils ont été mesurés et ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. L'ARS-DD33 informe les occupants des lieux où des dépassements ont été constatés et leur communique une fiche de recommandations sanitaires.

Le point d'eau qui a présenté des teneurs en plomb élevées a fait l'objet d'une enquête et de prélèvements effectués par l'exploitant au droit du compteur. Lorsqu'il est constaté la présence résiduelle d'un branchement public en plomb sur le point surveillé, il est immédiatement procédé au renouvellement de celui-ci. Lorsqu'aucune anomalie n'a été constatée en amont des points surveillés il a été demandé aux responsables des établissements de s'assurer de l'absence de canalisations en plomb dans la partie privée du réseau de distribution en procédant à un diagnostic du réseau et le cas échéant de supprimer les éléments ou canalisations en plomb.

Concernant les dépassements des **références de qualité**, principalement sur des paramètres physico-chimiques (COT, turbidité, fer, températures ou encore équilibre calco-carboniques ...), des prélèvements de contrôle ont été programmés au niveau des réseaux de distributions ou des stations de traitement afin de lever les éventuelles non-conformités après intervention du concessionnaire.

Sur le plan bactériologique, 2 analyses ont mis en évidence un dépassement de référence de qualité avec la détection d'une bactérie coliforme. Ces dépassements ont été ponctuels et les prélèvements de confirmation ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique.

Enfin, en juin 2022, le délégataire du service de l'eau potable a été informé de la présence de perchlorate d'ammonium dans la Jalle de Saint Médard. Une série de prélèvements lancée par l'Autorité Sanitaire a confirmé l'absence de perchlorate d'ammonium dans les eaux mises en distribution. Une réunion de retour d'expérience s'est tenue le 8 juillet en présence du service de l'eau, de l'industriel concerné et des services de la préfecture.

Rendement réglementaire (Agence Française de la Biodiversité – AFB, ex-ONEMA)

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et ses périodes de confinement, avait connu une forte baisse du rendement par rapport à 2019 (-2,4 points). L'activité du service, tant sur la recherche de fuite que la relève des compteurs, avait en effet été impactée par les diverses restrictions mises en place. Le rendement de 2020 s'établissait à 81,7 % et n'avait pas été aussi bas depuis 2013. L'impact de la crise du COVID n'expliquait pas pour autant totalement cette diminution.

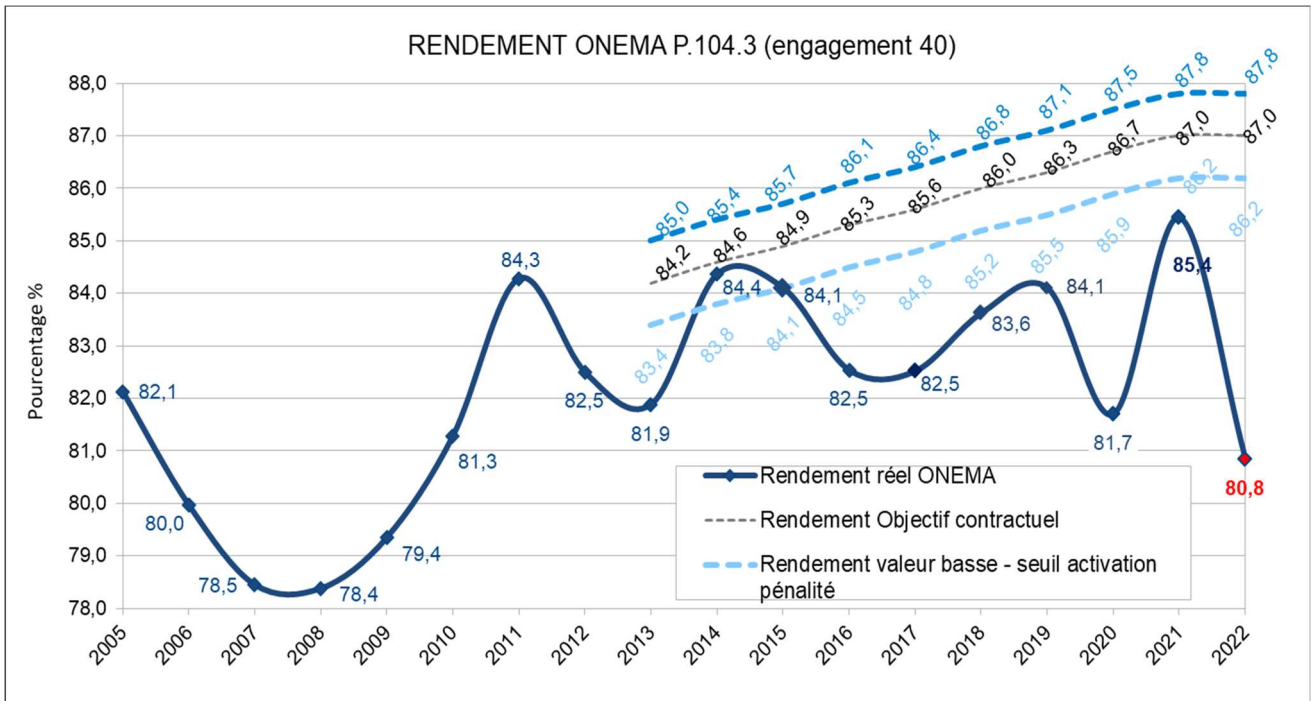
En 2021, le rendement était en hausse significative et atteignait 85,44 % (+3,63 points par rapport à 2020) en restant toutefois inférieur à l'objectif contractuel de 87 %.

En 2022, le rendement subit une baisse importante par rapport à 2021 (- 4,6 points) témoignant d'une augmentation des pertes en eau. Deux faits marquants sont à prendre en compte pour expliquer cette dégradation :

- Le décalage des périodes de relève mis en place pour permettre les travaux préparatoires à la mise en place de la Régie, alors même que l'été a été caniculaire, a sans doute entraîné une sous-évaluation du volume consommé en 2022.
- L'été sec et chaud sur une longue période a eu un fort impact sur le nombre de fuites (branchements et canalisations), ce qui a eu pour impact un allongement du temps moyen de réparation malgré les renforts mis en place par le délégataire sur cette période et donc une augmentation des pertes en eau associées.

Le rendement constaté de 80,84% est donc inférieur à l'objectif minimum contractuel de 87%.

Le rendement P104-3 de l'Eau de Bordeaux Métropole présente donc la courbe suivante.



Les casses sur branchements

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

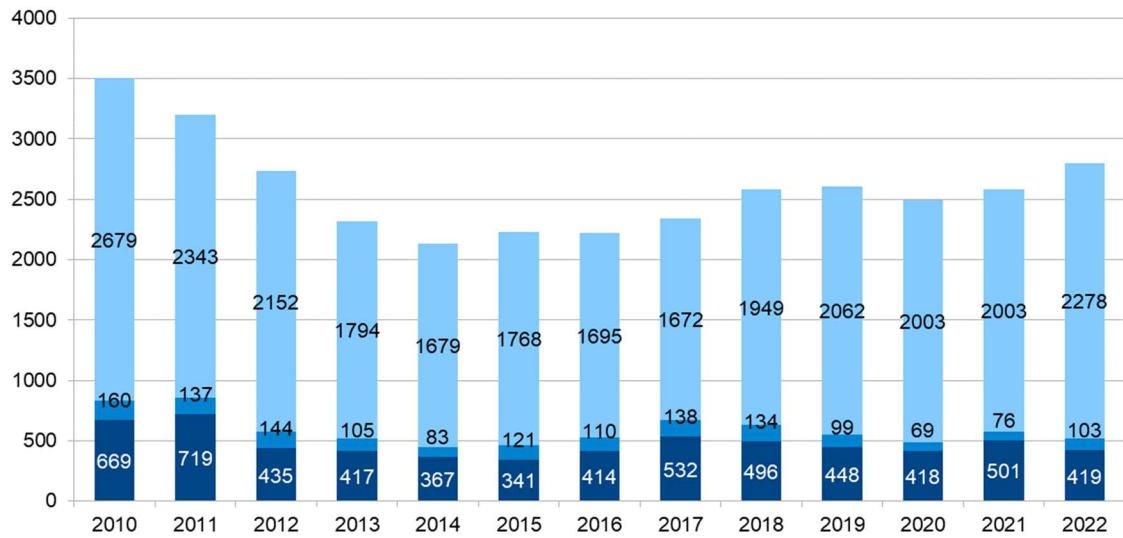
Le nombre de fuites sur branchements est en hausse de 3,5% par rapport à 2021 avec 3 916 fuites réparées, dont 2 800 fuites sous domaine public et 1 116 fuites sous domaine privé.

Depuis les 3 dernières années, l'augmentation des températures extérieures entre juin et septembre, provoque un accroissement important des casses branchements du fait du différentiel de dilatation des matériaux constitutifs des branchements, des canalisations et du terrain. A cela s'est rajouté en 2022, une sécheresse accrue accentuant la rétractation des sols et donc les phénomènes de casses sur les réseaux et branchements.

Les branchements les plus cassants sont ceux en en polyéthylène noir.

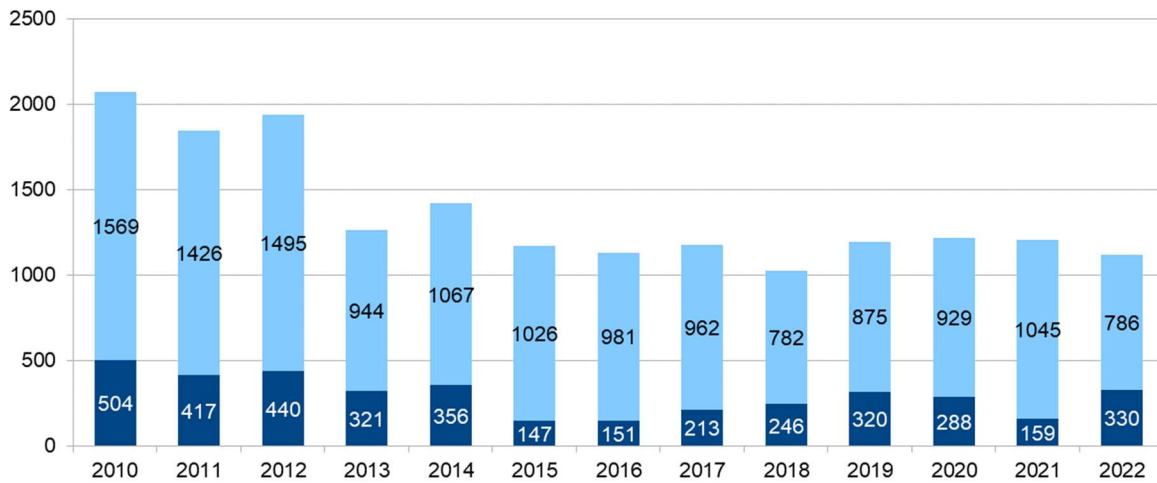
Le nombre de fuites de branchements provoquées par entreprises tierces (99) revient au niveau de 2019 après une baisse constatée en 2020 et 2021, années impactées par une baisse des travaux dans le cadre de la pandémie.

LES FUITES SUR BRANCHEMENTS EN DOMAINE PUBLIC



■ Invisibles repérées suite à recherche actives ■ Visibles provoquées par entreprises tierces ■ Visibles autres

LES FUITES SUR BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE



■ Hors fosse à compteur ■ Dans fosse à compteur

Les casses sur canalisations

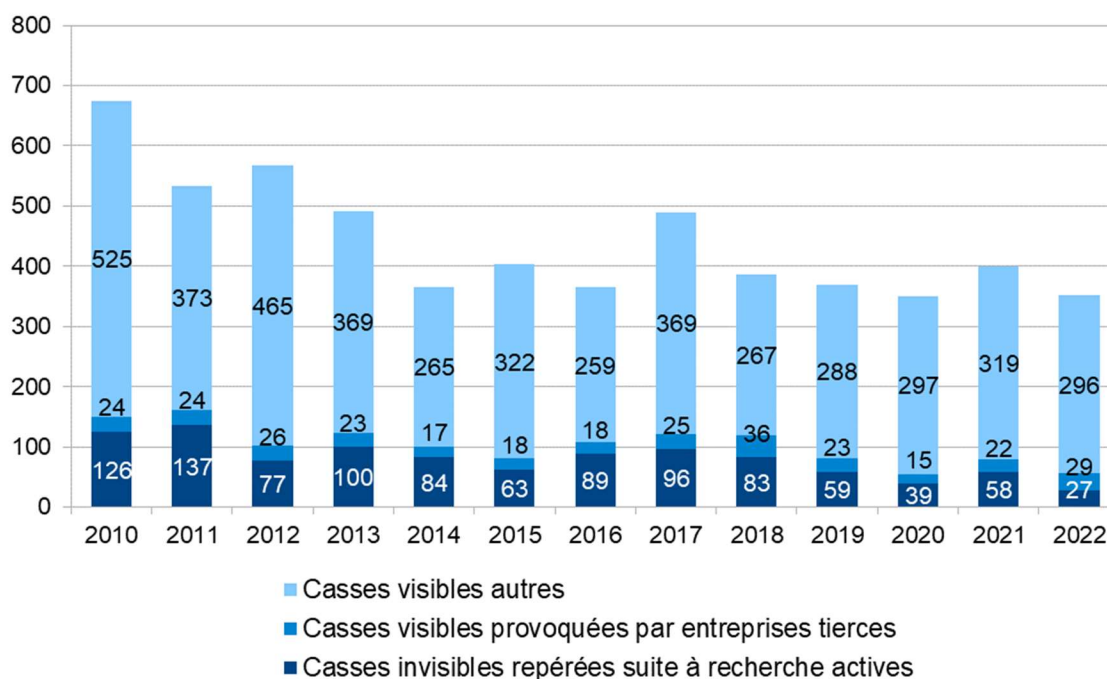
AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

Le nombre de fuites sur canalisations en 2022 est de 352, contre 399 en 2021.

L'hiver 2022 a été extrêmement doux entre janvier et mars. La tendance étant la même en décembre. Aussi, le nombre de réparations de canalisations sur des mois d'hiver se situe dans la moyenne de 2019/2020. A contrario, la période printemps/été a connu un rebond de casses en raison des mouvements de terrains provoqués par la sécheresse. Au global, sur l'ensemble de l'année, le nombre de fuites réparées sur les canalisations est inférieur de 12% par rapport à 2021 et est identique à 2020.

LES CASSES SUR CANALISATIONS

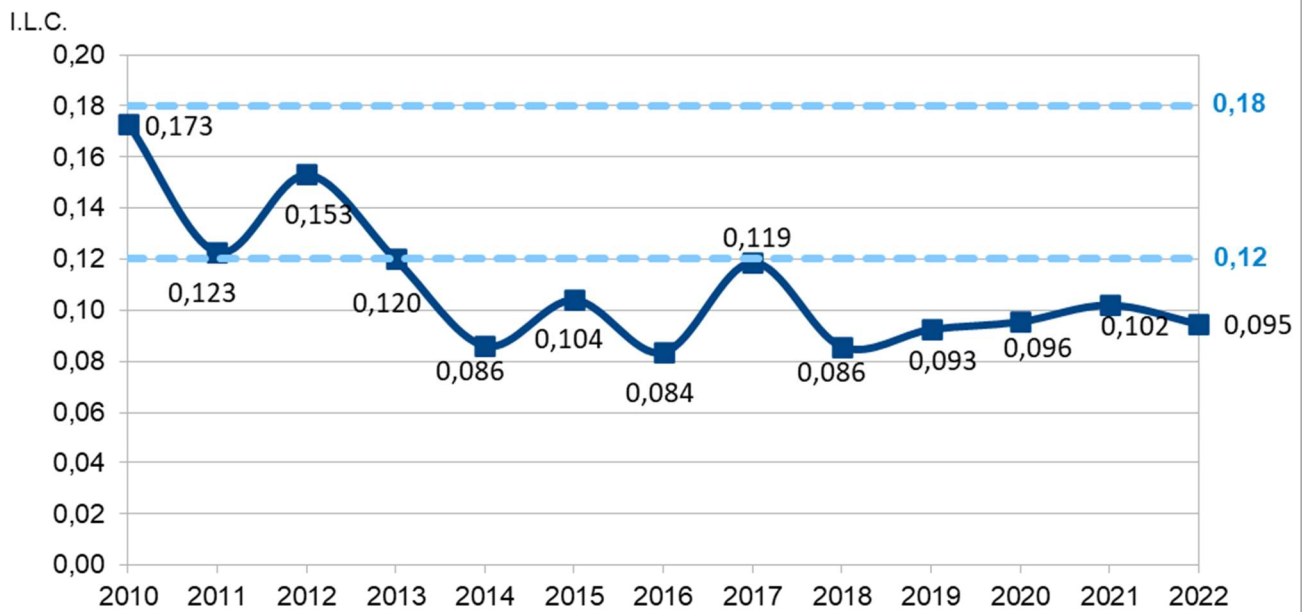


Les fuites repérées suite à recherche active représentent 8 % du total soit une proportion plus faible que les années précédentes (15% en 2021).

Les casses générées par entreprises tierces sont stables, autour de 8 % des fuites sur canalisations.

L'indice linéaire de casses sur canalisations est de 0,095 sur l'exercice 2022. L'objectif de l'engagement n°35 est atteint (valeur d'ILC comprise entre 0,12 et 0,18).

Indice Linéaire de Casse sur canalisations

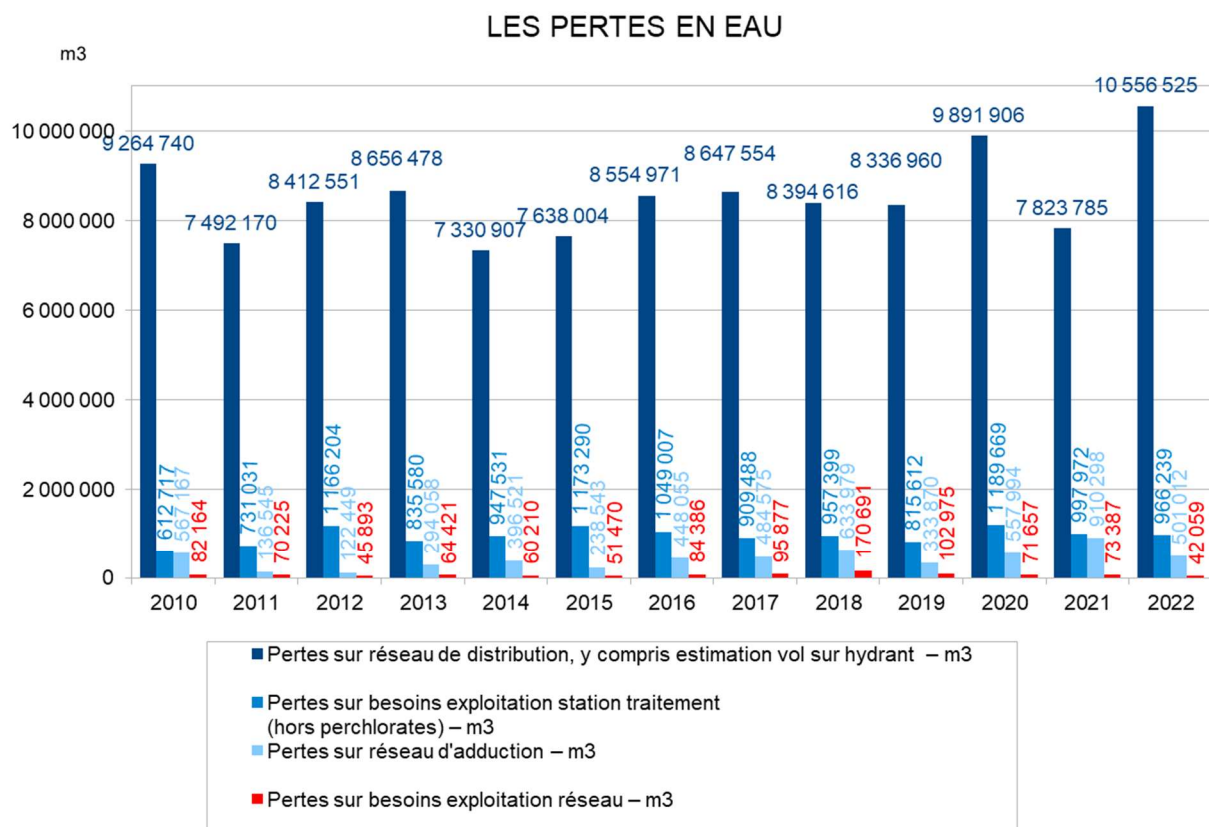


Pertes en eau

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.2 : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

Le graphe suivant présente une synthèse de l'évolution de différents postes de « pertes » en eau entre sa production et sa distribution.



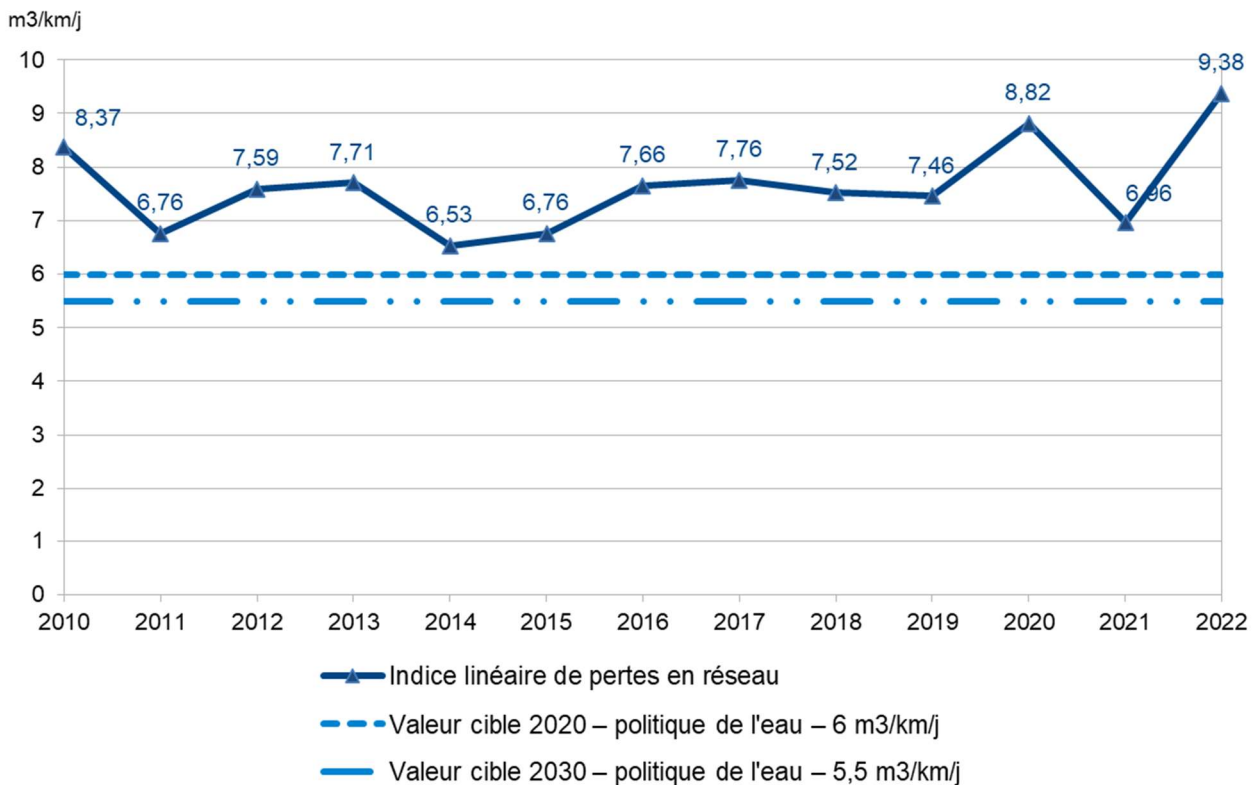
L'année 2022 a fait l'objet d'une nette augmentation des pertes en eau par rapport à l'an passé. Comme indiqué dans le chapitre consacré à l'objectif 1.2 de l'axe 1, cette diminution est difficile à interpréter puisqu'elle tient en partie à un rattrapage, en 2021, des consommations qui avaient été sous-estimées en 2020 et à une sous-évaluation des volumes consommés 2022, suite au changement des périodes de relevé sur la dernière année du contrat.

La diminution des pertes sur le réseau d'adduction (-45% par rapport à 2021) est imputable à une fuite détectée en mars 2021 dont le débit a été estimé à plus de 150 m³/h. Le niveau de pertes est revenu, en 2022, au niveau connu en 2020.

Dans le prolongement des données sur les volumes de perte, on notera une dégradation de l'indice linéaire de pertes en réseau, indicateur P106-3. Comme expliqué précédemment, cette augmentation notable (plus haute valeur enregistrée depuis 2010) ne se répercute sans doute pas intégralement sur la performance réelle du réseau. L'objectif de 6 m³/km/j, fixé à l'horizon 2021 par la politique de

l'eau, reste non atteint.

Indice linéaire de pertes en réseau - indice ONEMA P106.3



Avancement de la protection de la ressource

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.4 : garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P108.3) calculé sur la protection de chaque captage pondéré par le volume prélevé durant l'année 2022 est de 82,3 % sur le territoire de Bordeaux Métropole contre 80,8 % en 2021.

En l'absence de prise de nouveaux arrêtés préfectoraux en 2022, cette augmentation de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau s'explique par une hausse des prélèvements dans l'Eocène causée par une faible pluviométrie, non propice à l'exploitation des sources du Miocène et de l'Oligocène.

Les points d'accès à l'Eocène comptent une part importante d'indices de protection individuel de 100% (85% du parc Eocène) ce qui contribue donc à augmenter l'indice global en 2022.

Il est à noter qu'un indice de 80 % est attribué pour chaque ressource lorsque l'arrêté préfectoral de DUP est complètement mis en œuvre.

Cependant, pour obtenir un indice de 100%, une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit également être mise en œuvre. Aussi, le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole a initié cette procédure en 2012, afin de formaliser toutes les actions de suivi réalisées par le délégataire, permettant de porter pour 2022 à 100 % l'indice d'avancement de la protection de la ressource pour 57 captages captant des nappes profondes.

Depuis 2017, Bordeaux Métropole et son délégataire ont élaboré une procédure de suivi des prescriptions des périmètres de protection rapprochée et éloignée de captages.

Depuis 2018, suite à la demande des services de l'ARS DD33, le délégataire du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole émet des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation des sols impactés par des servitudes d'utilité publique de périmètres de protection (AS1), transmises par les services d'urbanisme des communes du territoire Ouest de Bordeaux Métropole. En 2019, cette nouvelle procédure de sollicitation d'avis a été étendue sur le territoire de la communauté de communes de Montesquieu impacté par des périmètres de protection de captages de Bordeaux Métropole. Ceci se poursuit depuis.

86 captages sur 104 ouvrages exploités sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 champs captants font l'objet d'une révision de périmètres de protection.

La procédure d'établissement des périmètres de protection est une procédure longue, complexe, et faisant appel à de multiples acteurs (bureau d'études, Police de l'Eau, ARS, délégant, délégataire...), 18 captages sont concernés. Les dossiers correspondants doivent être actualisés et déposés au guichet unique de l'eau au cours des deux prochaines années.

Les principales modifications apportées en 2022 sont les suivantes :

- **dossier de Gradignan pour les forages de Cazeaux 1-2-3, Coqs-Rouges et Monjoux :** Les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé en fin d'année 2021 ont été ajoutés au dossier en 2022. Par ailleurs afin de compléter ce dossier il a été procédé à l'élaboration des états parcellaires des fonciers impactés par les nouveaux périmètres de protection. Enfin les données qualité ont été mises à jour. Le dossier définitif a été remis en fin d'année. Le dossier définitif a été transmis par le délégataire au concédant. La livraison du dossier définitif à la DDTM a été reportée en 2023 pour que la Régie soit le pétitionnaire.
- dossier de La Brède pour les forages de Guigeot-2 : le dossier préalable a été finalisé en 2021 et une mise à jour des données – qui dataient de 2019 – a été faite en 2022. Le dossier préalable a été transmis par le délégataire au concédant. La livraison du dossier préalable à l'ARS pour avis de l'hydrogéologue agréé a été reportée en 2023 pour que la Régie soit le pétitionnaire.
- dossier de Saint-Médard-d'Eyrans pour le forage de Blayet-2 : le dossier préalable a été finalisé en 2021 et une mise à jour des données – qui dataient de 2019 – a été faite en 2022. Le dossier préalable a été transmis par le délégataire au concédant. La livraison du dossier préalable à l'ARS pour avis de l'hydrogéologue agréé a été reportée en 2023 pour que la Régie soit le pétitionnaire.
- dossier du Haillan pour le captage de Bussac et les forages de Demanes, Le-Ruet, Moulinat : Après réalisation des enquêtes parcellaires, le dossier définitif a été remis en fin d'année. Le dossier définitif a été transmis par le délégataire au concédant. La livraison du dossier définitif

à la DDTM a été reportée en 2023 pour que la Régie soit le pétitionnaire.

- **dossier de Mérignac pour les forages de Jacob-1-Bis, Jacob 2, Cap-Roux et Capeyron** : Les résultats des pompages d'essai réalisés en 2021 ont été intégrés au dossier. Par ailleurs les données de ce dossier ont été réactualisées car elles dataient de 2018. Le dossier définitif a été transmis par le délégataire au concédant. La livraison du dossier définitif à la DDTM a été reportée en 2023 pour que la Régie soit le pétitionnaire.
- **dossier de Pessac pour les forages de Bacalan, Garenne et Verthamon** : la phase d'étude et de construction du dossier préalable par le délégataire a été finalisée en 2021. Une divergence d'interprétation quant à l'origine des eaux captées sur le forage de Verthamon avait toutefois été mise en évidence au cours de la démarche. Dans ce contexte, des éléments additionnels ont été collectés en 2022 afin de clarifier l'origine des eaux captées sur le forage de Verthamon. Par ailleurs les données de ce dossier ont été réactualisées car elles dataient de 2018. Le dossier préalable a été transmis par le délégataire au concédant. La livraison du dossier préalable à l'ARS pour avis de l'hydrogéologue agréé a été reportée en 2023 pour que la Régie soit le pétitionnaire.
- **dossier de Saint-Aubin-de-Médoc pour les forages de Chalet et Oustaou-Veil** : Une enquête public a été lancée en milieu d'année 2022. Les résultats de cette enquête ont pu être récupérés en fin d'année 2022. Une visite a été réalisée par le commissaire enquêteur en octobre et des réponses lui ont été apportées en décembre. Le dossier devrait passer en instruction au coderst en février 2023.
- dossier du champ-captant de Thil-Gamarde (Source R21, Forage R21, Captage Thil, Barbacanes, Galerie Gamarde, Puits à drains rayonnants de Gamarde) : Le dossier de Thil-Gamarde a fait l'objet de nombreuses réunions au cours de l'année 2022 afin de répondre à l'avis de l'hydrogéologue agréé, avec une problématique majeure autour du ruisseau Ste Catherine. A l'issue de ces échanges, le dossier devra être repris par les parties prenantes en 2023 en décrivant notamment les solutions à mettre en place en cas de pollution sur ce site (maîtrise des rejets, dispositif d'alerte, mise à l'arrêt...).

Pour mémoire, en 2019, 5 arrêtés préfectoraux de DUP et d'autorisation avaient été pris pour des points de prélèvement sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles :

- arrêté préfectoral N°2019/10/28-234 pour le forage Cap-de-Bos F1, le forage Cap-de-Bos F1-Bis et la source de Cap-de-Bos
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-149 pour la galerie de Caupian
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-150 pour le forage de Smim-2
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-151 pour le forage de Landes-de-Piques
- arrêté préfectoral N°2019/04/16-152 pour le forage de Gajac-4

L'ensemble des prescriptions mentionnées dans ces arrêtés préfectoraux a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'actions échelonné sur plusieurs années. En 2022, les travaux et études conduits au cours de l'année 2022 ont concerné Cap-de-Bos (approfondissement du forage) et Landes-de-Piques (surélévation de la tête de puits du forage).

2.4 La gestion durable des nappes souterraines

Le SAGE Nappes Profondes de Gironde

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.3 : réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives

Le sous-sol girondin, constitué de roches sédimentaires, abrite l'une des plus importantes ressources en eau de bonne qualité du bassin Adour Garonne, les forages s'y sont multipliés au cours du XXème siècle et le suivi qui en est fait depuis plusieurs années, montre la fragilité de ce patrimoine. Des risques de dégradation irréversible de la qualité liés à une surexploitation collective ont pu être mis en évidence (baisse importante du niveau piézométrique).

La nécessité et l'urgence d'un règlement pour la gestion des nappes souterraines de Gironde se sont traduites par l'approbation, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003, d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) "Nappes Profondes de la Gironde" qui a été révisé par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le Sage Nappes Profondes de Gironde de 2003 a identifié des nappes d'eaux localement surexploitées entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable ; c'est pourquoi il a arrêté un objectif de réduction des prélèvements dans ces nappes, soit 30 Mm³/an à horizon 2013. Cet objectif a été scindé (50 % d'économies, 50 % de substitutions), soit 15 Mm³/an de substitution aux prélèvements de la nappe Eocène, d'ici 2013.

Le Sage Révisé de 2013 a relevé les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes profondes : **20 à 25 Mm³/an de substitution sur l'ensemble du Département** à l'horizon 2020-2021.

Cette démarche solidaire **de ressources de substitution** en eau a pour objectifs de :

1 – Pallier le risque de surexploitation des nappes profondes « déficitaire » de l'Eocène Centre (SAGE 2003 et 2013) à hauteur de 20 millions de m³/an d'ici 2021

2 – Pallier le dénoyage des « zones à risque de dénoyage » (ZAR) de l'Oligocène (SAGE 2013), avec un besoin de réparation évalué à 4 millions de m³/an

3 – prévoir les besoins complémentaires à l'horizon 2021 au vu de l'évolution du contexte démographique et environnemental

Dans cette optique, chaque collectivité qui intervient en matière d'eau doit, pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les diverses mesures qui lui sont opposables

4 – atteindre un niveau de prélèvement par habitant et par an à l'échelle du département de 80m³/hab/an avec économie d'eau et 75 m³/hab/an avec économie renforcée

Le service public de l'eau de Bordeaux Métropole atteint d'ores et déjà cet objectif

Enfin, l'arrêté global de prélèvement de Bordeaux Métropole arrivant à échéance le 17 janvier 2023, celui-ci doit faire l'objet d'un renouvellement. La Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole a donc établi un dossier complet argumentant les besoins en autorisation de prélèvements à l'horizon 2040.

Ce dossier a fait l'objet d'un dépôt auprès des services de l'état le 30 juillet 2021, et a donné lieu en 2022 à de nombreux échanges et réunions avec les services de l'Etat, qui ont abouti à la publication d'un nouvel arrêté global de prélèvement le 27 mars 2023.

Les Ressources de Substitution

AXE 1 de la politique de l'eau

Objectif 1.3 : réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives

Afin de répondre aux objectifs du SAGE Nappes Profondes de la Gironde, Bordeaux Métropole a engagé, en 2010, une réflexion sur les ressources de substitution en eau potable.

Cette démarche a abouti à la délibération communautaire n° 2010-800, en date du 26 novembre 2010, par laquelle Bordeaux Métropole a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission Locale de l'Eau en matière de choix des projets techniques et de gouvernance.

Bordeaux Métropole a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du premier projet dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et syndicats concernés. Un certain nombre de principes d'actions ont été dégagés et notamment l'engagement de Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage :

- d'associer les collectivités et groupements concernés directement par les projets ressources de substitution
- de garantir l'application des principes de solidarité et de transparence
- de mettre en œuvre des solutions d'urgence avec certains services d'eau confrontés à des problèmes immédiats d'accès à la ressource en eau potable.

Afin d'éclairer le choix des décideurs sur le premier projet le plus pertinent à mettre en œuvre, Bordeaux Métropole a fait réaliser au cours du second semestre 2012 une étude d'expertise sur les différents aspects des 3 projets de ressources de substitutions identifiées par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Parallèlement à cette étude d'expertise, Bordeaux Métropole a proposé un nouveau modèle de convention de vente d'eau en gros, ainsi que proposé de faire évoluer les statuts du SMEGREG.

Suite à l'étude d'expertise, par délibération en date du 18 janvier 2013, Bordeaux Métropole a décidé la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage et dans le cadre de l'exercice de sa compétence Alimentation en eau potable, du projet de ressource de substitution « Oligocène des environs de Sainte Hélène » renommé « Champ captant des Landes du Médoc » pour une production de 10 Millions de m³ par an.

Les années 2013 à 2018 ont été marquées par la conduite d'études préalables : études hydrauliques d'intégration de la ressource de substitution dans le réseau de Bordeaux Métropole, étude du milieu hydraulique superficiel, recherche de positionnement optimum du champ captant, simulation des conséquences de l'abaissement de la nappe du Plio-Quaternaire vis-à-vis de la croissance du pin, amélioration de la connaissance du sous-sol, modèle hydrogéologique du milieu (PHONEME), simulation des conséquences de la mise en œuvre du champ captant sur la nappe superficielle.

Entre décembre 2014 et décembre 2018, des réunions Inter Commission Locale de l'eau « Lac Médocains » et « Nappes profondes de Gironde » ainsi que des ateliers thématiques ont été menés dans le cadre d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet.

En avril 2018, Bordeaux Métropole a délibéré pour confirmer le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet de Champ Captant des Landes du Médoc. Depuis, les études menées sur le projet visent à définir techniquement le projet, et in fine à alimenter le dossier de demande d'autorisation

environnementale. Aussi, en 2019, le programme du projet, spécifiant le besoin et les exigences techniques du maître d'ouvrage a été finalisé. La démarche d'instrumentation du milieu superficiel pour établir un état initial, a également été initiée. Enfin, une démarche de recherche de foncier pour accueillir les futurs forages et la station de pompage / traitement a été conduite.

L'année 2019 a par ailleurs été marquée par la concrétisation du financement du projet : un contrat de financement du projet à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été signé en janvier. Diverses rencontres politiques se sont également tenues entre les élus métropolitains et les élus médocains, avec notamment une rencontre en décembre 2019 entre le Président de Bordeaux Métropole et les élus locaux du Médoc.

L'année 2020 a été initiée par la signature du contrat de substitution, définissant les principes d'achat et de vente d'eau de substitution avec les services d'eau substitués. Une instrumentation du milieu superficiel a été déployée dans le Médoc et est opérationnelle depuis juillet 2020.

Les études environnementales ont été initiées en septembre 2020, et se sont poursuivies en 2021 pour une caractérisation de l'état initial du secteur et de ses enjeux notamment après l'observation d'un cycle biologique complet. Deux hydrogéologues agréés ont été nommés sur le dossier au printemps 2021 par l'Agence régionale de santé, et ont rendu un 1er avis fin 2021 sur le devenir du forage de reconnaissance situé sur la commune du Temple. Parallèlement, les études préliminaires de maîtrise d'œuvre engagées à l'automne 2020 se sont achevées au printemps 2021 : plusieurs alternatives de tracé de la canalisation de transfert ont été étudiées et les acteurs locaux consultés, afin d'apporter les éléments d'arbitrages des orientations techniques du projet. De plus, du 26 octobre au 21 décembre 2021, Bordeaux Métropole organisait une concertation préalable du public sur le projet Champ captant des landes du Médoc sous l'égide de deux garantes de la Commission Nationale du Débat Public. De multiples événements organisés à travers le territoire ont rythmé ce temps d'échanges et d'écoute : réunions publiques thématiques, débats d'expert ou encore audiences publiques. La concertation a mobilisé les acteurs et habitants du territoire, avec notamment 242 participants aux réunions publiques, 979 vues en direct et replay sur la chaîne Youtube, 3542 visiteurs sur le site de la plateforme participative, 79 contributions hors ligne ou encore 58 avis en ligne.

A la suite, dès le printemps 2022, les échanges se sont poursuivis avec les parties prenantes et ont permis de retenir une emprise projet pour la poursuite des études de maîtrise d'œuvre, de continuer le suivi des ressources sous-terraines et superficielles, de relancer des marchés d'études opérationnelles et réglementaires, de tenir la première réunion du Comité de Suivi le 16 juillet 2022, et d'acter de la création d'un Observatoire indépendant pour suivre la réalisation du projet.

2.5 Projets 2022

AXE 5 de la politique de l'eau : donner à l'eau sa place dans les projets urbains

Principaux projets poursuivis ou finalisés en 2022 :

Pour tenir compte des engagements pris dans le cadre de l'avenant n°11 et anticiper les travaux à l'approche de la fin de contrat, le programme d'investissement 2022 a été particulièrement soutenu, et ce dans tous les domaines de l'exploitation, qu'il s'agisse de la production avec la réhabilitation de nombreux forages, du stockage avec la reprise d'étanchéités de réservoirs ou du transport de l'eau avec le renouvellement de conduites structurantes. Ainsi, le montant total d'investissements sur

l'année atteint 15,95 M€, soit le montant des prévisions établies en début d'année

Les principaux travaux de l'année 2022 sont les suivants :

- 11km de linéaire de réseau renouvelé (renouvellement patrimonial, renforcements en lien avec la DECI, accompagnement opérations d'aménagement, lutte contre les eaux roses et eaux rouges)
- L'intégration de 5,4 km de réseau réalisés dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou d'aménagement
- La réhabilitation (structurelle ou régénération pour gain de productivité) de 7 forages
- La mise en œuvre de systèmes de détection et d'extinction automatique d'incendie sur les 3 sites de l'axe Cap de Bos -Gajac
- Le renouvellement de l'auomate programmable et de l'IHM sur l'usine du Rouquet
- Le renouvellement des armoires électriques sur Bonois et Tremblay.
- Le renouvellement des armoires électriques et des IHM sur Lavardens, Cassiney, Princesse et Garenne.
- Dans le cadre du projet de traversée de Garonne, la poursuite des travaux de pose d'un DN 500 (en particulier forage dirigé sous l'avenue Thiers) et des renouvellements et nouvelles dessertes pour répondre aux opérations d'aménagement du quartier Brazza (Rue Charles Chaigneau / Rue de Queyries / Quai de Brazza / Rue Lajaunie) à Bordeaux
- Le dévoiement de réseau eau potable en préalable à l'extension de la ligne A du tramway avec le renouvellement de 300ml de canalisation DN 200mm avenue de la Somme entre l'avenue de Belfort et l'avenue du Docteur Albert Schweitzer

Pour tenir compte des engagements pris dans le cadre de l'avenant n°11 et de la volonté de Bordeaux Métropole de disposer d'un résiduel de 5 M€ par rapport au montant net total cumulé des investissements prévus aux avenants 10 et 11 de 88,798 M€ (dont 30,109 M€ issus de l'avenant 11), la réalisation de 15,975 M€ d'investissement était prévue en 2022.

Ce programme, ambitieux pour une dernière année de contrat, a été respecté.

2.6 Le service aux usagers

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.3

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et l'entrée en application de l'avenant n°9 au traité de concession, de nouveaux engagements du service public de l'eau en matière de service aux usagers ont été introduits et traduits dans une Charte Usagers. Pour le service de l'eau potable, 12 engagements ont été définis, portant par exemple sur le délai de réponse aux questions portant sur la qualité de l'eau, le délai de transmission d'un devis de branchement ou encore d'avertissement en cas de coupure d'eau programmée. Le non-respect de ces engagements donne droit à une remise de -10 m3 sur la facture de l'abonné concerné. Du point de vue de la relation à l'utilisateur, l'avenant n°10 n'a pas remis en question les engagements précédemment définis.

En 2022, 26 abonnés ont sollicité et bénéficié de la remise de -10 m3 suite au non-respect par le service public de l'eau d'un des engagements de la Charte Usagers, soit +13% par rapport à 2021.

Avant 2019, l'application des dédommagements liés à cette charte ne se faisait qu'à la demande des usagers ou de Bordeaux Métropole. Depuis 2019, elle est également appliquée à l'initiative du service

clientèle dans le cas du non-respect des engagements qui y sont décrits.

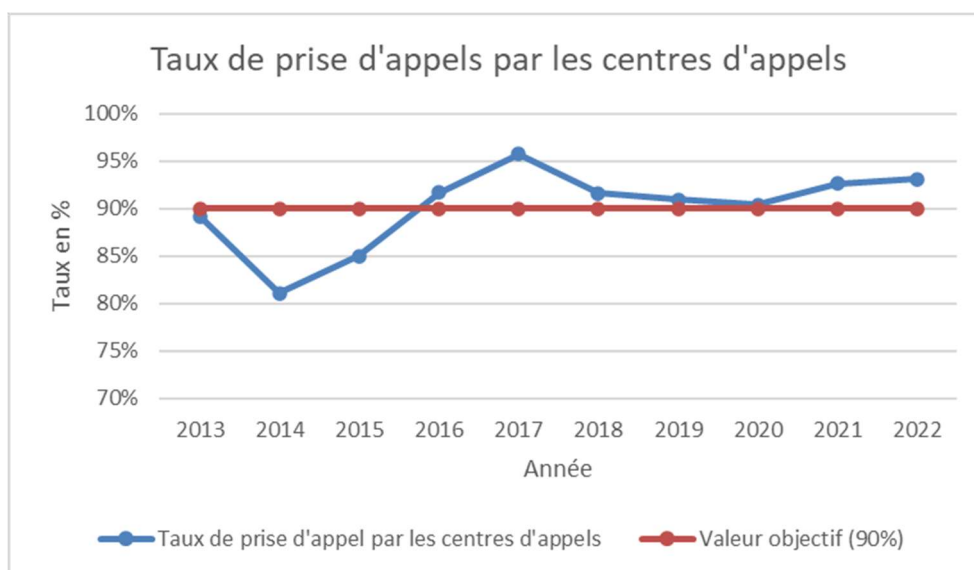
Le contrat de concession prévoit également le suivi d'indicateurs de performance à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). 18 indicateurs ont ainsi été élaborés, rejoignant les engagements de la Charte, afin d'apporter un haut niveau de qualité de service aux différentes étapes du parcours de l'usager : délai d'abonnement, délais relatifs aux branchements d'eau, réponses aux demandes par courriers et par téléphone, respect d'une plage horaire pour les rendez-vous, etc.

La mise en place d'une organisation clientèle dédiée à l'Eau Bordeaux Métropole est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette agence est en charge de la gestion des clients, de la relève des compteurs, de la facturation, et des relations avec les usagers. Un service dédié « Grands comptes » a été créé : il est l'interlocuteur dédié d'un portefeuille de 125 clients représentant 14 078 points de service. Courant 2019, les équipes clientèle du délégataire se sont engagées dans une démarche de certification NF 345 Service centre de relation client. Elle induit des obligations de résultats sur la qualité de service aux usagers en plus de celles décrites dans le contrat de concession. Le service client de l'Eau Bordeaux Métropole a été certifié de la norme NF 345 en juin 2020, certificat renouvelé en 2021.

Indicateurs liés aux réponses aux demandes des usagers

En 2022, 7 indicateurs clientèle du Traité du Concession sont à la baisse, néanmoins les indicateurs suivis atteignent pour leur grande majorité (à l'exception de 3 indicateurs) les valeurs objectifs fixées.

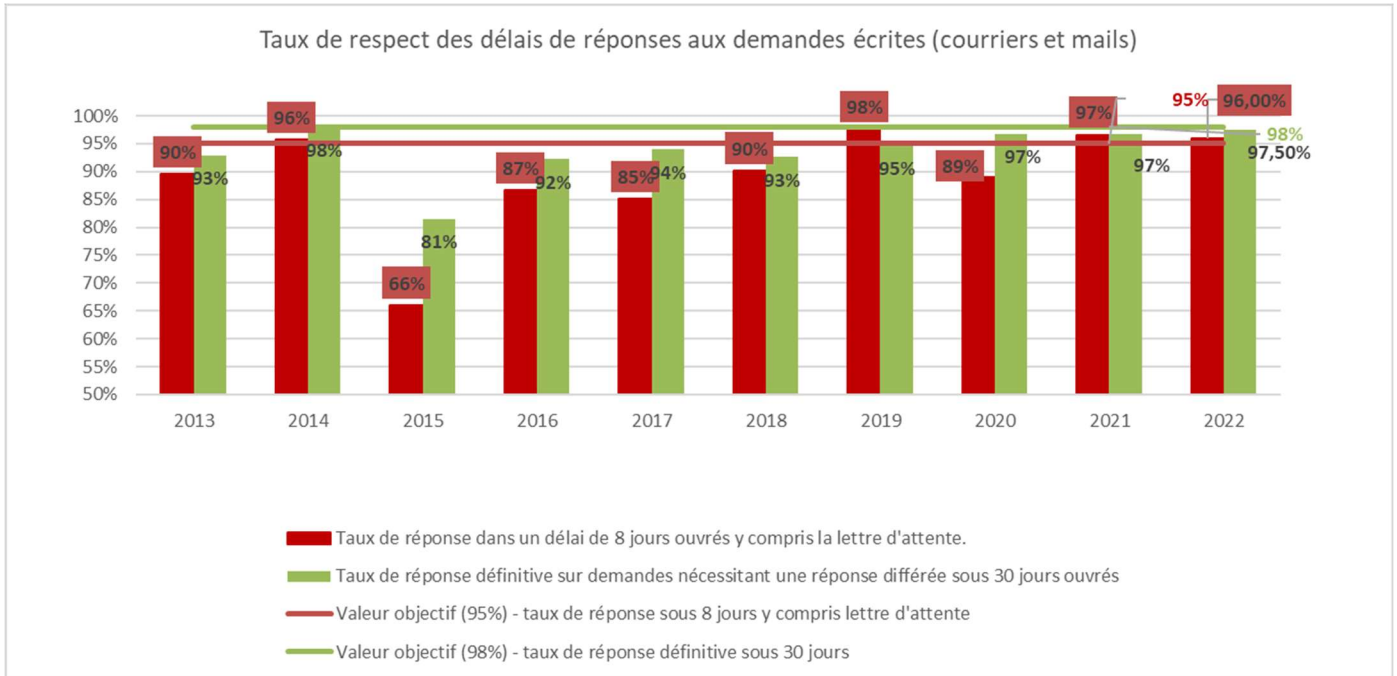
Après une nette amélioration en 2017 du taux de prise d'appels, on souligne une légère baisse d'année en année, expliquée par la mise en place de la régionalisation des appels. Il passe ainsi de 96% en 2017 à 93,1% en 2022. Il tend à se stabiliser au-dessus de la valeur objectif depuis 2018.



Les taux de réponse aux contacts écrits qui s'étaient fortement dégradés en 2015 à la suite d'une fiabilisation du calcul de l'indicateur s'étaient stabilisés depuis 2016. En 2021, le taux de réponse sous 8 jours aux demandes écrites, qui avait chuté en 2020 du fait de la crise sanitaire, est revenu à son niveau d'avant crise atteignant 96% en 2022 contre seulement 89% en 2020 (objectif minimal fixé à 90%). Le travail mené par le délégataire visant à obtenir la certification NF 345 - Service centre de relation client semble aujourd'hui pouvoir porter durablement ses fruits.

L'amélioration du taux de réponse définitive sous 30 jours observée en 2020 sur le graphique suivant se confirme en 2022.

Par ailleurs, le nombre de courriers écrits envoyés au service clientèle a tendance à baisser ces dernières années au profit du canal courriel.

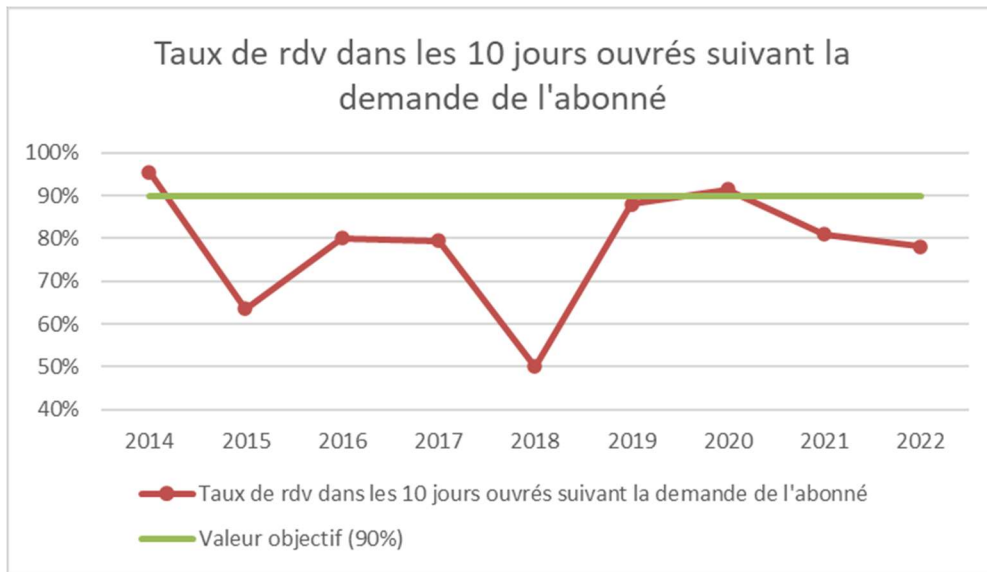


Depuis 2017, le périmètre de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers a évolué : les résultats de l'enquête présentés ne portent que sur un panel d'usagers résidant sur Bordeaux Métropole.

En 2022, on note en particulier une légère baisse sur la confiance dans la qualité de l'eau du robinet (qui passe de 85% à 82% en 2021). L'enquête met en revanche en avant une hausse significative de la satisfaction concernant la fiabilité des relevés qui gagne 9 points et s'élève en 2022 à 55%.

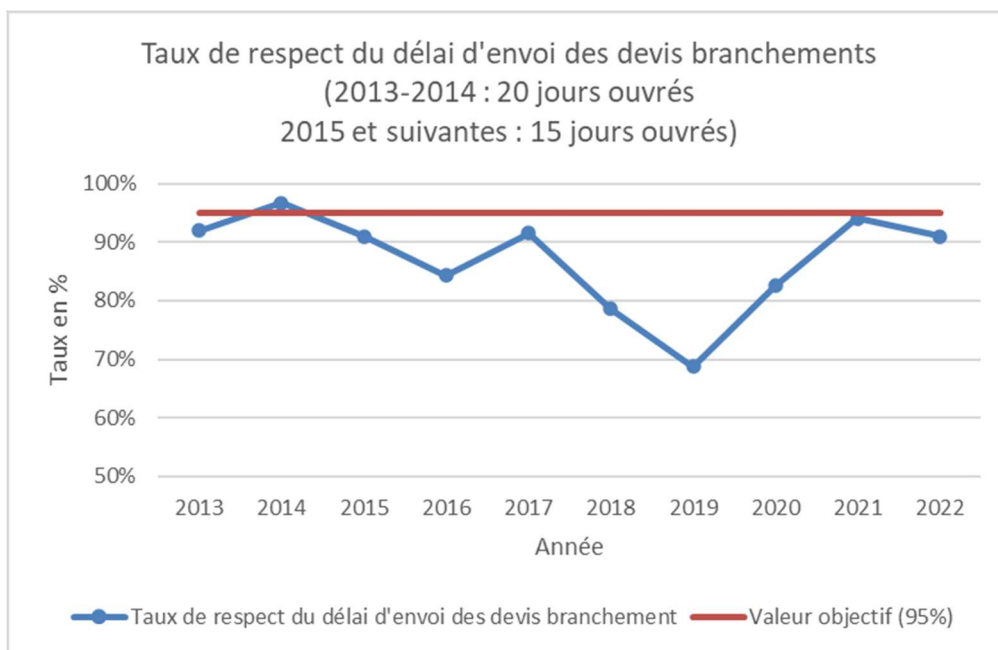
L'année 2022 voit s'accroître la baisse sur le taux de rendez-vous sous 10 jours, la valeur 2022, de 78,03% s'avère plus cohérente avec les résultats observés avant 2020 (valeur 2020 de 92% certainement impactée par la crise Covid du fait de la réduction des demandes de rendez-vous). La performance de cette activité reste en dessous de la valeur objectif fixée par le contrat (85%).

L'évolution de cet indicateur est présentée sur le graphique ci-dessous :



Le taux d'envoi des devis dans un délai de 15 jours, qui s'était fortement détérioré depuis 2018, atteignait quasiment la valeur objectif, passant de 83% en 2020 à 94% en 2021 (objectif à 95%).

Ce taux s'est à nouveau dégradé en 2022 et a significativement baissé pour atteindre 91%.

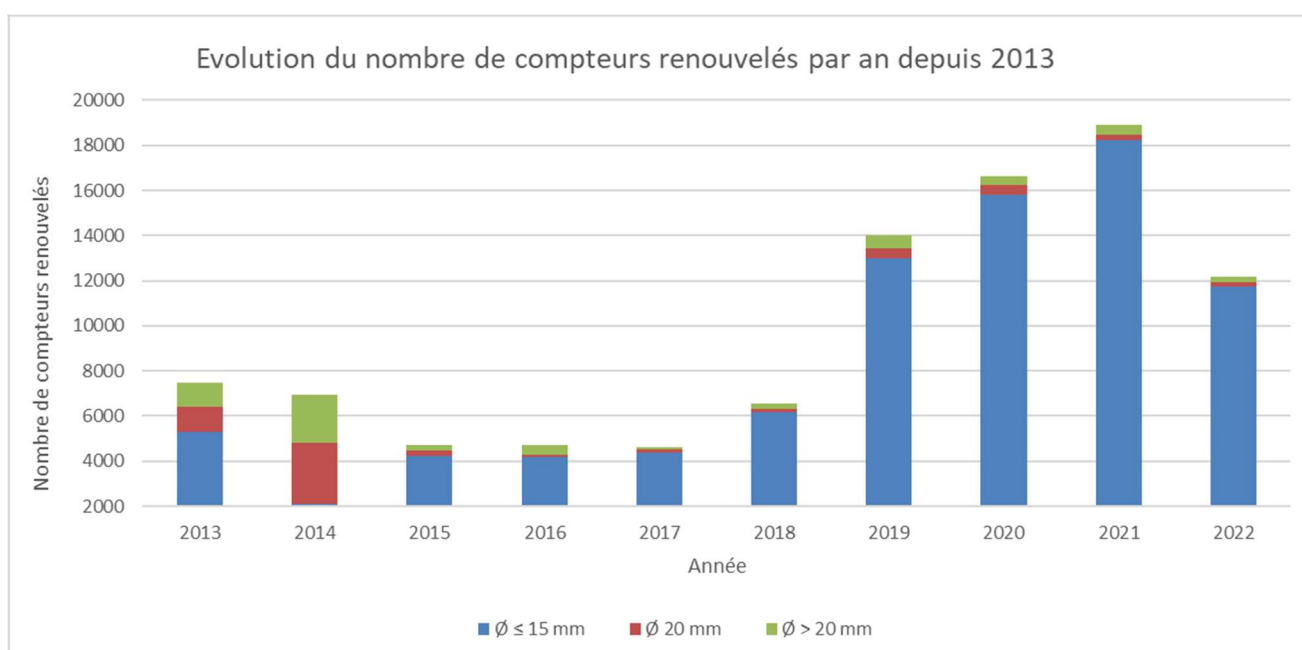


Indicateurs liés au renouvellement des compteurs

Avant la mise en œuvre de l'avenant n°10, le constat avait été fait que le nombre de compteurs de diamètre 15 mm renouvelés baissait depuis 2013. Jusqu'en 2012, le nombre de compteurs renouvelés chaque année représentait environ 4 % du parc. Depuis 2013, ce taux a décru chaque année pour atteindre 1,7 % en 2017. En 2018, le délégataire avait commencé à inverser la tendance et avait renouvelé 2,3% du parc.

L'avenant n°10 mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019 puis l'avenant n°11 prolongeant le contrat d'un an, prévoient une dépense accrue en matière de renouvellement des compteurs jusqu'à fin 2022. On constate depuis 2019 une nette augmentation du renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm, passant de 6 182 en 2018, à plus de 18 000 compteurs renouvelés en 2021, représentant ainsi 6,4% du parc.

En 2022, 12 187 compteurs ont été renouvelés ce qui représente une baisse de 36% par rapport à 2021, néanmoins, l'engagement fixé sur l'âge des compteurs a été respecté puisque l'âge moyen est resté stable par rapport à 2021.



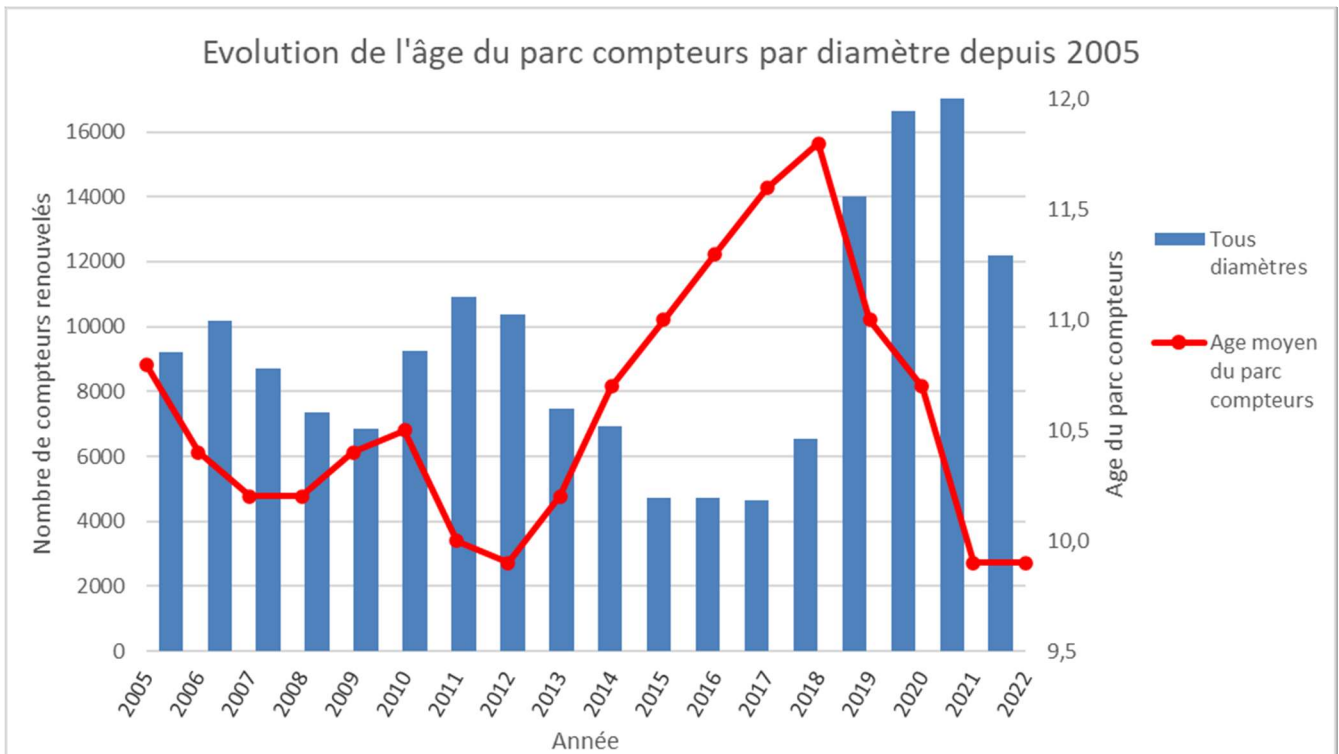
Le déploiement de la télérelève sur les compteurs de diamètre 20 mm et plus en 2013 et 2014 a induit une baisse du renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm sur ces deux années, comme le montre le graphique ci-dessus.

Les efforts poursuivis en 2021 dans la mise en œuvre de l'avenant n°11 ont permis d'enrayer l'augmentation de l'âge moyen du parc compteurs constatée depuis 2012. Ainsi, à fin 2022, l'âge du parc complet est de 9,9 ans. Depuis 2012, le parc des compteurs de diamètre inférieur ou égal à 20, qui représentent près de 97% du parc, avait vieilli de près d'une année (9,9 ans en 2012 contre 10,7 ans en 2020). Il retrouve en 2022 un état similaire à celui de 2012 avec un âge moyen de 10 ans.

L'enjeu sur les renouvellements de compteurs est la fiabilité du comptage des volumes facturés aux usagers : plus un compteur est ancien, moins le comptage des volumes servant de base à la facturation est fiable.

Pour le délégataire, l'enjeu est de respecter l'engagement contractuel de fin de contrat : maximum de

2,5% d'estimation de sous comptage en fin de contrat pour le parc des compteurs de diamètre 20 mm et moins.



Indicateurs liés à la télérelève

En matière de télérelève, aucun des quatre indicateurs n'a atteint les valeurs seuils ciblées en 2022.

S'agissant du fonctionnement des récepteurs, la mesure permet de constater que, sur les 242 récepteurs installés, des récepteurs indispensables à la couverture complète du territoire ont été en défaut au cours de l'année. Le nombre de défauts hebdomadaires a significativement baissé en 2022, où 21 défauts sont comptabilisés contre 40 en 2021.

S'agissant du fonctionnement global du système, les taux d'index journaliers et d'accès au service s'établissent respectivement à hauteur de 90,4 % et 93,4 %, pour des valeurs objectif de 95 % et 97 %.

La valeur du taux d'index journaliers est plutôt stable depuis 2015 tout en restant en deçà de l'objectif ambitieux fixé par le contrat.

Les valeurs de l'indicateur lié à la fourniture effective des services de télérelève aux usagers (facturation sur index réel, alerte fuite, notamment) ont tendance à décroître légèrement au fil du temps.

Ces résultats donnent une vision quantitative de la collecte des index télérelevés, mais ne permettent pas d'évaluer la qualité et donc la fiabilité de ceux-ci.

2.7 Gestion patrimoniale

- Diagnostic des ouvrages préalable à la remise des biens en fin de contrat – engagement n°3 de l'avenant n°10

Dans le cadre de l'avenant n°10 du contrat de concession, il a été décidé :

- d'augmenter la fréquence des diagnostics des forages, initialement limitée au contrôle décennal des forages, du fait de l'analyse de criticité de certains forages et de l'état de vieillissement général du parc de forages
- d'intégrer des réhabilitations et régénérations supplémentaires de forages

Aussi, un effort conséquent est perpétué sur la caractérisation de l'état structurel et hydraulique des forages en 2022, 3 diagnostics ont été réalisés.

De plus, 8 chantiers de forages ont été conduits en 2022 :

- 7 réhabilitations structurelles, dont 5 avec régénération
- 1 approfondissement de forage

Dans le cadre de l'avenant n°10 du contrat de concession, il a également été décidé d'évaluer l'état du patrimoine visible du Service de l'eau potable.

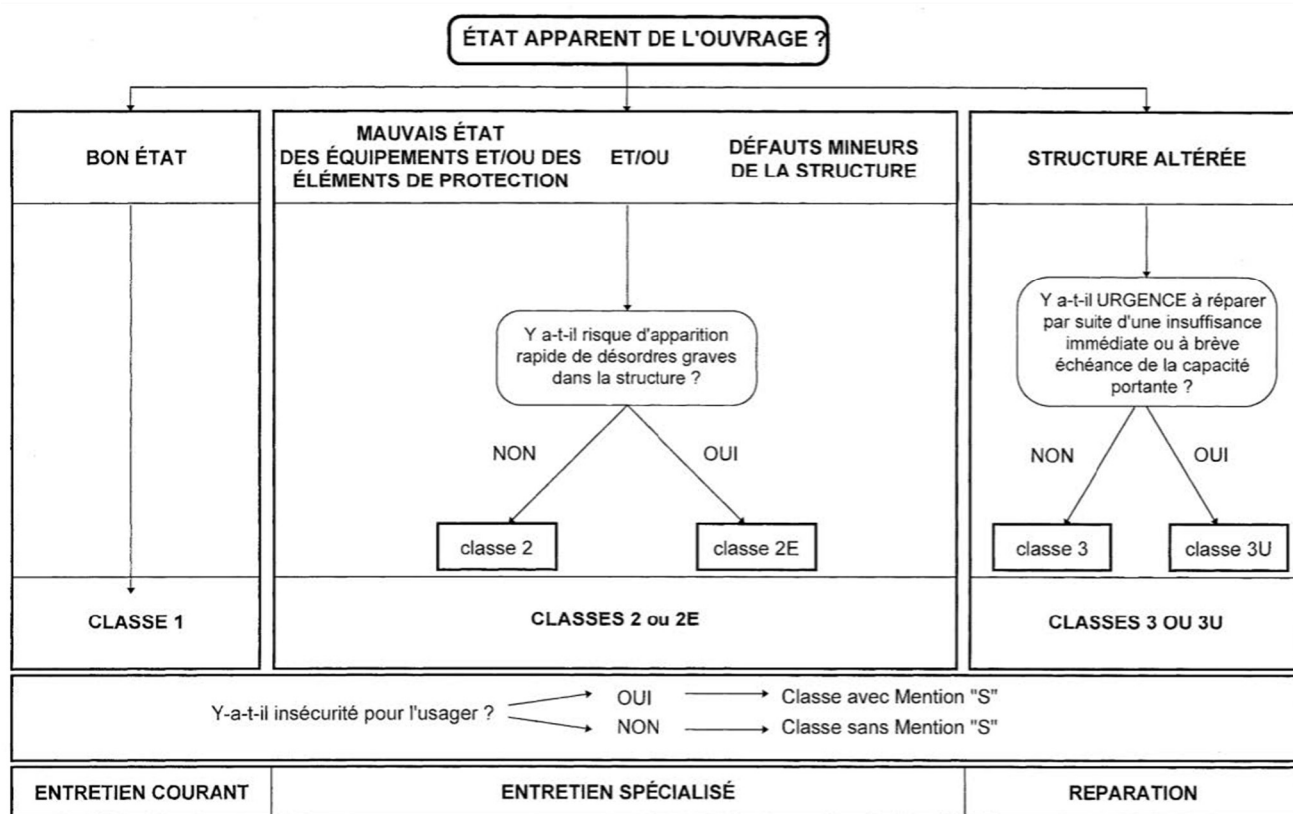
Ce patrimoine visible est constitué de plusieurs composantes :

- 69 cuves enterrées et des réservoirs (châteaux d'eau)
- 91 bâtiments de production
- 13 bureaux et annexes

Le patrimoine des cuves enterrées et des réservoirs a été évalué selon la méthode Imagerie Qualité des Ouvrages d'Art, dite "IQOA" par le bureau d'études Esiris, spécialisé en vérification de structure en génie civil.

La même méthodologie a été appliquée par le Concessionnaire pour évaluer, en interne, le patrimoine relatif aux bâtiments de production, et aux bureaux et annexes.

Pour mémoire, la méthode IQOA permet de classer le patrimoine selon l'état apparent de l'ouvrage, et d'établir s'il relève de l'entretien courant, spécialisé, ou de réparations ; elle est illustrée dans le logigramme ci-dessous :



La totalité des diagnostics a été livrée fin 2020, à l'exception du diagnostic des cuves du réservoir de Lavardens réalisé courant 2021, et a permis d'évaluer la qualité du patrimoine visible du Service de l'eau potable.

A partir de cet état "zéro" réalisé en 2019, le Concessionnaire a engagé dès 2020 les travaux de remise en bon état de fonctionnement jusqu'à la fin du contrat, selon une liste établie en concertation avec le Délégué, dans les limites financières du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le Concessionnaire a identifié et chiffré les travaux susceptibles de ne pas entrer dans l'enveloppe du PPI, ou moins prioritaires, afin de constituer une base de travail pour constituer le futur schéma directeur du service public de l'eau potable, post contrat, à savoir en vigueur après le 31/12/2022.

- L'inventaire comptable

L'article 57 du contrat de concession prévoit que le concessionnaire établisse et tienne à jour les inventaires répartissant les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation du service en trois catégories A. Biens de retour, propriété ab initio du concédant,

- B. Biens de reprise, propriété du concessionnaire, mais susceptibles d'être rachetés par le concédant,
- C. Biens propres, propriété du concessionnaire y compris en fin d'exploitation.

Suite à un travail de mise à jour effectué par le délégataire à la demande de Bordeaux Métropole, les inventaires remis par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel sont conformes au modèle contractuel depuis 2019. Des échanges vont se tenir dans le cadre du protocole de fin de contrat afin de déterminer le devenir de certains biens de l'inventaire C qui ont été financés par le contrat.

- Servitudes et Autorisations d'Occupation Temporaire – engagement n°48 de l'avenant n°10

Ce sujet était à l'ordre du jour de l'audition du concessionnaire par les élus de Bordeaux Métropole en octobre 2017. Dans le cadre de l'avenant n°10, il est convenu d'un nouvel engagement sur cette thématique (engagement 48), complété par ailleurs par l'avenant n°11. Le concessionnaire doit, d'ici la fin du contrat, régulariser au moins 500 servitudes.

S'appuyant sur l'inventaire des canalisations d'eau potable posées après 1992 en domaine privé de mars 2017, le délégataire a réalisé en 2019, un travail d'étude des cas de canalisations situées sous parcelles privées. Ce travail d'identification avait pour but de définir les tronçons nécessitant une régularisation de servitude ou pas, et de prioriser les régularisations à établir suivant un arbre de décision. Ce travail a permis de recenser 2 852 parcelles concernées.

Un travail de régularisation de servitudes a donc été entamé par le délégataire principalement auprès des communes et des bailleurs sociaux dans un premier temps.

A fin 2021, sur un objectif de 500 servitudes signées et enregistrées aux hypothèques au 31/12/2021, on dénombre 572 parcelles ayant fait l'objet d'un acte notarié de servitude dont 476 avec retour de la publicité foncière (objectif quasi atteint, activité non pénalisable en 2021 ; le seuil pénalisable se situant à 450 servitudes enregistrées aux hypothèques).

Pour l'année 2022, un second objectif fixé à 650 servitudes signées et transmises aux notaires a également été défini. Au 31 décembre 2022, cet objectif a été dépassé puisque 682 servitudes ont été transmises aux notaires.

2.8 L'observatoire du goût de l'eau

Le contrôle sanitaire réalisé sur Bordeaux Métropole témoigne d'une bonne qualité de l'eau tant sur les paramètres physico-chimiques que sur les paramètres bactériologiques. Pour autant, le service de l'eau a enregistré 1 081 réclamations qualité eau en 2022 soit une baisse de 11% par rapport à 2021 qui porte principalement sur l'aspect visuel (couleur, particule) de l'eau. 5,6% de ces réclamations portent sur les goûts et odeurs de l'eau. Le principal motif de réclamation qui a contribué à cette baisse (-106 réclamations) est la constatation d'eau rouge au robinet.

Un observatoire du Goût de l'Eau a été créé en 2015 avec pour objectif de compléter le dispositif de suivi et de contrôle de la qualité de l'eau en incluant des paramètres sensoriels que sont le goût et l'odeur.

En 2022, 361 observations sur le goût et l'odeur de l'eau ont été enregistrées par l'intermédiaire de l'Observatoire du Goût de l'Eau (site internet : www.usagers.leau.bordeaux-metropole.fr), soit un chiffre stable par rapport à 2021 (366 observations). On observe ainsi un retour à des valeurs équivalentes à 2019. Il est à noter également que le nombre de goûteurs d'eau inscrits en 2022 (156) reste stable par rapport à 2020 (144) et revient également à une valeur équivalente à 2019 après avoir doublé en 2020.

L'analyse de ces observations témoigne de la relative satisfaction des consommateurs vis-à-vis de l'odeur et du goût de l'eau, soit 77,3 % pour l'odeur et 62,9 % pour le goût de l'eau. La satisfaction sur le goût de l'eau est stable par rapport à 2021.

Ce que l'on peut noter cependant, c'est que l'observatoire du goût de l'eau de Bordeaux Métropole est majoritairement constitué de consommateurs non sensibilisés à la reconnaissance des goûts et odeurs de l'eau car les journées de formation n'ont pas pu être organisées en 2021. La vision de la perception des consommateurs du goût de l'eau est donc malgré tout à relativiser.

2.9 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

AXE 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.3 : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini de 2005 et conformément à l'article 18 bis-6 du contrat de concession du Service Public de l'eau potable de Bordeaux Métropole, Suez Eau France verse depuis 2013, par le biais de la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole, une contribution annuelle d'environ 200 000 euros devant être affectée à des projets de solidarité internationale et d'amélioration de l'accès aux services essentiels relatifs au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités, conformément à l'Agenda 2030 fixé par l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

Depuis 10 ans, Bordeaux Métropole a financé des projets permettant de donner accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement à des populations défavorisées, de former à la gestion des ouvrages et à leur pérennisation (les projets incluant un volet assainissement ayant été favorisés).

La Métropole bordelaise contribue ainsi chaque année à la préservation de la ressource en eau. En effet, 5 appels à projets ont vu le jour permettant de financer 53 actions pour un montant total en subventions de 2 000 000 €. Il est à noter que plus de 90 % des projets se déroulent en Afrique et que le cumul des bénéficiaires directs et indirects des projets représente plus de 1,6 million de personnes.

La mise en œuvre du nouvel appel à projets 2022-2023 du dispositif Oudin-Santini a été actée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2023, pour une enveloppe globale de 282 160 €, comprenant :

- 217 660 € versés par Suez Eau France en 2022 à la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole,
- 64 500 € de reliquat non utilisé du précédent appel à projets 2021-2022 (délibération 2021-551).

En parallèle, des projets ayant débuté dans le cadre de précédents appels à projets ont pu être liquidés en 2022 pour un montant total d'environ 100 000 €.

3. COMPTE RENDU FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1

3.1. Principaux flux financiers de Suez Eau France

Voir en annexe à ce rapport celui de l'analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la société SUEZ EAU FRANCE délégataire de service public – eau potable, par la Commission de contrôle 2023.

3.2 Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eau potable)

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus des données du compte administratif. Les chiffres sont présentés en euros.

Les flux financiers de l'année 2022 sont de 3 ordres :

- Des flux financiers liés à la dernière année d'exécution du contrat de concession avec Suez
- Des flux financiers liés à la phase de préfiguration de la Régie de l'eau
- Des flux financiers liés aux opérations en eau potable directement portées par le budget principal.

Les flux financiers liés à la dernière année d'exécution du contrat avec Suez

Un montant de 5,2 M€ a été appelé auprès du concessionnaire de l'eau potable.

Ils l'ont été principalement au titre du fond de performance pour 4,3M€, et 0,35M€ au titre du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau, prévu aux articles 33 bis 4 .2 et 78.2.3 a) du traité de concession. Cette somme a servi au financement des coûts de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

En outre, des recettes de fonctionnement titrées sur Suez ont été constituées de :

- des frais de contrôle versés par le concessionnaire d'eau potable à hauteur de 0,33 M€
- du remboursement des taxes foncières à hauteur de 0,08 M€
- de la récupération des sommes dues au titre de la coopération décentralisée auprès du concessionnaire d'eau potable (0,21 M€)
- de la redevance d'occupation du domaine public (0,11 M€)

Les flux financiers liés à la préfiguration de la Régie de l'eau

En 2022, Bordeaux métropole a porté près de 5M€ pour le compte de la Régie dans sa phase de préfiguration. Ce montant comprend :

- le versement de la subvention de fonctionnement à la Régie pour cette phase de préfiguration (soit 3M€)

- des dépenses d'assistance et d'accompagnement à la création (assistance juridique et de méthodologie financière, assistance RH...) pour 1,3M€
- l'affectation d'agents recrutés directement par Bordeaux Métropole à des missions de mise en place de la Régie, pour un volume financier de 0,35M€
- en outre, le montant du loyer et des frais généraux portés par Bordeaux Métropole pour le compte des équipes de la Régie

Les dépenses portées par la Métropole

En investissement :

En investissement, dans le cadre du projet de Champs captant des Landes de Médoc, des crédits ont été consacrés à la mise en place d'un réseau de mesures piézométriques et hydrographiques, ainsi que des études sur les impacts à hauteur de 0,208 M€.

En outre, et pour ce qui concerne le déploiement du BHNS, 5.65M€ ont été dépensés pour les travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux adduction eau potable.

En fonctionnement :

La contribution au Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG) s'est établie à 0,17 M€.

3.3 Financement des investissements

Voir en annexe à ce rapport celui de l'analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la société SUEZ EAU FRANCE délégataire de service public – eau potable, par la Commission de contrôle 2023.

II– LE SERVICE PUBLIC DE L’EAU INDUSTRIELLE

1. RAPPORT D’ACTIVITE 2022

1.1. Présentation

Le réseau d’alimentation en eau industrielle de la presqu’île comprend :

- une prise d’eau en Garonne et une station de traitement d’eau (0,75 m³/s) sur Saint-Louis-de-Montferrand
- une canalisation d’alimentation des plans d’eau (1 225 m de ø 800)
- une réserve d’eau intermédiaire constituée dans d’anciennes gravières, principalement les étangs dit de Beaujet et de la Blanche
- une station de pompage à Beaujet sur Ambarès-et-Lagrave
- un réseau de distribution de 12,2 km
- une station de pompage associée à une bache de 7 000 m³ à Cantefrène sur Ambès

Le service d’eau industrielle est géré sous la forme d’une régie à simple autonomie financière, créée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2006 et administrée par un Conseil d’exploitation.

Le Conseil d’exploitation a été renouvelé dans le cadre de la nouvelle mandature, il est composé de trois élus et de deux représentants des industriels. Ce conseil se réunit en moyenne deux fois par an.

Le service fonctionne avec un budget équilibré et une trésorerie assainie.

L’exploitation des installations et la distribution de l’eau industrielle sont assurées par la société VEOLIA, dans le cadre d’un marché attribué le 1^{er} janvier 2019 jusqu’en décembre 2021, reconductible tacitement 1 an, soit jusqu’au 31/12/2022.

A compter du 01/01/2023, les activités de maîtrise d’ouvrage et d’exploitation du service public de l’Eau Industrielle seront assurées par la Régie de l’Eau Bordeaux Métropole, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

1.2 Données d’exploitation

Le service approvisionne en eau 20 établissements industriels dont 9 établissements prélevant dans la nappe de l’Eocène.

Nota Bene : Conditions du règlement de service : En cas d’arrêt de la distribution d’eau industrielle, l’abonné au service doit disposer d’un secours sur le réseau d’eau potable. De même, il est indiqué que le réseau d’eau industrielle ne peut assurer la défense incendie en direct, une bache intermédiaire est nécessaire (nécessité liée à la continuité de service qui ne peut être garantie sur le réseau d’eau industrielle).

1.2.1 Etat de la production de l'eau industrielle et de son stockage

Le volume prélevé en Garonne en 2022 s'établit à une valeur importante de 957 001 m³ en hausse de 5,3% par rapport à 2021.

Les volumes produits en début d'année et stockés dans les étangs ont suffi à alimenter les industriels jusqu'à la fin de l'année 2022, avec malgré tout une tension due au niveau bas de l'étang de Beaujet.

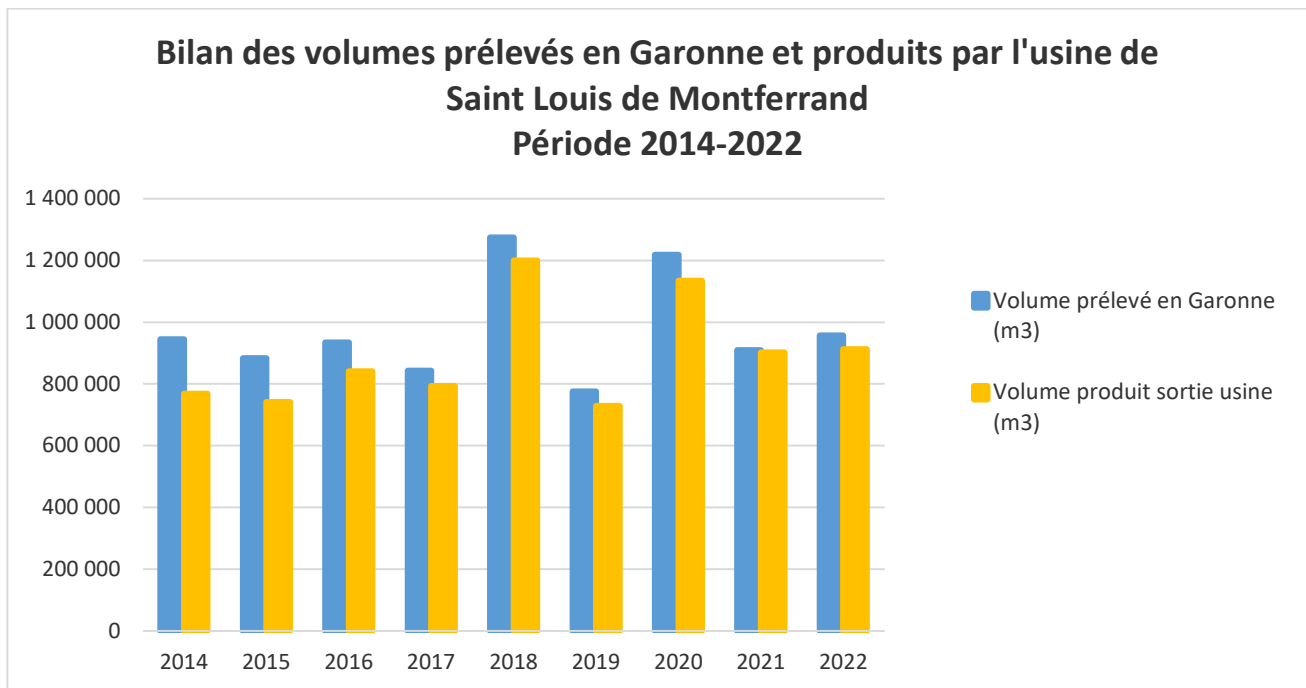
Il convient en effet de souligner que l'année 2022 a présenté un déficit important de réserves dans les étangs servant de stockage. La très faible pluviométrie de l'année 2022 et l'arrêt prématuré de la production de l'usine de Saint-Louis de Montferrand le 19 mai 2022 ont engendré une baisse significative du niveau de l'eau dans l'Etang de Beaujet. Par ailleurs, l'usine n'a redémarré que le 13 janvier 2023, du fait d'un taux de chlorures trop important dans la Garonne, combiné à la présence du bouchon vaseux en amont de la prise d'eau.

Ce niveau bas a eu pour conséquence un colmatage des crépines d'aspiration de l'Etang de Beaujet et des difficultés de maintien de pression de service sur ce réseau sud. Aussi, fin octobre, il a été demandé aux industriels du réseau sud, principalement Michelin, de réduire leur consommation sur le réseau de l'eau industrielle, pour permettre le décolmatage des crépines et retrouver des conditions plus favorables de distribution.

Une solution aurait pu être d'ouvrir la connexion entre l'étang de la Blanche et l'étang de Beaujet, pour soutenir le niveau de ce dernier. Cependant, cette ouverture risquait de dégrader le paramètre COT de l'étang de Beaujet, ceci sur plusieurs mois (retour d'expérience des années précédentes). Cette hausse du COT aurait été préjudiciable aux prélèvements de Michelin sur le réseau Sud sur une très longue période. Cette solution n'aurait été envisagée que si la situation était devenue critique pour les industriels ne pouvant se passer de l'eau industrielle.

Nota bene : La liaison entre le plan d'eau de La Blanche et l'étang de production de Beaujet permet de disposer d'un volume de stockage supplémentaire qui permet de palier l'arrêt de la production d'eau industrielle induit par la remontée du bouchon vaseux, pendant la période d'août à novembre principalement. L'ouverture de cette liaison reste conditionnée malheureusement à la qualité de l'eau de l'Etang de la Blanche (COT). L'apport de l'eau de la Blanche a pour conséquence d'augmenter le taux de COT dans les étangs de Beaujet.

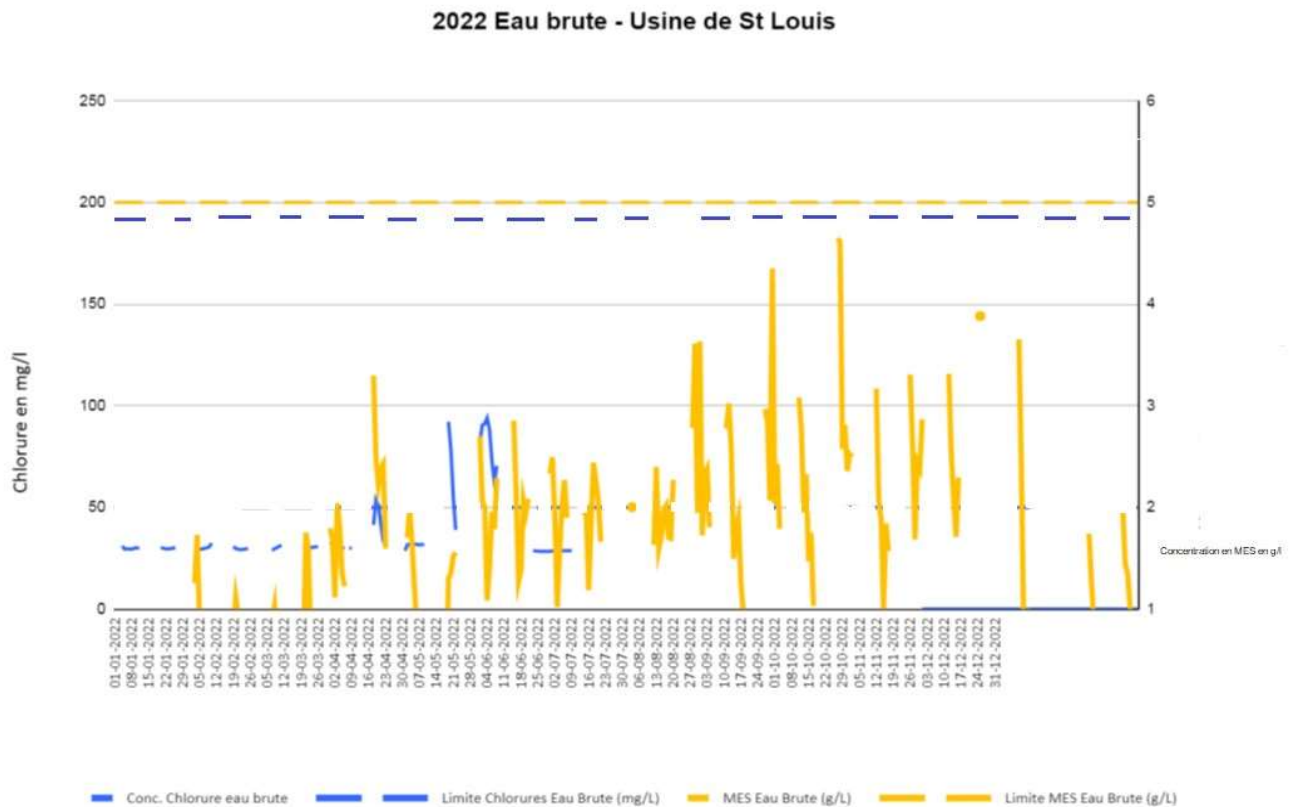
Le graphique suivant présente les volumes prélevés en Garonne et produits par l'usine de Saint-Louis de Montferrand :



Graphique 1 : Volume prélevé en Garonne et produit sur l'usine de Saint-Louis de Montferrand (m3)

Le graphique ci-dessous présente la mesure de chlorure et de Matière en suspension (MES) des volumes pompés en Garonne. Les consignes d'exploitation pour mise en production de l'usine sont les suivantes :

- Teneurs en MES de l'eau brute < 5 g/l (valeur limite réglementaire, définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement)
- Teneur en Chlorures de l'eau brute < 50 mg/l (valeur inférieure à la valeur limite réglementaire, < 200 mg/l, définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement)



Graphique 2 : suivi de la qualité de l'eau prélevée en Garonne en 2022

1.2.2 Suivi de la qualité de l'eau

1.2.2.1 Suivi de la qualité de l'eau produite en sortie d'usine de Saint Louis de Montferrand

Des analyseurs en continu mesurent en permanence les paramètres MES et chlorures sur l'eau traitée qui est acheminée vers les étangs de Beaujet.

Les valeurs maximales à respecter pour la qualité de l'eau traitée en sortie de l'usine de St Louis de Montferrand sont :

- [MES] : 30 mg/l
- [Chlorure] : 50 mg/l

Il n'y a eu aucun dépassement des valeurs limites des concentrations en MES et en chlorures sur l'eau produite sur l'année 2022.

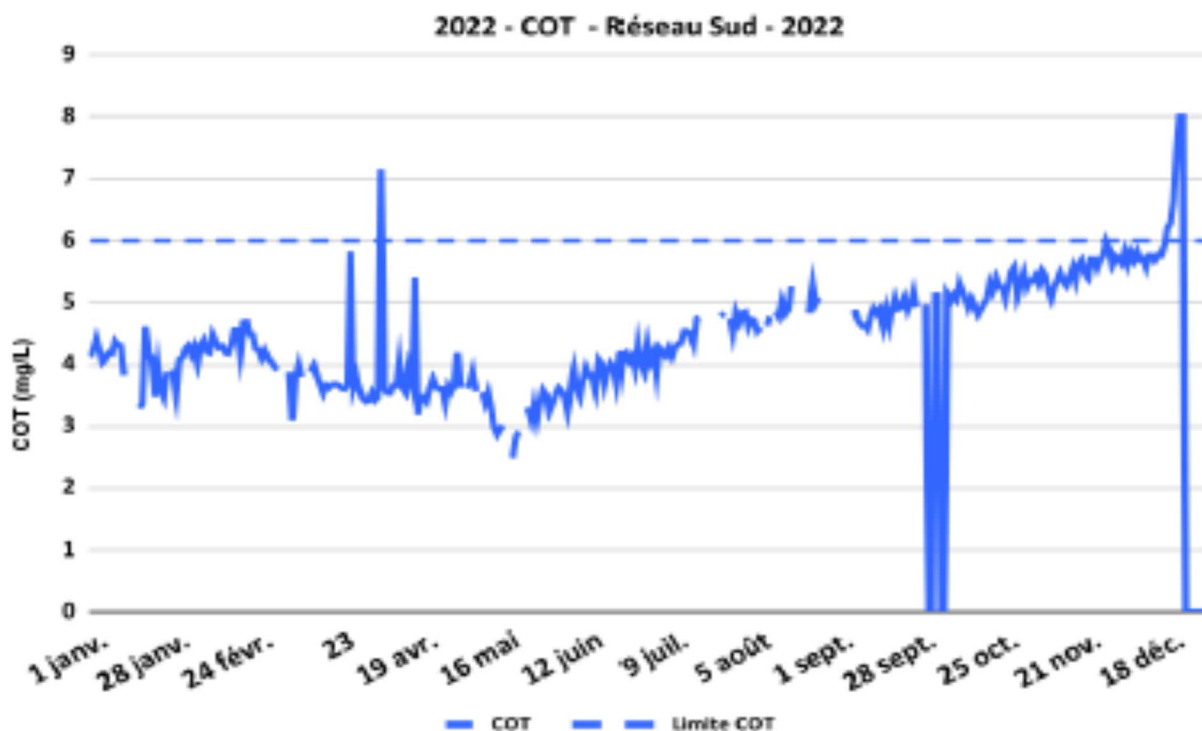
Nota Bene : lorsqu'un des seuils hauts est atteint (chlorure et/ou MES), l'usine de production d'eau industrielle s'arrête automatiquement.

1.2.2.2 Suivi de la qualité de l'eau distribuée en sortie des étangs de Beaujet

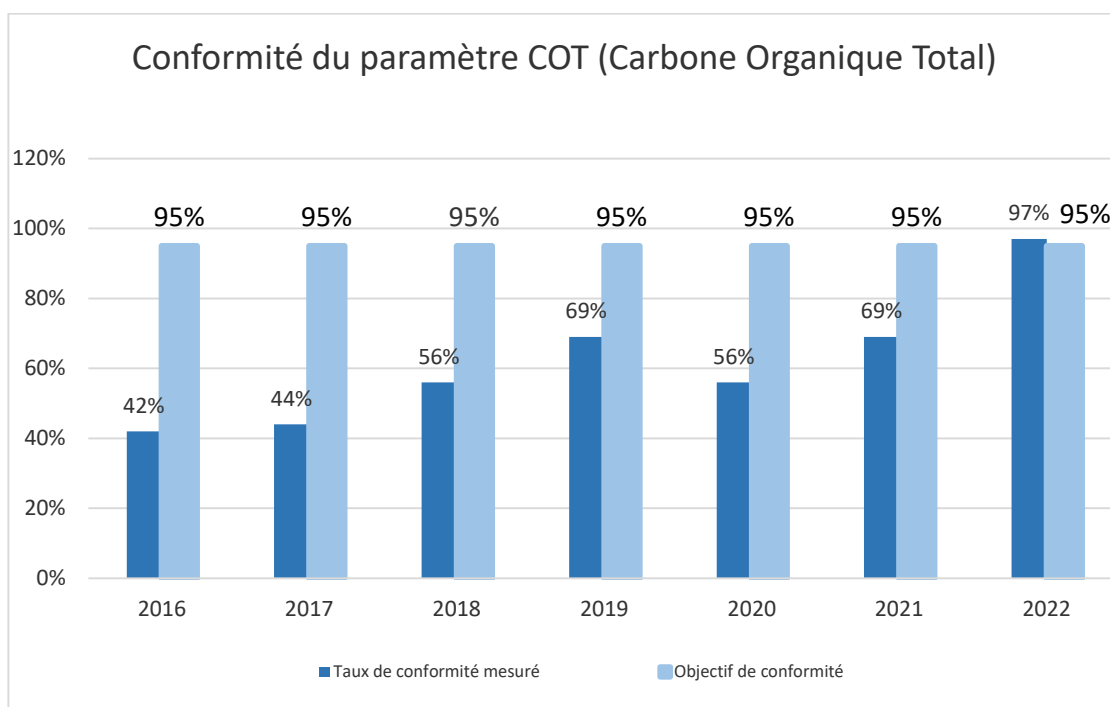
Les valeurs objectif de distribution du service sont les suivantes :

- MES < 30 mg/l
- Chlorures < 50mg/l
- Chlore Total : <1 mg/l
- Conductivité < 500 μ S
- COT < 6 mg/L, et ceci 95 % du temps pour ce qui concerne le COT, en sortie des étangs de Beaujet

Le suivi des paramètres chlorures, MES et Chlore Total a été complété en 2014 par le suivi en continu du paramètre Carbone Organique Totale (COT), à la demande des industriels (en particulier Michelin). En 2022, l'eau distribuée a présenté une qualité satisfaisante et respectueuse des engagements pris par Bordeaux Métropole à l'égard des industriels sur les paramètres historiques du règlement de service (Chlorures, Matières En Suspension, conductivité), ainsi que sur le paramètre Chlore Total. En 2022, la teneur moyenne de COT a été de 4,45 mg/L (contre 5.71 mg/l pour l'année 2021). L'eau distribuée est conforme 97 % du temps sur l'année 2022, suivant la moyenne journalière des mesures de COT. Les valeurs de fin d'année à partir du 20 décembre n'ont pas été prises en compte car préfigurant la défaillance de l'analyseur le 24 décembre.



Le graphique ci-dessous présente les résultats observés depuis 2016 pour le paramètre COT :



Graphique 3 : suivi de la conformité du paramètre COT sur l'eau distribuée

La valeur seuil de 6mg/l sur le COT a été respectée 97% du temps (vs 95 % attendu).

Les conditions favorables du paramètre COT sur l'année 2022 sont principalement à l'origine du bon niveau de consommation, permettant une maximisation des consommations de l'industriel MICHELIN

Pour mémoire, seul Michelin, dont le prétraitement n'a pas été conçu pour fonctionner avec une valeur d'entrée en carbone organique total (COT) supérieure à 6 mg/L plus de 5 % du temps, est contraint d'utiliser sa ressource de secours à l'éocène en cas de dépassement de ce seuil

Les autres industriels n'ont jamais fait part d'arrêt de prélèvement d'eau industrielle, et donc de basculement sur leur forage de secours à l'éocène ou sur le réseau d'eau potable, du fait de problème de qualité d'eau rencontrée sur le paramètre COT.

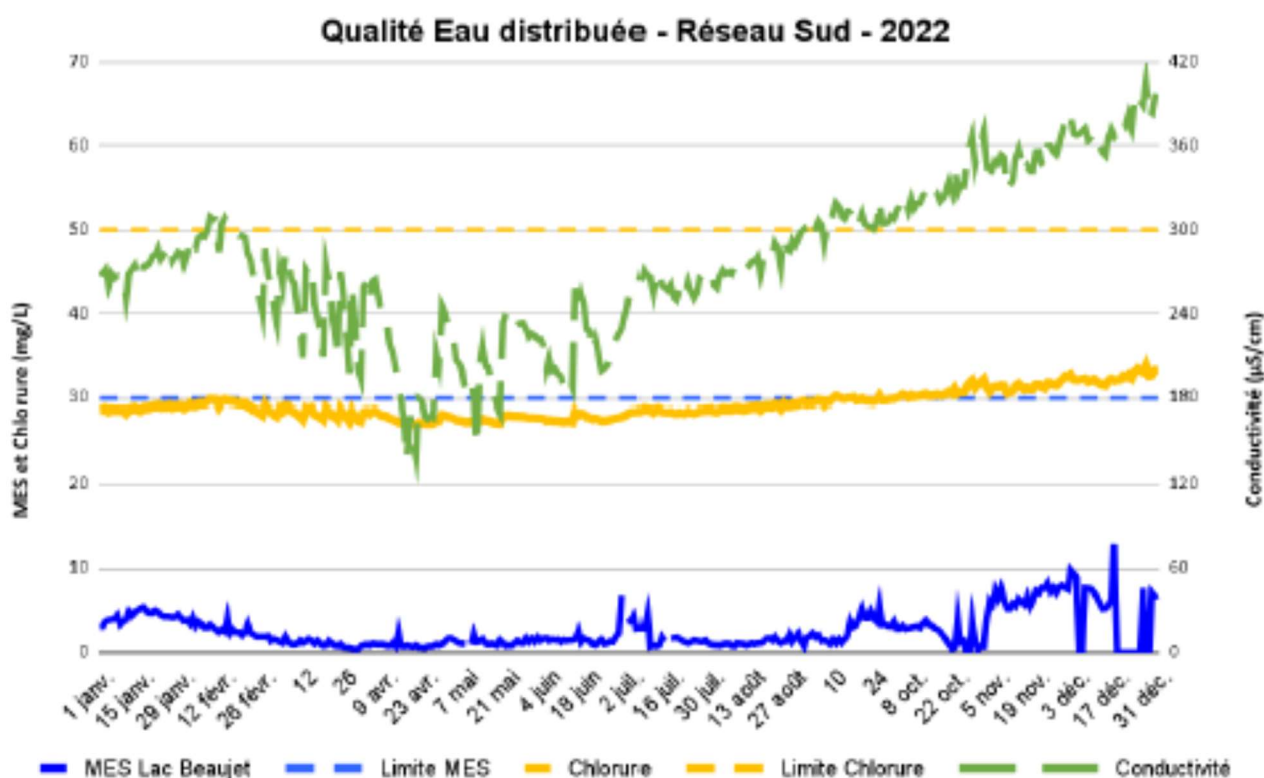
1.2.2.3 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Sud

Sur la distribution du réseau Sud, le règlement de service impose, en plus de la valeur de COT qui est identique à celle mesurée en sortie de Beaujet, les valeurs suivantes sur 4 paramètres donnés :

- MES : 30 mg/l
- Chlorures : 50 mg/l
- Chlore total : 1 mg/l
- Conductivité : 500 µS

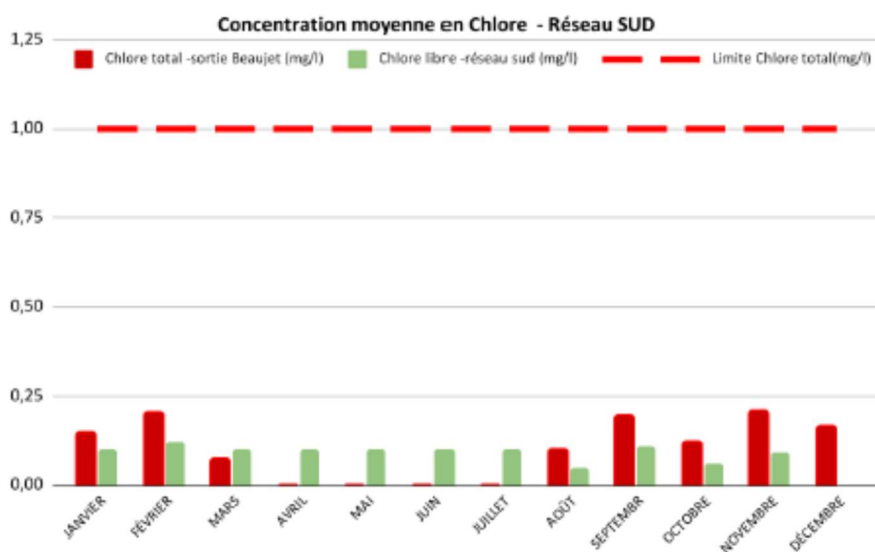
Aucun dépassement des seuils de chlorures, de la conductivité et des MES n'a été constaté pour l'année 2022 sur le réseau de distribution Sud.

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats de l'année 2021 sur les paramètres chlorures, MES et conductivité :



Graphique 4 : suivi de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau Sud sur les paramètres chlore et MES

Le traitement par chloration de l'eau distribuée afin de lutter contre le développement de moules d'eau douce a été complété par une mesure en continu du taux de chlore résiduel. Cette mesure est disponible en continu, et présentée sur le graphique ci-dessous :



La valeur seuil de 1 mg/L de chlore libre n'a pas été dépassée sur le réseau Sud.

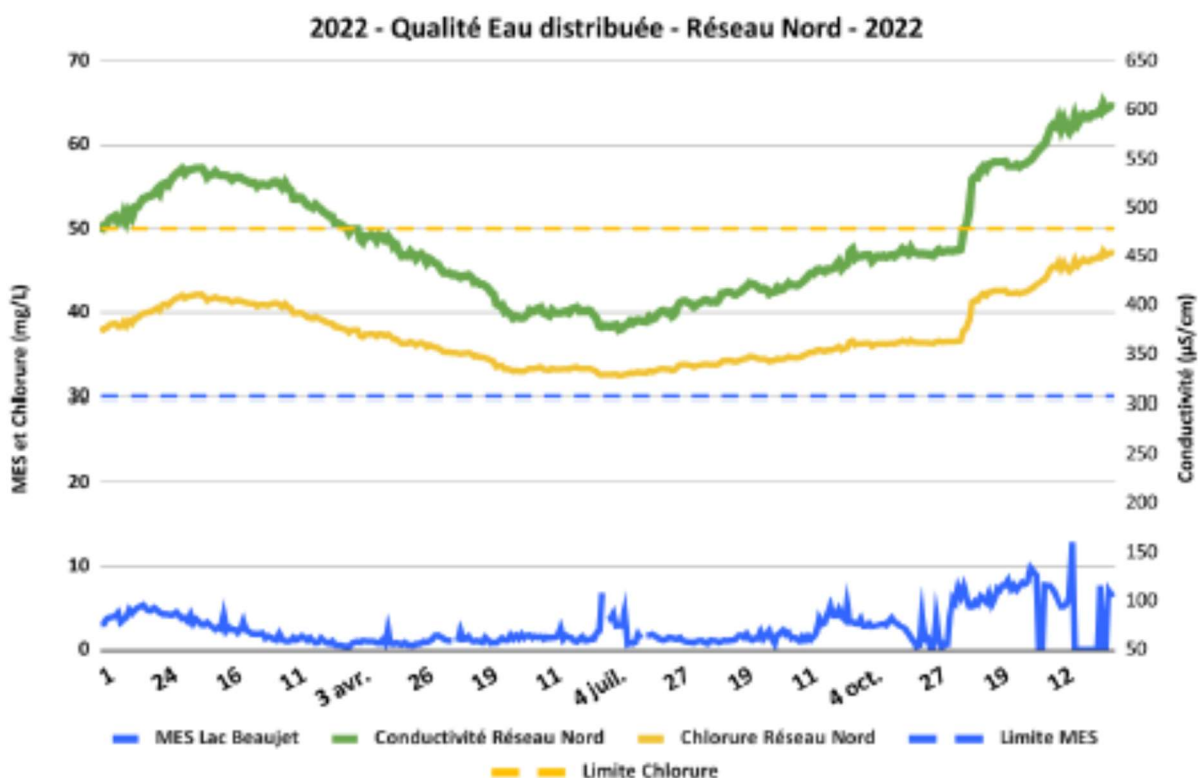
1.2.2.4 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Nord

Sur la distribution du réseau Nord, le règlement de service impose, en plus de la valeur de COT qui est identique à celle mesurée en sortie de Beaujet, les valeurs suivantes sur 4 paramètres donnés :

- MES : 30 mg/l
- Chlorures : 50 mg/l
- Chlore total : 1 mg/l
- Conductivité : 500 μ S

Aucun dépassement des seuils de chlorures, et de MES n'a été constaté pour l'année 2022 sur le réseau de distribution Nord.

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats de l'année 2022 sur les paramètres chlorures, MES et conductivité :



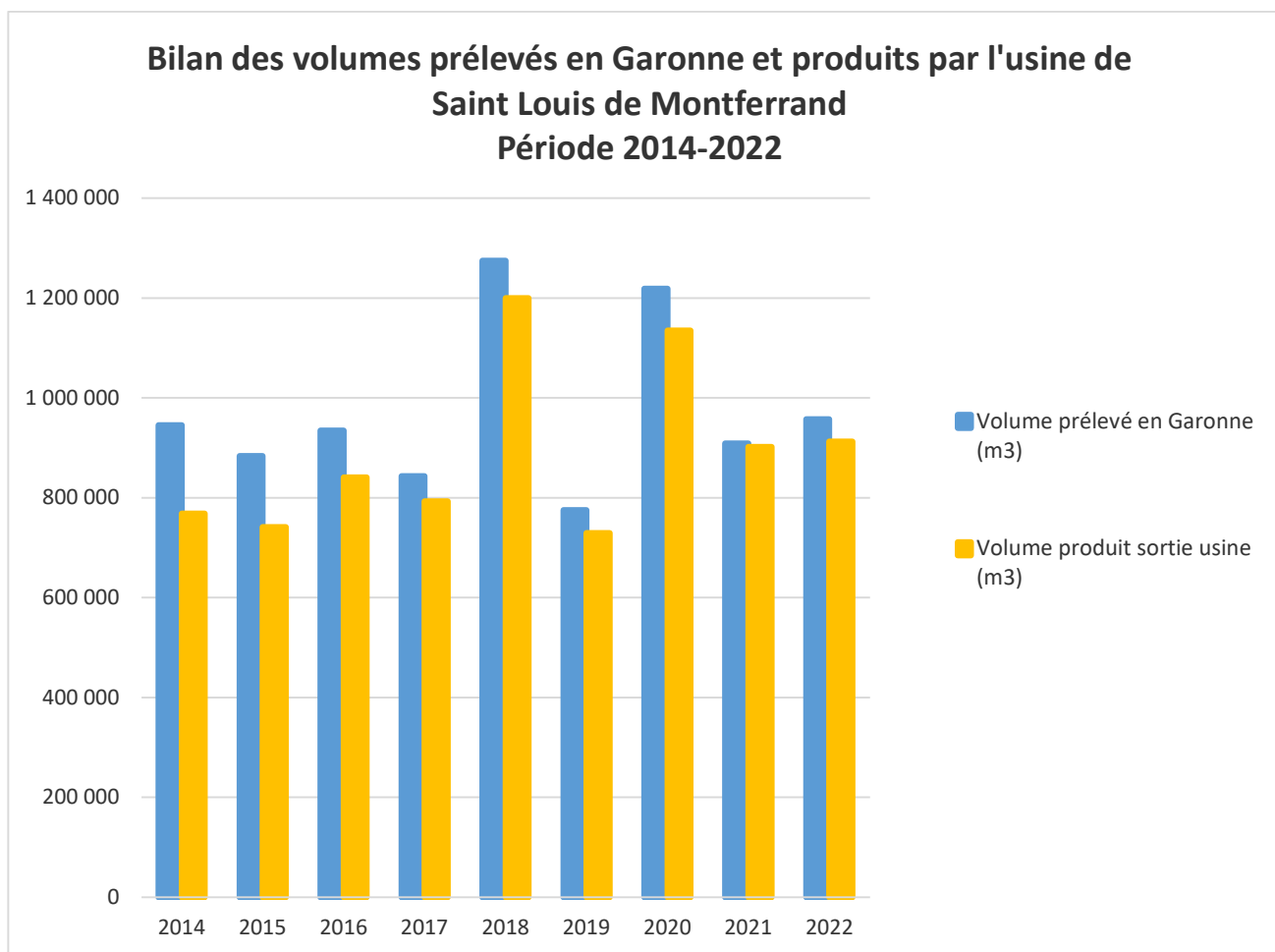
Graphique 5 : suivi de la qualité de l'eau distribuée sur le réseau Nord sur les paramètres chlorures et MES

Le traitement par chloration de l'eau distribuée afin de lutter contre le développement de moules d'eau douce a été complété par une mesure en continu du taux chlore résiduel. La valeur seuil de 1 mg/L

de chlore libre n'a pas été dépassée en 2022.

1.2.3 Le suivi des volumes et du rendement de réseau

1.2.3.1 Les volumes produits



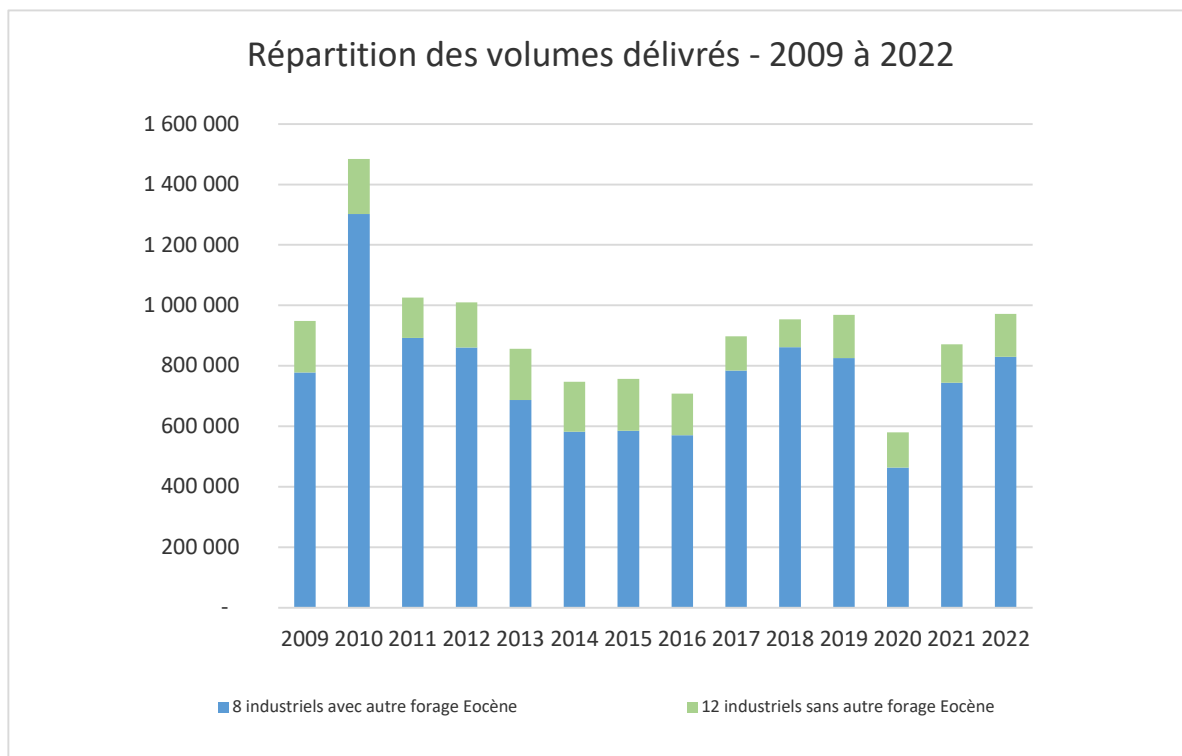
Graphique 6 : volumes produits et distribués de 2014 à 2022

L'écart observé entre le volume pompé en Garonne et le volume produit en sortie d'usine correspond à l'eau utilisée dans le process de production de l'eau industrielle. Les eaux chargées issues du process sont rejetées directement en Garonne.

L'usine a fonctionné en production du 21 février au 19 mai 2022. Elle a ensuite redémarré seulement le 13 janvier 2023 du fait de la faible pluviométrie 2022 entraînant maintien des chlorures et un positionnement du bouchon vaseux en Garonne préjudiciables à la production. Il en a résulté une tension sur le niveau de l'Etang de Beaujet sur le dernier semestre 2022 (cf art 1.2.1)

1.2.3.2 Les volumes délivrés

En 2022, le service de l'eau industrielle a délivré 971 812 m³, ce qui représente autant d'eau économisée dans la nappe de l'Eocène (en hausse de 11,6% par rapport à 2021).



Graphique 7 : Economie réalisée sur la nappe Eocène (m3)

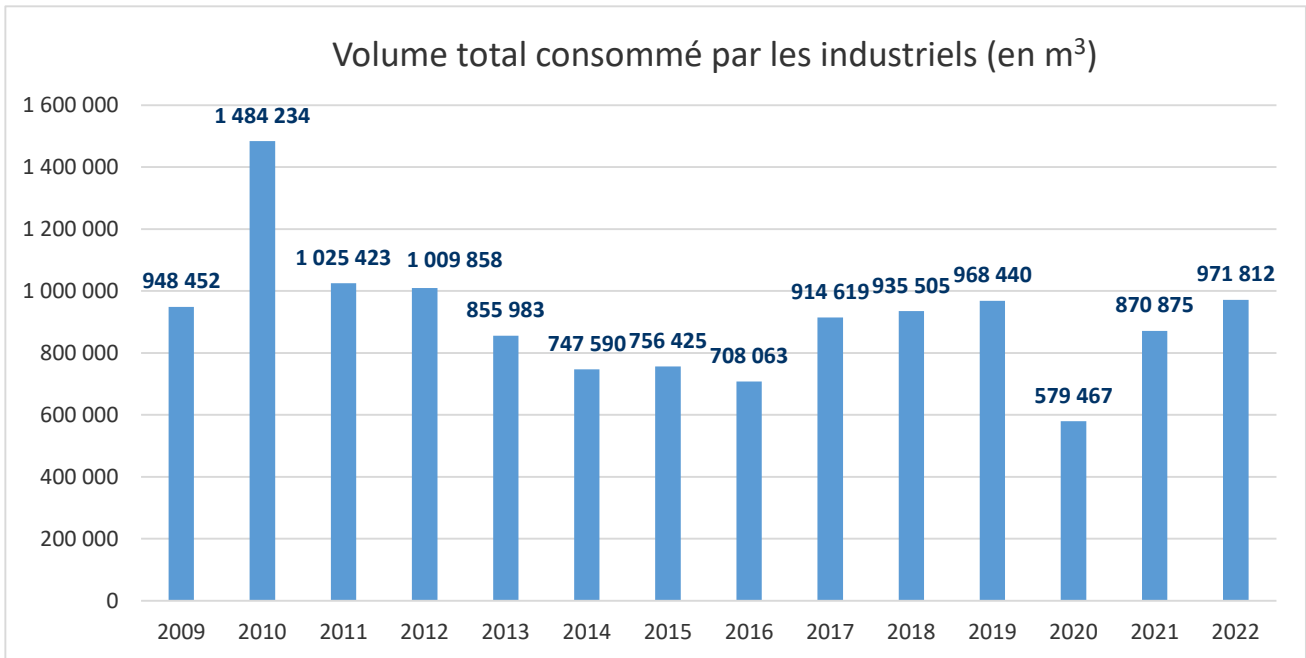
Après une baisse constante des volumes délivrés de 2011 à 2014, une période de stagnation liée à la baisse des consommations de Michelin est observée entre 2014 et 2016. Des travaux internes à Michelin réalisés en 2016 consistant à pré-traiter l'eau industrielle ont permis une reprise de leurs consommations depuis 2017.

En 2020, la crise sanitaire a généré une baisse de l'activité des industriels sur la période de mars à juin 2020, et a eu pour conséquence une baisse significative de la consommation d'eau industrielle. Cependant, la crise n'est pas l'unique facteur qui explique cette baisse car à celui-ci s'ajoute la baisse significative des consommations de l'industriel Michelin (- 71,9%) en lien avec la teneur en COT supérieure à 6 mg/L et un arrêt programmé des installations de chaudière lors du redémarrage de l'usine en juin qui s'est poursuivi jusqu'à début décembre 2020.

L'année 2022, dans la continuité de 2021, a vu sa consommation revenir aux niveaux de la période 2017-2019.

Les conditions favorables du paramètre COT sur l'année 2022 sont principalement à l'origine du bon niveau de consommation, permettant une maximisation des consommations de l'industriel MICHELIN. L'objectif du 1M de m3 aurait pu être dépassé si la problématique du niveau bas sur l'Etang de Beaujet n'avait pas contraint le service à demander à l'industriel Michelin de réduire ses consommations pour préserver le niveau dans les étangs et assurer la continuité de service pour les autres industriels moins gros consommateurs.

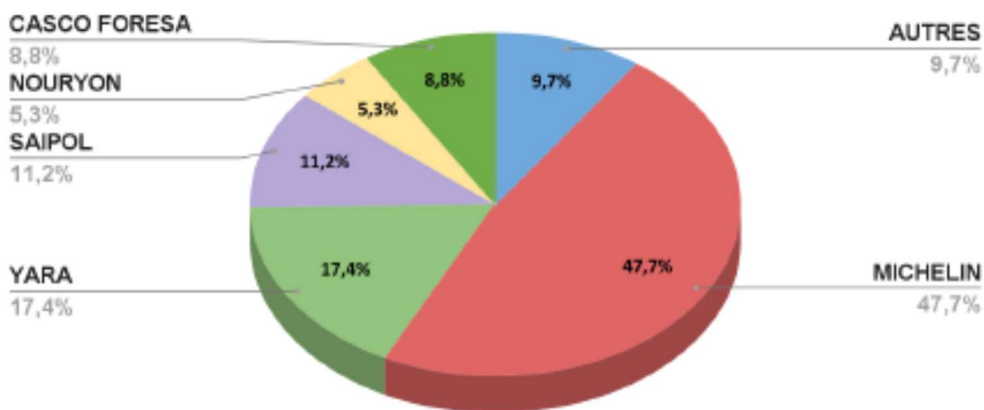
Le graphique suivant représentant l'évolution des volumes délivrés totaux de ces 10 dernières années :



Graphique 9 : évolution des volumes délivrés depuis 2009

La répartition des volumes délivrés par les industriels du service en 2022 est présentée sur le graphique ci-dessous :

2022 - Répartition consommations des industriels



Graphique 10 : Répartition des volumes délivrés en 2022

La répartition détaillée des volumes consommés est présentée dans le tableau ci-dessous.

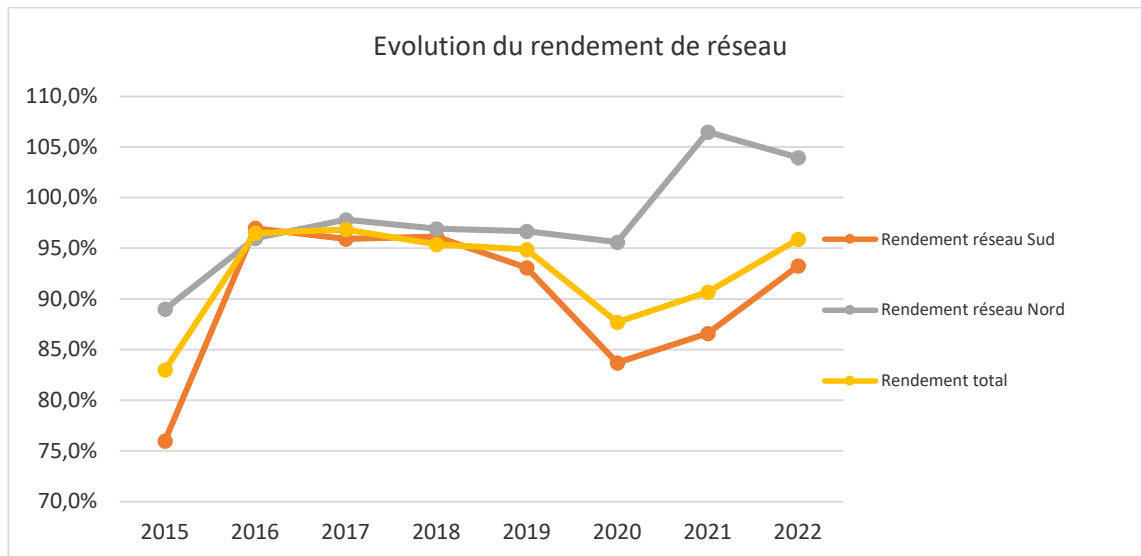
Industriels		<i>Moyenne annuelle 2009-2022 (m3/an)</i>	Consommation 2020 (m3)	Consommation 2021 (m3)	Consommation 2022 (m3)
Réseau Nord	EPG	5 805	3 252	1 922	8 332
	YARA	122 173	162 257	134 050	168 611
	DPA NORD EDF	0	0	0	0
	PERGUILLEM	432	488	492	569
	LIRSO Liants	3 457	8	0	1 159
	VERMILION	10 687	3 517	13 429	3 999
	SPBA	11 593	15 394	19 921	14 942
	COBOGAL	16 219	7 580	6 955	11 519
	AKZO NOBEL	74 075	19 131	35 519	51 564
	COFRABLACK EVONIK	87 994	0	0	0
Réseau Sud	LAFARGE-SAT	277	0	8	286
	SEA INVEST	4 203	674	7 230	1 238
	MICHELIN	342 223	119 105	427 816	463 084
	DPA SUD	14 821	14 252	15 194	11 500
	FABRIMACO	1 740	2 017	1 461	2 542
	CASCO – FORESA	83 337	91 983	69 973	85 200
	SAIPOL	99 920	125 976	104 590	108 816
	PROCINER	5 055	428	102	94
	DIESTER	29 388	13 405	32 213	38 357
	WALON	16	0	0	0
Volume consommé total		913910	579 467	870 875	971 812

NB : les industriels « grisés » utilisent de l'eau industrielle en substitution d'eau prélevée dans la nappe de l'Eocène

Tableau 1 : détail des volumes délivrés par industriel

1.2.3.3 Le rendement du réseau de distribution

L'évolution du rendement de réseau depuis 2015 est présentée sur le graphique ci-dessous :



Graphique 12 : Rendement de réseau par secteur depuis 2015

Pour mémoire, la baisse de rendement sur le réseau Sud observée en 2020 était principalement liée à des problématiques de sous-comptage des volumes chez certains industriels (compteurs hors service), et à l'ouverture d'une purge en fin d'année 2020 à la demande du Service Gemapi de Bordeaux Métropole, afin de favoriser la baisse du niveau du Lac de Beaujet pour effectuer des travaux de réparations de la digue fuyarde dans la Jalle.

En 2022, le rendement du réseau Sud a poursuivi une remontée à une valeur de 93,3% (86,6% en 2021 - 83,7% en 2020) suite à des réparations de fuites les années passées.

Il faut rester vigilant, car sur un service de ce type (peu de consommateurs), la moindre fuite peut avoir des impacts importants sur le rendement de réseau.

Le rendement du réseau Nord pour l'année 2022 calculé par l'exploitant est de 104%, ce qui reste une valeur anormale. Depuis fin 2020, le rendement sur le réseau Nord dépasse 100%. Les débitmètres ont donc été contrôlés par le fournisseur (ABB) qui n'a pas constaté de dysfonctionnement particulier, et qui indique que ce rendement supérieur 100% reste dans la marge d'erreur de mesure de l'équipement. Néanmoins, un diagnostic approfondi devra être mené afin de fiabiliser ce calcul. En tout état de cause, le réseau Nord est en bon état et ne présente pas de fragilité particulière.

Sur cette base, le rendement total du réseau s'établit donc à 95,9% pour l'année 2022.

1.3 Renouvellement 2022

Dans le cadre du marché d'exploitation exécuté par Veolia Eau depuis début 2019, un suivi du renouvellement programmé est prévu. Le programme de renouvellement du contrat ne prévoit pas d'opérations pour 2022. Néanmoins les 2 opérations de renouvellement non effectuées en 2021 ont été réalisées en 2022 ;

Suivi du renouvellement - Année 2022				
Site	Libellé	Date prévisionnelle de renouvellement	Type de renouvellement	Etat d'avancement
ST 01 - Usine de St Louis	SURPRESSEUR AEP - FLYGT PROBAR	31/12/2022	Renouvellement en remplacement de douche de sécurité et climatisation	Commandé installé
ST 01 - Usine de St Louis	SURPRESSEUR ET - FLYGT SPI 11 PXR 805	31/12/2022	Renouvellement en remplacement de douche de sécurité et climatisation	Commandé installé

Renouvellement non programmé 2022 :

Aucun renouvellement non programmé n'a été nécessaire dans le courant de l'année 2022.

1.4 Projets 2022

1.4.1 Les travaux, études et audits réalisés en 2022

Les travaux d'installation de la borne de puisage positionnée au Nord de la presqu'île d'Ambès ont été commandés en 2021 et ont été réalisés au 1^{er} trimestre 2022.

1.4.2 Les études, travaux à réaliser en 2023 et 2024

Renouvellement de la supervision du service et des automates :

L'audit de la supervision réalisé fin 2020 a confirmé l'obsolescence des équipements.

Les automates et les équipements de supervision doivent être renouvelés (estimation 90k€).

Pour le réseau de communication intersites, la technologie utilisée n'est pas obsolète mais nécessitera le remplacement au fur et à mesure des pannes du réseau de fibre optique.

Au total, il faut prévoir le remplacement des installations suivantes :

- Les 3 automates programmables de l'usine de Saint-Louis-de-Montferrand, Beaujet et Cantefrêne
- Les 2 Interfaces Hommes Machines (IHM) de Beaujet et Cantefrêne
- Les 2 PC de supervision de l'usine de Saint-Louis-de-Montferrand
- Les 19 modules de liaison optique des 19 points de distributions

Ces travaux feront l'objet d'une consultation courant 2023.

Diagnostic des 3 toitures terrasse :

Suite à l'audit patrimonial réalisé en 2020, certains constats d'infiltrations et de dégradations des étanchéités des toitures-terrasses laissent présager des besoins de réfection de certaines de ces toitures. Un diagnostic des trois toitures-terrasses est nécessaire afin de déterminer l'étendue des travaux à effectuer : réparations ponctuelles ou totales sur l'ensemble ou une partie des toitures-terrasses.

Traitement des infiltrations de l'usine de Saint Louis de Montferrand :

Des problèmes d'infiltrations sont observés sous les canaux dans les vides sanitaires de l'usine. Une correction de ces problèmes doit être envisagée.

La préparation de la reprise en exploitation par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole des activités du service d'eaux industrielles devra être réalisée (volet RH, marché, technique).

Une études des potentialités des actifs du service vis-à-vis de la transition écologique devra aussi être entamée (gestion différenciée des sites pour favoriser la biodiversité, gisements d'économie d'énergie et potentialités de production d'énergie renouvelable)

2. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022

EAU INDUSTRIELLE	CA 2021	Voté 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution 2021/2022
INVESTISSEMENT					
Dépenses réelles	0,00	154 928,83	74 564,08	48%	-
Dépenses d'ordre : reprises de subventions	217 583,00	219 100,00	217 583,00	99%	0%
TOTAL DEPENSES	217 583,00	374 028,83	292 147,08	78%	34%
Recettes d'ordre : DAM	269 100,11	299 500,00	260 072,50	87%	-3%
TOTAL RECETTES	269 100,11	299 500,00	260 072,50	87%	-3%
Solde de l'exercice	51 517,11		-32 074,58		-162%
Résultat reporté N-1	197 216,62		248 733,73		26%
<i>Résultat brut d'investissement</i>	<i>248 733,73</i>		<i>216 659,15</i>		<i>-13%</i>
RAR	-74 584,53		0,00		-
Résultat net d'investissement	174 149,20		216 659,15		24%
FONCTIONNEMENT					
Dépenses de personnel	12 336,57	15 000,00	12 556,00	84%	2%
Autres dépenses d'exploitation	274 563,10	314 081,00	224 874,14	72%	-18%
Dépenses d'ordre : reprises de subventions	269 100,11	299 500,00	260 072,50	87%	-3%
TOTAL DEPENSES	555 999,78	628 581,00	497 502,64	79%	-11%
Recettes : vente d'eau aux abonnés	442 592,63	471 000,00	456 203,00	97%	3%
Autres recettes réelles	96,51	0,00	6 196,53	-	-
Recettes d'ordre : reprise de subventions	217 583,00	219 100,00	217 583,00	99%	0%
TOTAL RECETTES	660 272,14	690 100,00	679 982,53	99%	3%
Résultat de l'exercice	104 272,36		182 479,89		75%
Résultat reporté N-1	620 955,49		725 227,85		17%
<i>Résultat brut de fonctionnement</i>	<i>725 227,85</i>		<i>907 707,74</i>		<i>25%</i>
RAR	0,00		0,00		-
Résultat net de fonctionnement	725 227,85		907 707,74		25%
Résultat net global	899 377,05		1 124 366,89		25%

Le service de l'eau industrielle, créé le 18 juin 1999, est géré par une régie à simple autonomie financière depuis le 1er janvier 2007.

La vente d'eau consommée d'un total de 456,20 K€ progresse de nouveau (+3,08 %), avec +13,61 K€ par rapport à l'année précédente, ce qui impacte le montant global des recettes 2022 qui atteint 679,98 K€ (+2,99%). Les dépenses totales se réduisent à hauteur de 497,50 K€ (556 K€ en 2021) ce qui donne une baisse de -10,52 % par rapport à l'année précédente ; ce sont les charges courantes qui impactent le plus les dépenses, dont la baisse atteint -18,10 % avec notamment le poste des honoraires qui diminue de -24,71 % à 159,23 K€ contre 211,50 K€ l'année d'avant.

La section de fonctionnement du budget de la régie dégage en 2022 un excédent annuel de 182,48 K€ contre 104,27 K€ en 2021, soit une augmentation de +75 % (après une année 2021 qui avait

connu une forte progression de +244,47 %). Après prise en compte du résultat antérieur, le résultat net en fonctionnement est de 0,91 M€ soit +25,16 % par rapport à 2021. Après prise en compte des éléments en investissement, le résultat net global ressort à 1,12 M€ soit +25,02 %.

III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre des dispositions du contrat de concession, la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux, assure, de 2019 à 2025, l'exploitation des Services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire métropolitain, à l'exception de la gestion des eaux usées de la commune de Martignas-sur-Jalle. Elle assure notamment la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues issues des ouvrages d'assainissement.

Par ailleurs, pour des raisons spécifiques au territoire métropolitain, sa mission est étendue au stockage, au pompage, à l'évacuation ou au traitement des eaux pluviales urbaines, pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

Quelques prestations relevant de la compétence GEMAPI sont également confiées à la SABOM car étroitement liées à la gestion des services publics de l'assainissement.

Bordeaux Métropole assure pour sa part la maîtrise d'ouvrage des installations du service public de l'assainissement (définition de la politique d'équipement du territoire, financement et réalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux ainsi que des opérations de renouvellement des canalisations) et l'intégration des nouveaux ouvrages et des ouvrages renouvelés au patrimoine affermé.

Les engagements du contrat d'assainissement 2019 - 2025

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1 : affirmer le rôle d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole a renforcé sa position d'autorité organisatrice d'une part, en fixant à l'exploitant les orientations stratégiques en termes de qualité de service et de maîtrise des tarifs et d'autre part, en mettant en place une équipe et des outils dédiés au contrôle du contrat pour s'assurer que les résultats atteints répondent aux objectifs.

Le contrat de concession porte le principe de mesure annuelle de pénalités, qui vise à rendre incitative pour le délégataire l'atteinte des objectifs de qualité de service.

Ainsi, ce sont 272 indicateurs contractuels, dont 113 soumis à pénalité, qui couvrent l'ensemble des activités de l'exploitant (usagers, environnement et développement durable, exploitation des réseaux et des stations d'épuration, patrimoine, performances économiques et ressources humaines).

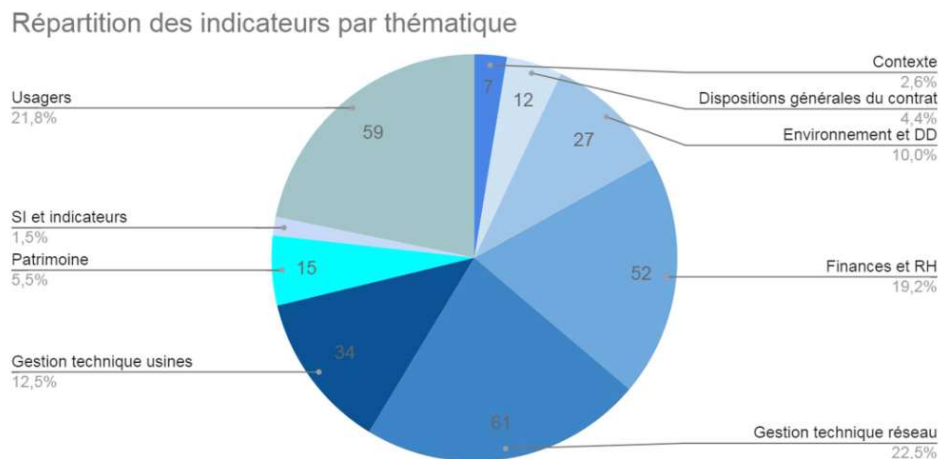


Figure 1 : Répartition des engagements par thématique

La majorité des indicateurs sont produits annuellement, à la date de remise du rapport annuel du délégataire, le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné.

En 2019, le référentiel des fiches indicateurs a été construit entre Bordeaux Métropole et SABOM. Chaque indicateur fait ainsi l'objet d'une fiche descriptive fournissant la définition précise de l'indicateur, ses modalités de calcul, la traçabilité des données ainsi que ses modalités de calcul et d'application des pénalités pour les indicateurs pénalisables. Depuis 2020, la SABOM fait auditer par un tiers les indicateurs de pilotage et réglementaire, afin de garantir la fiabilité des processus de production des données et indicateurs.

Par ailleurs, le contrat prévoit la production de 1221 livrables par la SABOM, dont la production peut varier du mois à l'année. Une quarantaine de livrables sont à remettre ponctuellement : il s'agit principalement des études ou documents faisant suite à un événement comme par exemple un rapport de situation de crise.

En 2022, ce sont 83 livrables qui ont été produits.

Un site internet partagé entre le délégataire et le délégant permet à la fois l'échange documentaire, dont les justificatifs des engagements et les rapports d'activité, l'accès à la supervision en temps réel du système d'assainissement, l'accès aux données patrimoniales, aux actualités, et aux organigrammes, et également la traçabilité des informations communiquées.

Architecture du système d'assainissement :

Le système d'assainissement de Bordeaux Métropole est réparti en 6 bassins de collecte et de traitement des eaux usées, auxquels se superpose le dispositif d'assainissement pluvial de lutte contre les inondations.

La capacité d'épuration théorique s'établit, pour l'ensemble des 6 stations d'épuration existantes, à 1,159 millions d'équivalents habitants.

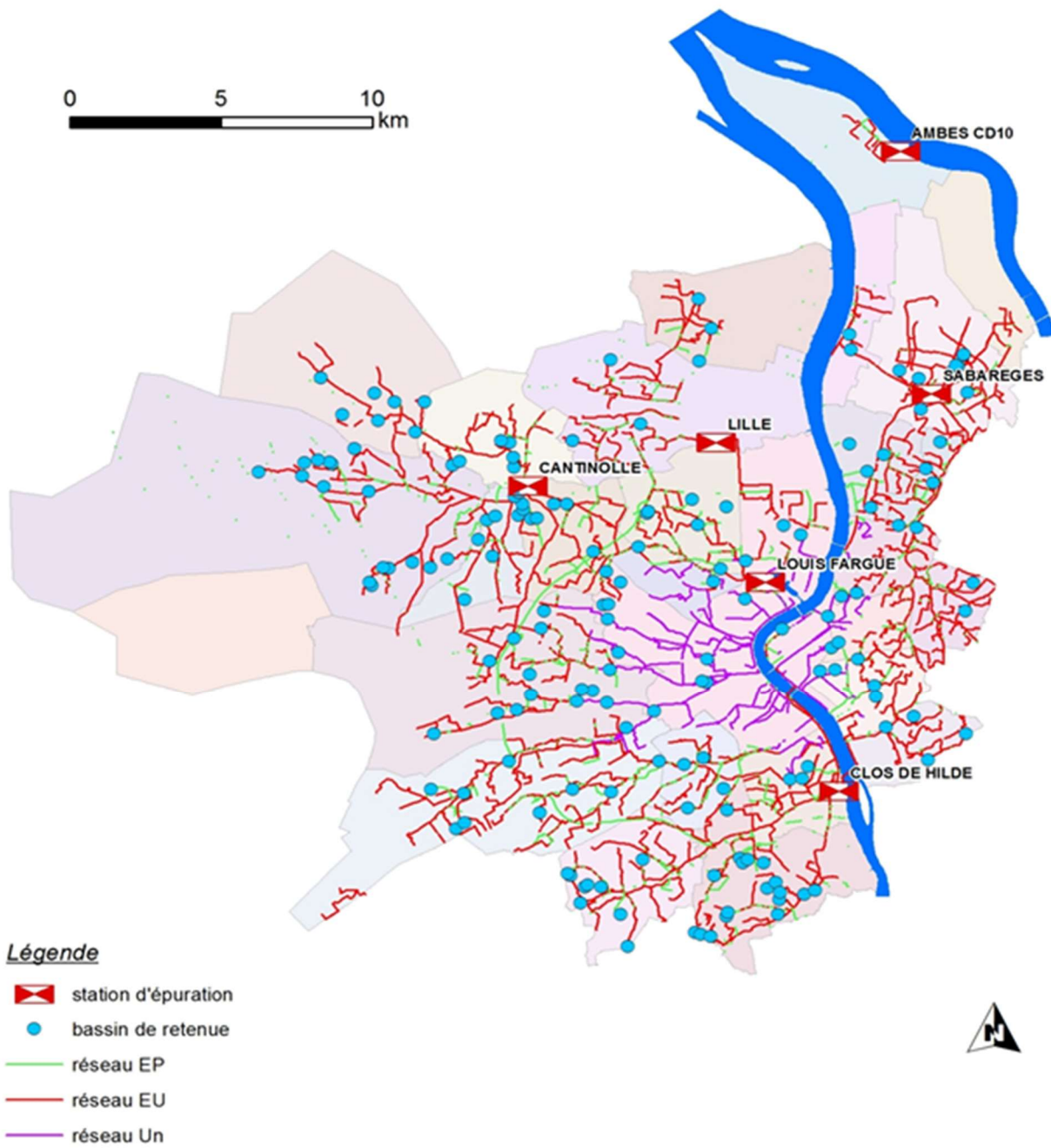


Figure 2 : réseau structurant de l'assainissement

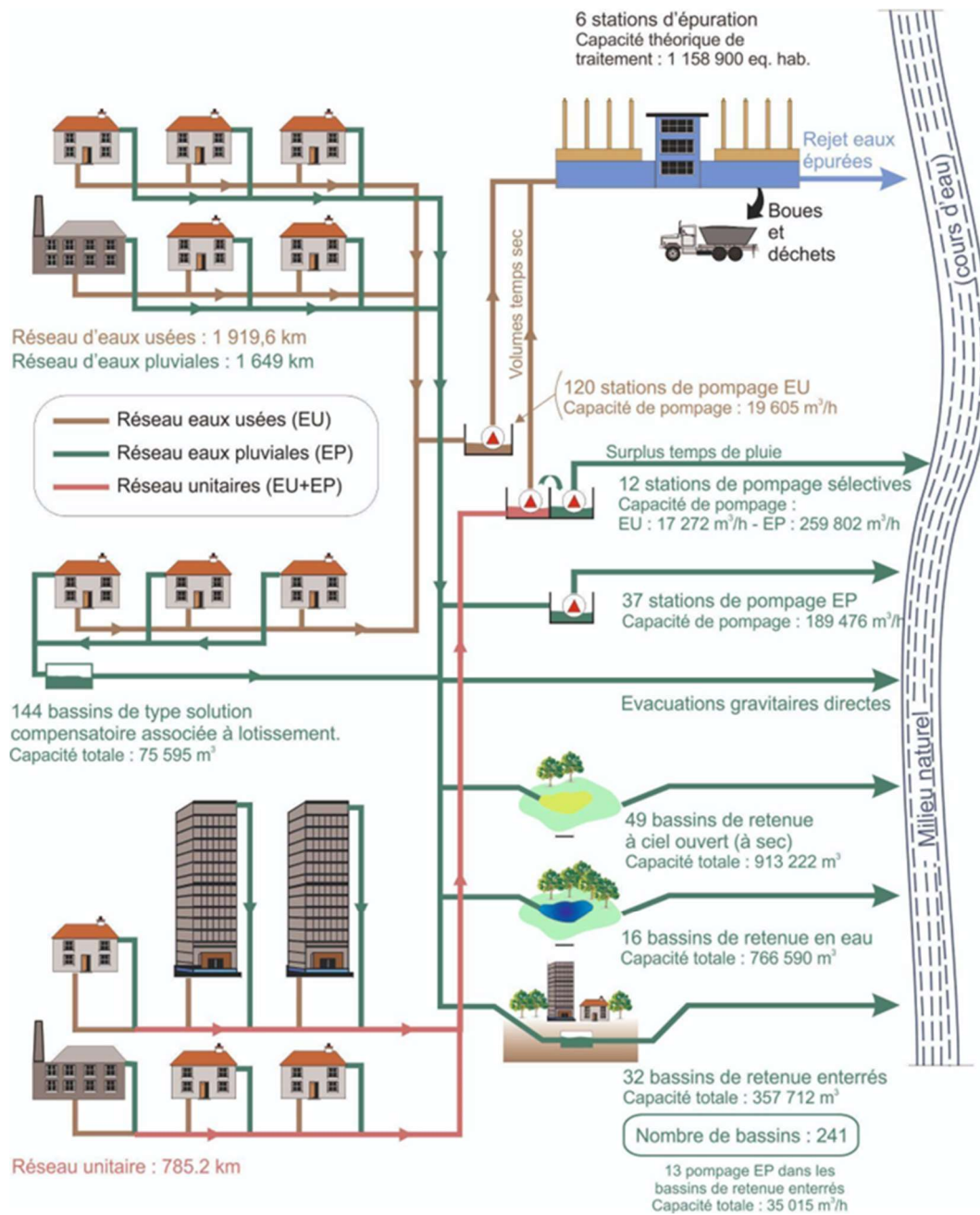


Figure 3 : schéma de principe du système d'assainissement de Bordeaux Métropole

Nombre d'habitants desservis :

Le service public de l'Assainissement collectif, géré par la SABOM dessert 27 des 28 communes de Bordeaux Métropole, soit près de 822 412 habitants.

En effet, sur la commune de Martignas-sur-Jalle :

- l'assainissement des eaux usées est géré par le syndicat de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle,
- la gestion des eaux pluviales urbaines est assurée par la SABOM dans le cadre du contrat d'affermage.

Nombre de clients desservis :

A fin 2022, le nombre de clients assujettis à la redevance assainissement s'établit à 309 542 (y compris les communes extérieures à Bordeaux Métropole), en forte augmentation par rapport à 2021, avec près de 1,6% d'augmentation.

Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées :

Le taux de desserte correspond à la part des usagers domestiques effectivement raccordés à un réseau existant, rapportée aux usagers domestiques potentiellement raccordables à ce même réseau.

La zone d'agglomération étant presque entièrement équipée en réseaux d'assainissement, le taux moyen de desserte est ainsi estimé à **99,68%**.

Connaissance des réseaux :

Le système d'information géographique décrit l'ensemble des réseaux d'assainissement connus sur la métropole. Depuis avril 2018, Bordeaux Métropole possède son propre logiciel, nommé SIGEA, dans l'objectif de contrôler le référentiel du patrimoine enterré de l'assainissement.

Fin 2022, les linéaires de réseau atteignent **1 649,1 km** pour les eaux pluviales (EP), **1 919,6 km** pour les eaux usées (EU) et **785,2 km** pour les réseaux unitaires (U), **pour un total de 4 353,9 km**, soit une augmentation du linéaire de réseau de 0,32 % par rapport à 2021.

On note ainsi un doublement du réseau public géré par le service en 35 ans, du au développement urbain et à l'équipement en réseau séparatif des nouvelles zones urbanisées.

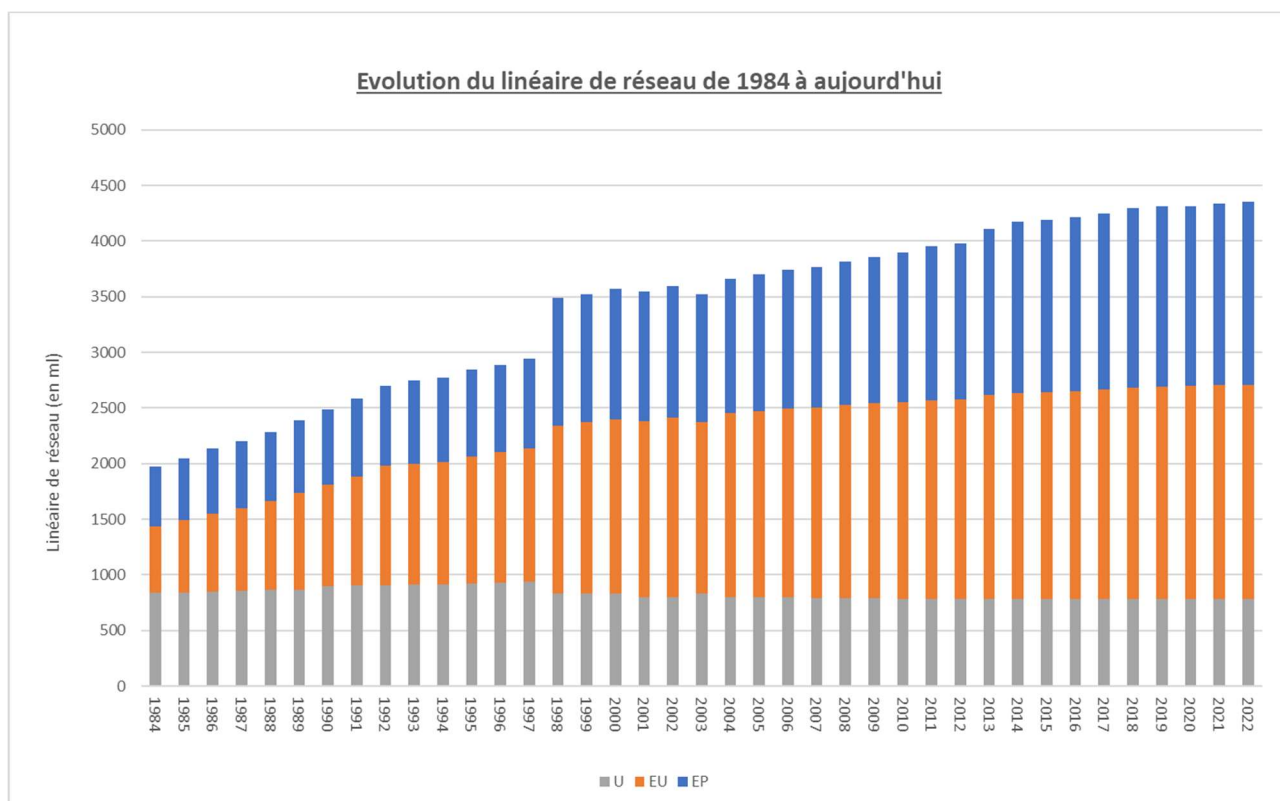


Figure 4 : Evolution du linéaire de réseau de 1984 à aujourd'hui

Les autres données patrimoniales :

La capacité de stockage des eaux pluviales s'élève à environ 2 113 119 m³ confiés à l'exploitant correspondant à un total de 241 bassins affermés.

La capacité de pompage installée s'élève en eaux pluviales à 484 293 m³/h et en eaux usées à 36 877 m³/h pour un total de 182 stations de pompage.

En 2022, le nombre de branchements assainissement atteint 176 487 et celui des avaloirs 59 118, dont 52 056 sont affermés.

Le système d'assainissement comprend 34 points de rejets surveillés depuis le 31 décembre 2015 dans le cadre de l'autosurveillance, afin de répondre pleinement aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le télécontrôle RAMSES et ses évolutions :

AXE 5 de la politique de l'eau

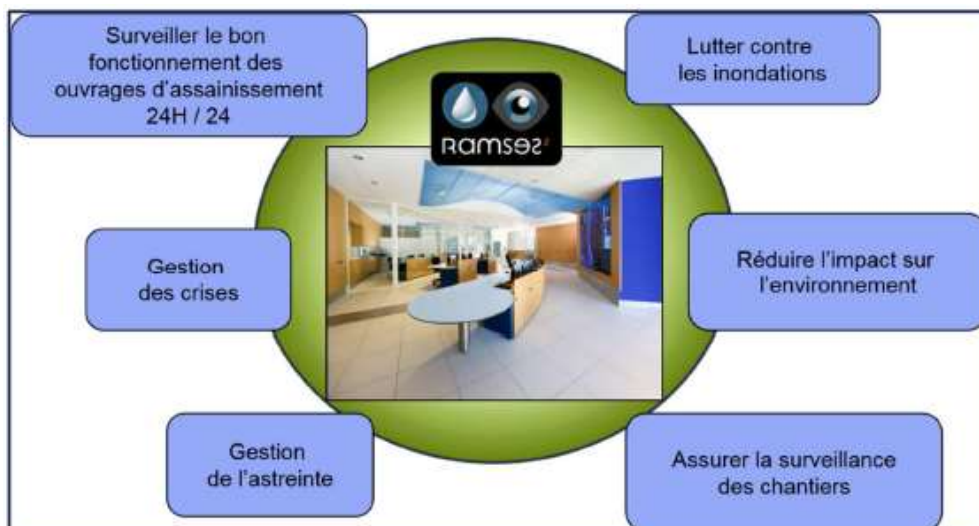
Objectif 5.3

Le centre de télécontrôle RAMSES (Régulation de l'Assainissement par Mesures et Supervision des Equipements et Stations) a été mis en service par Bordeaux Métropole en 1992. Il permet de surveiller 24h/24 les équipements et les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales et de piloter en temps

réel leur régulation pour assurer un écoulement optimal des flux hydrauliques.

Il constitue un élément essentiel de la lutte contre les inondations de l'agglomération bordelaise en raison, notamment, de sa capacité à anticiper les événements pluvieux et leurs conséquences.

Ses six missions sont illustrées par le schéma suivant :



Initialement dévolu à la lutte contre les inondations, Ramsès est aujourd'hui un outil de gestion du système d'assainissement et des eaux pluviales dans sa globalité.

En effet, le projet RAMSES 3.0 lancé à partir de 2013 a permis au télécontrôle de s'enrichir autour des thématiques suivantes :

- la Gestion Dynamique des effluents et le déploiement de la phase 2 en 2018
- le Diagnostic Permanent du système d'assainissement
- la visualisation de l'état écologique du milieu naturel : vision en temps réelle grâce à l'installation de bouées de mesure de la qualité des eaux sur certains milieux sensibles (Jalle de Blanquefort, Lac de Bordeaux...)
- le monitoring des consommations énergétiques du service,
- la surveillance des odeurs sur Louis Fargue

Un projet de déménagement de l'infrastructure primaire Ramsès est en cours avec Bordeaux Métropole depuis 2021. La dernière réunion ayant eu lieu en décembre 2022 a permis de faire l'état des lieux de l'avancée du projet, suite aux difficultés rencontrées avec le prestataire durant l'année.

2. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

2.1 Caractéristiques techniques

AXE 1 de la politique de l'eau

Bilan hydraulique

L'année 2022 fut exceptionnellement peu pluvieuse : dix mois de l'année sur douze furent très

nettement déficitaires par rapport aux moyennes historiques, allant de - 25 % à - 95 %. Le mois de juillet bat un nouveau record mensuel de pluviométrie : avec des 2,4 mm, jamais un mois de juillet n'avait été aussi sec depuis (au moins) 1966. Le précédent record datait de juillet 1986 avec 2,7 mm.

L'année 2022 fut ainsi, sur un cumul de pluie moyen égal à 622,7 mm, la troisième année la plus sèche depuis (au moins) 1966, année des premiers enregistrements pluviométriques dont dispose la métropole.

Les deux mois les plus arrosés de 2022 – juin et novembre – ont contribué pour 38 % au cumul de pluie de l'année.

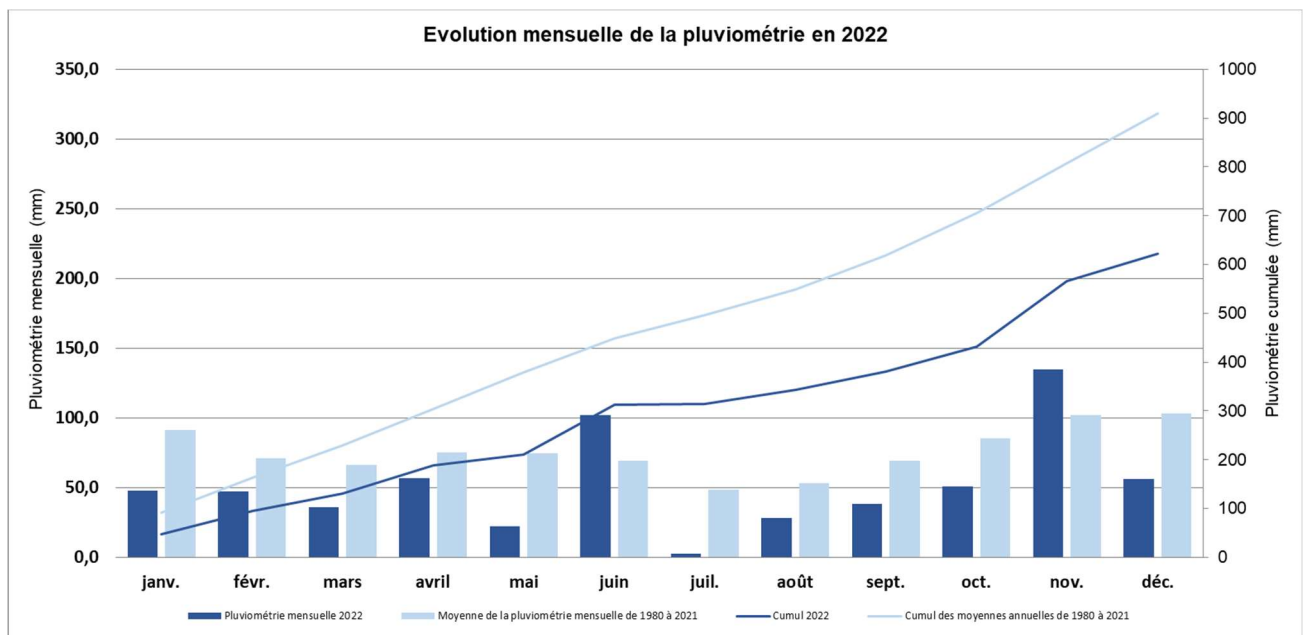


Figure 5 : Pluviométrie

Il a été constaté, durant l'année 2022, 17 passages en situation de type A (Alerte).

Plusieurs évènements significatifs ont été enregistrés :

- le 15 mai de 16h35 à 18h50 T.U. (cumul moyen : 12,0 mm)
- le 20 juin de 18h50 à 19h45 T.U. (cumul moyen : 5,9 mm)
- le 22 juin de 4h35 à 7h15 T.U. (cumul moyen : 21,0 mm)
- le 23 juin de 11h40 à 13h10 T.U. (cumul moyen : 9,9 mm)

Les intempéries de 2022 ont généré 646 plaintes inondations surtout lors des pluies du mois de juin (22,6% des plaintes).

La baisse significative du nombre de plaintes enregistrées par rapport à 2020 et 2021, respectivement de 912 et 977 plaintes, s'explique principalement par la très faible pluviométrie de 2022.

Le volume d'eaux pluviales relevé en 2022 (9,4 millions de m³) est inférieur à celui de 2021 (24,5

millions de m³) du fait d'une pluviométrie largement déficitaire faible. Il est nettement inférieur à la moyenne des volumes d'eaux pluviales relevés sur les 23 dernières années (17,6 millions de m³/an).

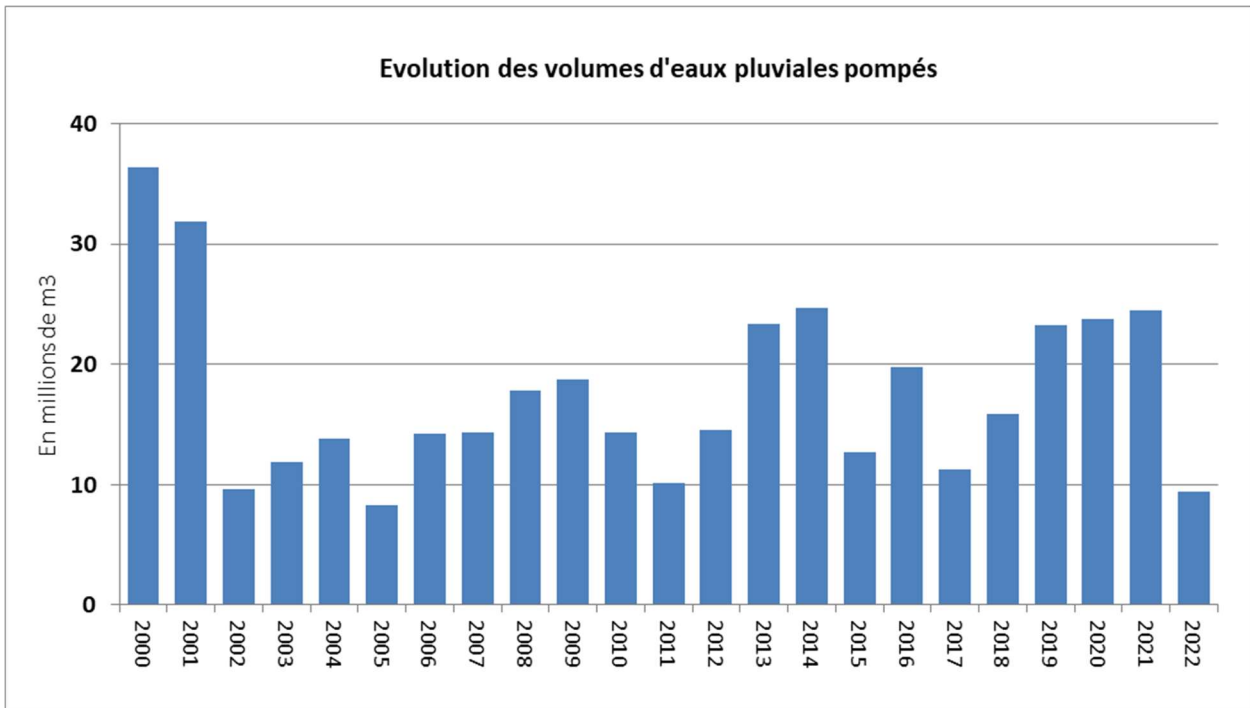


Figure 6 : Evolution des volumes d'eaux pluviales pompés

2.1.1 Volume d'eaux épurées

Le volume d'eaux usées épurées s'est élevé à 75,2 millions de m³ en 2022 contre 95,3 millions de m³ en 2021. L'année 2022 est marquée par une baisse significative de plus de 21 % des volumes traités par les stations d'épuration de Bordeaux Métropole.

Cette tendance est liée à la fois :

- à une baisse significative de la pluviométrie (303 mm en moins par rapport à 2021),
- dans une moindre mesure, aux travaux de réhabilitation des canaux des Densadegs sur la station de Louis Fargue qui ont nécessité de limiter le débit en entrée de la station du 10 au 31 janvier 2022.

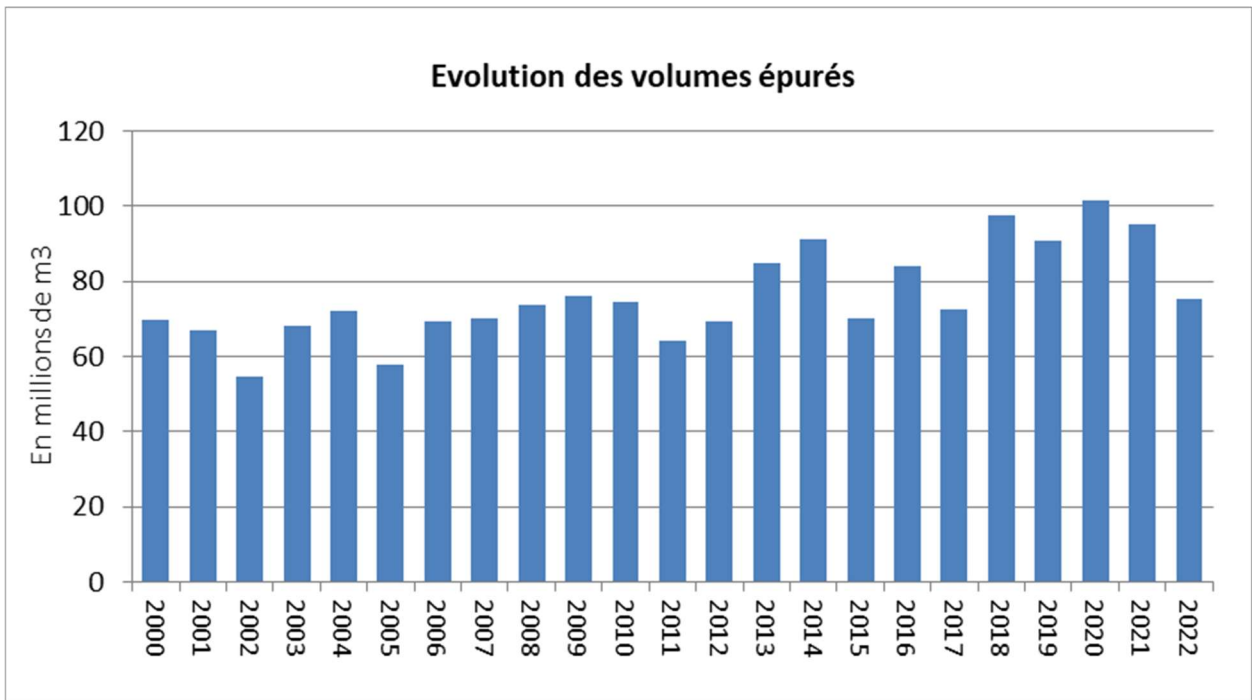


Figure 7 : Evolution des volumes d'eaux épurés

Le volume assujetti s'élève à 43,866 millions de m³.

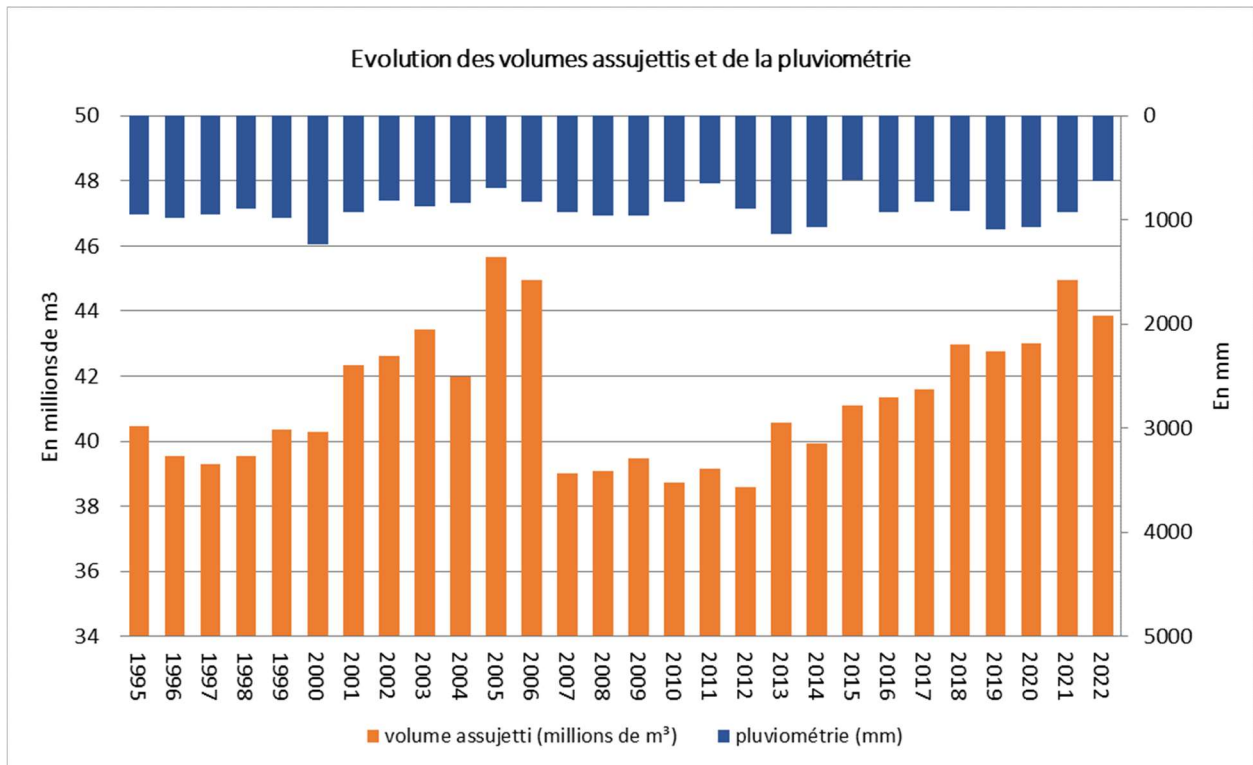


Figure 8 : Evolution des volumes assujettis et de la pluviométrie

2.1.2 Conformité des systèmes d'assainissement

Chaque année, les services en charge de la police de l'eau évaluent la conformité du système de collecte de chaque système d'assainissement au regard des objectifs fixés par la directive 91/271/CEE sur la base des données issues de l'autosurveillance.

2.1.2.1 Evaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps sec

Pour la conformité de temps sec, le critère utilisé est le flux de pollution exprimé en kg/j de DBO5 ou en EH/j. Au niveau de la Police de l'Eau, les périodes de temps sec sont définies par une absence de pluie les jours J, J-1 et J-2, ceci afin d'éliminer les éventuelles périodes de ressuyage des eaux pluviales.

Le calcul du ratio est le suivant :
$$\frac{\sum \text{flux de pollution déversé au niveau des points A1 par temps sec}}{\text{Nombre de jours de déversement} * \text{CBPO en entrée de station}}$$

La CBPO, Charge Brute de Pollution Organique, correspond à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.

Seules les données de l'année à évaluer sont nécessaires pour le calcul.

Ce ratio est comparé au seuil de 1 % qui est un seuil de tolérance pour la DBO5 et des 2000 EH.

La conformité de la collecte par temps sec ne se calcule pas au niveau de chaque système d'assainissement mais au niveau de l'agglomération. L'agglomération d'assainissement de Bordeaux, au sens de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) regroupe depuis 2008, en plus des 5 systèmes d'assainissement de Bordeaux Métropole (Sabarèges, Louis Fargue, Clos de Hilde, Cantinolle et Lille), les systèmes d'assainissement de Léognan, Canéjan La House, Canéjan Bourg, Le Pian-Médoc, Saint-Loubès et Saint-Loubès ZI.

Au vu des données transmises par les différentes entités, l'agglomération d'assainissement de Bordeaux a été déclarée **conforme en temps sec pour l'année 2022** par la Police de l'Eau.

2.1.2.2 Evaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, Bordeaux Métropole a dû choisir le critère de flux par temps de pluie sur lequel ces systèmes de collecte serait jugé.

Suite aux études réalisées et à la complétude des bases de données concernant les effluents déversés, le choix s'est porté sur le critère suivant : **les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par le système d'assainissement durant l'année.**

Ce choix a été porté à la connaissance de la Police de l'eau fin d'année 2021, conformément aux engagements réglementaires.

L'année 2022 est la première année où la métropole est jugeable sur ce critère.

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette conformité sera appréciée sur la base des cinq dernières années de mesure.

Le système de collecte des Cailhocs ne possédant pas de déversoir d'orage n'est pas jugé sur ce critère.

Les résultats pour l'année 2022 sont les suivants :

Système d'assainissement	Résultat du calcul de flux sur les 5 dernières années (2018-2022)	Conformité 2022
Louis Fargue	8,8 %	Non Conforme
Clos de Hilde	6,8 %	Non Conforme
Sabarèges	2,1 %	Conforme
Cantinolle	0,04 %	Conforme
Lille Blanquefort	0,12 %	Conforme

Pour les systèmes non conformes par temps de pluie (Clos de Hilde et Louis Fargue), un plan d'actions avec échéancier de travaux doit être établi par Bordeaux Métropole dans un délai maximum de 2 ans (avant le 31/12/2025) à l'attention de la Police de l'Eau.

A l'issue de cette période, un arrêté préfectoral fixant le contenu du plan d'actions, le calendrier précis de réalisation des travaux (avec un étalement de 10 ans maximum) sera pris par le service de Police de l'Eau. Au cours de cette période, le système de collecte sera déclaré conforme.

Si l'échéancier de travaux est respecté, alors le système de collecte sera déclaré conforme. Par contre, si une des actions du plan ou le calendrier n'est pas respecté, alors le système de collecte sera déclaré non conforme.

2.1.2.3 Conformité des systèmes de traitement

Stations d'épuration	Rendement sur la DBO5	Conformité 2022
Louis Fargue	91,1 %	Conforme
Clos de Hilde	93,8 %	Conforme
Sabarèges	95,3 %	Conforme
Cantinolle	97,2 %	Conforme
Lille	99,4 %	Conforme
Ambès Les Cailhocs	99,0 %	Conforme

Pour l'année 2022, les systèmes d'assainissement d'Ambès, Clos de Hilde, Sabarèges, Lille Blanquefort, Cantinolle et Louis Fargue sont conformes en collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local.

Les services de l'état ont confirmé le bon fonctionnement des installations de Bordeaux Métropole. Concernant le système d'assainissement d'Eysines Cantinolle, la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) atteinte étant supérieure, depuis plus de deux ans, à sa tranche d'obligation, la

police de l'eau a demandé pour cette station d'augmenter dès 2022, le nombre de bilans d'auto-surveillance et de prévoir pour les paramètres suivants : 156 bilans pour pH, MES, DCO et température (au lieu de 104), 104 pour DBO5 (au lieu de 52), 52 pour NTK, NH4, NO3, NO2 et Pt (au lieu de 24).

Pour l'année 2023, il est demandé de programmer le nombre de bilans d'auto-surveillance correspondants à la tranche de capacité comprise entre 6000 et 12000 kj/j de DBO5 (tableau 4 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015).

2.1.3 Boues

La production de boues s'est élevée à 8 793 t de matières sèches (MS) en 2022 (représentant 24 922 t de boues brutes) contre 9 898 t de matières sèches en 2021 (représentant près de 26 040 t de boues brutes). Cette baisse est liée à la remise en service du digesteur n°2 de la station d'épuration de Clos de Hilde (- 814,5 tMS sur cette station entre 2021 et 2022).

Les boues séchées représentent 3 117 tMS avec une siccité moyenne annuelle de 91,2 % et constituent 35% de la production totale de boues de l'année 2022. Ce taux est en diminution par rapport à 2021 suite :

- à l'arrêt du sécheur de Louis Fargue pendant plus d'un mois du fait de l'incident d'auto-échauffement des boues séchées dans le silo survenu le 24 octobre 2022 ;

à l'arrêt du sécheur de Clos de Hilde depuis juillet 2021. Cet arrêt a été motivé par les analyses d'auto-échauffement des boues qui ont modifié leur catégorie de transport. Le sécheur a été remis en service en mai 2022 suite à la réalisation de nouvelles analyses qui ont permis, à nouveau, le transport par bennes compartimentées de 3 m³. Cependant, au redémarrage, le sécheur a subi de nombreux arrêts en lien avec le chantier de biométhanisation.

En 2022, la filière de compostage a permis de traiter 100 % des boues produites par les stations d'épuration.

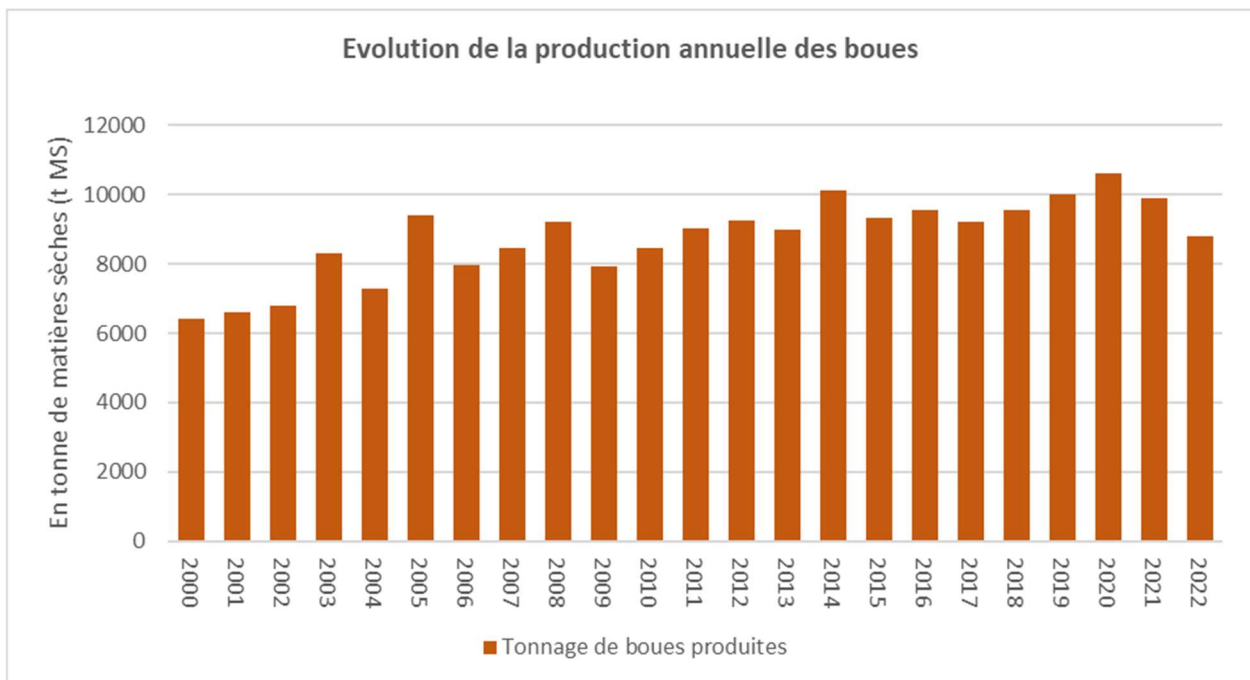


Figure 9 : Evolution de la production annuelle de boues

2.1.4 La politique de maintenance du réseau et des avaloirs

Concernant la stratégie de curage, la programmation du curage des collecteurs non visitables s'appuie sur les relevés d'encrassement réalisés par les drones rampants (Prédire et caméras GOMORE) directement dans les collecteurs et par un maillage du curage des avaloirs.

Curage des réseaux :

En 2022, 147,3 km de collecteurs eaux usées, unitaires et eaux pluviales non visitables ont été curés.

3 020 m de collecteurs visitables (dont le diamètre est supérieur à 1,20 m) ont été curés sur 2022.

Nettoyage des avaloirs et bouches d'égout :

75 080 bouches d'égout du territoire métropolitain (pour 59 118 bouches d'égout au total) ont été visitées en 2022.

A présent, 2 types de visite d'inspection sont pratiqués :

les visites régulières de surveillance en surface réalisées par les îlotiers ; les visites de contrôle, ayant pour but d'évaluer, sur un échantillon de bouches d'égout, la performance de la politique de curage (basée sur le risque d'obstruction).

Le processus d'optimisation du curage des bouches d'égout se poursuit et 2 actions de maintenance préventive sont à présent distinguées :

- le pompage de la zone de décantation des bouches d'égout.
- le nettoyage des grilles d'avaloirs et/ou de la zone d'engouffrement des avaloirs.

Suite à ces visites, 78 % des bouches d'égout ont été curées. Les interventions se sont réparties de la manière suivante :

- 10 524 bouches d'égout ont été curées ;
- 14 019 avaloirs nettoyés au cours de l'année ;
- 34 074 avaloirs nettoyés pendant la période automnale de chute des feuilles du 15 septembre au 15 décembre 2022.

2.1.5 Le prédiagnostic des réseaux par les drones rampants et drones volants

A l'aide des drones rampants, une visite de l'ensemble des canalisations d'eaux usées et pluviales sur le territoire métropolitain de petit diamètre (inférieur à 400 mm) sera réalisée sur la durée du contrat, soit 2 992 km. Ces drones permettent d'apprécier l'état du réseau inspecté à un moment donné et d'enclencher des inspections plus poussées si les désordres sont importants (casses, effondrement, obstruction...).

Depuis 2021, un nouveau type de caméra pour les canalisations de petits diamètres a été mis en œuvre. Elle permet de pouvoir inspecter les réseaux arrivants en chute dans les regards ou les tronçons pour lesquels une émergence n'est pas accessible. Contrairement aux drones rampants, ces caméras sur roues sont filaires et doivent être dirigées par un opérateur présent en surface.

A la fin de l'année 2022, 557,5 kms de réseaux ont été ainsi inspectés.

Concernant les réseaux visitables, ce sont près de 44 % des inspections qui ont été réalisées par des drones volants en 2022.

De nouvelles technologies tels que des robots sous-marins ou des sous-marins de surface ont été également utilisés dans le but d'inspecter des réseaux difficiles d'accès.

2.1.6 Les points critiques

Bordeaux Métropole compte, à fin 2022, 99 points critiques sur son territoire. Ces points du système de collecte font l'objet d'une surveillance particulière et d'un entretien à une fréquence adaptée, supérieure à la normale.

En 2022, 7 points critiques, ont fait l'objet de travaux ou d'études préparatoires à la charge du délégataire : 4 ont été supprimés dans les 4 mois suivant leur diagnostic. Deux points critiques ont été supprimés dans le cadre du bloc 2 de renouvellement du délégataire sur Mérignac et Lormont. Un point critique a été supprimé dans le cadre des travaux de la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole sur la commune de Talence.

Quatre nouveaux points critiques apparus dans l'année sont devenus des points de surveillance permanents : de par leur typologie, la réalisation de travaux est complexe et nécessite un délai d'étude plus important.

2.1.7 La politique de réparation

La formalisation de la politique de réparation initiée en 2019 par la description des processus techniques et administratifs a pu être mise en place dès 2020.

En 2022, le délégataire a réalisé 955 réparations dont :

- 29 % de mises en sécurité sur des ouvrages assainissement
- 27 % de réparations sur des regards de visite
- 22% de réparations d'avaloirs
- 20% de réparations sur des branchements
- 2% de réparations sur des collecteurs ou des boîtes de branchements

Le nombre total de réparations est en hausse comparé à 2021 (840).

2.1.8 Procédure d'urgence

Depuis le 1er janvier 2019, le délégataire est responsable des réparations et du renouvellement en cas de procédure d'urgence sur des réseaux d'assainissement non visitables (inférieur à 1200mm), quelque soit la typologie du réseau.

En 2022, 3 procédures d'urgence ont eu lieu, suite à l'identification d'un incident pouvant engendrer une rupture du service ou mettre en péril la protection des personnes et des biens.

2.1.9 Dégâts tiers

Certains dégâts occasionnés par des tiers sur le patrimoine affermé peuvent avoir des conséquences

graves sur la continuité du service de l'assainissement et/ou sur le milieu naturel car générateurs de nuisances ou de dysfonctionnements des réseaux.

En 2022, 91 dégâts de tiers ont été enregistrés (98 en 2021) dont 80 % où le tiers a été identifié.

Les cas de dégâts les plus significatifs en 2022 sont :

- Rue Calvé à Bordeaux avec la dégradation de plusieurs branchements dans la rue lors de travaux électriques,
- Rue de la Pérouse à Blanquefort : un réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm encrassé par des graisses alimentaires sur plus d'un kilomètre,
- Rue des Frères Lumière à Carbon-Blanc : pollution aux hydrocarbures sur des réseaux de diamètres 500 mm à 1200 mm et dans le ruisseau du Gua.

2.1.10 Motifs de demandes techniques/réclamations

En 2022, 2 677 (2 431 en 2021) réclamations sur cinq motifs, tous canaux confondus (téléphone, accueil, courrier, internet) ont été enregistrées par le délégataire :

- Inondation d'eaux pluviales : 208
- Débordement d'eaux usées : 1 396
- Odeurs : 310
- Bruit : 65
- Nuisible : 698

Focus sur les réclamations écrites

Les réclamations reçues ne portent pas uniquement sur les motifs cités précédemment mais aussi sur des motifs de retards de travaux, sinistre en cours, ...

Ainsi, ce sont 14 réclamations écrites qui ont été enregistrés en 2022, soit un taux de 0,05 réclamations pour 1 000 usagers du service. Le centre d'appels et l'équipe contact ont été formés pour assurer un traçage optimal de la demande.

2.2 Tarification du service d'assainissement collectif des eaux usées

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.3

2.2.1 Modalités de tarification des usagers raccordés à l'assainissement des eaux usées

Le montant de la redevance de l'assainissement collectif des eaux usées sur la facture d'eau est proportionnel au nombre de mètres cube consommés. Il n'y a pas de part fixe comme cela est le cas pour l'eau potable, mais trois parts variables :

- la part versée à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM). Le prix de l'assainissement est fixé dans le contrat d'affermage et est automatiquement révisé une fois

par an, au 1^{er} janvier, par application d'une formule de révision fixée au contrat d'affermage ;

- la part métropolitaine est versée au budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole. Cette part est fixée chaque année par le Conseil Métropolitain. Les sommes ainsi versées permettent à Bordeaux Métropole de réaliser des travaux d'assainissement comme la modernisation des nouvelles stations d'épuration, l'extension ou le renouvellement des collecteurs d'assainissement ;
- la redevance perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne de modernisation des réseaux de collecte.

Par ailleurs, les consommateurs non domestiques, avec autorisation de rejet, bénéficient de l'application de différents coefficients :

- le coefficient de rejet : qui prend en compte le volume d'eau effectivement rejeté au réseau par rapport au volume d'eau potable délivré,
- le coefficient de pollution qui prend en compte la qualité du rejet (il est égal à 1 pour un rejet domestique ; supérieur à 1 pour un rejet industriel polluant ; inférieur à 1, si l'établissement traite ses effluents avant leur rejet au réseau public de collecte).

Il n'y a pas de frais d'accès au service de l'assainissement.

2.2.2 Tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées au 1er Janvier 2023

Les tarifs appliqués en 2023 ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2022-655 présentée devant le Conseil de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022.

Il n'y a pas eu d'augmentation de la part métropolitaine pour la onzième année consécutive.

En 2023, la part du Délégitaire a connu, elle, une très forte augmentation de +5% par rapport au 1^{er} janvier 2022, cela étant dû à l'inflation et la forte augmentation des coefficients de révisions des tarifs.

Tarifs du m³ au 1^{er} janvier 2023 :

	Tarifs € H.T. / m ³				
	au 1 ^{er} janvier 2019	au 1 ^{er} janvier 2020	au 1 ^{er} janvier 2021	au 1 ^{er} janvier 2022	au 1 ^{er} janvier 2023
Part du délégataire	0,4900	0,4982	0,5085	0,5265	0,5535
Part métropolitaine	0,6210	0,6210	0,6210	0,6210	0,6210
Total redevance assainissement	1,1110	1,1192	1,1295	1,1475	1,1745
Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne					

Modernisation réseaux de collecte	des	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500
--------------------------------------	-----	--------	--------	--------	--------	--------

2.2.3 Tarif d'un branchement d'assainissement

Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage pour les branchements associés à une extension de réseau. Le délégataire est maître d'ouvrage pour les branchements dits « isolés », quand le réseau existe au droit de la parcelle.

Les branchements sont facturés aux demandeurs selon les prix fixés au « barème des prix publics des travaux de branchements » défini au contrat de concession.

Un tarif forfaitaire de base s'applique pour un premier branchement, d'une maison ou d'un habitat collectif de 2 logements maximum, de diamètre 160 mm eaux usées ou 200 mm eaux unitaires, quelle que soit la longueur du branchement.

Par délibération du 24 novembre 2022 n°2022-655, Bordeaux Métropole a fixé les tarifs des branchements d'assainissement et d'eau pluviale réalisés par Bordeaux Métropole ou la SABOM.

Le forfait branchements assainissement est ainsi fixé à 3 593,04 € HT au 1er janvier 2023.

Dans le cas où de tels travaux de branchement sont réalisés en concomitance avec un branchement d'eau potable ou durant les chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires ou de réfection de voirie, un abattement de 40 % est appliqué au forfait, soit un montant fixé à 2 155,82 € HT.

Pour les branchements eaux usées qui ne réunissent pas les conditions du branchement standard indiquées ci-dessus et pour les branchements d'eaux pluviales, une tarification du branchement « au mètre » est appliquée.

Le coût d'un branchement au mètre est variable et nettement plus élevé que celui d'un branchement au forfait.

Le délégataire a réalisé 664 branchements sur l'année 2022, répartis de la façon suivante :

- 464 branchements Eaux usées strictes ;
- 132 branchements Eaux pluviales ;
- 68 branchements Unitaires.

Sur ces branchements réalisés en 2022 :

- 70 % des branchements eaux usées ou unitaires sont facturés au forfait et 30 % au mètre ;
- 50 % des branchements eaux usées ou unitaires ont été réalisés en concomitance avec des branchements d'eau potable.

2.2.4 Tarif de participation au raccordement à l'égout – participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)- participation au traitement des rejets assimilés domestiques (PTRAD)

La délibération n°2018-261 du 27 avril 2018 du conseil de Bordeaux Métropole a instauré la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) et la PTRAD (Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques), participations exigibles à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension d'un immeuble ou de la partie réaménagée d'un immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La PFAC s'applique aux raccordements d'immeubles individuels ou collectifs ou de lotissements, pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 1er juillet 2012 et aux bâtiments existants se raccordant au réseau depuis cette date. Son montant est forfaitaire et s'élève à 1093,34€ au 1^{er} janvier 2023. Le tarif est révisé annuellement.

La PTRAD s'applique aux raccordements de bâtiments professionnels ou de locaux accueillant du public pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 2 juillet 2012 ou de bâtiments de même nature, existants, se raccordant au réseau depuis cette date. La PTRAD s'élève à 15,31 € le m² de surface plancher, au 1er janvier 2023. Le tarif est révisé annuellement.

2.3 Indicateurs de performance 2019-2022

Indicateurs de performance du service de l'assainissement (Décret du 2 mai 2007)								
Type	Thème	N° Indicateur	Intitulé de l'indicateur	2019	2020	2021	2022	Unité
Indicateurs descriptifs	Abonnés	D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	788 848	774 195	800 112	805 063	u
		-	Nombre d'abonnés	288 468	292 415	304 698	309 961	u
	Réseau	D 202.0*	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	379	339	344	182	u
	Boue	D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	10 017	10 604	9 898	8 793	t MS
	Abonnés	D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	1,5061	1,5175	1,5373	1,5670	€ TTC/m3
Indicateurs de performance	Réseau	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,78	99,61	99,67	99,69	%
	Réseau	P 202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	116	116	116	116	u
	Collecte	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	99,73	99,75	99,84	99,98	%
	Epuration	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	100	100	%
	Boue	P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	%
	Gestion financière	P 207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,00610	0,00098	0,00529	0,01052	€ / m3
	Abonnés	P 251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,0063	0,0077	0,0112	0,0199	/ 1000 abonnés
	Réseau	P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,53	5,19	5,33	5,25	100 km de réseau
	Réseau	P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,20	0,25	0,31	0,35	%
	Epuration	P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	99,64	99,91	99,64	99,83	%
	Collecte	P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120	120	120	u
	Gestion financière	P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	16,04	1,29	1,43	1,12	%
	Abonnés	P 258.1	Taux de réclamations	0,42	0,31	0,22	0,05	/ 1000 abonnés

* : modification de méthode pour le calcul de l'indicateur D202.0 en 2022

2.4 Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole

Axe 5 de la politique de l'eau

Objectif 5.3

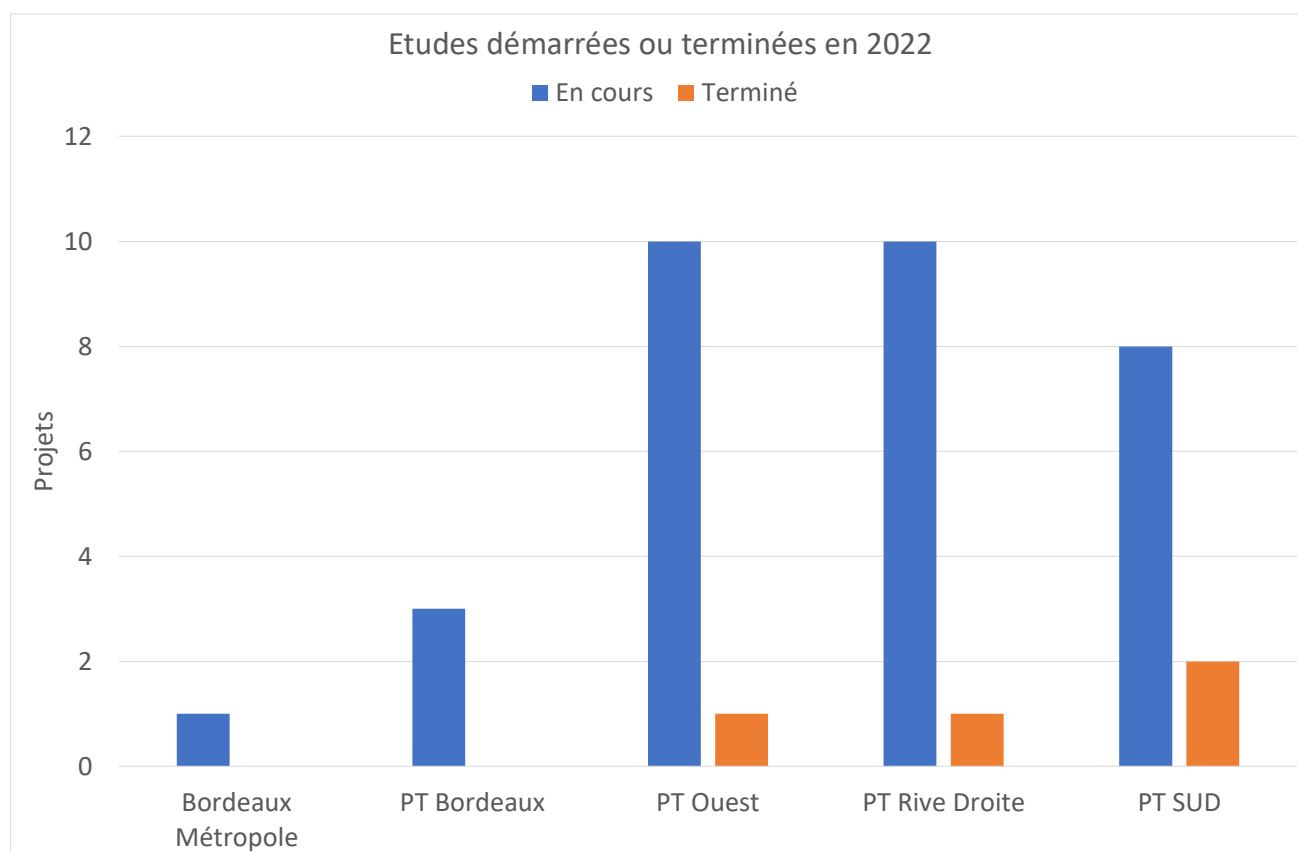
2.4.1 Etudes 2022

L'année 2022 a été marquée par une pluviométrie inférieure à la moyenne (cf. §2.1-bilan hydraulique), avec notamment un « record mensuel de sécheresse en juillet et année à la troisième place des années les plus sèches depuis (au moins) 1966, année de nos premiers enregistrements pluviométriques » (extrait du bilan hydrologique SABOM 2022).

Des événements extrêmes ont été relevés en juin 2022, avec des épisodes de grêles et de pluies.

Pour rappel, en 2021, les 3 orages consécutifs du 16 au 19 juin 2021 ont été particulièrement marquants. Au total, 91 projets étaient cours au 01/01/2023 (la plupart ouverts avant 2022 et non finalisés). 30 études ont été démarrées en 2022. 9 ont été finalisées.

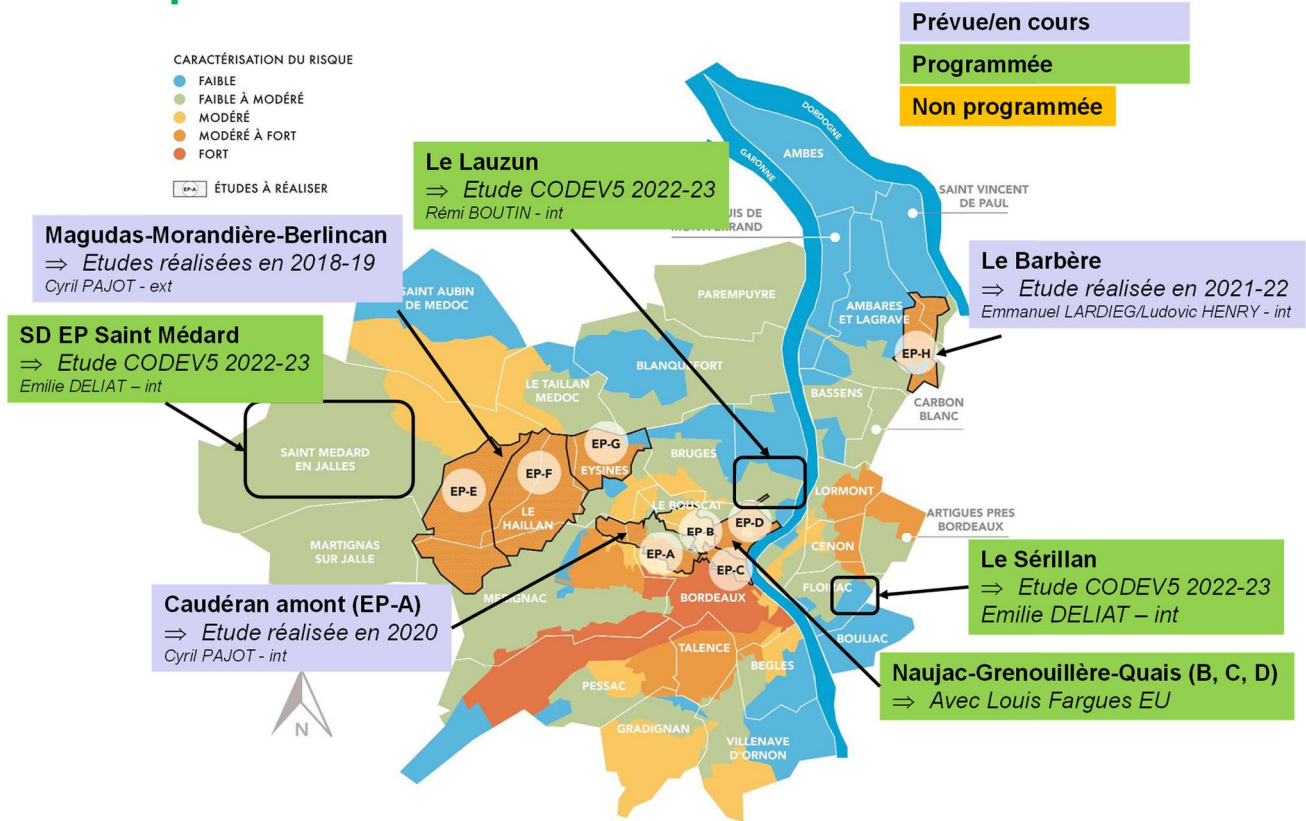
Le graphique suivant présente la localisation géographique de ces études par pôle territorial :



En juillet 2018, le schéma directeur d'assainissement de Bordeaux Métropole 2017-2030 a été approuvé par le conseil métropolitain et permet de mettre en œuvre les grandes orientations fixées par ce document cadre sur la lutte contre les inondations, le transport des effluents eaux usées et la gestion patrimoniale.

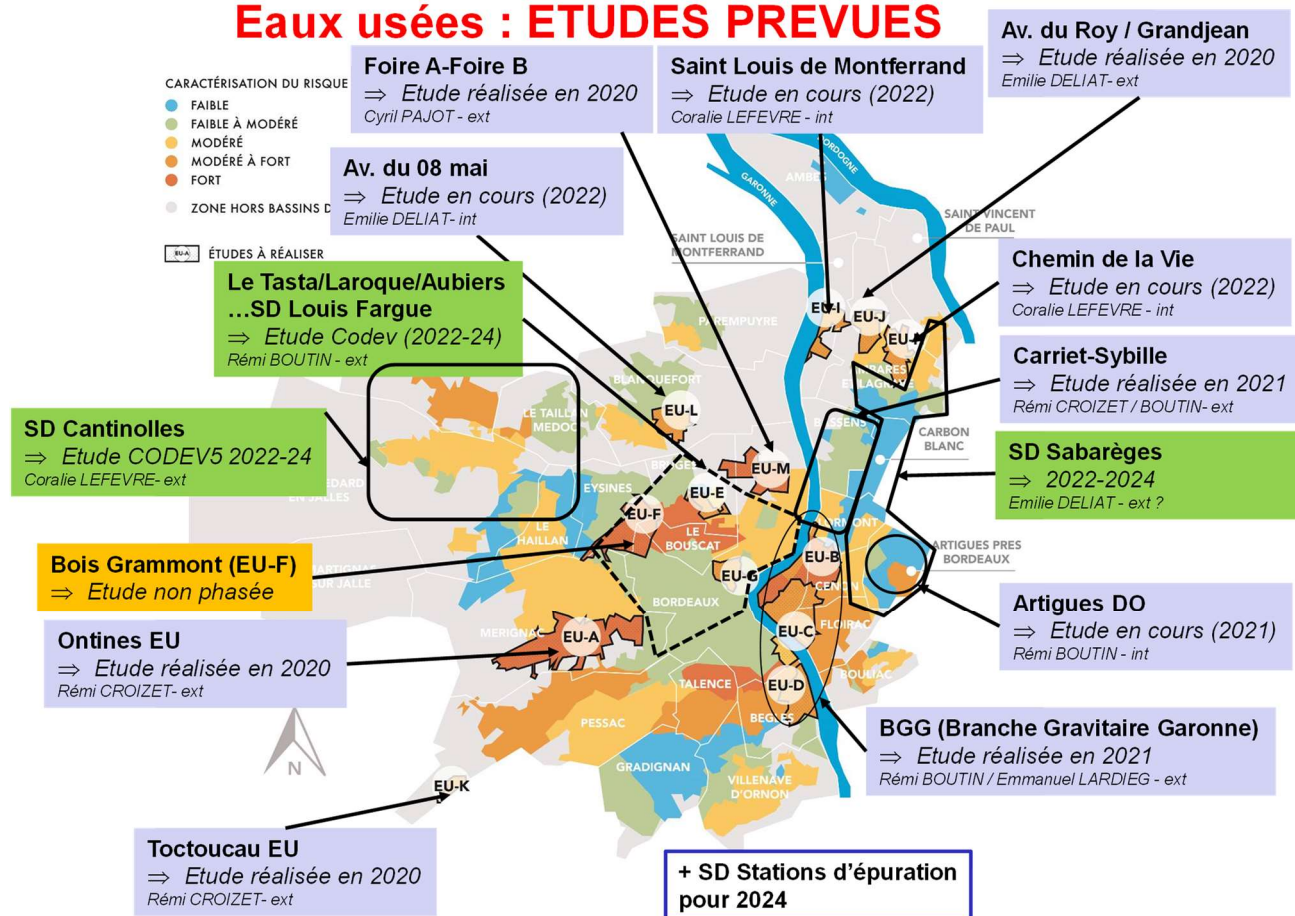
Le suivi des études réalisées et restant à faire en assainissement des eaux pluviales est visible sur l'extrait de plan suivant :

Eaux pluviales – cours d'eau : ETUDES PREVUES



Le suivi des études réalisées et restant à faire en assainissement des eaux usées est visible sur l'extrait de plan suivant :

Eaux usées : ETUDES PREVUES



Ce document donne une feuille de route des études structurantes à réaliser. Plusieurs cadrages d'études structurantes ont été réalisés en 2022 (SDEU Cantinolle, SDGEP de Saint Médard) et une seule étude structurante a été finalisée en 2022 :

Commune	Secteur d'étude
Ambarès	Etude hydraulique du ruisseau du Barbère

L'année 2022 a vu la poursuite des contrats de CODEV 5 (co-développement) démarrés en septembre 2021 et qui dureront jusqu'à la fin de l'année 2023. La liste des études contractualisées avec les communes est la suivante :

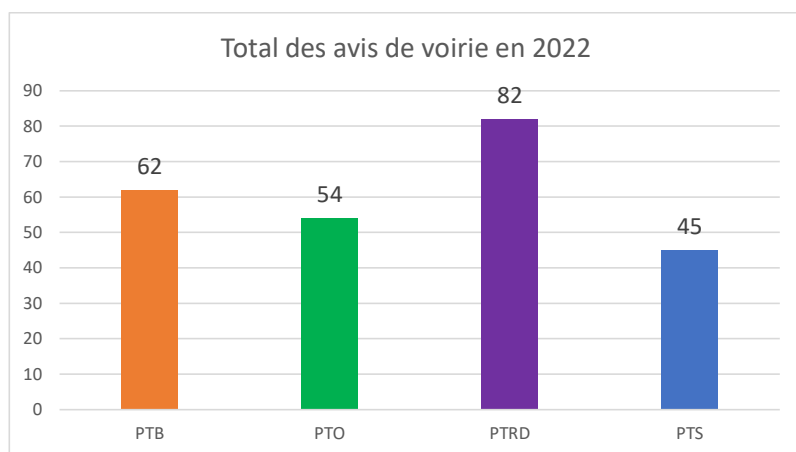
Commune	Titre	Code CODEV5	Origine de l'action	Code 2018	SD	Service
AMBARES LAGRAVE ET	Etude du secteur du Barbère	C050030055	Proposition métropole/communes	EP-H		GEMAPI

Commune	Titre	Code CODEV5	Origine de l'action	Code 2018	SD	Service
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	Etude du réseau eaux usées de la commune	C054340038	Proposition métropole	EU-I		EU
LE HAILLAN	OIM Bordeaux Aéroparc - Etude préliminaire de faisabilité du bassin de Touban	C052000069	CODEV 4 coup parti	-		GEMAPI
PESSAC	Etude de faisabilité - travaux d'aménagement hydraulique rue de la Paix	C053180102	Proposition commune	-		EP
SAINT MEDARD EN JALLES	Etude hydraulique EU Camp des Lanciers A étendre à tout le bassin de collecte de Cantinolles (cf. réunion SABOM/Deau du 07/06/2021)	C054490051	Proposition métropole/communes	-		EU
Floirac	Etude hydraulique du Sérillan avec Chemin de Beaufeu en priorité	C051670142	Proposition commune			EP
BORDEAUX	Etude hydraulique du bassin de collecte des eaux usées en amont du PR Laroque (Le Tasta - Les Aubiers):	C050630159	Proposition métropole/communes	EU-E		EU
BORDEAUX	Etude hydraulique de l'amont du Lauzun (secteur Bacalan)	C050630162	Proposition métropole	-		EP
LE HAILLAN	Etudes du bassin "Morandière"	C052000046	CODEV 4 coup parti	-		GEMAPI
LE TAILLAN MEDOC	Actualisation du schéma directeur des eaux pluviales "valorisation"	C055190062	Proposition commune	-		EP
MARTIGNAS SUR JALLE	Réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien des fossés en domaine privé sur la commune de Martignas	C052730046	Proposition métropole	-		EP
MARTIGNAS SUR JALLE	Assainissement avenue de Verdun	C052730049	Proposition commune	-		EP
PESSAC	Etude de faisabilité collecteur pluvial - avenue de Roul	C053180103	Proposition commune	-		EP
SAINT AUBIN DE MEDOC	Accompagnement du développement économique de la zone de Picot	C053760025	Proposition commune	-		EP
SAINT MEDARD EN JALLES	SD des eaux pluviales de Saint Médard en Jalles	C054490069	Proposition commune	-		EP

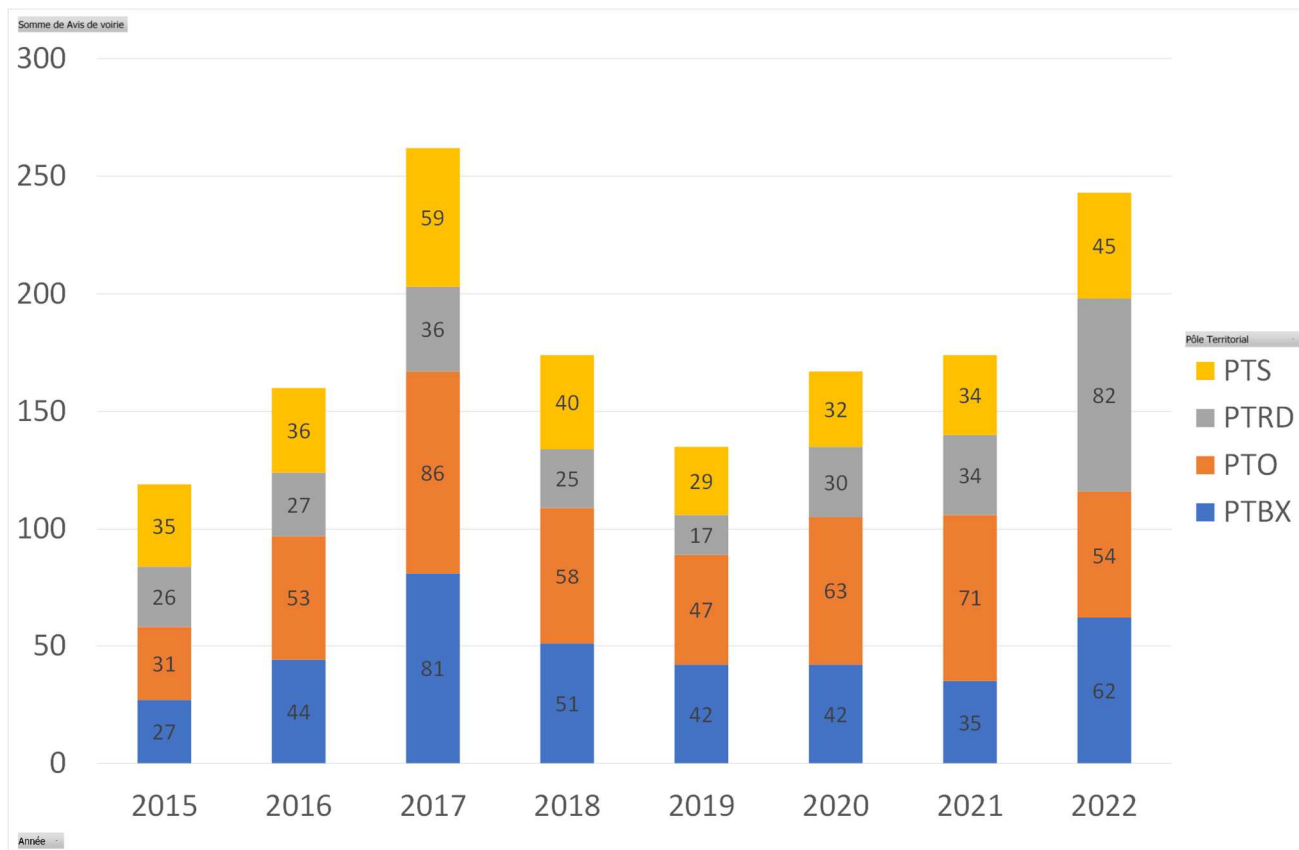
Commune	Titre	Code CODEV5	Origine de l'action	Code SD 2018	Service
Bruges	Reprise de l'étude hydraulique Maryse Bastié-Campilleau	C0507500 70	Proposition commune		EP
BASSENS	Secteur des Guerlandes : étude hydraulique	C0503200 94	Proposition commune	-	EP

Ces différentes études permettent d'alimenter le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement des eaux usées. L'année 2023 permettra de poursuivre la réalisation des études structurantes et également de réaliser un programme d'actions mutualisées, qui sera le pendant opérationnel du schéma directeur d'assainissement qui mettrait en place les moyens pour connaître les adaptations à prévoir pour préparer notamment la métropole millionnaire.

En 2022, 244 projets de voirie ont été instruits sur le territoire métropolitain. La répartition par pôle territorial est la suivante :



L'historique des années précédentes est le suivant :



Les études concernent également l'assistance à l'instruction des autorisations d'occupations du sol (AOS). Cette assistance ne concerne que certains dossiers avec infiltration à la parcelle. En 2022, 199 dossiers ont été traités. Comme pour les avis sur projets de voirie, le nombre de dossiers est supérieur aux années précédentes.

2.4.2 Travaux 2022

Les études de maîtrise d'œuvre :

75 opérations de conception ont été lancées en 2022.

Parmi ces études, on peut noter le lancement d'études de maîtrise d'œuvre de bassin de rétention : Monadey à Talence et Finances Mousson à Villenave, le démarrage d'études de projets structurants (extension Sabarèges, rue Jules Verne à Bègles, route de Hourton à Saint Aubin, cité Castors à Pessac, Pont Simone Veil à Bordeaux ...) et l'accompagnement du développement de l'EPA.

Des consultations pour des marchés d'études structurantes (notamment la maîtrise d'œuvre d'avenue du Médoc à Eysines, Gustave Eiffel à Pessac, Toctoucau à Pessac, Camponac à Pessac...) ont été attribuées.

Les travaux d'assainissement :

L'année 2022 a été marquée par le démarrage de chantiers de renouvellement structurants comme avenue du Roy à Ambarès ou avenue Pradas et avenue du Truc à Mérignac

Elle a également été marquée par la poursuite du chantier Bourran Vallon. Cette opération crée deux postes de refoulement qui permettront le basculement d'effluents d'un secteur séparatif vers la station d'épuration qui traite majoritairement des effluents séparatifs (Clos de Hilde).

Elle a aussi été marquée par la poursuite du chantier de traitement du biogaz de la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles. Sur le modèle de l'économie circulaire, cette opération permet d'épurer une énergie verte produite par la station d'épuration (le biogaz) pour l'injecter dans le réseau de gaz naturel sous forme de biométhane et ainsi chauffer des habitations.

Dans le cadre de l'accompagnement de projets de mobilité métropolitains, l'année 2022 a permis le déroulé du chantier de dévoiement des canalisations d'assainissement et d'eau potable nécessaires à la liaison Bordeaux-Saint Aubin du Médoc par bus à haut niveau de service.

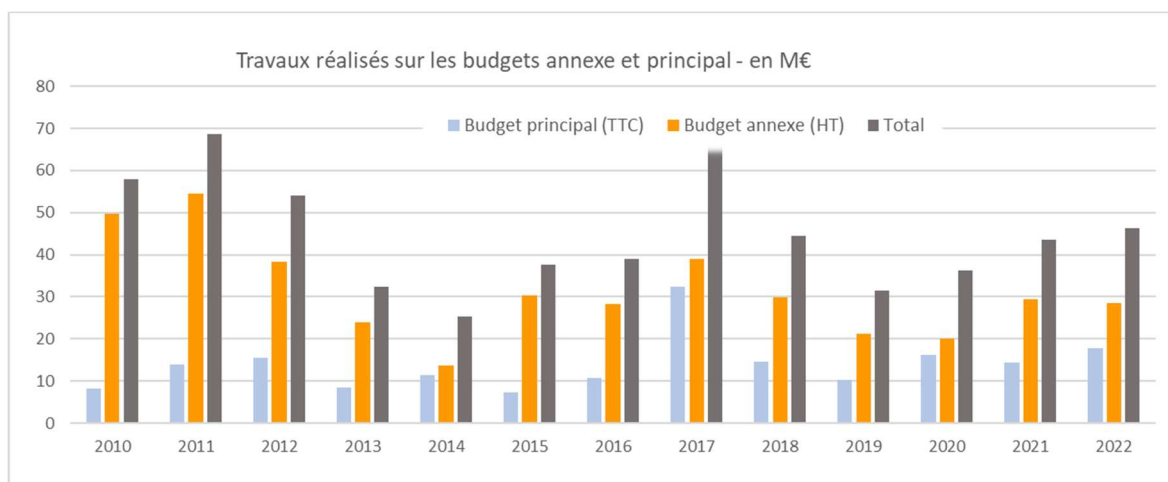
En 2022 a eu lieu la poursuite du chantier de la liaison Cantinolle-Lille et la réception des lots 1 (travaux en tranchée ouverte) et 2 (micro-tunnelier). Ces travaux vont permettre de relier les stations d'épuration de Cantinolle (Eysines) et Lille (Blanquefort) par deux canalisations d'eaux usées et d'eaux traitées de diamètre 600 mm. Cette opération permettra de déplacer le rejet de ces stations d'épuration en Garonne et protéger la Jalle, milieu récepteur sensible.

2022 a été également marquée par la mise en fonctionnement et les essais du bassin de rétention des eaux pluviales enterré d'un volume de 5500 m³ dit "Nouaux" à Villenave d'Ornon.

En 2022, 40 chantiers ont été réceptionnés.

Parmi eux, les travaux de renouvellement de canalisations avenue Léon Blum à Bordeaux, avenue Léo Lagrange à Carbon Blanc, avenue Courtilas à Mérignac, avenue Montaigne à Saint Médard, avenue du général de Gaulle à Saint Médard, rue du Pin vert à Pessac, Cité Frugès à Pessac.

Au niveau des outils, le marché à bon de commande travaux assainissement a été renouvelé (4 lots géographiques).



Le montant des travaux réalisés sur les budgets annexe et principal s'élève à 46,35 M€.

Les montants de travaux de l'année 2022 sont en augmentation de 7 % par rapport à l'année 2021.

Cela s'explique par l'achèvement des travaux de déviations de réseaux réalisées dans le cadre des projets de mobilité (bus à haut niveau de service vers Saint-Aubin de Médoc: 2,2 M€ HT pour le budget annexe et 7,2 M€ HT pour le budget principal), par les travaux de transfert des effluents de la station d'épuration de Cantinolle à Eysines vers celle de Lille à Blanquefort (12,8 M€ HT sur le budget annexe) et par les travaux de d'installation de production de biométhane sur la station d'épuration de

Clos de Hilde (2,9 M€ HT sur le budget annexe).

L'effort sur la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales a été maintenu en adéquation avec les conclusions du schéma directeur assainissement adopté en 2018.

2.5 Les opérations de renouvellement réalisées par le délégataire de l'assainissement de Bordeaux Métropole

Dans le cadre du contrat de concession assainissement, Bordeaux Métropole a confié des opérations de renouvellement au délégataire par le biais de blocs de travaux.

2.5.1 Renouvellement RESEAUX

Blocs D, E, F et 2

Le bloc D regroupe le renouvellement d'ouvrages accessoires aux canalisations.

Le montant 2022 du bloc D s'établit à 1 816 k€ HT, répartis entre :

- les renouvellements de tampons et les remises à profil de tampons dans la cadre d'aménagement de voiries
- le renouvellement de tampons sur regards isolés
- le renouvellement de branchements, y compris le remplacement de la totalité du branchement
- le renouvellement des clapets et inclinomètres aux exutoires pluviaux

Le bloc E regroupe les petits travaux d'amélioration du système intrinsèquement liés à l'exploitation.

Le montant 2022 du bloc E s'établit à 183 858 € HT, répartis en 32 chantiers.

Le bloc 2 regroupe le renouvellement de canalisations de regard à regard pour des gammes de diamètre 200 à 300 mm pour des réseaux séparatifs EU strictes et de diamètre 200 à 500 mm pour des réseaux unitaires.

Contractuellement, le délégataire doit renouveler 5480 ml/an (soit un peu plus de 0,1% du linéaire total). Le linéaire de canalisations renouvelées en 2022 au bloc 2 s'établit à 6 138,8 ml pour un montant de 5 698 k€.

Le délégataire réalise également les renouvellements et réparations d'urgence sur les canalisations non visitables, inclus dans le bloc F. Le linéaire renouvelé en urgence s'établit à 58,5 ml en 2022.

2.5.2 Renouvellement USINES

Le renouvellement du pôle USINES est découpé selon les thèmes suivants :

- Renouvellement et réhabilitation d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments (bloc A)
- Renouvellement et réhabilitation de second œuvre et accessoires d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments (bloc B)
- Renouvellement des équipements usines (bloc C)
- Renouvellement dans le cadre de travaux exceptionnels (bloc G)

Le montant 2022 des Blocs A+B s'établit à 1 110,8 k€ HT.

Le montant 2022 du Bloc C s'établit à 6 548 K€ HT.

Le montant 2022 du bloc G s'établit à 82 k€ HT pour un unique chantier : la fin de la réhabilitation du digesteur n°2 de Clos de Hilde.

Voici quelques faits marquants de l'année 2022 :

Pour le bloc A

- Réhabilitation de l'ouvrage de Villaboiss à Bruges
- Reprises partielles des berges des canaux de la Jallère et Tartifume
- Reprise du chemin d'accès au PR Eu Eau Blanche

Pour le bloc B

- Achat d'un nouveau drone volant pour les inspections de collecteurs visitables

Pour le bloc C

- Renouvellement du système sous vide de Saint Louis de Montferrand
- Renouvellement des Groupes Electrogènes du PR Médoc
- Renouvellement de centrifugeuses aux stations d'épuration de Clos de Hilde, Louis Fargue et Lille Blanquefort
- Renouvellement de la biolite de la station d'épuration de Cantinolle

Pour le bloc G :

- Fin de la réhabilitation du digesteur n°2 de la station d'épuration de Clos de Hilde

2.6 Les contrôles des installations d'assainissement en domaine privé

AXE 3 de la politique de l'eau

Responsabiliser les usagers dont les installations ne sont pas en conformité avec la réglementation et portent préjudice au milieu naturel.

2.6.1 Conformité des branchements

Bordeaux Métropole en collaboration avec le délégataire porte une ambition forte de contrôle de la conformité des installations privatives et publiques d'assainissement afin de lutter contre les eaux claires parasites et supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel.

Bordeaux Métropole a ainsi précisé par délibération du 18 janvier 2013, modifiée par la délibération du 24 novembre 2017, les modalités d'application de la taxe d'incitation à la mise en conformité, prévue à l'article L.1331-8 du code de la santé publique. A l'issue de trois relances en 1 an, les propriétaires dont les installations d'assainissement sont non conformes (immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement ou dont le branchement d'eaux usées est raccordé au réseau d'eaux pluviales par exemple) sont taxés d'une somme équivalente à la redevance assainissement, jusqu'à leur mise en conformité contrôlée par le délégataire.

En janvier 2014, Bordeaux Métropole a également acté par délibération la mise en place d'une taxe pour refus d'accès à la propriété afin de permettre le contrôle des installations en domaine privé comme le prévoit le code de la santé publique et d'assurer un traitement équitable de tous les usagers.

Depuis septembre 2018, un nouveau logiciel collaboratif d'échanges, GESCA, déployé au sein des équipes de la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole et de la SABOM, permet de gérer le suivi de la conformité des installations d'assainissement sur le territoire métropolitain, depuis la création d'un nouveau branchement jusqu'à l'éventuelle taxation d'une non-conformité.

En 2022, 147,2 kilomètres de réseaux eaux usées ont été contrôlés à la fumée.

6 527 branchements ont été contrôlés au colorant et 610 propriétés ont été identifiées comme étant non-conformes.

Selon la base GESCA, 295 propriétés demeurent raccordables non raccordées au réseau d'assainissement parmi lesquelles 64 ont obtenu une dérogation à l'obligation de raccordement (en fonction des difficultés techniques de mise en œuvre) et 21 sont encore dans le délai légal des deux ans pour se raccorder après la mise en service du réseau.

Les propriétaires sont informés par courrier de l'état de non-conformité de leurs installations d'assainissement.

Situation RNR Bordeaux Métropole de l'année 2022			
Communes	Dérogation	RNR < 2 ans	RNR > 2 ans
AMBARES ET LAGRAVE	12	6	29
AMBES	1		1
ARTIGUES PRES BORDEAUX			
BASSENS			5
BEGLES	1	1	6
BLANQUEFORT	1	1	12
BORDEAUX	1	2	23
BOULIAC	1	2	4
BRUGES	4	2	4
CARBON BLANC	1		2
CENON	2		3
EYSINES	5		5
FLOIRAC	1	2	5
GRADIGNAN	4		2
LE BOUSCAT			2
LE HAILLAN	3		2
LE TAILLAN MEDOC	5		2
LORMONT			2
MERIGNAC	3	2	9
PAREMPUYRE	4		33
PESSAC	6	1	17
SAINT AUBIN DE MEDOC	3		2
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	3		7
SAINT MEDARD EN JALLES	2	1	4
SAINT VINCENT DE PAUL			1
TALENCE	1		24
VILLENAVE D ORNON		1	4
TOTAL N	64	21	210
TOTAL N-1	60	21	169

2.6.2 Les rejets d'eaux usées autres que domestiques

AXE 2 de la politique de l'eau : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

Objectif 2.1 : identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques.

L'atteinte des objectifs du SDAGE passe notamment par la maîtrise des entrants dans le système d'assainissement. Ainsi, la stratégie engagée par Bordeaux Métropole pour le renforcement du suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques s'est poursuivie en 2021.

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, Bordeaux Métropole délivre les autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau d'assainissement, des industriels, artisans et commerçants situés sur le territoire métropolitain.

Cette autorisation, constituée d'un arrêté éventuellement assorti d'une convention de déversement lorsque les rejets sont importants et/ou toxiques, précise les conditions techniques, administratives, juridiques et financières d'acceptation afin de garantir la sécurité des personnes intervenant sur le système d'assainissement, l'intégrité des ouvrages du système d'assainissement, le bon fonctionnement des stations d'épuration, la qualité des boues et la protection du milieu naturel récepteur.

Les demandes d'autorisation de déversement et les conventions sont instruites par le délégataire, puis validées à Bordeaux Métropole.

La procédure est en général longue et demande de nombreux échanges avec les entreprises.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation, afin d'accroître la maîtrise des rejets non domestiques, le délégataire s'est engagé sur 30 nouvelles autorisations de déversement signées (avec ou sans convention, et hors renouvellement d'autorisations existantes et hors autorisations pour des rabattements de nappe temporaires ou permanentes) par an. Suite à la crise sanitaire de 2020, l'objectif à atteindre a été lissé sur 3 ans, soit 90 nouvelles autorisations attendues à fin 2022.

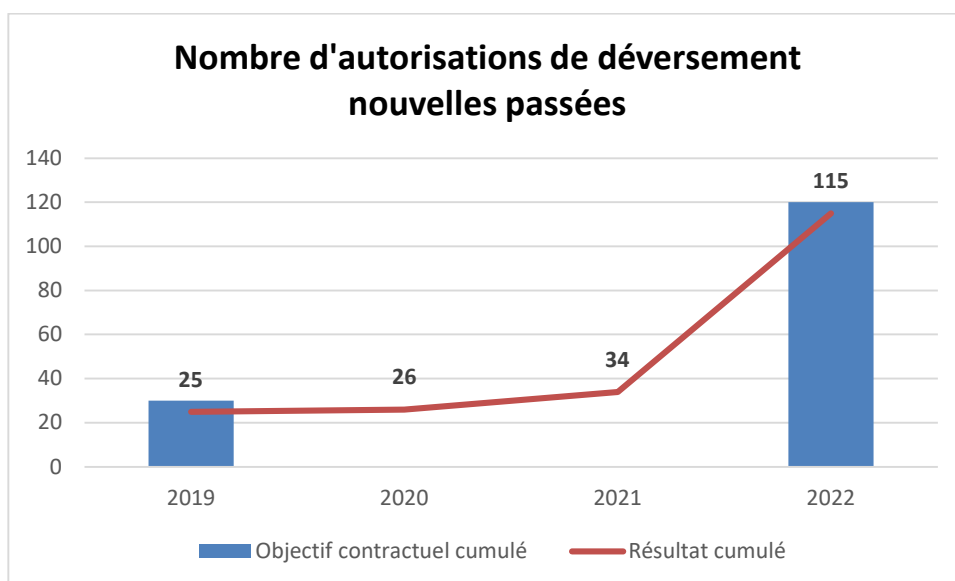


Figure 10 : Evolution du nombre d'autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques nouvelles passées

En 2022, 88 autorisations de rejets (hors chantiers) comprenant 7 renouvellements ont été finalisées :

- 80 arrêtés simples (dont 2 renouvellements)
- 8 arrêtés avec conventions (dont 5 renouvellements).

Le nombre total d'autorisations en vigueur à fin 2022 s'élève à 182.

Les arrêtés arrivés à termes ces dernières années doivent être renouvelés.

Zoom sur les eaux usées assimilables à un usage domestique

La loi du 17 mars 2011 « Warsmann 2 » a créé une nouvelle catégorie de déversement « eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique ».

Conformément aux dispositions des articles L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, L.213-10-2 et R.213-48-1 du Code de l'Environnement, sont assimilables aux utilisations à des fins domestiques les rejets des activités pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction des besoins d'alimentation humaine, de lavage et soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

La liste de ces activités est fixée en annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette liste est reproduite en annexe 1 du règlement d'assainissement de Bordeaux Métropole en vigueur.

Les règles applicables sont :

- Le propriétaire d'un établissement relevant de cette nouvelle catégorie dispose, à sa demande, d'un droit au raccordement, dans la limite de capacité de transport et d'épuration du système d'assainissement,
- L'acceptation et les prescriptions techniques applicables sont notifiées par Bordeaux Métropole au propriétaire,
- Les agents du service public de l'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle de ces rejets.

En 2022, 35 dossiers de « droit au raccordement ont été instruits. Les activités sont majoritairement des restaurants ou des établissements de restauration rapide.

Le cas des navires de croisières :

Depuis 2016, le délégataire en collaboration avec la mission tourisme de Bordeaux Métropole propose aux navires de croisières la possibilité de vidanger leurs eaux grises via 3 points de dépotage installés quai Louis XVIII à Bordeaux.

En 2022, avec le prolongement de la pandémie et le contexte économique, seule une demande a été adressée au service de l'assainissement.

Les contrôles inopinés des rejets autres que domestiques :

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.1

Les établissements disposant d'une convention de déversement font l'objet chaque année de contrôles inopinés réalisés par le délégataire (mesure de débit, prélèvements asservis au débit, analyses des paramètres physico-chimiques sur échantillon moyen 24 h).

En 2022, 127 établissements ont été contrôlés de façon inopinée : seuls 39% se sont révélés conformes. A noter que depuis 2020, la conformité des contrôles inopinés prend en compte les micropolluants en plus des paramètres classiques.

Par ailleurs, les établissements effectuent des autocontrôles (2 519 analyses reçues en 2022 dont 75 % se sont révélées conformes).

Les rejets des micropolluants :

Il existe un nombre important de substances toxiques (métaux lourds, PCB, HAP, solvants chlorés, pesticides...) rejetées principalement par les industriels mais aussi par les petites entreprises, les artisans et également des particuliers. Ces micropolluants sont susceptibles de nuire aux milieux récepteurs, au fonctionnement des stations d'épuration et de compromettre la valorisation agricole des boues d'épuration.

Compte tenu des enjeux du SDAGE Adour Garonne, une meilleure connaissance des rejets de ces substances dans les réseaux d'assainissement s'avère un préalable indispensable à la mise en œuvre de plans d'actions ciblées et efficaces.

Ainsi, la recherche de micropolluants est intégrée depuis 2011 aux autorisations de déversement et lors des contrôles inopinés réalisés.

Les arrêtés de chantier et les rabattements d'eau de nappe :

Après la sensibilisation des professionnels réalisée en 2010, le nombre d'autorisations de déversement délivrées progresse d'année en année. En 2022, on note 67 autorisations provisoires de chantiers établis par le délégataire, dont 27 dossiers Loi sur l'eau. On note une faible diminution du nombre de demandes comparé à 2021 : le pic de 2021 provenait de la reprise d'activité suite aux

confinements de l'année 2020.

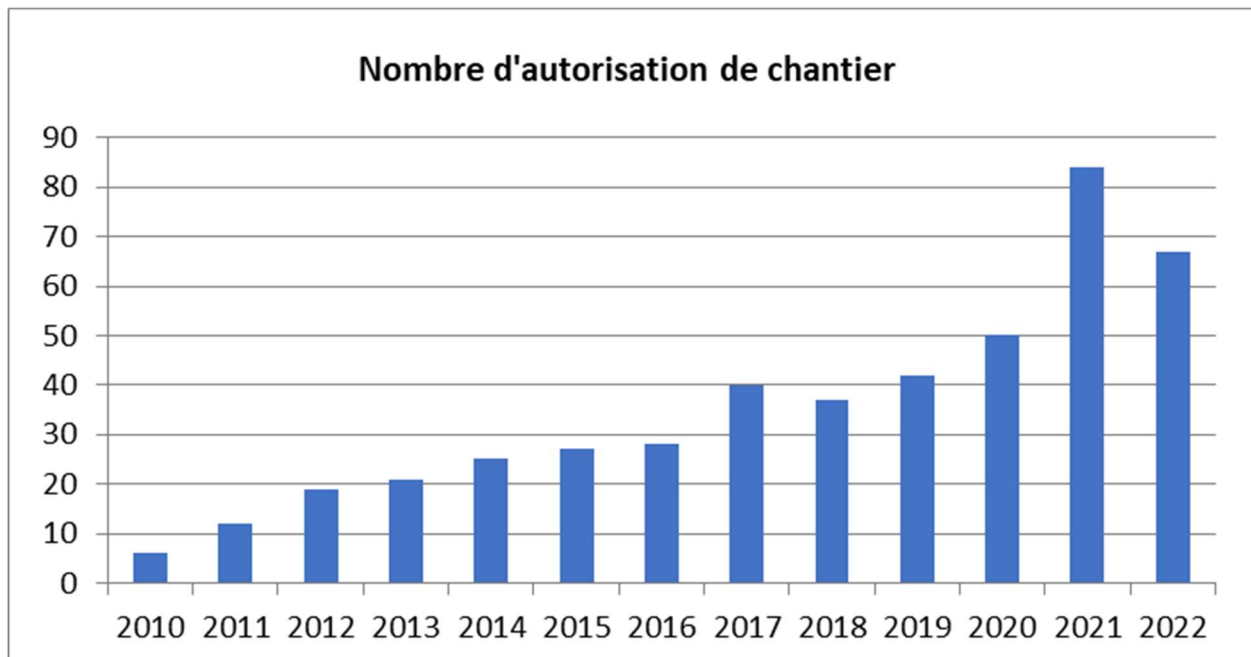


Figure 11 : Evolution des autorisations de chantier

En 2022, 10 contrôles inopinés ont été réalisés sur les déversements de ces chantiers. 6 chantiers ont présenté des contrôles non conformes. Les principaux paramètres non conformes sont : les métaux lourds, tels que le cuivre, le nickel, le plomb ou les matières en suspension.

Dans ces cas, le délégataire intervient auprès de l'entreprise pour maîtriser le rejet à travers une demande d'amélioration du système ou un arrêt du rejet.

2.6.3 Les solutions compensatoires

Sur l'année 2022, la SABOM a contrôlé 218 ouvrages privés en service. Ces contrôles visent notamment à vérifier l'ouvrage de régulation.

Sur ces 218 ouvrages contrôlés, plus de 41 % d'entre eux sont non conformes.

Ces non conformités sont réparties de la façon suivante :

- Absence de solution compensatoire ou d'ouvrage de régulation : 35
- Défaut d'accès : 32
- Défauts de l'installation ou sur accessoires : 22
- Défaut d'entretien : 1

En cas de contrôle non conforme, l'utilisateur est mis en demeure par le délégataire d'effectuer les travaux nécessaires.

2.6.4 Plan micropolluants 2019-2025

Au-delà des contrôles des rejets industriels et des obligations réglementaires (RSDE), le contrat de concession prévoit la mise en place par le délégataire d'un dispositif de surveillance des substances prioritaires, des résidus médicamenteux, des micropolluants et des substances dangereuses.

Ce dispositif vise à améliorer les connaissances sur les émissions des flux de micropolluants à l'échelle du territoire en s'appuyant notamment sur les résultats du projet REGARD.

Il comprend :

- I) Suivi annuel complémentaire
- II) Caractérisation des micropolluants issus de la source agricole
- III) Caractérisation des micropolluants issus de la source radioactive
- IV) Caractérisation des micropolluants issus des activités du service d'assainissement

Le suivi annuel complémentaire

En 2022, la localisation de points de prélèvements s'est faite sur le bassin de collecte de la station d'épuration de Louis Fargue et les bassins versants des Jalles Ontines, Devèze et Peugue au niveau de 4 compartiments :

- Matrice Eaux Usées
- Matrice Eaux Unitaires
- Matrice Eaux Traitées
- Matrice Déversoirs d'Orage et Exutoires Pluviaux

2 campagnes de prélèvements annuels ont été réalisées en 2022 (mai/juin et septembre/octobre) sur une vingtaine de points au total. A fin 2022, 48 prélèvements ont été réalisés.

Concernant les métaux, on retrouve en grande majorité sur le bassin de Louis Fargue le zinc et le cuivre dans les eaux usées et le manganèse dans les eaux de milieu naturel.

Les données sur les autres types de micropolluants ne sont pas connues à ce jour.

L'année 2022 a été également l'occasion de mettre en œuvre une technique de prélèvement par le biais de capteurs passifs sur le bassin de collecte de Sabarèges afin de déterminer avec plus de précision les sources d'émission de micropolluants, notamment des familles de HAP.

La caractérisation des micropolluants issus de la source radioactive :

La démarche initiée consiste à identifier et caractériser les émissions d'éléments radioactifs provenant des établissements hospitaliers en lien avec le CENBG (Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan).

La caractérisation des micropolluants issus des activités du service d'assainissement

Un état des lieux des émissions potentielles de micropolluants liées aux activités du service de l'assainissement a été réalisé en 2019 permettant de dresser un constat et proposer une hiérarchisation des émissions potentielles par activité.

En 2021, une liste d'établissements potentiellement émetteurs de radionucléides non scellés a été établie : elle comprend 5 établissements hospitaliers de la métropole.

En 2022, plusieurs échanges avec le laboratoire du CENBG ont été organisés pour définir une proposition d'étude afin de caractériser la présence des radionucléides non scellés dans les effluents du service d'assainissement au plus près des branchements des établissements et mettre au point le protocole opératoire. Afin de pouvoir comparer ces échantillons, des mesures sur des bassins de collecte sans bâtiment hospitalier et avec des effluents à connotation fortement domestique vont être réalisés et serviront de mesures de « bruit de fond ».

Une première campagne a été réalisée en décembre 2022. Les autres seront réalisés au premier semestre 2023.

2.7 Intégration et recensement des ouvrages privés

Dans le cadre de sa politique visant à transférer à la collectivité les charges et responsabilités qui incombent aux associations syndicales propriétaires d'ouvrages d'assainissement ou aménageurs, Bordeaux Métropole instruit les demandes d'incorporation de réseaux et solutions compensatoires privées.

En 2022, les ouvrages d'assainissement de 13 opérations immobilières ont pu être intégrées dans le domaine public métropolitain. Ceci représente :

- 2 287 ml de réseaux d'eaux usées,
- 2 727 ml de réseaux d'eaux pluviales
- 254 branchements, tout type confondu,
- 12 solutions compensatoires (représentant 1 195 m³ de stockage).

Suite à la délibération du 06 juillet 2018, 50 dossiers de demande de prise en charge ont abouti selon cette nouvelle procédure d'instruction des lotissements.

La régularisation foncière nécessaire des parcelles privées traversées par des ouvrages assainissement est un processus long et incontournable. Sans l'aboutissement effectif de ces régularisations foncières, les installations ne sont pas intégrées dans le domaine public métropolitain, expliquant le faible nombre d'opérations intégrées.

Fin 2022, environ 170 dossiers de demande d'incorporation étaient en cours d'instruction.

2.8 Les actions en faveur de l'environnement

AXE 2 de la politique de l'eau : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

Objectif 2.1

2.8.1 Gestion Dynamique

Afin de protéger le milieu naturel des pollutions, Bordeaux Métropole a mis en œuvre, à partir d'une étude d'opportunité réalisée dès 2003, un projet innovant intitulé «Gestion Dynamique» (GD) sur le bassin de collecte unitaire de la station d'épuration Louis Fargue, à l'origine des rejets les plus pollués en temps de pluie.

La GD vise à limiter les déversements d'eaux non-traitées issus du bassin de collecte de Louis Fargue. Cet outil prédictif de gestion en temps réel des flux d'assainissement s'inscrit dans la mise en application de la Directive Cadre Européenne d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

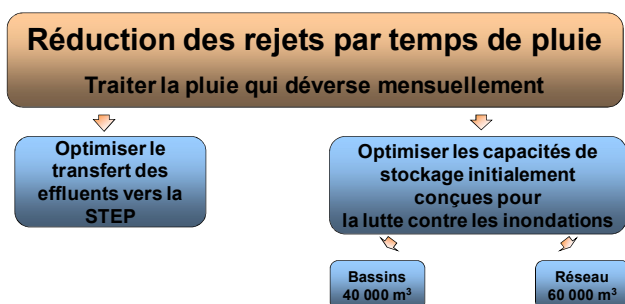
Depuis le 17 janvier 2013, la première phase de la GD est opérationnelle : elle est intégrée au système de télécontrôle et de supervision Ramsès.

Opérationnelle depuis mai 2018, la seconde phase de la GD (dite GD2) permet d'accroître la réduction des déversements au milieu naturel par le contrôle de 10 sites complémentaires, amenant à contrôler la quasi-totalité du bassin de collecte de Louis Fargue (hors secteur Lauzun).

Depuis 2019, la GD2 fonctionne à son plein régime. Les résultats sont donc représentatifs d'un fonctionnement optimal.

Fonctionnement de la GD :

Le principe de la GD consiste à utiliser pour des petits événements pluvieux des vannes mobiles dans les collecteurs existants, empêchant le rejet direct des eaux de temps de petites pluies en Garonne. Ces vannes se comportent comme des barrages qui entraînent une montée des eaux dans les collecteurs, et donc un stockage des volumes supplémentaires ainsi que le remplissage des bassins de stockage d'eaux pluviales. Cette technique nécessite de disposer d'outils de modélisation hydraulique et de commande des vannes afin de diriger les effluents vers la station et de coordonner la vidange en cascade des tronçons de stockage, ceci sans risque d'inondation.



Les objectifs de la Gestion Dynamique :

La GD utilise 4 stratégies de fonctionnement :

- **Stratégie Veille** : le système scrute l'état du réseau et des installations ainsi que les prévisions

de pluie de la prochaine heure. Cette veille active permet de proposer au télécontrôleur d'appliquer une stratégie de gestion des flux adaptée en cas de pluie imminente

- **Stratégie dépollution** : l'objectif est de saturer la station d'épuration et de limiter les déversements par stockage dynamique dans les collecteurs et bassins de rétention
- **Stratégie vidange rapide** : stratégie de transition permettant d'écrêter les volumes excédentaires de stockage pour revenir à une stratégie de dépollution ou préparer le réseau à la lutte contre les inondations
- **Stratégie Inondation** : l'objectif est ici d'éviter tout débordement du réseau sur la voie publique en maximisant les déversements – Cette gestion est manuelle

Utilisation de la GD en 2022 :

En 2022, la gestion dynamique a fonctionné durant 109 jours calendaires – soit 30% des jours de l'année - toutes stratégies confondues, hors travaux et opérations de maintenance sur la station d'épuration de Louis Fargue, correspondant à 51 événements GD distincts.

Principaux résultats :

La comparaison des données des quatre dernières années, correspondant au même périmètre d'utilisation de la GD, conduit aux résultats suivants :

- le temps de fonctionnement en mode dépollution a diminué de plus de moitié en 2022 sous l'effet d'une pluviométrie exceptionnellement faible ;
- le temps passé en mode vidange rapide a quasiment disparu depuis 2019, ce mode n'étant proposé que très rarement ;
- le temps passé en mode lutte contre les inondations a diminué également de moitié entre 2021 et 2022 du fait de la très faible pluviométrie.

Indicateurs GD	2019	2020	2021	2022
Pluviométrie	1076	1074	925	572
NB pluies	46	42	46	50
Volumes traités (m3) LF	46 261 095	53 005 411	49 395 738	11 291 649
Part de la pluie traitée en STEP (interception des volumes en %)	77%	78%	70%	82%
Interception des petites et moyennes pluies - dépollution stricte (interception des volumes en %)	93%	97%	92%	96%
Déversements LF (m3)	6 886 024	7 954 140	10 104 827	2 395 683
Contribution LF aux déversements unitaires BM	53%	57%	62%	54%

Estimation de la performance GD

Depuis 2021, la performance de la GD est calculée par le biais d'un nouvel indicateur, IPGD2. Il permet de calculer le gain assuré par la GD sur toutes les pluies de l'année ayant fait l'objet d'une gestion en mode "dépollution" (ou les faux événements inondations), en mesurant l'écart entre le volume de pluies de l'année qui aurait théoriquement été rejeté directement au milieu naturel sans gestion dynamique et le volume de ces mêmes pluies effectivement rejetés directement au milieu

naturel.

Le résultat de l'indicateur IPGD2 pour l'année 2022 est de 86%, soit supérieur aux objectifs attendus de 75 %.

Perspective pour la GD

La mise en œuvre de la troisième phase de la GD devrait permettre de réduire d'avantage les déversements au milieu naturel, par l'intégration des secteurs suivants :

- en intégrant le sous bassin de collecte de la station Lauzun,
- les modifications induites par la déconnexion du bassin de collecte Bourran amont si cela s'avère nécessaire. En effet, il a été décidé d'une période d'observation d'un an afin de voir l'impact de cette déconnexion sur la GD. Il est également à noter que les effluents continuent d'être acheminé vers la station d'épuration Louis Fargue en période de pluie. Le cas échéant, une évolution du modèle hydraulique de la GD sera nécessaire.

L'amélioration continue de la simulation des déversements sans GD accompagnera aussi ces travaux.

2.8.2 Le Diagnostic Permanent

Dans le cadre du contrat d'assainissement avec la SABOM (2019-2025), le délégataire avait pour mission de développer en 2019 une nouvelle application permettant de suivre le bilan des flux de la métropole en temps "quasi réel" (maxi J+7).

La première version de cette application, nommé Bilan des Flux, disponible depuis fin 2020, a vocation à remplacer l'outil Diagnostic Permanent développé sur le précédent contrat, en y intégrant de nouveaux axes d'analyses (micropolluants, suivi de l'énergie, ...), tout en respectant les objectifs réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'année 2021 a permis la livraison d'une version 2 de l'outil Bilan des Flux, version plus complète et pleinement intégrée à la plateforme temps différé d'intelligence technique du service. On y trouve, entre autres, de nouvelles variables de suivi telles que les eaux claires parasites, les raccordements, les consommations d'eau potable, les déchets et apports extérieurs de STEP et les nouveaux points de suivi des milieux naturels.

De manière périodique, le délégataire est amené à délivrer des mises à jour de l'application : correction des erreurs remontées des utilisateurs, ajout de nouveaux ouvrages, ...

Cette application permet de faire une photographie des flux de l'ensemble des systèmes d'assainissement, et apporte également une vision de l'état du milieu naturel. Elle offre une vue du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité, en faisant un bilan des volumes et charges polluantes qui transitent par les stations d'épuration, les ouvrages d'eaux usées, d'eaux unitaires et d'eaux pluviales, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie.

7 thèmes sont suivis dans l'application :

- Cycle de l'eau

- Pluviométrie
- Rejets
- Eaux claires parasites
- Fil d'eau
- Consommation d'eau potable
- Milieux naturels

Ce bilan offre ainsi une vue du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité et en temps "quasi réel". Les résultats sont présentés par bassin de collecte, mais également par masses d'eau.

En 2022, les rejets totaux de la Métropole représentent 91,3 millions de m³ au milieu naturel pour une pluviométrie de 622,9 mm (contre 129 millions de m³ en 2021 pour une pluviométrie de 931,2 mm), repartis de la manière suivante :

- 75 Mm³ d'eaux traitées, soit 82 % des rejets totaux
- 1085 Mm³ d'eaux pluviales, soit 12 %
- 5,5 Mm³ d'eaux usées non traitées déversées, soit 6 % (catégorie comprenant les déversements autosurveillés, non autosurveillés et les rejets directs)

Les rejets totaux ont diminué de 29 % par rapport à 2021. Cela s'explique en grande partie par la forte baisse de la pluviométrie entre 2021 et 2022.

2.8.3 Entretien des cours d'eau métropolitains

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.2

Bordeaux Métropole assure l'entretien de 34 km de cours d'eau dont elle est propriétaire (sur les 350 km qui traversent son territoire), et qui constituent les exutoires des réseaux d'eaux pluviales.

Les campagnes annuelles d'entretien consistent en deux passages par an pour réaliser le fauchage d'une partie des berges. Depuis l'automne 2020, une refonte des pratiques de gestion de certains cours d'eau de la métropole de Bordeaux a été imaginée. Ainsi, il est notamment appliqué une gestion différenciée de la végétation :

- Tonte d'une simple bande de 1,15m ou 2,30m de largeur sur l'une des deux berges
- Lorsqu'un chemin est déjà présent il sera tondu 1m de chaque côté de ce dernier pour laisser propre les abords de ce chemin de promenade
- Aucune tonte du lit et des talus, qui seront laissés en reprise naturelle de la végétation

L'objectif ici étant d'arriver à réimplanter une ripisylve diversifiée (multi-strate : herbacées, arbustive et/ou arborescente) L'idée n'est pas de créer une haie imperméable mais plutôt une trame végétale. Aujourd'hui, cette gestion différenciée a été généralisée à 25 km de cours d'eau sur le territoire de la Métropole de Bordeaux (Les Ontines, le Peugue, l'Eau Bourde/Estey de Franc, la Jallère). En partenariat avec le titulaire du marché, qui effectue ce travail principalement en manuel ou en utilisant du matériel motorisé léger, ces milieux naturels se développent et se diversifient.

Ces pratiques ont une finalité plurielle et de nombreux bénéfices :

- Protection des berges contre les phénomènes d'érosions grâce à la végétalisation
- Protection contre les inondations car la ripisylve freine la lame d'eau, et protège ainsi les zones en aval et les terrains riverains en différant l'énergie de propagation des crues.
- Protection de la qualité de l'eau car les berges végétalisées sont de véritables zones tampons entre les terres riveraines et le cours d'eau
- Limitation des hausses des températures de l'eau luttant contre le développement des espèces végétales invasives
- Recréation d'habitats (nutrition, reproduction, protection...) pour une grande partie de la faune (insecte, oiseau, micromammifère, amphibien...)
- Recréation de corridors écologiques (trams vertes, bleues, turquoise...)
- Participation massive au travail sur les îlots de chaleurs, par création de « corridors de fraîcheurs »
- Effet sur le paysage et sur la perception des populations vis-à-vis du cours d'eau

Ce changement de pratiques s'accompagne d'une surveillance accrue de ces sites en reprise naturelle.

De plus, un intérêt particulier est apporté à l'état physique des berges et aux phénomènes d'érosions. C'est à ce titre que des réparations de berges sont réalisées notamment zones fortement fréquentées où se concentre de nombreux enjeux (zones urbaines/résidentielles, parc public). Ces réparations sont toujours réalisées à l'aide de techniques de génie écologique et végétale (fascines, tressages...) afin que leurs pérennités et leurs bénéfices pour le milieu soient plus importants.

Enfin le service GEMAPI s'appuie sur les outils et projets à sa disposition tel que le projet "1 millions d'arbres" pour renforcer cette politique de renaturation. Il est ainsi prévu la replantation de 500m de ripisylve (végétation inféodée aux bords de cours d'eau) sur les ruisseaux des Ontines et du Peugue. Sur certains sites, cette replantation sert également dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives (Renouée du Japon, Ailante glutineux...).

Le budget alloué pour la gestion de ce patrimoine aquatique métropolitain est de 470 000 € TTC par an considérant une répartition d'environ 200 000 € TTC pour les campagnes et 270 000 € pour les travaux complémentaires.

2.8.4 Gestion différenciée des bassins d'étalement

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.2

Les bassins d'étalement, à plan d'eau permanent ou à sec, constituent des milieux naturels servant de site de quiétude pour la faune et de refuge pour la flore au sein du tissu urbain de Bordeaux Métropole.

Afin de favoriser l'évolution écologique de ces bassins, dans le cadre des trames vertes et bleues préconisées par le Grenelle de l'environnement, les actions de gestion et d'entretien des espaces verts ont été adaptées en fonction du potentiel de chaque site. Depuis 2013, des inventaires faunistiques et floristiques sont réalisés sur certains bassins et des aménagements et des préconisations de gestion en vue d'améliorer la biodiversité présente sur les sites sont proposés.

Quinze sites bénéficient de ces observations et des aménagements écologiques tels que la fauche

différenciée, la reconstitution de haie, des habitats pour la petite faune etc.

Les bassins de Dinassac à Blanquefort, Lafontaine, Chêne vert et Carmaux à Mérignac, Bassens aval et Domaine de la Fantaisie à Bassens, Clos Favols à Carbon Blanc, Archevêque à Lormont, Lamothe-Lescure à Eysines, Jacotte à Floirac, RD 1215 au Haillan, Bourgailh et Chappement à Pessac, Clos Saint Urbain à Villenave d'Ornon et la STEP de Lille à Blanquefort constituent ainsi un réseau de réservoirs de biodiversité sur le territoire. D'autres bassins font actuellement l'objet d'une réflexion commune sur la possibilité et l'intérêt de les intégrer à la gestion différenciée.

Ce travail se fait par nécessité en lien avec le service GEMAPI de Bordeaux Métropole, la continuité écologique entre plusieurs de ces bassins se faisant en grande partie par les cours d'eau qu'ils gèrent pour le compte de la métropole. C'est notamment le cas des Ontines, reliant les bassins Lafontaine et Chêne Vert.

Le suivi pluriannuel, de ces sites, montre leur évolution positive vers une amélioration des habitats propices aux espèces. Les résultats indiquent l'accroissement du nombre d'individus de certaines espèces ainsi que l'augmentation de la diversité des espèces observées. Ainsi, en 2022, sur l'ensemble des sites, 129 espèces comptabilisées présentent un intérêt patrimonial et 6 espèces faunistiques ont été identifiées pour la première fois.

Ces résultats sont en baisse par rapport à 2021 (148 espèces d'intérêt patrimonial et 6 nouvelles espèces faunistiques). Cette baisse est due aux conditions météorologiques défavorables aux espèces les plus sensibles et fortement dépendantes de ces conditions.

Par exemple, sur le bassin de Lafontaine, le nombre d'Agrion de mercure (odonates d'intérêt patrimonial) observé est le plus bas depuis la mise en place du suivi en 2011 en raison de l'assèchement de la quasi-totalité du site, assèchement jamais observé ainsi. Le nombre d'espèces recensées et la plupart des effectifs apparaissent ainsi plus faible qu'en 2020, c'est le cas particulièrement des oiseaux et papillons de jour.

Malgré ces conditions défavorables, de nouvelles espèces ont été observées sur la plupart des sites montrant ainsi la dynamique de ces espaces pour lesquels une attention particulière est donnée en termes d'observation et surtout de gestion des espaces et des habitats. On peut noter la découverte d'oiseaux, comme le faucon pèlerin ou la cigogne noire, ou des papillons de jour comme l'azuré de lang et le demi-argus. On note également la découverte d'espèces déjà observés sur de nouveaux sites, tels que le cuivré des marais, espèces au statut protégé et menacée.

En faits remarquables, on note la présence d'espèces d'oiseaux présents sur les bassins pour hiverner. C'est le cas du bassin Clos Favol où pas moins de 37 espèces d'oiseaux ont été recensées, la plus remarquable étant la bécassine des marais avec 101 individus en 2022.

Le héron pourpré, espèce protégée au niveau national, maintient sa présence sur le bassin de Dinassac où plusieurs couples reviennent nicher chaque année (11 couples comptabilisés en 2022).

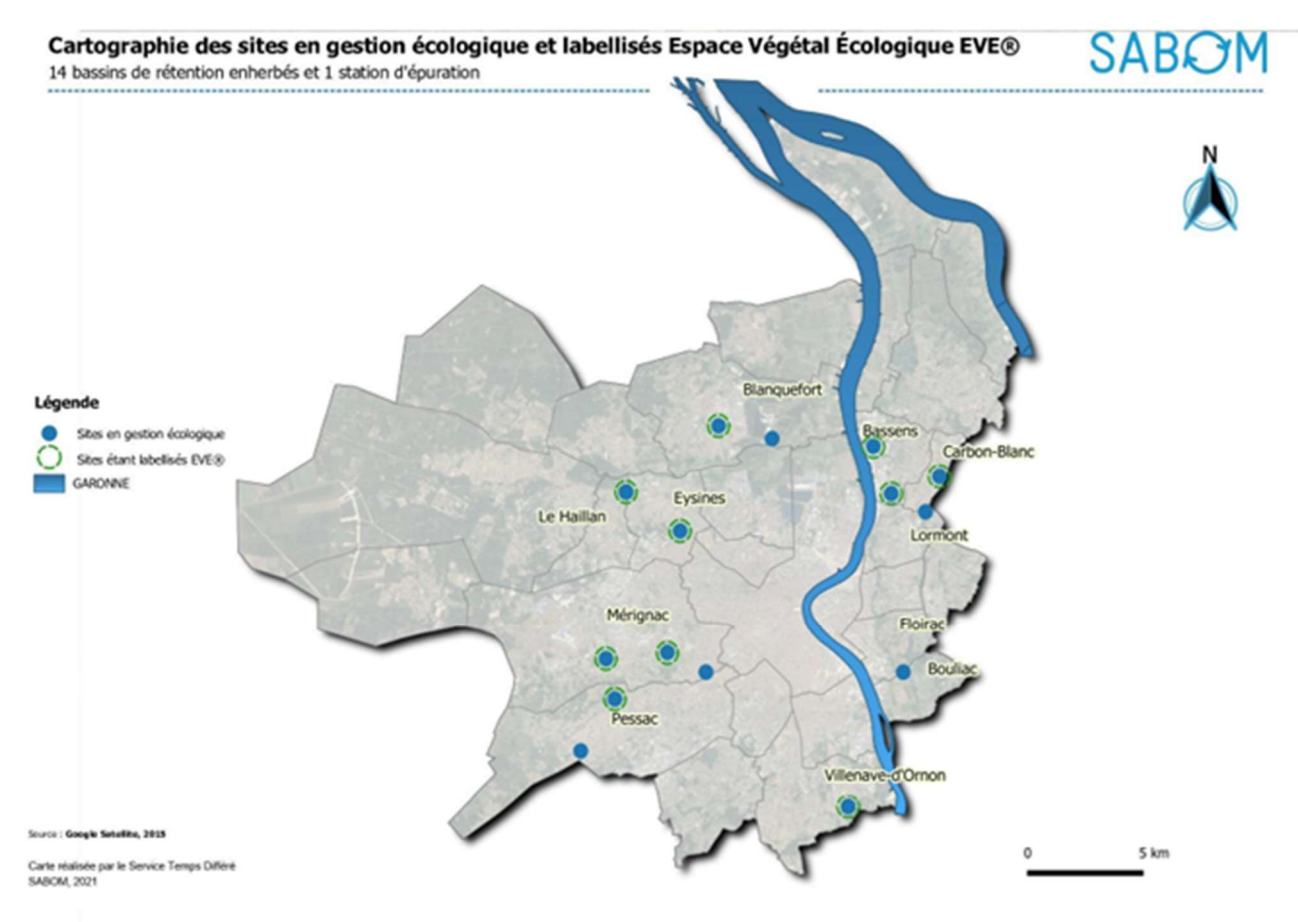
En 2022, les bassins de Bassens Aval à Bassens et Clos Saint Urbain à Villenave d'Ornon ont été labélisés EVE "Espace Végétal Ecologique" de ECOCERT France, amenant à 10 le nombre de bassins labélisés sur la métropole.

Les bassins possédant la labellisation sont donc :

- Lafontaine à Mérignac, labélisé en 2016,
- Dinassac à Blanquefort, labélisé en 2016,
- Chêne Vert à Mérignac, labélisé en 2016,

- Bourgaillh à Pessac, labellisé en 2017,
- Lamothe-Lescure à Eysines, labellisé en 2017,
- RD1215 au Haillan, labellisé en 2019,
- Clos Favols à Carbon-Blanc, labellisé en 2021,
- Balcon Fantaisie à Bassens, labellisé en 2021,
- Bassens Aval à Bassens, labellisé en 2022,
- Clos Saint Urbain à Villenave-d'Ornon, labellisé en 2022.

Localisation des sites en gestion différenciée en 2022



Dans le cadre du projet “Un Million d’Arbres”, plusieurs sites ont été envisagés pour des actions diverses. Les bassins Lafontaine et Dinassac ont été retenus pour des projets de plantations. Ce projet de plantation a été défini en lien avec le Délégué, et sera mené par le Pôle Territorial Ouest sous la supervision du Délégué.

Enfin, l’éco pâturage a été poursuivi sur les sites des stations de Sabarèges et de Louis Fargue pour une superficie totale de 2 hectares.

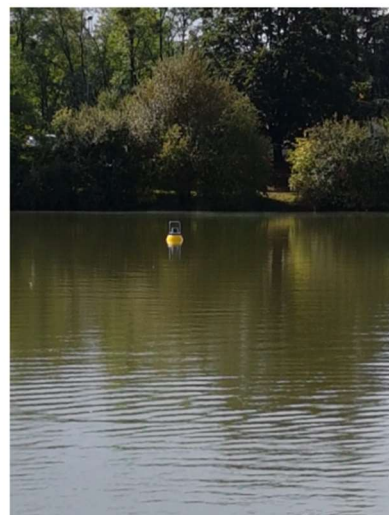
Cyanobactéries

Depuis l'été 2019, nous assistons à un développement de cyanobactéries dans plusieurs bassins en eau ouverts au public. Ces développements, signalés par le délégataire qui en fait le suivi, ont conduit à la Direction de l'Eau à émettre des alertes auprès des communes concernées afin que les services puissent prendre les arrêtés nécessaires à l'interdiction de la pêche et de la baignade des animaux domestiques.

Les cyanobactéries se développent fortement lorsqu'elles trouvent des conditions favorables (lumière, température, concentration en nutriments et masse d'eau stable). De fait, les bassins en eau sont susceptibles de favoriser fortement leur développement, notamment pendant les périodes sèches.

En 2022, 6 bassins ont été concernés par des épisodes de forts blooms de cyanobactéries : Chambéry à Villenave d'Ornon, Fontaudin et Pichon à Pessac, Bourran et Beaudésert à Mérignac et le Tasta à Bruges.

25 prélèvements pour des dénombrements ont été réalisés par le délégataire lors du suivi estival (entre les mois de juin et décembre), contre 44 en 2021. La mise en place de 3 bouées, sur les bassins du Tasta, Fontaudin et Beaudésert, en début d'année 2022 ont permis le suivi en continu des cyanobactéries et de limiter les prélèvements lors d'apparition et du suivi des blooms algaux.



Une plaquette explicative a été diffusée aux communes pour les sensibiliser à ce phénomène récurrent et mieux informer le public des risques encourus.

2.8.5 L'observatoire des milieux aquatiques

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.2

Bordeaux Métropole, soucieuse de préserver la qualité des milieux aquatiques, récepteurs des eaux provenant des exutoires du réseau d'assainissement pluvial, souhaite réduire les impacts de ces rejets sur l'environnement.

En 2021, il a été fait le choix de ne pas renouveler un certain nombre de stations de mesures. Seul le point à l'aval de la station d'épuration Cantinolle a été conservé. Cette station se situe sur la Jalle. Pour rappel, la station de mesure permet l'enregistrement en continu des paramètres température, pH, oxygène, conductivité, redox, turbidité et hauteur d'eau.

En complément, des stations de mesure de type bouées ont été mises en place sur des plans d'eau permanents, tels que le lac de Bordeaux et le bassin de Chambéry à Villenave d'Ornon, ainsi que sur la Garonne. Elles permettent de mesurer en continu des paramètres physico-chimiques (pH, conductivité, température, turbidité, oxygène dissous) et biologique (chlorophylle A, phycocyanine).

De plus, conformément aux arrêtés en vigueur, dans le cadre du suivi réglementaires du rejet de la station d'épuration de Cantinolle (la Jalle), deux campagnes portant sur la mesure d'indice biologique diatomées (IBD) réalisé tous les 3 ans et d'un bilan physico-chimique sur 24 heures ont été réalisées en amont et en aval de ce rejet. Celui réalisé sur le rejet de Sabarège ne porte que sur une mesure physico-chimique.

2.8.6 Réseau d'observation automatisé pour la surveillance de la qualité des eaux : Programme MaGest (Marel Gironde Estuaire)

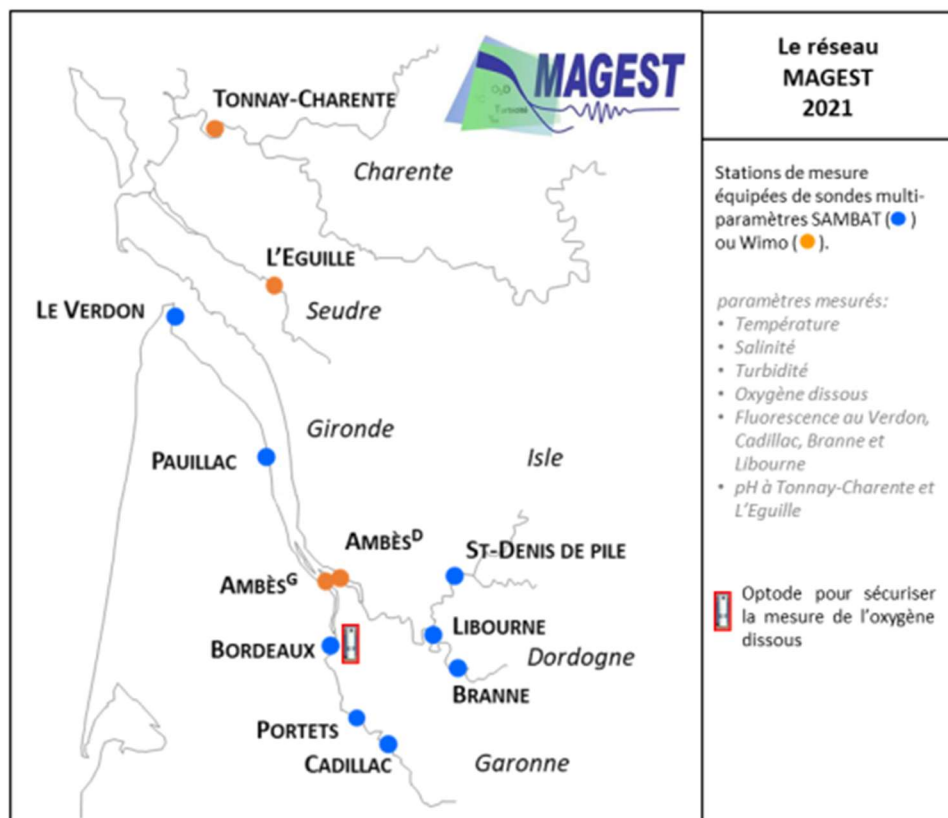
Le premier objectif du réseau MAGEST est de documenter les bases de données qui permettent la description à haute résolution temporelle :

- des processus hydrodynamiques et sédimentaires (turbidité ; dynamique du bouchon vaseux);
- des conditions physico-chimiques (température, salinité, oxygène dissous) qui déterminent l'oxydation de la matière organique, le taux d'oxygénation des eaux, ou la solubilisation des métaux, dont le Cadmium (Cd);
- des conditions environnementales qui contrôlent la dynamique des chaînes primaires et des populations biologiques (survie, croissance et migrations) dans l'estuaire de la Gironde.

Ce réseau contribue également à surveiller des épisodes critiques (événements climatiques exceptionnels, crues, orages ; vagues de chaleur ; pollution accidentelle ; accident hydraulique ; désoxygénation estivales), les pollutions chroniques (rejets urbains) ou encore l'impact régional du changement climatique¹ (intrusion marine, modifications des débits ; température).

Enfin, grâce à l'ensemble des informations acquises, le réseau MAGEST doit être pour les partenaires un outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestions de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants de la Dordogne et de la Garonne. Le réseau MAGEST porte notamment le suivi et l'analyse du respect des objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD2) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés sur la concentration en oxygène dissous de l'aval des fleuves.

En 2021, le réseau MAGEST comprenait dix (10) sites de mesures automatisées de la qualité des eaux, équipés de sondes multi-paramètres (SAMBAT, NKE Instrumentation) qui mesurent toutes les 10 à 20 minutes la température, la salinité, la charge en matière en suspension³ et l'oxygénation des eaux de surface (figure ci-dessous)



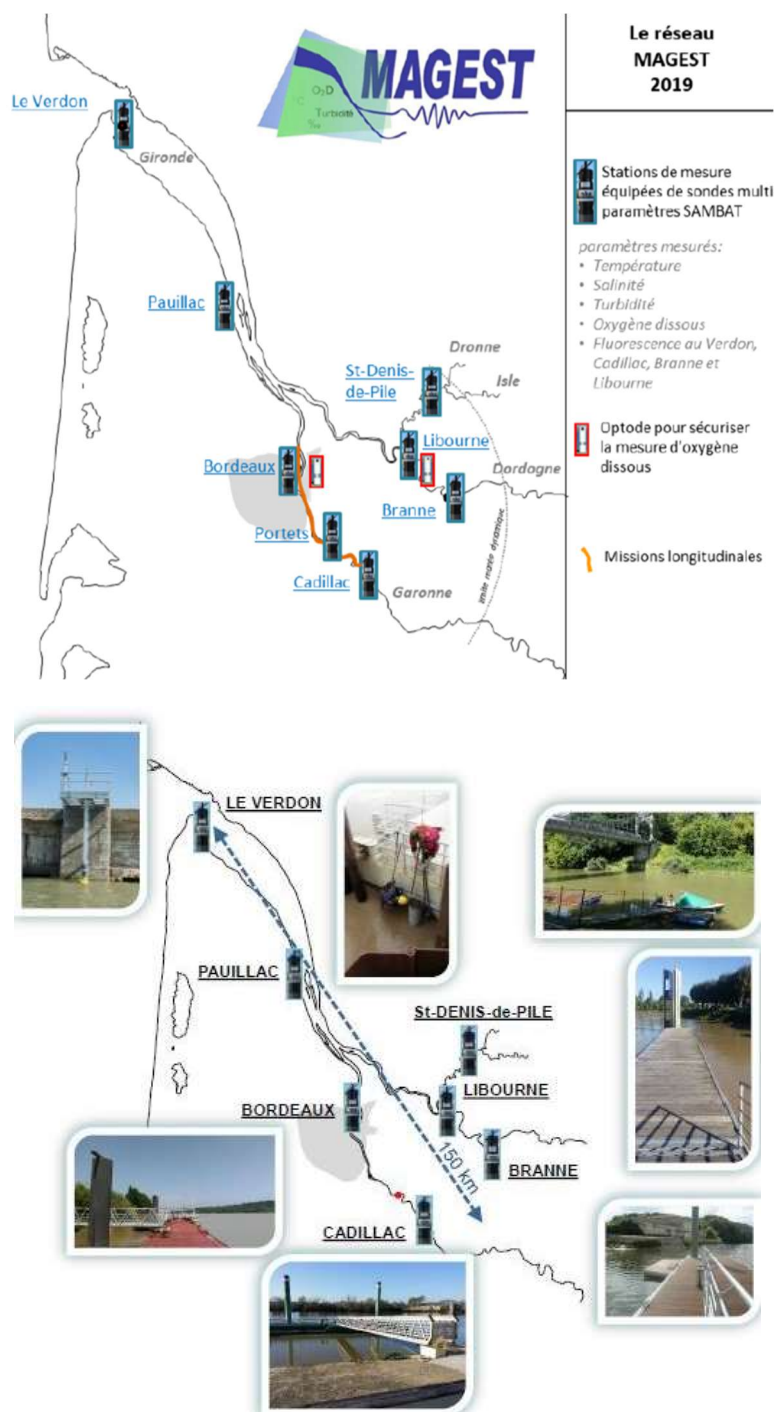
AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2

L'objectif du Réseau MaGest de surveillance automatisée, créé en 2004, est de suivre en continu la qualité des eaux de l'estuaire.

En 2019, le réseau est constitué de 8 stations de mesures physico-chimique du milieu réparties sur l'ensemble de l'estuaire, de l'aval des fleuves Garonne, Dordogne et Isle jusqu'à l'embouchure.

Ces 7 stations sont respectivement positionnées au Verdon, à Pauillac, à Bordeaux, à Cadillac, à Portets, à Libourne, à Branne et à Saint Denis de Pile.



Carte de localisation des stations de mesures du réseau Magest

Ces stations automatisées permettent la mesure en continu des paramètres physico-chimiques de base des masses d'eau : température, salinité, turbidité et oxygène dissous. Les mesures sont réalisées au moyen de sondes multi-paramètres.

Elles permettent de surveiller les réactions du milieu naturel au cours du temps et d'appréhender le fonctionnement global de la Garonne estuarienne ainsi que l'évolution de son bouchon vaseux. Elles contribuent à surveiller des épisodes critiques (crues, vagues de chaleur, etc.) et l'impact régional du changement climatique (intrusion marine, augmentation de la température, modifications des débits).

Grâce à l'ensemble des informations acquises, le programme Magest est, pour les partenaires du réseau, un outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestions de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants amont de la Dordogne et de la Garonne.

Depuis 2014, avec l'accord des parties du consortium, les données de la station MAGEST de Bordeaux ont été rapatriées vers le système de télésurveillance RAMSES de Bordeaux Métropole. L'utilisation des données de cette station permet à la collectivité et à son délégataire de suivre l'impact des rejets urbains dans la Garonne au droit de l'agglomération et d'en améliorer la gestion à long terme au travers, notamment, de la Gestion Dynamique du réseau d'assainissement.

L'accord de consortium a fait l'objet d'un avenant pour la période 2018 - 2020. Cet accord permet ainsi aux partenaires de mettre en place une nouvelle stratégie de surveillance du réseau Magest sur la base des connaissances acquises, des modalités financières à réviser, des questions et des besoins des gestionnaires en tenant compte de l'évolution des équipements techniques et informatiques adaptés.



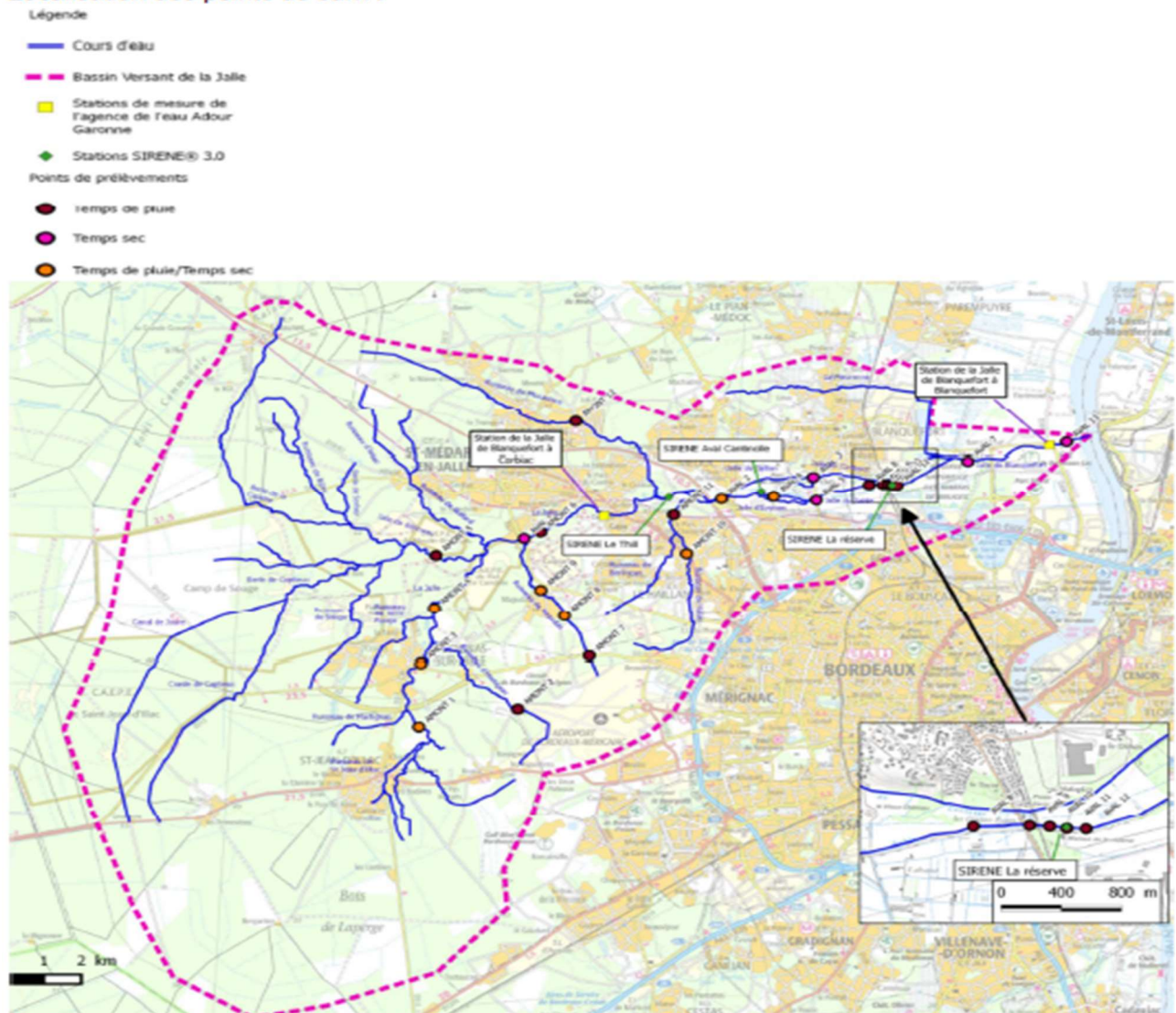
2.8.7 Observatoire de la Jalle de Blanquefort

AXE 2 de la politique de l'eau

Objectif 2.1

L'arrêté préfectoral du 27 août 1999 sur les objectifs de réduction des flux polluants à atteindre par Bordeaux Métropole sur les deux unités hydrographiques que sont la Jalle de Blanquefort et le système Garonne-Dordogne, demande dans son article 4, que Bordeaux Métropole mette en place un « observatoire » sur la Jalle de Blanquefort ; cette Jalle recevait notamment les effluents des stations d'épuration Cantinolle (à Eysines) et Lille (à Blanquefort).

Localisation des points de suivi :



Depuis 2015, l'observatoire de la jalle concerne la totalité du bassin versant avec des points de mesures sur les cours amont. Depuis 2019, la réalisation de l'observatoire de la Jalle a été confiée au délégataire et fait l'objet d'un rapport annuel.

Depuis le début de l'année 2021, la Métropole a fait le choix de supprimer certaines stations de mesure de la qualité physico-chimique de l'eau, appelées « SIRENES », car elles ne donnaient pas pleine satisfaction du but premier qui était de prévenir les pollutions du milieu et d'en voir l'impact direct sur ce dernier. Sur la Jalle de Blanquefort, la station de mesure Cantinolle Aval a été conservée afin de poursuivre la surveillance du rejet de la STEP de Cantinolle après les travaux de suppression du rejet dans la Jalle. Les données acquises les années précédentes permettent de dégager un gradient de qualité de l'amont vers l'aval du cours d'eau. La qualité physico-chimique se dégrade à partir de l'aval de la STEP de Cantinolle, avant de se stabiliser.

Les débits :

Historiquement, les hauteurs d'eau sont mesurées en continu à l'aide de 2 échelles limnimétriques situées au niveau de l'aqueduc du Thil, en amont de Cantinolle. Une centrale d'acquisition a été mise en place fin 2007. En 2021, le débit journalier maximum a été enregistré le 2 février avec 22.4 m³/s. Le débit moyen enregistré à l'étiage pour l'année 2021 est de **492 l/s** contre 733 l/s en 2020 et 520 l/s en 2019. Ce débit moyen est inférieur au QMNA5 (575 l/s).

Depuis 2022, les deux bras de la Jalle ont été instrumentés avec du nouveau matériel de la société TENEVIA. Une mesure du débit par caméra a été installée fin septembre. Ces installations se décomposent en une caméra sur un mat qui mesure la vitesse de surface et la hauteur d'eau récupérée, à partir d'une échelle limnimétrique installée. De cela, un débit est calculé. Ces nouvelles stations de mesures ont fait l'objet de réglages lors de leurs installations : elles ne permettent pas de fournir une mesure du débit moyen d'étiage cohérente pour 2022.

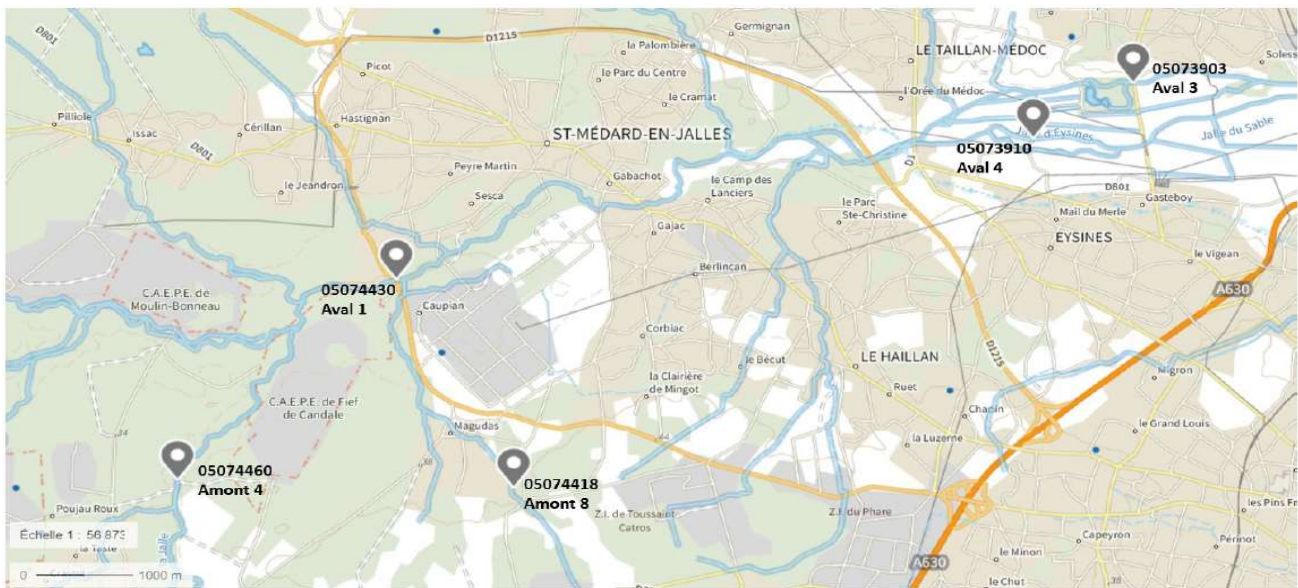


Débitmètre par système caméra sur le bras nord et le bras sud de la Jalle

La biologie :

Un IBD (Indice Biologique Diatomées) a été réalisé sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort en septembre 2021 par la société AQUALIS, afin d'évaluer la qualité hydrobiologique du cours d'eau.

Contrairement aux années précédentes, où la mesure n'était effectuée que sur la jalle d'Eysines à l'aval de l'écluse du Moulin Blanc, les indices sont calculés depuis 2015 sur plusieurs stations, localisées sur la figure suivante :



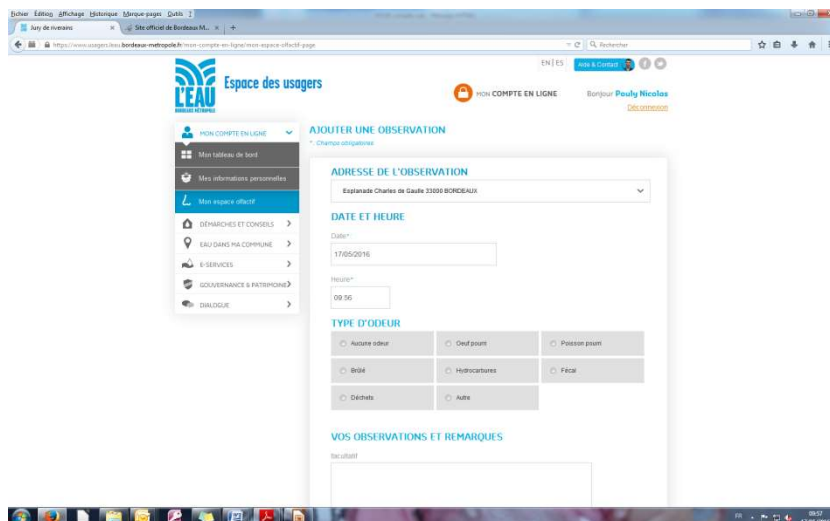
Les notes IBD issues du suivi de 2021 sont homogènes sur les deux secteurs. Les deux points amonts sont classés en très bons, alors que les 3 points avals sont classés en moyen.

Avec un IBD de **11.3 / 20 en 2021**, la qualité biologique de la Jalle est **moyenne**.

2.8.8 L'observatoire des odeurs

En 2019, un observatoire des odeurs constitué de sentinelles du service et de riverains volontaires formés à la détection d'odeurs (en remplacement du jury de riverains initié en 2014) a été mis en place.

Une application, déployée en mai 2019, permet de faire remonter les observations d'odeurs constatées autour de la station Louis Fargue en vue de permettre les actions correctives par l'exploitant le cas échéant.



En 2022, deux chantiers ont nécessité une information auprès des riverains :

- la finalisation du renouvellement de l'unité de désulfuration du biogaz avant cogénération débuté en 2021,
- le renouvellement du ventilateur utilisé pour extraire l'air vicié d'une des étapes de prétraitement des eaux usées vers la désodorisation.

Bilan des observations 2022 :

16 plaintes ont été formulées par les riverains. Chaque plainte a fait l'objet d'investigations par l'exploitant. Les nuisances principalement perçues sont des "odeurs fécales", d'"égout" ou de "javel/chlore".

Concernant les plaintes d'odeurs "fécales" remontées par quatre riverains, perçues le 11 aout 2022, ces dernières provenaient d'une fuite sur une canalisation de boues séchées. Les plaintes ont ainsi permis de découvrir ce défaut et de le réparer rapidement.

693 observations ont été réalisées par les sentinelles de l'exploitant (au niveau des 4 points définis ci-dessous) dont 195 perceptions olfactives. Ce sont les odeurs classées « fécales » qui prédominent à hauteur de 32 %. Suivent les odeurs classés « autres odeurs » à hauteur de 28% dont 47 d'entre elles sont des odeurs de type « ordures ménagères ».



Implantation de la Tournée 4 points

Cette année, les deux newsletters de l'Observatoire des odeurs ont été diffusées aux observateurs en juin et décembre 2022.



L'OBSERVATOIRE DES ODEURS

L'ACTU BI-ANNUELLE DES OBSERVATEURS

N°4 - Juin 2022



EDITO

En 2021, une dizaine de riverains a rejoint l'Observatoire des odeurs. Nous sommes heureux de voir la communauté s'agrandir. Bienvenue à toutes les personnes qui ont récemment téléchargé l'application ! 2021 est également une année marquée par des retrouvailles et des rencontres. En effet, nous vous avons conviés en décembre, au sein de la station d'épuration Louis Fargue, pour la réunion de bilan des observations olfactives de l'année. Ce fut un plaisir de vous ouvrir le nouvel espace pédagogique de la station après ces longues périodes d'isolement. Quant à l'application l'Observatoire des odeurs, son activité a été décuplée ! Le quartier s'est urbanisé et de nombreux nouveaux riverains ont rejoint l'Observatoire. Nous vous détaillons le bilan des odeurs et des plaintes de l'année 2021 dans ce numéro.

Chaque année, les travaux des ouvrages de la station peuvent générer des odeurs. C'est pour cela que nous veillons à vous communiquer par mails et par flyers, diffusés dans les boîtes aux lettres du quartier, les actions pouvant perturber l'activité de désodorisation habituelle.

D'importants travaux ont eu lieu, au fil de ces pages, découvrez trois chantiers emblématiques.

Et enfin, vous trouverez quelques actualités de la SABOM. Par exemple, saviez-vous que le lavage des tissus synthétiques libère entre 18 000 et 46 000 tonnes de fibres dans les eaux usées en Europe ?

Ces actualités et bien plus encore vous attendent dans ce numéro...

Nous vous en souhaitons une agréable lecture !

NOUS VOUS PRÉSENTONS L'ÉQUIPE DE LA STATION D'ÉPURATION LOUIS FARGUE !

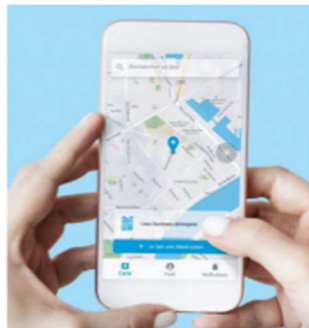


De gauche à droite : Annabelle, Wilhelm, Alexandre, Vanessa, Anthony, Florent, Maëva, Stéphane, Rémi, Mathéo, Virginie, Nicolas.

10 collaboratrices et collaborateurs supervisés par Annabelle Gonthier, responsable de la station, et Vanessa Lehmann, responsable adjointe de la station, œuvrent au bon fonctionnement de cette usine, la plus grande des 6 stations d'épuration de Bordeaux Métropole avec une capacité de traitement de 476 000 équivalents-habitant. Leur travail consiste à exploiter, piloter et optimiser les installations de traitement des eaux, des boues et de l'air, afin d'assurer de manière optimale la dépollution des eaux usées et donc la protection du milieu naturel.

Merci à eux d'œuvrer quotidiennement au bon fonctionnement de cette installation complexe.

VOTRE APPLICATION...



L'OBSERVATOIRE DES ODEURS

Signalez des perceptions olfactives facilement avec l'application "l'Observatoire des odeurs".

Vos informations permettent à notre référent odeurs de suivre vos requêtes et d'investiguer pour comprendre l'origine des odeurs signalées afin de mettre en œuvre des solutions pour les limiter.

Vous n'êtes pas membre de l'Observatoire des odeurs et souhaitez accéder à l'application ?

Contactez-nous pour vous inscrire et ainsi vous impliquer dans la vie de votre quartier.

3. COMPTE RENDU FINANCIER 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

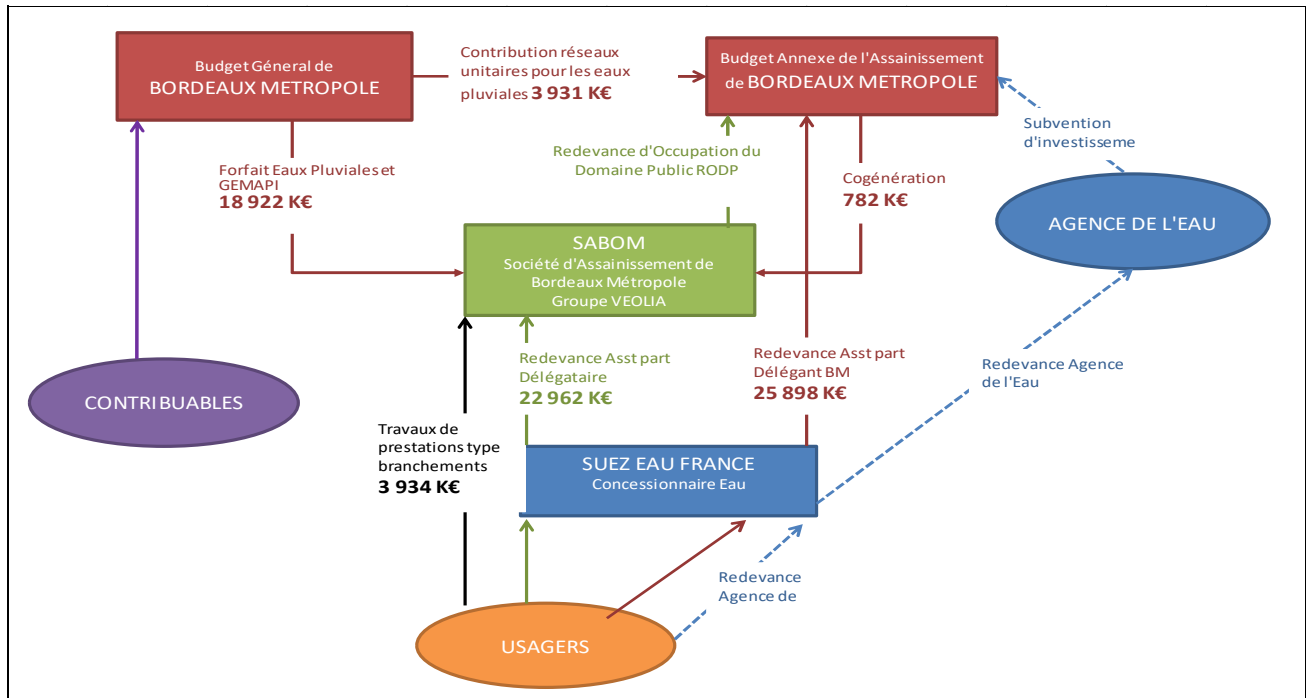
3.1 Approche agrégée de l'économie du service public

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1 Les missions relatives à l'exécution du service public de l'assainissement sont réparties contractuellement entre Bordeaux Métropole et la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM). Dans ce cadre, chaque intervenant met en œuvre son propre outil d'information comptable et financier afin de valoriser le service rendu et son coût. Trois documents permettent de retracer le coût du service public de l'assainissement :

- les comptes sociaux produits par la SABOM, tenus selon les dispositions du plan comptable général en vigueur, sont présentés annuellement et de façon synthétique dans le Rapport Annuel du Délégué. Cette présentation doit respecter l'article 130 du contrat de concession ;
- le budget annexe assainissement est un budget tenu selon les modalités de l'Instruction M 49 et le compte de gestion tenu par le comptable public pour le service d'assainissement métropolitain. Ce budget est principalement financé par la part métropolitaine de la redevance assainissement ;
- les missions relatives aux eaux pluviales sont en partie reprises dans le budget général de Bordeaux Métropole. La gestion des eaux pluviales, constituant un service public administratif, est financée par l'impôt et non par le paiement d'un tarif comme pour l'assainissement collectif (SPIC).

Le schéma qui suit retrace les flux financiers existants qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SABOM :



Principaux flux financiers de l'assainissement 2022

3.2 Comptes du délégataire

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1

Les éléments ci-dessous constituent un extrait du rapport d'analyse financière. Le rapport complet est disponible en annexe.

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés des comptes année 2022	<ul style="list-style-type: none">- Echange sur le Rapport Annuel du Délégataire 2022 (RAD 2022) : avril-mai 2023- Demande de documents supplémentaires (avril à juin 2023)- Echanges de mails sous forme de questions/réponses (avril à juin 2023)- Réunions d'échanges sur RAD et économie de la concession : 09/03/2023, 12/05/2023, 20/06/2023	<ul style="list-style-type: none">- Retour aux commentaires sur le RAD 16/05/2023- Retour du rapport en contradictoire 03/07/2023

Eléments sectoriels :

D'après l'étude Xerfi sur le marché de l'eau et de l'assainissement, les chiffres d'affaires des opérateurs ont respectivement progressé de 1,5% et 2,8% en 2022 par rapport à 2021. Les deux segments ont en effet bénéficié d'un effet prix favorable (indexation partielle des contrats sur l'inflation...) qui devrait être similaire en 2023 pour l'assainissement.

Après de longs mois de tractations, Véolia a finalement pris le contrôle du groupe Suez en janvier 2022 à l'issue d'une OPA sur son concurrent, sans pour autant bousculer outre mesure la configuration du marché de l'eau français.

Face à la menace du public (avec des remunicipalisations), les acteurs privés de l'eau redoublent d'efforts pour renforcer la valeur perçue de leur offre ou améliorer leur compétitivité-prix.

Eléments de contexte :

Par délibération en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour les services de l'eau et de l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2023, de confier, en prestation annexe, des missions relatives à la défense extérieures contre l'incendie, et de proposer une orientation en Régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour le présent contrat de « concessions des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole », une phase transitoire (2023-2025) s'est engagée, jusqu'à l'intégration du service public de l'assainissement à la Régie de l'eau (2026) après validation du conseil métropolitain.

FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DSP ASSAINISSEMENT					
Titulaire du contrat	Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)				
Société Exploitante	SABOM (Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole)				
Statut	SA à conseil d'administration avec 3 collèges, avec un capital social de 1 000 000 €				
Président du CA de la SABOM	Monsieur Patrick COUZINET				
Directrice Générale SABOM	Madame Christelle de TRAVERSAY jusqu'au 26/04/2023 puis Monsieur Arnaud LAVALETTE				
Objet DSP	L'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines				
Périmètre Géographique	28 communes de Bordeaux métropole (sauf Martignas s/ Jalles uniquement l'eau pluviale)				
Durée	7 ans (1/01/2019 au 31/12/2025)				
Données financières :	Plan d'affaires contractuel (2019 à 2025) en € constants		Plan d'affaires (2019 à 2022) en € courants		Données Réelles 2022
<i>K€uros</i> <i>Source : CEP annexe 106, uniquement colonne Exploitation (hors production immobilisée et charges de renouvellement)</i>	<i>Cumul sur la durée du contrat</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	<i>Cumul prévisionnel 2019 à 2022</i>	<i>Cumul données réelles (2019 à 2022)</i>	<i>Réel 2022</i>
Produits d'exploitation (Chiffre d'Affaires et subv exploit, hors P° Immo et Transferts de charges)	317 011	45 287	185 234	184 355	48 588
Charges d'exploitation	311 487	44 498	179 351	197 598	49 689
Résultat Net	5 525	789	2 657	-14 834	-1 852
Points de vigilance	<p>- L'annonce du retour en régie de l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2026, marque un ralentissement dans l'amélioration de la qualité et performance opérationnelle.</p> <p>- Durcissement des discussions entamées entre Bordeaux Métropole et son délégataire. Divers sujets en cours de négociation tels que les branchements concomitants, les volumes assujettis, surcoûts liés à l'inflation et à la hausse des prix de l'énergie ...</p> <p>- Après plusieurs exercices fortement déficitaire, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et de l'Ozone a décidé de recapitaliser sa filiale SABOM courant 2023; cependant, cette recapitalisation vient tout juste régulariser les déficits antérieurs. Les capitaux propres redeviendront (surement) inférieurs à la moitié du capital social dès la clôture au 31/12/2023.</p> <p>- Une activité en retard par rapport aux prévisions, qui reste déficitaire et dont les pertes cumulées ont nécessité une recapitalisation.</p> <p>- Comme chaque année, peu de contrôles sur les volumes assujettis sont exercés par le délégataire; les explications sur les variations du chiffre d'affaires sont insuffisantes. La hausse des usagers n'est pas cohérente avec la diminution des volumes assujettis (-2,31%) et la diminution de l'Eau vendue (-3,64%).</p>				

Ce rapport présente la situation financière de la SABOM pour l'année 2022, en la comparant à 2021, 2020 et 2019 et en rapprochant la tendance des quatre premières années du contrat au compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Une activité en retard par rapport aux prévisions, qui reste déficitaire et dont les pertes cumulées ont nécessité une recapitalisation :

Le compte de résultat (format comptes sociaux et soldes intermédiaires de gestion, hors écritures liées à la production immobilisée et les transferts de charges pour le renouvellement) se présente de la façon suivante :

Compte de Résultat SIG (hors P° Immo et Transferts de charges)

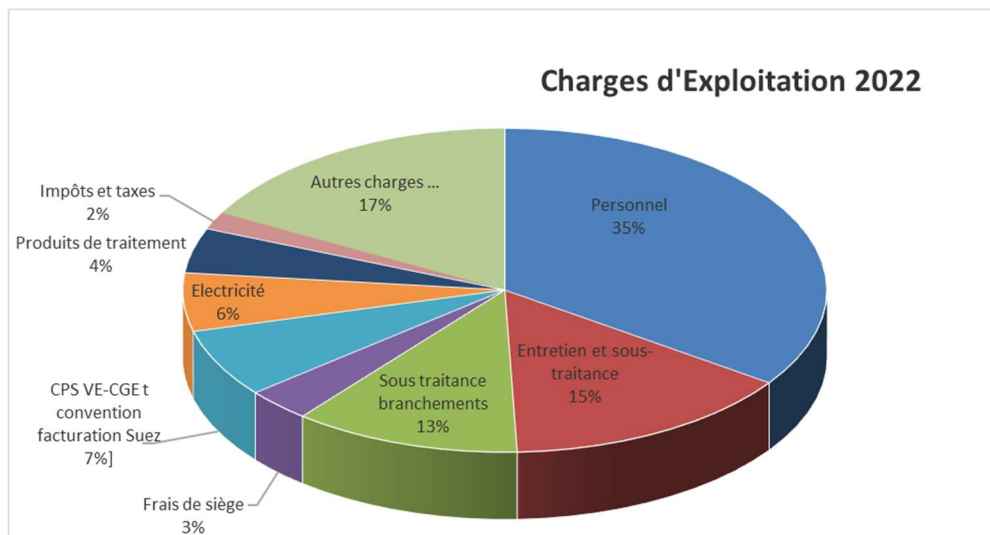
En K€

Libellé	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2022 12 mois	Variation 22/21 en K€	Variation 22/21 en %
Produits d'exploitation (hors reprises, transfert de charges et autres produits)	43 835	45 362	46 034	47 601	1 568	3,4%
Charges d'exploitation (hors charges de renouvellement)	-37 067	-41 107	-39 727	-37 958	1 769	-4,5%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	6 768	4 255	6 306	9 643	3 337	52,9%
TOTAL Produits d'Exploitation	43 838	45 510	46 418	48 588	2 170	4,7%
TOTAL Charges d'Exploitation	-46 584	-50 969	-50 356	-49 689	666	-1,3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 746	-5 459	-3 937	-1 101	2 836	-72,0%
RESULTAT FINANCIER	-15	-225	-415	-604	-189	45,4%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (RCAI)	-2 762	-5 684	-4 353	-1 705	2 648	-60,8%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8	-40	0	-104	-104	
RESULTAT NET	-2 754	-5 820	-4 409	-1 852	2 557	-58,0%

Sources : Comptes d'exploitation réel 2022, hors production immobilisée et transfert de charges

Les produits d'exploitation s'élèvent à **47,6 M€** en 2022 (en hausse de 3,4% par rapport à 2021) et sont constitués en majorité du chiffre d'affaires (CA) de **47,3 M€** : celui lié à la redevance assainissement-part SABOM (46% du CA), à la rémunération forfaitaire eaux pluviales et GEMAPI¹ (39% du CA) et aux travaux de branchements (8% du CA).

Les charges d'exploitation se tassent (-1,4%) pour s'établir à **49,7 M€** en 2022 alors qu'elles étaient de 50,4 M€ en 2021 (dont **9,2 M€** concernent les charges contractuelles de renouvellement) :



Les charges d'exploitation ont légèrement baissé 0,7 M€ par rapport à 2021, malgré un contexte

¹ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

économique de forte inflation, en raison :

- une année 2022 particulièrement sèche d'où la réduction de la consommation d'énergie et des produits de traitement,
- la perception de l'ARENH², qui signifie « Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique » dont l'impact s'est traduit par une réduction du prix de l'électricité pour 2022 pour un montant de 903 K€ au titre de l'année 2022.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) mesure la performance économique de l'entreprise et donne une indication sur le niveau de rentabilité de son activité, indépendamment de sa politique d'amortissement, du coût de son endettement et du mode d'imposition. En 2022, l'EBE de la SABOM est positif (9,6 M€ soit près de 20% des produits d'exploitation). Il est en forte hausse par rapport à 2021, en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires et de la légère baisse des charges d'exploitation. Il reste néanmoins largement insuffisant au regard des pertes finales.

Ce constat positif est à nuancer par :

- la sous-estimation des charges d'exploitation décaissables dans les prévisions de la SABOM, puisqu'au lieu de peser 74% du CA, elles en pèsent 80%,
- une activité branchements qui n'a pas trouvé son équilibre en raison de la sous-évaluation des charges de sous-traitance lors de l'établissement du Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'offre,
- le faible impact du plan de redressement économique adopté en octobre 2020,
- des frais de siège dont l'assiette et les clés de répartition demeurent injustifiées par la SABOM, nonobstant les demandes réitérées de Bordeaux Métropole,
- la baisse des volumes assujettis non justifiées alors que le nombre d'utilisateurs augmente.

Le résultat d'exploitation - EBE, duquel sont défalquées les dotations et reprises aux amortissements et provisions ainsi que les autres produits et autres charges (dont charges contractuelles de renouvellement) - s'est établi à - 1,1 M€ en 2022.

La rentabilité dégagée par l'activité courante – l'EBE – ne permet pas de couvrir les charges liées aux investissements toutes catégories confondues.

² L'ARENH+ décrit la livraison exceptionnelle de 20 TWh supplémentaires par EDF sur l'année 2022, dans le cadre du dispositif ARENH, lequel prévoit la vente, plafonnée à 100 TWh/an, par EDF aux autres fournisseurs d'électricité dans des conditions fixées par les pouvoirs publics depuis 07/2011. Les modalités concernant l'attribution de ce volume d'ARENH+ ont été définies par voie réglementaire (décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 définissant les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique) : 20 TWh ont été mis à disposition des fournisseurs alternatifs à un prix de 46,2 €/MWh, conditionnés à la revente d'un volume équivalent à EDF, à un prix fixé à 256,98 €/MWh. Ces volumes ont été livrés sur la période du 1er avril au 31 décembre 2022 aux seuls fournisseurs qui ont fait une demande d'ARENH au guichet de novembre 2021 et ont été attribués au prorata des volumes cédés pour 2022.

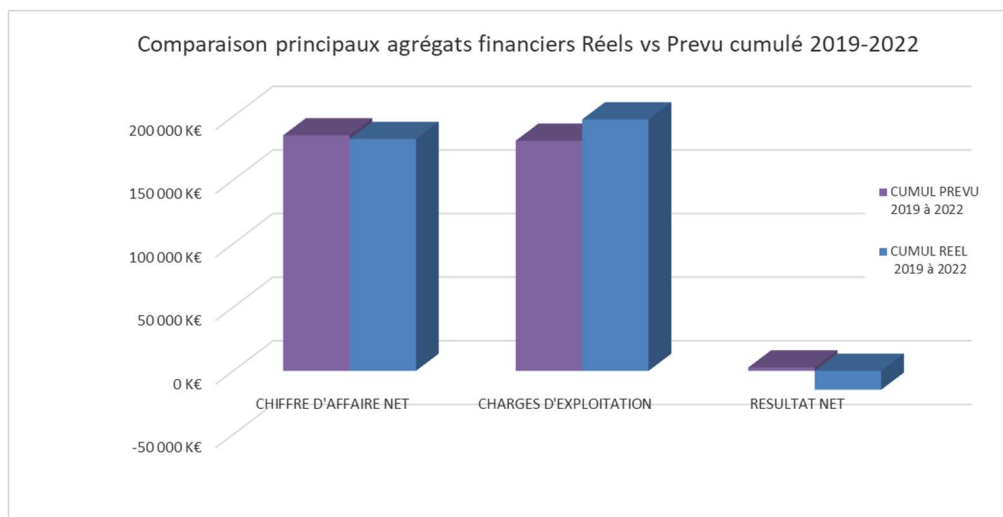
Comme pour le dispositif de l'ARENH, pour que les clients en bénéficient, EDF et les autres fournisseurs répercutent le dispositif dans leurs offres bénéficiant d'une part d'énergie liée à l'ARENH.

Source : <https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/le-benefice-arenh>

Les résultats financier et exceptionnel étant négligeables, le résultat net de l'exercice 2022 affiche une perte de -1,9 M€ soit près de 4% des produits d'exploitation.

Le taux de marge global (RN/CA) s'établit à - 3,92 % en 2022 alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de marge de + 2,94 % pour la quatrième année du contrat. L'activité est toujours fortement déficitaire. Il découle du manque de rentabilité nette une structure bilantielle fortement déséquilibrée. Du côté des emplois permanents, les immobilisations (investissements de 1er établissement et renouvellement des canalisations non visitables) nettes de l'amortissement (24 M€) et les capitaux propres négatifs (-14 M€) ont nécessité la mobilisation de 23 M€ d'emprunt groupe, en augmentation sur l'exercice de 5 M€.

Quant au bas de bilan, le Besoin en fonds de roulement représente un excédent de trésorerie de 5,8 M€. D'où une trésorerie, toujours déficitaire mais en augmentation, gérée par le groupe via une convention de gestion de trésorerie.



Enfin, depuis le début du contrat (2019-2022), l'écart entre le réel et le prévisionnel s'explique principalement par un chiffre d'affaires en retard de - 2,8 M€ (-1,51% cumulé 2019-2022 entre le réel et le prévisionnel) atténué par des reprises de provisions et des subventions d'exploitation pour + 1,8 M€ non-prévues au compte d'exploitation prévisionnel (CEP). Les recettes sont pratiquement conformes (-0,47% cumulé 2019-2022 entre le réel et le prévisionnel) à ce qui était prévu initialement sans modifications des hypothèses fixées initialement.

De nombreuses charges d'exploitations ont été sous évaluées (électricité, sous-traitance branchements, inspection et curage, évacuation des boues et produits de traitement...) pour un total de 17,9 M€ (soit 10 % des charges d'exploitation).

Le cumul des résultats nets 2019-2022 se retrouve ainsi en retard de 17,5 M€ par rapport à celui prévu au CEP.

Ce quatrième exercice confirme le rattrapage des travaux de renouvellement et en vient à être en avance par rapport au prévisionnel.

Le retard cumulé (2019-2022) s'est résorbé et les engagements en matière de travaux d'investissements et de renouvellement sont légèrement en avance pour ces quatre premières

années du contrat.

Les capitaux propres sont toujours négatifs et inférieurs à la moitié du capital social pour la quatrième année consécutive ; afin d'assainir la situation financière de la Société, l'Assemblée Générale extraordinaire du 19/06/2023 a validé la recapitalisation de la SABOM par une opération dite de « coup d'accordéon » (augmentation puis diminution de capital), à hauteur de 14 950 K€. Le report à nouveau passera ainsi de -14 950 K€ à -0,103 K€, le capital social restant à 1 M€, les capitaux propres s'élèveront à 0,9 M€ avant prise en compte du résultat 2023.

Cette recapitalisation vient tout juste régulariser les déficits antérieurs et il est fort probable que dès le 31/12/2023, les capitaux propres redeviennent, à nouveau, inférieurs à la moitié du capital social.

En conclusion, l'activité de la SABOM ne dégage aucune rentabilité d'exploitation ce qui entraîne des pertes qui se cumulent depuis 2019.

3.3 Principaux flux du budget annexe assainissement collectif de Bordeaux Métropole

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	CA 2021	Voté 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution 2021/2022
INVESTISSEMENT					
Dépenses équipement	29 345 163,08	39 320 208,40	28 583 460,08	73%	-3%
Dépenses financières	1 393 546,71	1 388 870,00	1 388 279,94	100%	0%
Dépenses d'ordre : reprises subvention d'équipement	3 703 497,00	3 755 000,00	2 966 884,00	79%	-20%
Dépenses d'ordre : opérations patrimoniales	3 213 243,06	10 985 000,00	2 619 852,28	24%	-18%
TOTAL DEPENSES	37 655 449,85	55 449 078,40	35 558 476,30	64%	-6%
Subventions d'équipement	21 840,00	899 102,40	899 102,40	100%	4017%
Autres recettes : immo en cours	1 015 364,84	0,00	1 471 056,11		45%
Résultat d'exploitation affecté en réserves	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	100%	0%
Recettes d'ordre : DAM et autres recettes d'ordre	23 665 756,34	31 960 500,00	23 436 031,08	73%	-1%
TOTAL RECETTES	34 702 961,18	42 859 602,40	35 806 189,59	84%	3%
Solde de l'exercice	-2 952 488,67		247 713,29		-108%
Résultat reporté N-1	18 221 141,71		15 268 653,04		-16%
<i>Résultat brut d'investissement</i>	<i>15 268 653,04</i>		<i>15 516 366,33</i>		<i>2%</i>
RAR	-3 566 177,70		-5 128 901,01		-
Résultat net d'investissement	11 702 475,34		10 387 465,32		-11%
FONCTIONNEMENT					
Dépenses de personnel	1 309 023,21	1 666 000,00	1 325 664,00	80%	1%
Remboursement de frais de structure au budget principal	646 951,07	848 801,03	627 982,75	74%	-3%
Frais financiers	375 909,61	255 234,00	255 228,44	100%	-32%

Autres dépenses d'exploitation	3 702 330,55	12 498 120,21	10 848 751,99	87%	193%
Dépenses d'ordre : DAM+VCEAC	20 452 513,28	20 975 500,00	20 816 178,80	99%	2%
TOTAL DEPENSES	26 486 727,72	36 243 655,24	33 873 805,98	93%	28%
Redevance assainissement collectif	23 043 304,64	27 500 000,00	25 898 302,58	94%	12%
Exploitation eaux usées (pfac)	4 393 447,45	6 000 000,00	6 868 497,21	114%	56%
Contribution eaux pluviales	3 371 962,08	3 750 000,00	3 411 520,30	91%	1%
Autres recettes réelles	992 301,54	5 741 720,38	5 200 667,20	91%	424%
Recettes d'ordre	3 703 497,00	3 755 000,00	2 966 884,00	79%	-20%
TOTAL RECETTES	35 504 512,71	46 746 720,38	44 345 871,29	95%	25%
Résultat de l'exercice	9 017 784,99		10 472 065,31		16%
Résultat reporté N-1	3 563 638,84		2 581 423,83		-28%
<i>Résultat brut de fonctionnement</i>	<i>12 581 423,83</i>		<i>13 053 489,14</i>		<i>4%</i>
RAR	-617 680,67		-686 774,97		11%
Résultat net de fonctionnement	11 963 743,16		12 366 714,17		3%
Résultat net global	23 666 218,50		22 754 179,49		-4%

Le budget annexe Assainissement est principalement financé par la redevance sur l'assainissement collectif perçue sur les factures d'eau, soit 25,90 M€, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) soit 6,87 M€, et la contribution du Budget principal à l'assainissement des eaux pluviales soit 3,41 M€.

Le poste des « autres recettes » connaît une progression importante passant de 0,99 M€ en 2021 à 5,20 M€ avec notamment un volume de cessions d'actifs de 4,11 M€ dont la vente à Eiffage Immobilier Sud-Ouest d'un terrain pour 3,76 M€, Quai de Brazza à Bordeaux

Au final, les recettes d'exploitation progressent de +24,90 %, soit 44,35 M€ (35,50 M€ en 2021).

Les dépenses d'exploitation sont en hausse de +27,89 % à 33,87 M€, avec plus précisément une forte progression des dépenses réelles de +116,39 % soit 13,06 M€ contre 6,03 M€ en 2021. Cette augmentation est la résultante en grande partie de l'évolution du poste des « autres dépenses » qui est passé de 3,70 M€ en 2021 à 10,85 M€ cette année. En effet, le montant des dotations pour risques et charges est de 8,5 M€ cette année (2 M€ en 2021) afin de couvrir le versement de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

Ainsi, le résultat annuel de fonctionnement est excédentaire, en hausse de +16,13 %, à hauteur de 10,47 M€ (9,02 M€ en 2021). Cependant, après la prise en compte de l'excédent reporté et le solde des restes à réaliser, le résultat net ressort à 12,37 M€ en 2022, contre 11,96 M€ en 2021 pour seulement une évolution de +3,37 %.

En dépenses d'investissement, le niveau du programme d'équipement (28,58 M€) faiblit en 2022 soit -2,60 %. Côté recettes, et hors résultat d'exploitation affecté en réserve (10 M€) qui se stabilise, les « autres recettes » réelles d'investissement atteignent 1,47 M€ (1,02 M€ en 2021). De même, des subventions d'équipement sont reçues à hauteur de 0,90 M€ de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du transfert d'effluent Brazza (0,13 M€) et pour Cantinolle (0,60 M€). Le résultat net global toutes sections confondues, après prise en compte du solde des restes à réaliser et des excédents antérieurs s'élève à 22,75 M€, soit une légère diminution de -3,85 % par rapport à l'année précédente (23,67 M€).

3.4 Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales)

AXE 3 de la politique de l'eau

Objectif 3.1

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus des données du compte administratif. Les chiffres sont présentés en euros.

Dépenses de fonctionnement

Programme/Opération	Mandaté 2022
Rémunération fermier p/évacuation Eaux Pluviales	20 250 846,00
Exploitation Eaux pluviales	63 348,41
Contribution eaux pluviales au Budget annexe	3 374 520,30
Participation et entretien hydraulique cours d'eaux	58 408,78
Opérations diverses bassins, ouvrages et cours d'eau	6 822,51
Total général	23 753 946

Dans le cadre du contrat d'affermage, l'essentiel des crédits est destiné à la **rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales**, soit **20,2 M€**.

Une contribution au budget annexe relative aux charges liées aux travaux effectués dans le domaine des eaux pluviales sur les réseaux unitaires est versée à hauteur de **3,37 M€**.

Des dépenses de 58,4K€ sont réalisées pour assurer le financement des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eaux, fossés et terrains, et des opérations sur les bassins ont également été réalisées pour près de 7K€.

L'opération « exploitation eaux pluviales », d'un montant de 63K€ porte des dépenses notamment liées aux versements de subventions et cotisations à divers organismes.

Recettes de fonctionnement

Programme/Opération	Titre 2022
Rémunération fermier p/évacuation Eaux Pluviales	66 669,35
Exploitation Eaux pluviales	74 045,00
Total général	140 714,35

Des recettes ont été perçues pour un montant total de 140K€.

Dépenses d'investissement

Programme/Opération	Mandaté 2022
Gestion des milieux aquatiques	747 327,65
Aménagement de cours d'eau	734 327,65
Participation	13 219,15
Bassins et ouvrages eaux pluviales	2 291 751,67
Opérations diverses bassins, ouvrages et cours d'eau	30 457
Villenave d'Ornon - Bassin Eau Blanche - Nouhaux	2 261 294,07
Réseaux Eaux pluviales	5 076 270,35
Création et développement des réseaux structurants et ouvrages	2 318 675,73
Renouvellement réseaux ITV	249 095,97
Renouvellement réseaux pluviaux	2 438 692,49
Bassins eaux pluviales	69 806,16
OIM Bordeaux Aéroport	372 508,03
Transport collectif	1 693 085,20
Ligne Bus express St Aubin de Médoc	1 503 331,32
Desserte aéroport	189 753,88
Total général	10 180 942,73

Le **renouvellement des réseaux pluviaux** a mobilisé 5 M€ et a permis le financement notamment de travaux divers. Il convient d'y ajouter des opérations spécifiques ayant permis de renforcer le réseau pluvial dans le cadre de l'OIM aéroport (0,37M€), dans le cadre de la réalisation de la ligne de BHNS (1,5M€) ainsi que dans le cadre de la desserte tramway de l'aéroport (près de 0,2M€).

Les dépenses relatives à la poursuite du **bassin Nouaux** de retenue des eaux pluviales à Villenave d'Ornon se sont élevées à 2,2 M€.

Recettes d'investissement

Programme/Opération	Mandaté 2022
Reversement subvention fermier	62 837,26
Renouvellement de réseaux pluviaux	117 349,31
Restauration ouvrage fluviaux de voirie Rive Droite-Sud	1 207 717,50
Total général	1 387 904,07

Un montant de 1,38 M€ a été perçu dans le cadre des projets, dont notamment une subvention de 1,2M€ pour le financement de la restauration des digues de la rive droite Sud du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde.

IV- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AXE 3 de la politique de l'eau

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2022

1.1. Description du service public d'assainissement non collectif

On appelle assainissement non collectif, tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées (article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif) sur la propriété privée.

Créé en décembre 2005, le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire métropolitain, et d'apporter les informations et les conseils nécessaires à ses usagers pour un bon fonctionnement de leurs installations ainsi que le diagnostic au moment des cessions immobilières. Il est également chargé de valider les projets d'installations à réaliser dans le cadre d'immeubles neufs construits en zones non desservies par l'assainissement collectif ou dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif et de contrôler leur conformité.

1.1.1 Synthèse de l'activité

Caractéristiques techniques :

Les occupants des habitations redevables du SPANC appartiennent à 4 catégories :

- ceux qui ne peuvent se raccorder au réseau public faute d'équipement d'assainissement collectif (Non raccordable) ;
- ceux qui peuvent se raccorder mais qui n'ont pas réalisé les travaux de raccordement après le délai réglementaire de deux ans (Raccordable Non Raccordé - RNR > 2 ans) ;
- ceux qui bénéficient d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau (RNR < 2 ans) ;
- ceux qui obtiennent une dérogation ou une prolongation à l'obligation de raccordement (Dérogation / Prolongation).

Usagers du SPANC (en date du 15/06/2023) :

Taille du parc

Nombre d'installations ANC actives : 3234

dont nombre d'installations > 20 EH : 7

dont filières agréées : 428

Bilan des contrôles de 2022 :

BILAN DES 251 CONTROLES REALISES PAR LE SPANC EN 2022	
INSTALLATIONS NEUVES / REHABILITEES	85 dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ont été instruits (-17% par rapport à 2021). 67 Contrôles de réalisation pour des installations neuves/réhabilitées (+6% par rapport à 2021).
INSTALLATIONS EXISTANTES (Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement)	99 contrôles ont été réalisés (- 20% par rapport à 2021) dont : - 20 installations ne présentant pas de défaut, 41 installations non conformes cas A et/ou B, 24 installations non conformes cas C, 3 installations présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs, 11 avec absence d'installation.

RAPPEL :

- Cas A : Installations présentant un danger pour la santé des personnes. Obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
- Cas B : Installation présentant un risque avéré pour l'environnement. Obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
- Cas C : Installation non conforme. Obligation de travaux sous 1 an en cas de vente.

1.1.2 Tarification de l'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement non Collectif est un service public à caractère industriel et commercial et gère donc un budget autonome.

4 types de redevances ont été établis pour équilibrer les charges du service :

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 (Délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021-640 du 25 novembre 2021)	Tarif au 1 ^{er} janvier 2023 (Délibération du conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole n° 2023/03/07 du 23 juin 2023)
Redevance ponctuelle portant sur la vérification de « conception, d'implantation »	92,00 € HT	92,00 € HT
Redevance ponctuelle de « bonne exécution » des installations neuves ou réhabilitées	92,00 € HT	92,00 € HT
Redevance annualisée portant sur la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	43,00 € HT (430 € sur 10 ans)	43,00 € HT (430 € sur 10 ans)
Redevance ponctuelle portant sur le diagnostic lors de cession immobilière (contrôle imposé par la loi Grenelle II)	140,00 € HT	140,00 € HT

1.1.3 Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans le tableau suivant.

- D.301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'Assainissement non collectif
- D.302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- P.301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Caractéristiques techniques du service	D.301.0 (unité)	5398	7340	10200	10020	9534	9501	9279	9267	9447	9459	9542	9550	9702
	<i>Indice de fiabilité</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>	<i>B</i>

	D.302.0 (unité)	80	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	90	100
	<i>Indice de fiabilité</i>	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Indicateurs de performance	P.301.3 (%)	62	64	61	61	76	75	75	83	35,7	59	58,7	57,4	56,1
	<i>Indice de fiabilité</i>	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

1.1.4 Fait(s) marquant(s) 2022

- Suite à l'arrivée d'un agent administratif fin 2021, on note une réelle amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, avec des progrès majeurs sur la réponse aux appels téléphoniques et mails, l'orientation des usagers dans leurs démarches, l'organisation des plannings de contrôle et l'édition des courriers et rapports.
Cependant, le problème récurrent de réception d'appels ne concernant pas le SPANC perdue, malgré les efforts de résolution.
- Le service comptait deux postes de techniciens en 2022. Après un départ en 2021, l'année 2022 a débuté avec un seul de ces deux postes pourvus. Le deuxième poste a été pourvu à l'été 2022, avec des besoins de formation.
- Malgré l'implication et le travail important fourni par le technicien du SPANC pour le maintien du niveau de service, les difficultés de recrutement du second technicien, le sous-effectif a causé des accumulations de retards pour les usagers. Ces problèmes se sont accentués en fin d'année avec des absences non-planifiées qui ont eu un impact significatif sur la réalisation des contrôles, rendant la fin d'année particulièrement délicate.
- Les retards ont donné lieu à des retours légitimes des usagers, qui s'inquiétaient des risques de perte d'opportunité d'achat de terrains (demande de permis de construire pouvant ne pas être accordée si défaut de retour du SPANC dans les délais exigés), de ventes annulées ou retardées en cas de retard de contrôle du SPANC, ou retard dans la capacité à utiliser un logement en attente de la réalisation de la filière ANC.
- Le transfert à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au 1er janvier 2023 sera une étape importante pour le SPANC et sa gestion des conséquences de l'année 2022.

1.1.5 Programmation 2023

- Intégration du SPANC dans la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

- Formation de la nouvelle technicienne qui devrait être pleinement opérationnelle pour automne 2023 (sous réserve d'accès aux formations extérieures nécessaires).
- Revue de la stratégie du SPANC et des ambitions du service dans le cadre de la Régie.
- Rattrapage progressif du retard accumulé sur les contrôles du fait des circonstances du service.

Cela comprendra en outre :

- 1) les visites de contrôle de bon fonctionnement (SCBF) suite aux contrôles de réalisation (SCR) pour permettre de qualifier les nouveaux usagers du service ;
- 2) les contrôles sur les installations « non référencées » dans la base de données GESCA ;
- 3) la résorption progressive du retard des ANC non contrôlés selon les échéanciers du service.

2. RAPPORT FINANCIER 2022

SPANC	CA 2021	Voté 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution 2021/2022
INVESTISSEMENT					
Dépenses réelles					
Dépenses d'ordre					
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00	0,00		-
Recettes d'ordre					
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00		-
Solde de l'exercice	0,00		0,00		-
Résultat reporté N-1	82 700,00		82 700,00		0%
<i>Résultat brut d'investissement</i>	<i>82 700,00</i>		<i>82 700,00</i>		<i>0%</i>
RAR	0,00		0,00		-
Résultat net d'investissement	82 700,00		82 700,00		0%
FONCTIONNEMENT					
Dépenses de personnel	99 937,56	123 000,00	123 000,00	100%	23%
Autres dépenses réelles	58 285,83	26 055,63	20 754,02	80%	-64%
Dépenses d'ordre : dotations aux amortissements	0,00	6 000,00	0,00	0%	-
TOTAL DEPENSES	158 223,39	155 055,63	143 754,02	93%	-9%
Redevance assainissement non collectif	147 190,00	142 700,00	141 367,00	99%	-4%
Autres recettes réelles	6 226,21	2 255,63	2 936,51	130%	-53%
TOTAL RECETTES	153 416,21	144 955,63	144 303,51	100%	-6%
Résultat de l'exercice	-4 807,18	-10 100,00	549,49		-111%
Résultat reporté N-1	104 521,18		99 714,00		-
<i>Résultat brut de fonctionnement</i>	<i>99 714,00</i>		<i>100 263,49</i>		<i>1%</i>
RAR	-100,00		0,00		-
Résultat net de fonctionnement	99 614,00		100 263,49		1%
Résultat net global	182 314,00		182 963,49		0%

Le service public d'assainissement non collectif, créé au 1er janvier 2006, est géré par une régie dotée de la seule autonomie financière.

Les recettes d'exploitation diminuent en 2022 de -5,94 %, en lien principalement avec la baisse des encaissements de redevances d'assainissement non collectif (-3,96 %). Les charges d'exploitation se réduisent plus significativement, de l'ordre de -9,14 %.

Bien que l'évolution des charges de personnel progresse fortement (+23,08 %), ce sont les autres dépenses courantes, avec -64,39 %, qui agissent sur la diminution des charges (une provision pour risques de 28,5 K€ liée à un contentieux en cours avait impacté l'exercice précédent).

L'excédent annuel de la section de fonctionnement redevient positif à 549,49 €, soit une progression +111,43 % (-4,81 K€ l'année précédente) ; après intégration du résultat cumulé à fin 2021 (99,71 K€), le résultat net de fonctionnement est excédentaire de 100,26 K€ (+0,65 % par rapport à 2021).

V - GOUVERNANCE

Axe 4 de la politique de l'eau

L'axe 4 de la politique de l'eau de Bordeaux Métropole invite à développer une gouvernance de l'eau partagée associant des groupes de citoyens et des acteurs de l'eau aux grands enjeux d'une gestion durable l'eau.

Cette gouvernance s'exprime à travers une politique de communication et d'information sur l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques ainsi que par le biais d'instances participatives associant les citoyens usagers et la société civile organisée.

1. "L'EAU BORDEAUX METROPOLE" : UNE MARQUE, UNE IDENTITE

Axe 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.1 : développer la communication et l'information sur l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques

« L'eau Bordeaux Métropole », marque unique des services d'eau et d'assainissement a été créée à la fin de l'année 2012. Elle peut être utilisée par Bordeaux Métropole, les délégataires des contrats d'eau potable et d'assainissement en tant qu'opérateurs des services publics d'eau et d'assainissement, le SPANC ou la régie de l'eau industrielle. Tous les courriers destinés aux usagers, les factures d'eau et d'assainissement sont marqués du logo « L'eau Bordeaux Métropole ».

2. LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Axe 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.1

Le lancement d'un contrat d'assainissement de transition a été l'occasion de mettre en œuvre la nouvelle politique de l'eau visant à repositionner et recalibrer les rôles de délégué, du délégataire et des citoyens-usagers dans la gestion des services publics de l'eau.

La première orientation consistait à réaffirmer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole. Pour ce faire, les effectifs de l'équipe de contrôle organisée autour de quatre thématiques principales (réseau, usines, usagers, finances) ont été renforcés pour suivre la réalisation des engagements, et redéfinir la stratégie patrimoniale et les schémas directeurs.

Le contrat d'assainissement imposait, par ailleurs, la création d'une société dédiée, afin de centraliser toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation du service dans une même entité, soit directement soit en sous-traitance.

Enfin, le positionnement des citoyens-usagers est également revisité pour répondre à l'enjeu de la politique de l'eau de développer une gouvernance partagée pour soutenir une prise en compte transversale et collégiale des problématiques liées à l'eau. La société civile et les structures associatives sont ainsi associées de l'exploitation à la prospective sur ce service public.

Bordeaux Métropole a créé diverses instances présentées ci-dessous afin d'une part de répondre à la demande d'ouverture à la société décrite dans la politique de l'eau et, d'autre part, permettre une prise de décisions efficace.

Les instances suivantes ont été créées pour suivre, rendre compte et améliorer en permanence la conduite des services publics :

- les revues thématiques permettent ainsi de traiter des questions techniques et de clarifier des procédures. Elles associent les équipes techniques des deux entités (cadres et techniciens).
- le comité de pilotage est missionné pour prendre les décisions relatives à l'économie du contrat ou l'organisation des services. Les équipes de direction de chaque structure composent cette instance.

Bordeaux Métropole a repris la main sur l'organisation des relations avec les citoyens-usagers et associations afin de piloter les différents comités qui avaient pu être développés par la collectivité ou les délégataires et a repensé en 2013 les nombreuses structures qui associaient la société civile et les associations.

2.1 La CCSPL

Axe 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.2

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services locaux (CCSPL) se réunit au moins une fois par an pour examiner les rapports d'activité des délégataires et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

2.2 Le Conseil d'Administration de la SABOM

Axe 4 de la politique de l'eau

Objectif 4.2

Conformément au cahier des charges du contrat d'assainissement, le délégataire a ouvert son conseil d'administration, avec droit de vote, à trois représentants d'associations issues de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à deux représentants de la société civile proposés par le délégataire après accord du Président de Bordeaux Métropole. Un représentant de la société civile demeurait membre en 2022.

VI – ANNEXES

Annexe 1 : Facture 120m³ au 1^{er} janvier 2023

Annexe 2 : Evolution pluriannuelle du prix d'une facture de 120m³

Annexe 3 : Conclusions générales de l'ARS sur la qualité des eaux

Annexe 4 : Rapport aux maires 2022 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 5 : Fiches qualités des Unités de distribution du service AEP

Annexe 6 : Analyse financière eau potable

Annexe 7 : Analyse financière assainissement

Annexe 8 : Chiffres clé 2022

Bloc Notes

Services publics Eau et
Assainissement Bordeaux
Métropole



16 Janvier 2023

Réf. Client 98-7643290551
Identifiant * 7088
Facture N° F120-0145002



CONTACTS

Par internet :

www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr

Par téléphone :

Service Clients



APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi
de 8h à 13h

Urgence 24h/24



APPEL NON SURTAXE

Par courrier :

Pour toutes demandes relatives à l'eau :
Régie L'Eau Bordeaux Métropole
Service Relation Usagers - TSA 20001
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour toutes demandes relatives à
l'assainissement
SABOM - Service Clients
24 rue Judaïque - CS 61979
33001 BORDEAUX CEDEX

Facture - Services publics Eau et Assainissement Bordeaux Métropole

SPECIMEN 120 M3

détail au dos

VOTRE CONSOMMATION

120 m³

DISTRIBUTION DE L'EAU

221,19 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

155,03 €

ORGANISMES PUBLICS

74,78 €

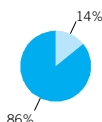
Net à payer

451,00 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 17 janvier 2023

Règlement à réception, sans escompte.

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par Nicolas Gendreau, Directeur général, ou son délégataire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, et R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales.



Répartition

- Abonnement (64 €)
- Consommation

**M BORDEAUX CLIENT 120 M3
E+A**

Adresse desservie :
RUE SPECIMEN 120M3
33000 BORDEAUX

TIP 1578272

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

M BORDEAUX CLIENT 120 M3 E+A
91 RUE PAULIN
REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE
33000 BORDEAUX

(2/24)



TIP SEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA03300046800000F120-014500223
ICS : FR30ZZ8817BC
Référence : 21000F120-0145002
Créancier : Régie L'eau Bordeaux Métropole

Montant : 451,00 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

468010500239 BORDEAUX CLIENT M

941144000186 3721000F120-01450020330004974706

45100

POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :

- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compteur,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur

www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU				209,66	221,19	
ABONNEMENT						
Part L'Eau Bordeaux Métropole du 01/01/2023 au 01/01/2024		1	60,58	60,58		5,5
CONSOMMATION						
Part L'Eau Bordeaux Métropole T1 de 0 M3 à 170 M3 du 01/01/2023 au 01/01/2024		120 m ³	1,1783	141,40		5,5
Part Agence de l'Eau "préservation ressource" du 01/01/2023 au 01/01/2024		120 m ³	0,0640	7,68		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				140,94	155,03	
Part SABOM du 01/01/2023 au 01/01/2024		120 m ³	0,5535	66,42		10,0
Part Bordeaux Métropole du 01/01/2023 au 01/01/2024		120 m ³	0,6210	74,52		10,0
ORGANISMES PUBLICS				69,60	74,78	
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE						
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024		120 m ³	0,33	39,60		5,5
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024		120 m ³	0,25	30,00		10,0
TOTAL HT				420,20		
MONTANT TVA (5.5 %)				13,71		
MONTANT TVA (10.0 %)				17,09		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					451,00	
Net à payer					451,00 €	

Vous disposez de deux mois suivant la notification de cette facture pour en contester le montant devant le tribunal judiciaire (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant à votre espace client, ou par mail à l'adresse dpo@leaubordeauxmetropole.fr ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles 91 rue Paulin - CS42086 - 33081 BORDEAUX CEDEX



TREJ98F00F120-0145002000451004N

Comment effectuer votre règlement

Par prélèvement : Contactez votre service clientèle au numéro indiqué sur ce courrier.

Par carte bancaire : Connectez-vous à votre espace abonné sur www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr ou par téléphone au 0 800 941 118 (coût d'un appel local).

Par TIP : Retournez l'original daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe. N'oubliez pas de joindre un RIB pour la première fois.

Par chèque : Retournez le volet TIP non signé accompagné de votre chèque libellé à REGIE EAU BORDEAUX METROPOLE dans l'enveloppe jointe.

Par espèce : Présentez cette facture et payez en espèce au guichet de votre bureau de poste (service gratuit eficash)

Par virement : Effectuez un virement sur le compte FR7616808000011000274225165, BIC - GAILFRP1XXX, en indiquant votre référence client (98- 7643290551).

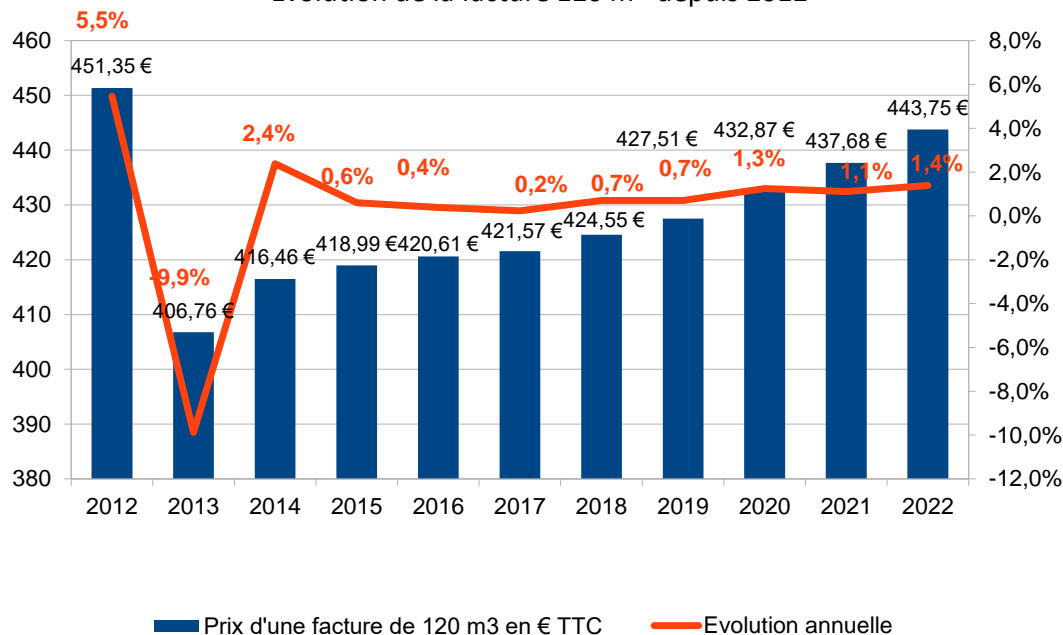
Découvrez sur www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation.

L'Eau Bordeaux Métropole est une marque de Bordeaux Métropole. Elle concerne les services publics de l'eau et de l'assainissement. La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole est l'opérateur du service public d'eau potable. La SABOM est l'opérateur du service public de l'assainissement collectif.

Evolution pluriannuelle du prix d'une facture de 120 m3

Facture de 120 M3 Compteur de diamètre 15	Au 01.01.2021		Au 01.01.2022		Ecart %
	€ HT/m ³	Montant (€)	€ HT/m ³	Montant (€)	
EAU POTABLE					
Abonnement annuel (perçu par Suez Eau France)		58,41		59,53	1,9%
Consommation (perçu par Suez Eau France)	De 0 à 170 m ³ : 1,1361	136,33	De 0 à 170 m ³ : 1,1579	138,95	1,9%
Redevances agence de l'eau Adour Garonne	Préservation de la ressource : 0,066 Lutte contre la pollution de l'eau : 0,33	7,92 39,60	Préservation de la ressource : 0,0640 Lutte contre la pollution de l'eau : 0,33	7,68 39,60	-3,1% 0,0%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES					
Part perçue par la SABOM	45,0%	61,02	45,9%	63,18	3,4%
Part perçue par Bordeaux Métropole	55,0%	74,52	54,1%	74,52	0,0%
Redevances agence de l'eau Adour Garonne	Modernisation des réseaux de collecte : 0,25	30,00	Modernisation des réseaux de collecte : 0,25	30,00	0,0%
TOTAL Hors Taxes		407,80		413,46	1,4%
TVA 5,5% (eau potable)		13,32		13,52	1,4%
TVA 10,0% (assainissement)		16,55		16,77	1,3%
TOTAL TTC		437,68		443,75	1,4%
Total en € TTC/m³		3,65		3,70	1,4%

Evolution de la facture 120 m³ depuis 2012



Délégation départementale de la Gironde
Pôle bi départemental Santé Environnement
Pôle Santé Environnement de la Gironde

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNÉE 2022

BORDEAUX METROPOLE

Le service de l'eau de **Bordeaux Métropole** alimente **23 des 28 communes** qui composent la métropole. **Suez Eau France** a assuré l'exploitation de l'ensemble des installations de production, de traitement, de stockage et de distribution de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un contrat de **concession** initié le 1^{er} janvier 1992 pour une durée de 30 ans. Dans le cadre d'un 11^{ème} avenant, l'échéance de ce contrat a été décalée d'un an pour être portée au **31 décembre 2022** et ceci afin d'assurer une continuité du service.

En effet, par délibération présentée en Conseil métropolitain le 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau potable (mais également de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif) au **1^{er} janvier 2023** et de créer la **Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**. Concernant l'eau destinée à la consommation humaine, la régie a pour objet l'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2023, du service public métropolitain d'eau potable, sauf sur le territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au titre desquelles la Métropole adhère au SIAO de Carbon Blanc, ainsi que la commune de Martignas-sur-Jalle qui est gérée par le Syndicat de Saint Jean d'Illac.

Par délibération du 26 janvier 2022, le conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a approuvé le contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole permettant de fournir un cadre de référence pour mettre en œuvre la stratégie et la politique de l'Eau de la Métropole, tout en assurant une autonomie à la Régie, établissement public industriel et commercial, dans ses décisions.

1- LES INSTALLATIONS DE CAPTAGE, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE BORDEAUX METROPOLE

1.1 LES CAPTAGES

1.1.1 Bordeaux Métropole est alimenté par des eaux d'origine souterraine

Bordeaux Métropole recense 111 points de captage d'eau provenant de nappes profondes : 1 captage captant la nappe du Crétacé, 49 captages captant la nappe de l'Eocène, 58 captages captant la nappe de l'Oligocène (dont 10 sources) et 3 captages captant la nappe du Miocène.

L'eau distribuée en 2022 sur 23 communes de Bordeaux Métropole (Ambès, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave-d'Ornon) provient de 93 captages exploités en 2022 pour un débit total moyen de 151 456 m³/J .

1.1.2 Les périmètres de protection des captages

- **Etablissement des périmètres de protection :**

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P 108.3), calculé sur la protection de chaque captage et pondéré en fonction du débit de 2022, est de 82,2 % sur le territoire de Bordeaux Métropole. En considérant les 111 points de captages, 92 captages sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 font l'objet d'une révision de leurs périmètres de protection.

La procédure d'établissement des périmètres de protection est en cours pour les 19 autres captages. Ces dossiers doivent être pour la plupart actualisés et déposés au guichet unique de l'eau. Un dossier de demande de DUP pour l'instauration des périmètres de protection des captages « Oustau Vieil » et « Chalet » situés sur la commune de Saint-Aubin de Médoc a été déposé à l'ARS DD33 et à la DDTM en novembre 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre au 22 novembre 2022.

Depuis 2015, Bordeaux Métropole organise régulièrement des réunions inter services pour proposer un calendrier d'avancement de régularisation des procédures d'autorisation de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection. La révision des périmètres de protection du site de Gamarde/Thil est en cours. Le dossier final devrait être déposé prochainement.

- **Procédure de suivi des périmètres de protection et indice de protection de la ressource**

Il est à noter qu'un indice de 80% est attribué pour chaque captage lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique est complètement mis en œuvre. Pour obtenir un indice de 100% une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit être mise en place par la PRPDE. Cette procédure a été initiée en 2012 et doit être poursuivie. Bordeaux Métropole et son exploitant ont mis en place un suivi des prescriptions des périmètres de protection dans un premier temps pour les captages où sont instaurés des périmètres de protection immédiate et a engagé une réflexion pour assurer un suivi des prescriptions au niveau des captages faisant l'objet de périmètres de protection rapprochée et éloignée. L'indice d'avancement de la protection des captages calculé sur le débit et le % de la protection (forages utilisés dans l'année : 93 en 2022) a été maintenu à 100% pour 57 captages captant des nappes profondes. Un bilan de suivi des périmètres de protection pour les captages portés à 100 % accompagné des fiches de suivi actualisées doit être transmis annuellement à l'ARS DD33.

- **Instruction des permis de construire dans les périmètres de protection**

En complément, dans le cadre de ce suivi, depuis 2018, Bordeaux Métropole et son exploitant Suez Eau France donnent un avis sur l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire inclus dans des périmètres de protection rapprochée et éloignée de son territoire ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

En février 2021, l'ARS DD33 a indiqué par courrier qu'elle n'émettrait plus d'avis sur les dossiers de demande de permis de construire situés dans les zones impactées par des futurs périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé, aux services d'urbanisme de Bordeaux Métropole. Seule l'instruction des demandes d'urbanisme situées sur la commune de Gradignan est maintenue par l'ARS DD33.

- **Projet de ressource de substitution du champ captant des landes du Médoc**

Depuis 2018 Bordeaux Métropole porte la maîtrise d'ouvrage du projet d'intérêt général du champ captant des Landes du Médoc de 14 forages à l'Oligocène sur les communes du Temple et de Saumos pour une capacité de production de 10 millions de m³/an. Deux hydrogéologues agréés ont été nommés par l'ARS en 2021 pour avis sur les études préliminaires aux travaux et sur la disponibilité en eau et la définition des périmètres de protection basés sur des modélisations. Un 1^{er} avis a été rendu en décembre 2021 sur la possibilité de transformation du forage du Temple en forage d'exploitation. Les hydrogéologues agréés ont demandé des données complémentaires pour élaborer leur avis sur le projet global.

1.1.3 Les Captages sensibles

Le nouveau SDAGE (2022-2027) du bassin Adour Garonne fixe un nouvel objectif concernant les « captages sensibles ».

Les captages sensibles sont des captages d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) pour lesquels l'eau dépasse une certaine valeur seuil pour les nitrates et/ou les pesticides, fixée par le SDAGE (pour les pesticides, la valeur seuil est égale à 0,08 µg/L, sachant que la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH est de 0,1 µg/L).

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, les forages de Thil Captage, Thil forage R21, Thil Barbacanes et la galerie de Gamarde à Saint Médard en Jalles, le forage de Verthamon à Pessac, et les forages de Cazeaux 1 et Cazeaux 2 à Gradignan ont été retenus comme captages sensibles.

Le SDAGE donne des objectifs différents pour protéger les captages sensibles selon une priorisation de Priorité 1 (P1) à Priorité 4 (P4). La protection se traduit par la mise en place d'une démarche Aire d'Alimentation de Captage (AAC), qui contient une étude, puis la mise en œuvre d'actions volontaires destinées à réduire les pollutions diffuses.

Les 7 forages de Bordeaux Métropole ont été classés en Priorité 3, des études AAC sont à engager en 2022-2023 afin d'établir d'ici 2027 un programme de réduction des pollutions diffuses.

1.2 LES STATIONS DE TRAITEMENT

44 stations de production traitent les eaux brutes de Bordeaux Métropole.

Les eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre calco-carbonique et de désinfection.

Un traitement plus complet avec une floculation par sulfate d'aluminium et filtration sur sable et/ou charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Budos (qui arrive à la station de Béquet : Villenave-d'Ornon), de Gamarde (qui traite une partie des eaux du champ captant du Thil : Saint-Médard-en-Jalles), de Gajac (Saint-Médard-en-Jalles) et de Cantinolle (Eysines).

Au niveau de la station de Cantinolle le traitement est également complété par un passage de l'eau dans des lampes moyenne pression aux Ultra Violets (UV) pour détruire l'éventuelle présence de parasites.

Un traitement complémentaire de filtration sur charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Cazeaux (Gradignan).

Les traitements mettant en œuvre un étage de filtration sur charbons actifs en grains sont appliqués sur les eaux brutes sensibles aux pollutions de surface. Ces traitements permettent d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis de la turbidité, du COT (Carbone Organique Total), du risque parasitaire et des présences de pesticides à l'état de traces.

1.3 LES UNITES DE DISTRIBUTION (UDI)

Le réseau de distribution de Bordeaux Métropole sur l'ensemble des 23 communes alimentées est divisé en 16 Unités de Distribution (UDI) où la qualité de l'eau reste globalement stable dans le temps. Néanmoins, des interconnexions existent entre les différentes UDI.

Ces UDI sont :

- **Amelin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux Nord et une partie de Bruges (côté Lac) et de Blanquefort, alimentée par la station d'Amelin et l'UDI de Paulin
- **Bègles** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bègles, alimentée par les stations de Bègles III, Saussette et Béquet
- **Bouliac** comprenant le réseau de distribution de la commune de Bouliac, alimentée par la station de Pasteur et l'UDI Pasteur
- **Béquet** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux partie Sud, alimentée par la station de Béquet
- **Cap Roux** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (Caudéran, Saint Augustin, avenue d'Arès), Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan et Mérignac, alimentée par

les stations de Gajac, Saussette, la Forêt, Ruet, Cap Roux, Capeyron, Parc, Cantinolle, Bruges et l'UDI de Gajac

- **Cazeaux** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Gradignan, alimentée par les stations de Cazeaux, Saussette, Rouquet, Coqs Rouges et l'UDI de Rouquet
- **Gajac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, alimentée par la station de Gajac
- **Haut Brion** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (bordure Sud Est), de Talence (Nord) et de Pessac (pointe Nord Est), alimentée par les stations de Cap Roux, Saussette, Rouquet, Lavardens et Verthamon
- **Linac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Blanquefort, Parempuyre, Eysines (pointe Nord Est) et le Taillan-Médoc (bordure Sud Est), alimentée par les stations de Linac, Tremblay-Snecma, Cantinolle, L'écureuil et l'UDI de Gajac
- **Pasteur** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Floirac, Bouliac et un secteur de Bordeaux (quai de Souys), alimentée par la station de Pasteur, Paulin et l'UDI de Béquet
- **Paulin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux (centre et rive droite), Cenon (pointe Nord Ouest) et Lormont (pointe Sud Ouest), alimentée par les stations de Paulin, Barbusse, Moulin Noir, La Gange, Cap Roux, Cantinolle et Bruges
- **Presqu'île** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand et Ambés, alimentée par les stations de Béchade et Beauregard
- **Rive Droite** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Lormont, Cenon et Floirac, alimentée par les stations les Cavailles, le Loret, Marègue, Cormier, Génicard et l'UDI de Paulin et de Béquet
- **Rouquet** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Pessac et Mérignac (en grande partie) ; alimentée par les stations de Rouquet, Saussette, Brown, Boutin, Princesse, Bacalan, Garenne et l'UDI de Cap Roux
- **Saint-Aubin** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Aubin-de-Médoc, une partie de Saint-Médard-en-Jalles (Nord) et du Taillan Médoc (bordure Ouest) alimentée par les stations Chalet, Oustau Vieil et Landes de Piques
- **Saussette** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Talence (centre et Sud) et Villenave-d'Ornon, et Bègles (pointe Sud Ouest) alimentée par les stations de Saussette, Gauchon, Serventin, Béquet et Petit Bosc et l'UDI de Cazeaux.

1.4 INSPECTIONS DES CAPTAGES (PERIMETRES DE PROTECTION) ET DES STATIONS DE TRAITEMENT

Dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Délégation Départementale de la Gironde est chargée de réaliser des visites d'inspection de périmètres de protection et d'installations de production et de stockage d'eaux destinées à la consommation humaine.

Au cours de ces visites, il est accordé une attention particulière sur :

- le respect des prescriptions des périmètres de protection formulées dans les arrêtés préfectoraux
- l'entretien des sites
- la conformité des produits et matériaux au contact de l'eau
- les mesures mises en place pour le suivi du traitement : paramètres mesurés en continu, tests de terrain, traçabilité, seuil d'alerte et d'action...
- les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire des captages, des installations de traitement et de stockage y compris vis-à-vis des actes de malveillance.

Depuis 2007, les visites d'inspection ont été réalisées sur 86 sites de captages et 65 sites de production et de stockage de Bordeaux Métropole. Il n'a pas été réalisé d'inspection au cours de l'année 2022.

Lors des visites d'inspection sur les sites de captages et de production d'eau qui regroupent les responsables de Bordeaux Métropole, les responsables de l'exploitant et les inspecteurs de l'ARS Délégation Départementale de la Gironde, les échanges et les décisions retenues permettent d'appliquer des améliorations sur l'ensemble des

installations de Bordeaux Métropole.

Les sites d'eaux destinées à la consommation humaine de Bordeaux Métropole sont globalement bien entretenus et protégés vis-à-vis des actes de malveillance.

1.5 SECURITE SANITAIRE

Une démarche qualité est engagée et poursuivie par l'exploitant Suez Eaux France qui s'inscrit dans l'amélioration continue de la maîtrise des risques sanitaires. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, l'exploitant est certifié ISO 22 000 pour les installations de production et de distribution. Cette norme ISO 22 000 déclinée pour la sécurité des denrées alimentaires, est adaptée à l'eau destinée à la consommation humaine.

Le 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole avait approuvé par délibération la stratégie du service public de l'eau de Bordeaux Métropole qui intègre le fait de se doter d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Une première réunion de concertation avait eu lieu en 2019 entre l'exploitant, Bordeaux Métropole et l'ARS DD33. **Compte tenu des nouvelles orientations décidées en décembre 2020 par Bordeaux Métropole concernant le recours à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau destinée à la consommation humaine à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de prévoir dès à présent l'élaboration d'un PGSSE dans les objectifs de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Le lancement de la démarche PGSSE pour Bordeaux Métropole est tout à fait pertinent dans le cadre de la préfiguration d'un nouveau service public de l'eau destinée à la consommation humaine, notamment pour faire le lien avec l'actuelle certification ISO 22000 de Suez Eau France.**

Le contrat d'objectif signé entre Bordeaux métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a défini des actions et notamment la mise en place d'ici le 1^{er} janvier 2026 d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) et de la certification à la norme ISO 22000 (sécurité des aliments).

2- BILAN DU CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

2.1 QUALITE DES EAUX BRUTES CAPTEES

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux brutes est programmé en fonction du débit pompé, de la qualité de l'eau et de la mise en place de la procédure de périmètres de protection. La fréquence peut varier d'une analyse tous les ans à une analyse tous les 2, 4 ou 5 ans. Pour les débits de pompage les plus importants, plusieurs analyses par an peuvent être programmées. Un suivi renforcé comportant un ou plusieurs paramètres sensibles (pesticides, perchlorates, légionelles...) est également prévu sur certains captages.

En 2022, 66 analyses de type RP (analyse complète eau brute) ont été réalisées sur les captages. Des analyses de type pesticides, perchlorates, COHV, légionelles et autres paramètres ont été également réalisées.

En 2022, les 10 non-conformités aux limites de qualité des eaux brutes concernent :

- Le paramètre température (> 25°C) pour 8 mesures sur 4 forages (La Forêt 2, Gajac 5, Jacob 3, SNECMA) captant les nappes profondes de l'Eocène et du Crétacé ;
- Le paramètre sulfates pour 2 mesures sur les forages Cantinolle Forage et Le Loret ;

L'arrêté préfectoral du 24 avril 1997 autorise l'utilisation de l'eau brute des captages qui présentent des températures et sulfates supérieures aux limites de qualité sous réserve d'un mélange avec des eaux moins minéralisées et plus froides pour distribuer de l'eau conforme aux exigences de qualité.

Certains forages captant les nappes de l'Oligocène ou du Miocène, dont 10 contrôlés et utilisés en 2022, présentent des traces de pesticides toutes inférieures aux limites fixées pour les eaux brutes.

2.2 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du Code de la Santé Publique relève de deux types de critères :

- **des limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,
- **des références de qualité** pour des paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les caractéristiques qualitatives des eaux distribuées et leur conformité aux limites et références de qualité présentées dans le rapport annuel 2022 de la qualité de l'eau sont issues des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution (UDI) et sur les installations qui l'alimentent (stations de traitement et départ distribution). Cet ensemble constitue l'Unité de Distribution Logique (UDL).

2.2.1 RESPECT DES LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

Les **taux de conformité** des prélèvements et analyses **sur les eaux distribuées** (départ station de traitement et réseau de distribution) réalisés au titre du contrôle sanitaire (comprenant les prélèvements nommés CS, S1, CV, CD) par rapport **aux limites de qualité en 2022** sont de :

- **99,9 % pour la qualité bactériologique (indicateur P101.1)**
- **100% pour la qualité physico-chimique (indicateur P102.1)**

Localisation des analyses	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
En départ distribution	424	0	100%	488	0	100%
Sur le réseau de distribution	1220	1	99,9%	1223	0	100 %
Total des analyses Bilan global eaux distribuées	1644	1	99,9%	1711	0	100%

2.2.1.1 Limites de qualité bactériologiques

Toutes les analyses bactériologiques réalisées en 2022 sur l'eau départ station de production sont conformes aux limites de qualité réglementaires bactériologiques.

1 non-conformité aux limites de qualité bactériologiques a été enregistrée sur le réseau de distribution de la commune de Gradignan portant sur le paramètre entérocoques :

- UDI Cazeaux : 1 numération d'entérocoques 2UFC/(100mL) au point de surveillance Lycée des Graves le 25/05/2022 non confirmée le 31/05/2022

2.2.1.2 Limites de qualité physico-chimiques

Toutes les analyses physico-chimiques réalisés en 2022 sur l'eau départ station de production et sur les points de surveillance du réseau de distribution publique sont conformes aux limites de qualité réglementaires physico-chimiques.

- **Métaux : Plomb/cuivre/nickel**

La recherche des métaux s'effectue annuellement dans le cadre des analyses de type D2. En 2022, ces recherches ont été effectuées sur 56 points du réseau répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole. En 2022, les points retenus pour réaliser les analyses de type D2 ont été majoritairement des écoles et des établissements d'accueil de la petite enfance.

La recherche des **métaux** (cuivre, nickel, plomb) liés à la nature des canalisations et éléments de robinetterie est effectuée aux robinets des consommateurs, le prélèvement est effectué au 1^{er} jet sans écoulement et sur l'eau prélevée après écoulement.

• **Le Plomb (limite de qualité : 10 µg/l)**

Les teneurs en plomb mesurées sur le réseau de distribution en 2022 sont les suivantes :

Nom de l'UDI	Valeur minimale µg/L	Valeur maximale µg/L	Valeur moyenne µg/L	Nombres d'analyses
AMELIN	0,7	4,1	2,0	4
PAULIN	< 0,5	1,8	0,8	10
PRESQU'ILE	< 0,5	1,7	0,3	6
BOULIAC	< 0,5	1,3	0,7	2
HAUT BRION	< 0,5	12,0	3,1	10
ROUQUET	< 0,5	3,3	0,8	8
LINAS	0,6	1,3	0,8	6
GAJAC	< 0,5	1,0	0,2	6
BEQUET	< 0,5	1,4	0,7	8
SAINT AUBIN	< 0,5	4,7	1,2	6
RIVE DROITE	< 0,5	3,5	1,0	8
BEGLES	< 0,5	3,5	1,1	14
CAZEAUX	0,7	5,8	2,9	6
CAP ROUX	< 0,5	4,7	1,2	16
SAUSSETTE	< 0,5	8,2	1,9	8
PASTEUR	< 0,5	1,1	0,7	4

Il a été observé une valeur dépassant la limite de qualité sur l'UDI de Haut Brion :

- Au relais d'assistante maternelle situé place Aristide Briand sur la commune de Talence, il a été enregistré une teneur de 12µg/L au 1^{er} jet sans écoulement, la teneur après écoulement (3,3 µg/l) est inférieure à la valeur limite réglementaire. Le prélèvement de confirmation a mesuré une teneur de 9,4 µg/l inférieur à la limite de qualité. Après enquête auprès de l'exploitant du réseau, le branchement de l'établissement n'est pas à l'origine des teneurs observées. Aussi il a été demandé aux responsables de l'établissement de s'assurer de l'absence de canalisations en plomb dans la partie privée du réseau de distribution en procédant à un diagnostic du réseau et le cas échéant de supprimer les éléments ou canalisations en plomb.

Ces valeurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées et ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. L'ARS-DD33 informe les occupants des lieux où des dépassements ont été constatés et leur communique une fiche de recommandations sanitaires.

- **Le nickel (limite de qualité : 20 µg/L)**

Les teneurs en nickel mesurées sur le réseau de distribution en 2022 sont les suivantes :

Nom de l'UDI	Valeur minimale µg/L	Valeur maximale µg/L	Valeur moyenne µg/L	Nombres d'analyses
RIVE DROITE	<0,5	2,3	0,7	8
BEQUET	<0,5	0,9	0,2	8
GAJAC	<0,5	1,1	0,3	6
LINAS	<0,5	2,0	0,6	6
ROUQUET	<0,5	2,7	0,4	8
HAUT BRION	<0,5	2,9	0,5	8
BOULIAC	<0,5	0,0	0,0	2
CAZEAUX	<0,5	5,1	1,1	6
PRESQU'ILE	<0,5	10,0	2,0	6
BEGLES	<0,5	1,8	0,3	8
PAULIN	<0,5	1,0	0,3	10
AMELIN	<0,5	10,0	4,2	4
SAINT AUBIN	<0,5	3,2	0,7	6
PASTEUR	<0,5	2,0	0,6	4
SAUSSETTE	<0,5	11,0	2,1	8
CAP ROUX	<0,5	2,8	0,6	16

- **Le cuivre (limite de qualité : 2 mg/L)**

Les teneurs en cuivre mesurées sur le réseau de distribution en 2022 sont les suivantes :

Nom de l'UDI	Valeur minimale mg/L	Valeur maximale mg/L	Valeur moyenne mg/L	Nombres d'analyses
PASTEUR	0,032	0,93	0,27	4
SAINT AUBIN	0,009	0,19	0,07	6
CAZEAUX	0,016	0,18	0,08	6
BEGLES	0,011	0,17	0,05	8
SAUSSETTE	0,012	0,15	0,06	8
ROUQUET	0,017	0,39	0,12	8
LINAS	0,02	0,38	0,16	6
HAUT BRION	0,018	0,41	0,13	8
BOULIAC	0,006	0,029	0,02	2
CAP ROUX	0,009	0,33	0,11	16
GAJAC	0,007	0,13	0,05	6
BEQUET	<0,001	0,11	0,03	8
RIVE DROITE	0,01	0,26	0,08	8
AMELIN	0,011	0,43	0,21	4
PRESQU'ILE	< 0,001	0,041	0,01	6

PAULIN	0,008	0,07	0,03	10
--------	-------	------	------	----

- ***Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)***

En application de l'instruction DGS/EA4 n°2012-366, publiée par la Direction Générale de la Santé le 18 octobre 2012 (relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine), une campagne pluriannuelle d'échantillonnage a été engagée par l'ARS DD 33. Les valeurs de chlorure de vinyle monomère mesurées en 2014 et 2015 sur les antennes de canalisations posées avant 1980 n'ont pas mis en évidence de dépassements des limites de qualité pour le CVM : < 0,5 µg/L.

Un plan d'échantillonnage a été mis en place par l'exploitant en 2018 sur 60 points durant l'été. Des mesures en CVM se sont révélées supérieures à la limite de qualité sur 4 points en bout d'antenne de canalisation sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul. Des travaux de renouvellement de ces canalisations en PVC ont été réalisés en 2019. L'exploitant a informé la population susceptible d'être alimentée par une eau présentant des teneurs en CVM supérieure à la limite de qualité.

L'instruction du 29 avril 2020 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine place la PRPDE comme acteur principal de la gestion du risque lié au CVM. Il n'a pas été engagé de nouvelles actions par l'exploitant. En 2022, dans le cadre des analyses de type D2 réalisées sur des points du réseau, les 58 analyses n'ont pas révélé de présence de chlorure de vinyle monomère.

- ***La surveillance des pesticides :***

La limite de qualité des eaux brutes pour les pesticides est de 2 µg/L par molécule individuelle et 5 µg/L pour le total des substances recherchées. La limite de qualité pour les eaux traitées et distribuées est fixée dont la limite de qualité par substance individuelle est fixée à 0,03 µg/L) et à 0,5 µg/L pour le total des substances recherchées.

La recherche des pesticides se réalise sur l'eau brute et l'eau traitée en départ distribution. Chaque analyse du contrôle sanitaire comporte la recherche de 230 molécules de pesticides différents. En complément des analyses du contrôle sanitaire, l'exploitant réalise une auto-surveillance des pesticides sur l'eau brute des captages sensibles et en départ station de production.

En 2022, les limites de qualité applicables pour les pesticides aux eaux brutes ont été respectées.

Les **forages** présentant des **traces de pesticides** captent la nappe de l'Oligocène et du Miocène. Le tableau ci-dessous reprend les molécules de pesticides mises en évidence en 2022 sur les eaux brutes ayant fait l'objet d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire :

Point de surveillance Eau BRUTE	Commune	Pesticides	Métabolites de l'alachlore, acétochlore, métolachlore et métazachlore
Cazeaux 1	Gradignan	AMPA 1 valeur à 0,04 µg/L	ESA Alachlore 2 valeurs à 0,04 et 0,05µg/L ; ESA Métolachlore 2 valeurs 0,05 et 0,11µg/L OXA Métolachlore 1 valeur 0 ,05 µg/L
Cazeaux 2	Gradignan		ESA Alachlore 1 valeurs à 0,04 µg/L ; ESA Métolachlore 2 valeurs 0,03 et 0,07µg/L OXA Métolachlore 1 valeur 0 ,04 µg/L
Verthamon	Pessac	Atrazine-déséthyl 1 valeur de 0,02 µg/L 2,6 Dichlorobenzamide 2 valeurs de 0,059 et 0,12µg/L	
Demanes	Le Haillan	2,6 Dichlorobenzamide 1 valeur de 0,011µg/L	
Gamarde Galerie	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 3 valeurs de à 0,06, 0,18 ; 0,45 OXA Métolachlore 3 valeurs de 0,03 ; 0,11 ; 0,32µg/L ; ESA Alachlore 1 valeur de 0,03µg/L ;
Gamarde Puits rayonnant	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 1 valeur de à 0,04,
Thil Forage R21	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 2 valeurs de 0,06 et 0,07µg/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,03 ; 0,05µg/L
Thil Mélange R19	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 4 valeurs de 0,03 0 0,08µg/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,03 ; 0,07µg/L
Caupian Galerie	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 2 valeurs de 0,06 µg/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,03 µg/L.
Source Bussac	Le Haillan	Atrazine-déséthyl-déisopropyl 1 valeur de 0,02 µg/L	

Au niveau des eaux traitées analysées en **départ distribution**, des **traces de pesticides** ont été enregistrées sur 6 stations de traitement au départ distribution. Les concentrations mises en évidence sont inférieures à la limite de qualité réglementaire, à l'exception de la station Verthamon pour le paramètre 2,6 dichlorobenzamide. Les molécules de pesticides par station de production sont les suivantes :

- Cap Roux: traces de ESA Métolachlore (5 valeurs de 0,02 à 0,04 µg/L) ; OXA Métolachlore (2 valeurs de 0,02 et 0,03 µg/L)
- Verthamon : traces Atrazine Déséthyl (2 valeurs 0,02 µg/L), 2,6 Dichlorobenzamide (11 valeurs de 0,057 à 0,145 µg/L)
- Cazeaux : traces de ESA Métolachlore (2 valeurs de 0,03 et 0,05 µg/L) , ESA Alachlore (1 valeur de 0,02µg/l), OXA Métolachlore (1 valeur de 0,03 µg/L)
- Coq rouges : traces d'Atrazine Déisopropyl _ 2 _hydroxy (1 valeur de 0,03 µg/L)

En 2022, 5 dépassements de la limite de qualité pour la molécule 2,6 dichlorobenzamide ont été observés au départ de la station de Verthamon à Pessac. Cette molécule a été ajoutée à la liste des pesticides recherchés dans

le cadre du contrôle sanitaire depuis juillet 2021. Cette eau en sortie de station est mélangée et diluée sur le réseau de distribution. Ces résultats n'ont pas été pris en compte car non représentatifs de l'eau distribuée.

2.2.2 RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

En cas de dépassement des références de qualité des prélèvements de confirmation sont programmés, y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22°C.

2.2.2.1 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des stations de traitement

En 2022, 13 stations de traitement ont présenté – généralement de façon ponctuelle – des paramètres ne satisfaisant pas aux références de qualité (cf tableau ci-dessous).

Nom de la station/commune	Paramètre	Valeur mesurée	Référence de qualité réglementaire	Nombre total de mesures du paramètre sur le point
Bequet/VILLENAVE D'ORNON	Bactéries revivifiables à 36°C	1 numération 24 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	26
Cazeaux/GRADIGNAN	Bactéries revivifiables à 36°C	1 numération 28 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	6
Verthamon /PESSAC	Bactéries revivifiables à 36°C	1 numération 26 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	6
Chalet /ST AUBIN DE MEDOC	Bactéries revivifiables à 36°C	1 numération 40 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	6
Saussette / LEOGNAN	Bactéries revivifiables à 36°C	9 numérations > 20 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	33
Béchade/AMBES	Equilibre calco carbonique	2valeurs à 0 entartrante 1 valeur à 4 agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3
Bruges/ BRUGES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	6
Gajac/SAINT MEDARD EN JALLES	Equilibre calco carbonique	2 valeurs à 0 entartrante 1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	7
Loret/CENON	Equilibre calco carbonique	2 valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	2
Rouquet/MERIGNAC	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	5
Coqs Rouges/GRADIGNAN	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3
Saussette / LEOGNAN	Fer	1 valeur de 310 µg/L	200µg/L	25
Cap Roux/MERIGNAC	Turbidité	1 valeur de 0,53 NTU	0,5 NTU	
Oustau Vieil/ST AUBIN DE MEDOC	Manganèse	1 valeur de 60 µg/L	50µg/L	3
Bequet/VILLENAVE D'ORNON	Aluminium	1 valeur de 300 µg/L	200 µg/L	25

○ **Equilibre calco carbonique (valeur à l'équilibre : 2 ou légèrement entartrante : 1)**

Il est à noter que le calcul de l'équilibre calco-carbonique est très dépendant du pH mesuré sur site. Des comparaisons de mesures de pH sont régulièrement réalisées entre les mesures de l'exploitant et les mesures du laboratoire chargé du contrôle sanitaire. Des écarts peuvent apparaître et expliquer des non conformités ponctuelles aux références de qualité. Le suivi en continu du pH au niveau des stations de traitement permet une

surveillance de l'efficacité du traitement. Des valeurs seuil d'alerte de pH sont adaptées pour chaque station de traitement.

○ **Aluminium (référence de qualité : 200 µg/L)**

L'apport d'aluminium par les eaux de distribution peut être lié à la présence naturelle d'aluminium dans la ressource ou au traitement des eaux par des agents flocculants à base de sels d'aluminium. En cas de dépassement de la référence de qualité, limité dans le temps et en concentration, aucune restriction des usages alimentaires de l'eau n'est préconisée.

Les stations de traitement susceptibles d'utiliser un flocculant à base de sel d'aluminium sont Fontbanne à Budos alimentant la station de Petit Bosc et Béquet à Villenave-d'Ornon, Gajac à Saint Médard en Jalle et Cantinolle à Eysines alimentant la station de Paulin à Bordeaux.

Le contrôle sanitaire renforcé sur le paramètre aluminium a mis en évidence un seul dépassement (sur 191 mesures) de la référence de qualité en aluminium (300 µg/L) à la station Béquet observé le 11/01/2022, non confirmé lors du prélèvement du 14/01/2022.

Les teneurs en aluminium mesurées en sortie de station de traitement en 2022 sont les suivantes :

NOM Station	valeur minimale µg/L	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	Nombres d'analyses
AMELIN	<5	10	6	3
BACALAN	6	7	6	3
BENAUGE	7	7	7	1
BEQUET	17	300	35	25
BRUGES	<5	22	7	7
BUDOS	23	34	27,5	12
CANTINOLLE	6	10	7	7
CAP ROUX	<5	13	7	45
CAZEAUX	<5	2	1	2
COQS ROUGES	12	26	19	2
CORMIER	14	20	17	6
GAJAC	<5	16	5	13
GARENNE	6	7	6	3
GENICART	14	18	16	6
JOURDE	17	17	17	1
LA FORET	<5	6	3	2
LA MAREGUE	20	20	20	1
LAVARDENS	<5	1,5	0,75	2
LE LORET	15	15	15	2
L'ECUREUIL	<5	8	6	5
LES CAVAILLES	17	18	17,5	2
LINAS	0	11	6	6
OUSTAU VIEIL	8	10	9	2
PASTEUR	11	18	15	3
PAULIN	0	12	4	10
PETIT BOSC	21	32	24	5
ROUQUET	0	6	3	4
SAUSSETTE	7	8	7	6
TREMBLAY SNECMA	0	7	2	5

2.2.2.2 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des réseaux de distribution

2.2.2.2.1 Analyses bactériologiques au niveau du réseau de distribution

Sur le plan bactériologique, 9 analyses ont révélé la présence de **Bactéries Coliformes**. Ces dépassements ont été ponctuels et les prélèvements de confirmation ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique. Les teneurs en désinfectant relevés étaient satisfaisants.

- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes, sur le point de surveillance du centre de radiologie (secteur monteil) sur la commune de Pessac le 24 février 2022 non confirmé le 1^{er} mars 2022
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes, sur le point de surveillance de la boulangerie cours Victor Hugo sur la commune de Bordeaux le 10 juin 2022 non confirmés le 15 juin 2022.
- 2 UFC/100 ml bactéries coliformes, sur le point de surveillance de la boulangerie cours Victor Hugo sur la commune de Bordeaux le 29 juillet 2022 non confirmés le 8 août 2022
- Présence de bactéries coliformes avec quantification incomptable par la présence d'une flore interférente sur le point de surveillance de l'école élémentaire sur la commune de Saint Médard en Jalles le 19 août 2022, non confirmé par le prélèvement du 25 août 2022
- Présence de bactéries coliformes avec quantification incomptable par la présence d'une flore interférente sur le point de surveillance de la pharmacie de Magudas sur la commune de Saint Médard en Jalles le 19 août 2022, non confirmé par le prélèvement du 25 août 2022
- 2 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de la pharmacie de La Boétie sur la commune de Saint Médard en Jalles le 19 août 2022, non confirmé par le prélèvement du 25 août 2022
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes, sur le point de surveillance de l'Institut d'éducation sur la commune d'Eysines le 5 octobre 2022 non confirmés le 10 octobre 2022
- 3 UFC/100 ml bactéries coliformes, sur le point de surveillance de la boulangerie cours Victor Hugo sur la commune de Bordeaux le 28 novembre 2022 non confirmés le 2 décembre 2022
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance de la clinique vétérinaire de l'Olivier sur la commune de Bègles le 28 décembre 2022, non confirmé le 2 janvier 2023.

Le détail des dépassements de références de qualité sur le réseau de distribution pour les **bactéries revivifiables à 22°C et 36°C** n'est pas repris dans ce bilan. En cas de dépassement des références de qualité des prélèvements de confirmation sont programmés, y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22 °C. Sur le réseau de distribution, cette augmentation de numération est la plupart du temps attribuée à la qualité de l'eau circulant dans un réseau intérieur privé où il est constaté des passages d'eau chaude sur le réseau d'eau froide.

2.2.2.2.2 Analyses physico-chimiques en distribution

- **Fer :**

6 analyses ont présenté un dépassement en Fer (référence 200 µg/L), sur les points de surveillance de :

- Bouscat Ecole Maternelle Jean Jaurès UDI Cap Roux (400 µg/L le 27 septembre 2022 non confirmé le 7 octobre 2022) ;
- Talence Charmilles commissariat UDI Haut Brion (250 µg/L le 19 août 2022 non confirmé le 31 août 2022) ;
- Pessac Hôpital Haut Lévêque UDI Rouquet (330µg/L le 10 mai 2022 non confirmé le 18 mai 2022) ;
- Pessac Monteil centre de radiologie UDI Rouquet (670µg/L le 26 avril 2022 non confirmé le 5 mai 2022) ;
- Pessac Bourgailh pharmacie UDI Rouquet (330µg/L le 26 avril 2022 non confirmé le 5 mai 2022) ;
- Villenave d'Ornon école maternelle Jules Ferry UDI Saussette (260 µg/L le 17 juin 2022 non confirmé le 24 juin 2022) ;

- **Turbidité :**

1 analyse a présenté un dépassement en turbidité (référence de 2 NTU) sur le point de surveillance :

- Pessac Garage Renault UDI Rouquet (3,4 NTU le 26 avril 2022 non confirmé le 5 mai 2022)

- **Température** (référence 25°C) :

158 mesures sur 1404 mesures de température relevant du contrôle sanitaire ont dépassé la référence de qualité pendant l'été particulièrement chaud en différents points du réseau de distribution.

- **Aluminium :**

Sur le réseau de distribution, des mesures d'aluminium sont régulièrement réalisées (554 analyses en 2022) en différents points des réseaux de distribution publique influencés par l'eau produite par les stations où sont utilisés des sels d'aluminium pour le traitement. **Toutes les valeurs sont inférieures à la valeur de référence de 200 µg/L**

Pour les UDI présentant de l'aluminium, les teneurs mesurées sur le réseau de distribution en 2022 sont les suivantes :

NOM UDI	valeur minimale µg/L	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	Nombres d'analyses
AMELIN	<5	16	8	8
BEGLES	<5	18	8	15
BEQUET	<5	38	16	136
BOULIAC	13	38	20	13
CAP ROUX	<5	78	8	123
GAJAC	<5	24	9	55
HAUT BRION	<5	12	4	28
LINAS	<5	16	8	27
PASTEUR	12	32	17	12
PAULIN	<5	32	9	82
RIVE DROITE	12	33	18	54
ROUQUET	10	10	10	1

2.2.3 PARAMETRES SPECIFIQUES

○ **La surveillance des légionelles**

La recherche de **légionelles** (*Legionella pneumophila* et *Legionella sp*) est effectuée sur l'eau brute issue des 8 captages dont la température de l'eau est habituellement supérieure ou proche de 25°C (La Forêt 2, Jacob 3, Lavardens, Gajac 5, Beauregard, Bègles 3, Bègles 4 et Snecma) et sur l'eau distribuée par les 8 installations de production alimentées par ces captages (Lavardens, Bègles III, Beauregard, Garenne, Gajac, Rouquet, La Forêt, Tremblay Snecma). Sur les recherches réalisées, 14 sur les eaux brutes, 16 sur les stations de traitement, toutes se sont révélées inférieurs au seuil de quantification du laboratoire fixé à 10 UFC/l.

21 mesures ont été réalisées sur le réseau de distribution, 2 mesures ont révélé une numération de *Legionella sp* supérieure au seuil de quantification fixé à 10 UFC/l :

- 80 UFC/100 ml *Legionella sp* sur le point de surveillance commissariat Charmilles sur la commune de Talence le 13 avril 2022 non confirmé le 24 avril 2022 ;
- 30 UFC/100 ml *Legionella sp* sur le point de surveillance école maternelle Gambetta sur la commune de Talence le 13 avril 2022 non confirmé le 24 avril 2022

Lors de déclaration de cas de légionellose de personnes ayant résidé sur les communes de Bordeaux Métropole,

sur demande de l'ARS DD33, l'exploitant ou le laboratoire chargé du contrôle sanitaire procède à une analyse de légionelles sur un point du réseau de distribution publique (eau froide) le plus proche de l'habitation de la personne ayant fait l'objet d'une déclaration de cas de légionellose. L'ensemble des résultats des recherches de légionelles réalisés dans ce cadre se sont révélés inférieurs au seuil de quantification de 10 UFC/L.

Dans le cadre d'une enquête environnementale, seul un point de mesure a dénombré des légionelles (*Legionella pneumophila* : 110 UFC/L) sur une borne à eau située sur le quai des chartons au ponton Thomas Jefferson, le 28 juillet 2022. Cette borne a été isolée du réseau public de distribution d'eau potable. L'exploitant a procédé à une désinfection choc au niveau de l'embarcadère Thomas Jefferson.

○ **La surveillance des perchlorates**

Suite à la mise en évidence en juillet 2011 d'une pollution par le perchlorate sur des eaux souterraines des captages de Galerie Caupian et du champ captant de Thil/Gamarde sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, les captages de Galerie Caupian, Galerie Gamarde, Puits rayonnant Gamarde et Thil R21 avaient été mis à l'arrêt et n'étaient plus utilisés pour la production et la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Bordeaux Métropole et l'exploitant Suez Eau France se sont engagés à distribuer de l'eau avec une teneur inférieure à 4 µg/L.

Les réglementations européennes et françaises n'ont pas fixé d'exigences de qualité réglementaires pour le paramètre perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Les recommandations nationales applicables sont celles de la Note de la Direction Générale de la Santé du 27/04/2015 sur la gestion des risques sanitaires liés à la présence d'ions perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine, à savoir :

- 15 µg/L : valeur au-delà de laquelle il est recommandé de limiter la consommation d'eau pour les femmes enceintes et allaitantes ;
- 4 µg/L : valeur au-delà de laquelle il est recommandé de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau et la surveillance de la qualité par l'exploitant ont été maintenus pour ce paramètre sur l'ensemble des captages sensibles aux pollutions de surface, sur les stations de traitement et de production alimentées par des captages sensibles. Tous les captages impactés en 2011 par les perchlorates ont été remis en service.

En 2022, 154 recherches de perchlorates ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (eau brute : 50 analyses ; eau départ station : 104 analyses).

Le seuil de quantification pour le paramètre perchlorate est de 0,5 µg/L.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, les forages concernés par cette surveillance sont : Bussac source, Cap de Bos F1 Bis et Suforé, Galerie Caupian, Chalet, Demanes, Gajac 4 et 5, Galerie Gamarde, Ruet, Moulin de Caupian, Smin 2, Thil Captage, Puits rayonnant Gamarde, Thil R 21, Monjous, Source Cantinolle, R19 Mélange.

Il a été réalisé 50 analyses en 2022 sur l'eau brute. Les teneurs maximales observées en perchlorates sont les suivantes : source de Cantinolle : 1 µg/L, champ captant Thil (Thil R21 : 1,1 µg/L), Galerie de Gamarde : 0,6 µg/L, puits rayonnant Gamarde non exploité : 1,3 µg/L.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, les analyses réalisées en 2022 sur l'eau distribuée sur les stations d'Amelin, Paulin, Bruges, Cantinolle, Cap Roux, Linas, L'Ecureuil, Tremblay Snecma et Gajac (départ distribution) ont révélé des teneurs maximales de perchlorates suivantes : Bruges : 0,8µg/L, Cantinolle : 1,3 µg/L, Cap Roux : 0,9 µg/L, Paulin : 0,6 µg/L.

Le 10 juin 2022, une alerte de pollution aux perchlorates dans la Jalle a été transmise par ArianeGroup conformément à la convention « Procédure d'alerte en cas de déversement accidentel » informant qu'une concentration anormalement élevée en perchlorate a été détectée dans la Jalle en aval (Point « Jalle Pont Rouge ») de la plateforme pyrotechnique de Saint Médard sur la journée du 09/06/2022.

Arianegroupe a informé toutes les parties d'un retour à la normale en perchlorate sur les points de surveillance de la Jalle pour la journée du 10 juin 2022.

Une campagne de prélèvements a été réalisée par l'ARS et Suez Eaux France sur les eaux brutes vulnérables et les stations alimentées par ces ressources vulnérables. Dès réception de l'alerte par l'exploitant, les ressources vulnérables ont été arrêtées.

Il a été relevé une teneur maximale sur l'eau brute de la source de Gamarde de 8,1 µg/L.

Les teneurs mesurées sur les eaux traitées des stations alimentées par les ressources vulnérables ont été inférieures à la limite de quantification de 1 µg/L.

Le 21 juin, une nouvelle alerte a été transmise par Arianegroup suite un évènement orageux avec grêle qui a mis hors service deux postes de relevage sur la filière de traitement et de rejet des eaux de process dans la Jalle occasionnant un by-pass des installations.

Les ressources vulnérables ont été mises à l'arrêt dans l'attente des résultats des prélèvements réalisés sur les eaux traitées. Les teneurs mesurées en perchlorates sur les eaux distribuées ont été inférieures à la limite de quantification.

La DREAL en charge du suivi du site d'Arianegroup a demandé à l'industriel un renforcement de la surveillance de ses rejets dans la Jalle.

Suite à ces épisodes de pollutions associés à des événements climatiques, l'ARS a révisé ses modalités de gestion en cas de pollution de la Jalle susceptible d'impacter l'eau distribuée. Des recommandations de consommation sont envisagées si certaines conditions sont réunies.

Des mesures préventives ont été demandées à Bordeaux Métropole et son délégataire Suez Eau France.

Bordeaux, le 27/06/2023

**P/La Directrice de la Délégation
Départementale de la Gironde**

La responsable du pôle santé environnement



Fabienne JOUANTHOUA

Ce rapport est réalisé à partir des données extraites du Système d'information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>










D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>	
 <p>10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	 <p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>	










À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

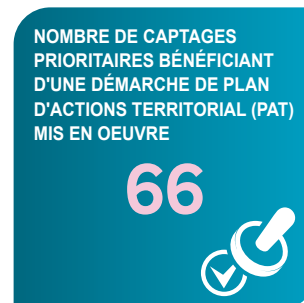
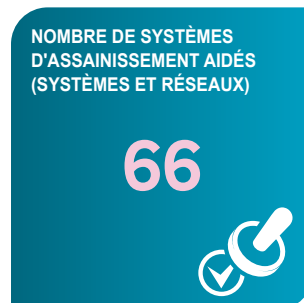
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>	
 <p>17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	 <p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p>7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,90 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats épars.

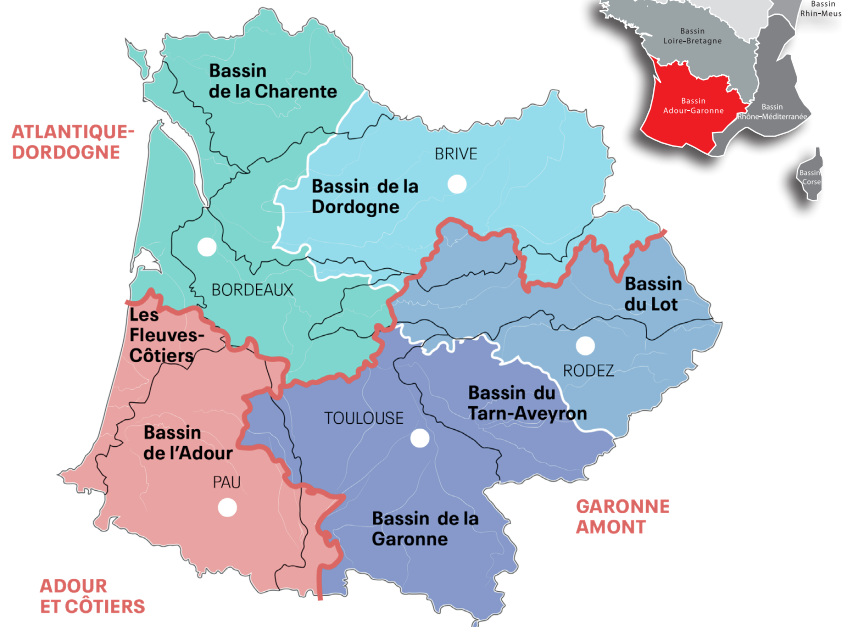
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau





ZONE DE DISTRIBUTION : RIVE DROITE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 124 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 304 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de RIVE DROITE proviennent exclusivement de sources et captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement de filtration, mise à l'équilibre et de chloration.

Ce réseau de distribution d'eau alimente les communes de Cenon, Floirac (Est) et Lormont.

Votre réseau alimente 58495 personnes de façon permanente.

La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **122**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **2,14 mg/L**
Valeur maxi : **2,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Nombre de mesures : **1 284**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **86**
Valeur moyenne : **0,449 mg/L**
Valeur maxi : **0,88 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **23,9 °f**
Valeur maxi : **26 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **117**
Valeur moyenne : **6,25 microgramme/L**
Valeur maxi : **66 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : PRESQU'ILE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 25 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 309 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages profonds BEAUREGARD, BÉCHADE situés sur la commune d'Ambès.

Les eaux suivent un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre et de chloration.

Ce réseau de distribution d'eau alimente les communes d'Ambès, de Saint Vincent de Paul et Saint Louis de Montferand.

Votre réseau alimente 6214 personnes de façon permanente.

La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **21**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **428**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0,157 mg/L**
Valeur maxi : **0,18 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **10,5 °f**
Valeur maxi : **11 °f**

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **1,23 microgramme/L**
Valeur maxi : **13 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : BEGLES

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 124 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 325 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de BEGLES proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Ce réseau de distribution alimente la commune de Begles.

Votre réseau alimente 30642 personnes de façon permanente.

La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **121**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **51**
Valeur moyenne : **1,78 mg/L**
Valeur maxi : **3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Nombre de mesures : **2 566**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **0,27 mg/L**
Valeur maxi : **0,79 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **51**
Valeur moyenne : **18,6 °f**
Valeur maxi : **30,3 °f**

FER

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **111**
Valeur moyenne : **26 microgramme/L**
Valeur maxi : **310 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAUSSETTE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 182 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 315 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution SAUSSETTE proviennent exclusivement de sources ou captages profonds

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Ce réseau de distribution d'eau alimente les communes de Talence (Sud), Bègles (pointe sud ouest) et Villenave d'Ornon.

Votre réseau alimente 63484 personnes de façon permanente. La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **180**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **60**
Valeur moyenne : **1,87 mg/L**
Valeur maxi : **3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **15**
Nombre de mesures : **3 208**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **0,229 mg/L**
Valeur maxi : **0,74 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **60**
Valeur moyenne : **17,2 °f**
Valeur maxi : **21,7 °f**

FER

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **165**
Valeur moyenne : **19,7 microgramme/L**
Valeur maxi : **310 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : GAJAC

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 81 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 325 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution GAJAC proviennent exclusivement de captages profonds.

Ces eaux subissent un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Ce réseau de distribution d'eau alimente les communes de Saint Médard en Jalles (frange Est) et du Taillan-Médoc.

Votre réseau alimente 28590 personnes de façon permanente. La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **73**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **0,774 mg/L**
Valeur maxi : **1,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Nombre de mesures : **641**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **0,347 mg/L**
Valeur maxi : **0,81 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **16,1 °f**
Valeur maxi : **22,6 °f**

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **68**
Valeur moyenne : **8,69 microgramme/L**
Valeur maxi : **38 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAP ROUX

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 354 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 326 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution Cap Roux proviennent exclusivement de captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Ce réseau de distribution d'eau alimente les communes de Bordeaux (Ouest), Bruges, Eysines, le Bouscat, le Haillan, Mérignac.

Votre réseau alimente 205318 personnes de façon permanente.
La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **336**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **55**
Valeur moyenne : **3,04 mg/L**
Valeur maxi : **8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **18**
Nombre de mesures : **3 000**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **0,215 mg/L**
Valeur maxi : **1,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **55**
Valeur moyenne : **20,8 °f**
Valeur maxi : **30 °f**

FER

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **328**
Valeur moyenne : **19,6 microgramme/L**
Valeur maxi : **400 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : PAULIN

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 222 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 326 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de PAULIN proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Ce réseau de distribution d'eau alimente les communes de Bordeaux (centre et rive droite), Cenon (pointe Nord Ouest), Lormont (pointe Sud Ouest).

Votre réseau alimente 99164 personnes de façon permanente.
La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **218**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **66**
Valeur moyenne : **4,92 mg/L**
Valeur maxi : **8,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **18**
Nombre de mesures : **2 999**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **34**
Valeur moyenne : **0,643 mg/L**
Valeur maxi : **1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **66**
Valeur moyenne : **28,2 °f**
Valeur maxi : **31,4 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **217**
Valeur moyenne : **9,97 microgramme/L**
Valeur maxi : **89 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : BEQUET

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 168 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 309 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de BEQUET proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Les eaux de la source de Budos subissent un traitement complet avec floculation, coagulation et filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Ce réseau de distribution d'eau alimente la commune de Bordeaux partie Sud.

Votre réseau alimente 87421 personnes de façon permanente. La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **165**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **2,47 mg/L**
Valeur maxi : **3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Nombre de mesures : **1 069**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0,142 mg/L**
Valeur maxi : **0,19 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **20,5 °f**
Valeur maxi : **21,7 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **159**
Valeur moyenne : **8,1 microgramme/L**
Valeur maxi : **170 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AMELIN

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 19 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 304 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution d'AMELIN proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Ce réseau de distribution alimente les communes de Bordeaux Nord, Bruges (frange Est), Blanquefort (frange Est).

Votre réseau alimente 7826 personnes de façon permanente.
La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **3,77 mg/L**
Valeur maxi : **4,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **214**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **0,84 mg/L**
Valeur maxi : **1,3 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **30,3 °f**
Valeur maxi : **34,7 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **9,06 microgramme/L**
Valeur maxi : **42 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAZEAUX

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 69 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 316 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de Cazeaux proviennent exclusivement de captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Le réseau de distribution d'eau alimente la commune de Gradignan.

Ce réseau alimente 25694 personnes de façon permanente.

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **63**
Conformité : **98 %**
Valeur maxi : **2 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **6,6 mg/L**
Valeur maxi : **9,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Nombre de mesures : **1 299**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0,22 mg/L**
Valeur maxi : **0,3 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **30,7 °f**
Valeur maxi : **31,5 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **60**
Valeur moyenne : **14,6 microgramme/L**
Valeur maxi : **90 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : HAUT BRION

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 137 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 330 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de HAUT BRION proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Ce réseau de distribution d'eau alimente les communes de Bordeaux (bordure sud est), Pessac (pointe nord est) et Talence (nord)

Votre réseau alimente 31441 personnes de façon permanente

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/23

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **129**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **61**
Valeur moyenne : **3,63 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **22**
Nombre de mesures : **3 635**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **0,195 mg/L**
Valeur maxi : **1,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **61**
Valeur moyenne : **20,7 °f**
Valeur maxi : **33,7 °f**

FER

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **126**
Valeur moyenne : **15,2 microgramme/L**
Valeur maxi : **250 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LINAS

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 68 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 315 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de LINAS proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Ce réseau de distribution d'eau alimentent les communes de Blanquefort, Parempuyre, Eysines (pointe nord est) et le Taillan Médoc (bordure sud est).

Votre réseau alimente 24555 personnes de façon permanente.

La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **66**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **3,27 mg/L**
Valeur maxi : **5,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Nombre de mesures : **856**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **42**
Valeur moyenne : **0,643 mg/L**
Valeur maxi : **1,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **25,2 °f**
Valeur maxi : **28,3 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **65**
Valeur moyenne : **9,91 microgramme/L**
Valeur maxi : **88 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : PASTEUR

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 23 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 295 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de PASTEUR proviennent exclusivement de sources et captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Ce réseau de distribution d'eau alimente les communes de Floirac (ouest), Bouliac et de Bordeaux secteur quai de Souys.

Votre réseau alimente 9665 personnes de façon permanente.

La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/23.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **2,2 mg/L**
Valeur maxi : **2,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **214**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **0,487 mg/L**
Valeur maxi : **0,77 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **22,3 °f**
Valeur maxi : **24,1 °f**

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **21**
Valeur moyenne : **4,43 microgramme/L**
Valeur maxi : **18 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : ROUQUET

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 148 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 311 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution Rouquet proviennent exclusivement de captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre et de chloration.

Ce réseau de distribution d'eau alimentent les communes de Pessac et Mérignac (frontière sud).

Votre réseau alimente 62330 personnes de façon permanente.

La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **144**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **35**
Valeur moyenne : **0,929 mg/L**
Valeur maxi : **1,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Nombre de mesures : **2 138**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **0,175 mg/L**
Valeur maxi : **0,39 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **35**
Valeur moyenne : **16,9 °f**
Valeur maxi : **18,4 °f**

FER

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **142**
Valeur moyenne : **28,3 microgramme/L**
Valeur maxi : **670 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT AUBIN

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 56 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 301 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution SAINT AUBIN proviennent exclusivement de captages profonds.

Ces eaux subissent un traitement de déferrisation, mise à l'équilibre et désinfection.

Ce réseau de distribution d'eau alimente les communes de ST Aubin de Médoc, St Médard en Jalles et Le Taillan-Médoc (Bordure Ouest)

Votre réseau alimente 20854 personnes de façon permanente.

La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/23

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **55**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **0,0968 mg/L**
Valeur maxi : **0,31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Nombre de mesures : **856**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **0,114 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **17,7 °f**
Valeur maxi : **18,5 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **55**
Valeur moyenne : **13,9 microgramme/L**
Valeur maxi : **110 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : BOULIAC

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 16 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 302 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de BOULIAC proviennent exclusivement de sources et captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Ce réseau de distribution d'eau alimente la commune de Bouliac.

Votre réseau alimente 3706 personnes de façon permanente.

La régie de l'Eau Bordeaux Métropole est responsable des installations depuis le 1/01/2023.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **2,7 mg/L**
Valeur maxi : **3,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **213**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,76 mg/L**
Valeur maxi : **0,76 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **22,7 °f**
Valeur maxi : **23,6 °f**

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **10,2 microgramme/L**
Valeur maxi : **93 microgramme/L**

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

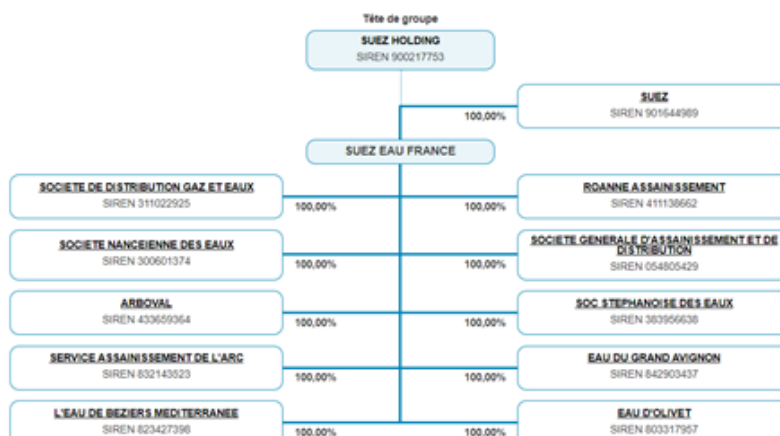
**Analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la société
SUEZ EAU FRANCE délégataire de service public – eau potable -
Commission de contrôle de 2023**

SOMMAIRE

RESUME	2
SYNTHÈSE	3
L'ACTIVITE ET LA RENTABILITE.....	4
I. LES CONTROLES	6
A. Contexte de l'année	6
B. Informations financières.....	6
C. Contrôles du délégant.....	6
II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX.....	8
A- L'activité.....	8
1- Analyse des produits	8
2- Analyse des charges	12
3- Analyse de la rentabilité	16
B- Le BFR (Besoin en Fonds de Roulement).....	17
C- Les investissements	18
D- Les biens de reprise et stocks	20
ANNEXES.....	21

RESUME

Titulaire SUEZ EAU FRANCE, société dédiée à la DSP
Statut SAS au capital de 422 M€, détenue à 100% par Suez



Source : Ellipro

Président Mme SOUSSAN Sabrina

Dir. Gén.^{al} Délégué M BAZIRE Arnaud

Objet DSP Exploitation du service public de l'eau potable

Périmètre géographique Périmètre de 23 communes

Les 5 communes **non comprises** dans le service de l'Eau Bordeaux Métropole sont :

- Bassens, Ambarès-et-Lagrave, Carbon-Blanc, Artigues-près-Bordeaux gérées par le syndicat d'alimentation de Carbon-Blanc (SIAO) ;
- Martignas-sur-Jalle gérée par le syndicat intercommunal de Saint-Jean-d'Ilac-Martignas (SIAEA).

Durée du 01/01/1992 au 31/12/2022 (31 ans)

DONNEES PREVISIONNELLES 2018-2022 (Avenant n°11) en K€ 2020 **2018-2022** **Moy./an**

Investissements K€ HT bruts de subventions **83 602 K€** **16 720 K€**

DONNEES REELLES 2018-2022 (5 années) en K€ 2022 **2018-2022** **Moy./an**

Investissements K€ HT bruts de subventions **86 641 K€** **17 328 K€**

Volumes Volumes vendus (Détail + VEG) en milliers de m³ **223 792** **44 758**

Abonnés

ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022
Nb d'abonnés Réel (sur le périmètre de la concession)	279 614	285 675	290 940	297 642	301 992
Dont augmentation de périmètre (Bouliac)	1 441	1 447	1 470	1 497	1 509
Croissance nombre d'abonnés en %	2,14%	2,17%	1,84%	2,30%	1,46%

Source : Rapport d'Activité du Déléguataire (RAD) – retraitements IGS

Chiffre d'affaires = Chiffre d'affaires EAU **369 489 K€** **73 898 K€**

Total Recettes = y.c recettes complémentaires, accessoires et travaux **414 876 K€** **82 975 K€**

Total Charges = charges d'exploitation (hors charges calculées) **230 850 K€** **46 170 K€**

Solde de trésorerie = Trésor. annuelle dispo. avant IS et frais ou produits fin. **141 833 K€** **28 367 K€**

Pour mémoire

Le résultat de l'année n'a aucun impact sur d'éventuels reversements à Bordeaux Métropole.

Seul, un solde positif du fonds de performance (annexe 2) serait reversé à l'issue du contrat de concession à Bordeaux Métropole.

Le principe est que le prix de l'eau finance le service.

Points de vigilance

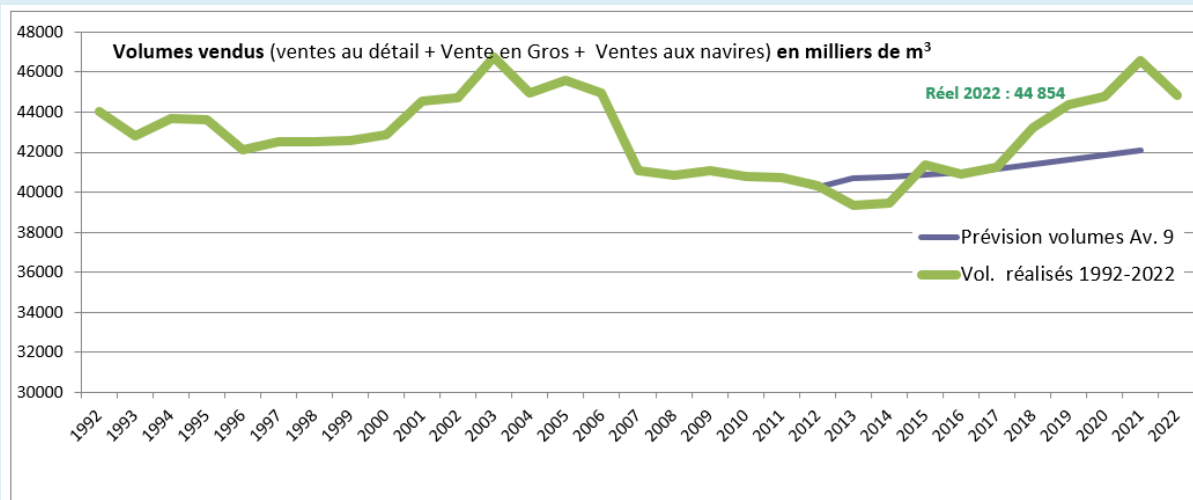
Selon l'IGS, les enjeux portent sur la fin du contrat de concession avec en particulier l'application des clauses de fin de contrat (écrêtement du chiffre d'affaires et rentabilité), le débouclage des missions d'accompagnement de l'article 53 quater et l'apurement du BFR et des provisions

SYNTHÈSE

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés année 2023	<ul style="list-style-type: none">- Envoi questionnaire n°1 le 11/04/2023- Envoi questionnaire n°2 le 25/04/2023- Envoi questionnaire n°3 le 12/05/2023- Envoi questionnaire n°4 le 23/05/2023- Envoi questionnaire n°5 le 09/06/2023- Réunion virtuelle (Teams) avec Suez le 05/06/2023- Réunion virtuelle (Teams) avec Suez le 12/06/2022- Envoi rapport Bordeaux Métropole en contradictoire le 30/06/2023	<ul style="list-style-type: none">- Retour questionnaire SEF le 28/04/2022- Retour questionnaire SEF le 05/05/2022- Retour questionnaire SEF le 26/05/2022- Retour questionnaire SEF le 02/06/2022- Retour questionnaire SEF le 22/06/2023- Echanges sur incohérences et retours Suez- Echanges sur incohérences et retours Suez- Retour contradictoire SEF le 04/07/2022

L'ACTIVITE ET LA RENTABILITE

Sur l'année 2022, le chiffre d'affaires est stable à 77,5 M€ malgré une baisse des volumes vendus de 4% qui est partiellement compensée par un effet prix plus important que les années antérieures (2,40% contre 1,64% en 2021).



La baisse des volumes vendus, **partiellement inexpiquée**, porte essentiellement sur la **vente au détail (-4%)**. Ce phénomène est exceptionnel car les volumes vendus sont en constante hausse depuis 2017 avec un **nombre d'abonnés en croissance** sur la métropole bordelaise (+1,46% en 2022) – cf graphique ci-dessus.

Cette variation pour laquelle nous n'identifions pas l'ensemble des déterminants ne constitue pas un risque pour la collectivité en raison de l'introduction de la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires (art. 6.11 du contrat) **et** de la reprise de l'exploitation par la régie¹.

Le niveau des charges est en hausse de 17% (7,4 M€) par rapport à l'année 2021 qui avait connu une baisse de ses charges malgré une reprise d'activité post crise sanitaire. Les charges de l'année 2022 sont par ailleurs supérieures à la prévision de l'avenant n°11², de plus de 8% (+3,8 M€).

Après une accélération des investissements en 2021 (+7 M€ sur la prévision), **cette année 2022 enregistre une baisse (-6 M€)**. En effet, les parties ont convenu dans le Protocole de Fin de Contrat (PFC)³, que **le reliquat des investissements non réalisés à verser sur le fonds dit « de performance », dont le solde reviendra *in fine* à la Régie, représenterait 5 M€⁴.**

En outre, le besoin en fonds de roulement (BFR) présente un **excédent de trésorerie stable à 27 332 K€** par rapport à l'année passée⁵. **Suez n'a pas fourni à la date du présent rapport d'éléments permettant d'en contrôler l'apurement.**

L'application de **la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires** permet un **versement par Suez de 2,7 M€ à Bordeaux Métropole** *via* le fond de performance (cf. encadré ci-dessous).

Un désaccord persiste à la date de ce présent rapport entre Bordeaux Métropole et Suez sur 131 K€ de recettes apurées sans justificatif par le délégataire et qui diminuent

¹ Les recettes excédant 83,8 M€ sont reversées à Bordeaux Métropole et les volumes non perçus par Suez seront facturés par la régie.

² Finalisée en mars 2022.

³ Article 2.3 du PFC.

⁴ Actualisé à 5 214 M€ au 30 juin 2023 (montant non définitif).

⁵ Suez et BFR ont affiché une variation de BFR différente dans le TFT au 31/12/22 cf. partie B

d'autant le montant de la clause sur le chiffre d'affaires et donc le reversement à la collectivité.

Du fait d'une rentabilité inférieure à 6 M€, **la clause de partage de la rentabilité n'amène pas de reversement à la métropole**, selon le délégataire. **A début juillet 2023, un désaccord persiste entre Bordeaux Métropole et Suez sur le niveau des charges de l'année pour un montant de 4,3 M€ qui n'a pas d'impact sur la clause de rentabilité en raison de la non atteinte du seuil minimum de 6 M€.**

Suite au jugement rendu en septembre 2022 entre la société Hypercosmos⁶ et Suez, Bordeaux Métropole a émis un **titre de recette d'un montant de 10 001 €.**

Dispositions contractuelles avec l'introduction de 2 clauses inédites en 2022

1. Clause d'écrêtement du chiffre d'affaires (art. 6.11 du contrat de concession)⁷

Au titre de l'exercice 2022, il a été convenu que Suez reverse à Bordeaux Métropole le montant des recettes d'exploitation, qui dépasse le seuil fixé à l'avenant n°11 de **83,8 M€** (via le fonds de performance). Si les recettes enregistrées sont inférieures à ce seuil, aucun versement à Bordeaux Métropole ne sera effectué. (cf. annexe 4).

2. Clause de partage de rentabilité (art. 6.15 du contrat de concession)⁸

L'avenant n°11 a défini un partage de la profitabilité en fonction d'un seuil déterminé par un calcul expliqué en annexe 5. Le partage est le suivant :

Part inférieure 6 M€	Part comprise entre 6 M€ et 7,4 M€	Part supérieure à 7,4 M€
100% SUEZ	Partage de la valeur 50/50	100% Bordeaux Métropole

⁶ Ce contentieux fait suite à la pollution survenue en 2009 au niveau des sources de Gamarde par la station essence du Leclerc de Saint Médard (fuite).

⁷ Cf annexe 4

⁸ Cf annexe 5

I. LES CONTROLES

A. Contexte de l'année

Selon une étude Xerfi, après une « vague » de passage en régie⁹, des métropoles majeures basculent en régie publiques comme Lyon ou Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2023. La perte de ces importants contrats pour le secteur privé impactera les volumes d'affaires et la menace croissante des remunicipalisations accentue les pressions tarifaires du secteur alors que dans la plupart des cas elles ont permis de faire reculer le prix de l'eau.

Cette même étude indique que sur le marché de l'eau et de l'assainissement, les chiffres d'affaires des opérateurs ont respectivement progressé de 1,5% et 2,8% en 2022 par rapport à 2021. Les deux segments ont en effet bénéficié d'un effet prix favorable (indexation partielle des contrats sur l'inflation...) qui devrait être similaire en 2023 pour l'assainissement.

La fin du contrat de concession avec Suez au 31 décembre 2022 induit de la part du délégataire une conduite du contrat dans cette perspective, notamment dans les apurements de comptes et dans les affectations de charges de l'exercice.

B. Informations financières

La Direction Financière de Suez n'a pu répondre aux demandes de la métropole et a décalé la livraison des documents ci-dessous.

Objet	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
BFR débouclage		X		Attente document/Prévision de livraison Suez 30/06/23

C. Contrôles du délégant

Objet	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
CONTRÔLES DE COHERENCE				
Volume des consommations d'eau / Evolution des abonnés			X	L'évolution des volumes consommés en 2022 au détail est de -4% malgré une hausse des abonnés de 1,46%. Les explications du délégataire ne justifient qu'une partie de la baisse mais le risque pour Bordeaux Métropole est couvert.
Coût de l'ETP moyen	X			Coût documenté (2,3% de Négociation Annuelle Obligatoire + prime soutien au pouvoir d'achats et 800 K€ de personnel non immobilisé en investissements en raison de la baisse des investissements en 2022)

⁹ Paris en 2009 puis Nice, Rennes, Montpellier

Objet	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
Charges d'exploitation			X	Evolution en hausse de 17% par rapport à 2021 et de 8% par rapport à la prévision. Cela fait suite à une baisse en 2021 (-2%, -939 K€) malgré une reprise de l'activité suite à la crise COVID.
BFR		X		Suez n'a pas fourni les éléments permettant d'analyser l'apurement de l'excédent de trésorerie ¹⁰ .
CONTRÔLES CONTRACTUELS				
Contrôle du k (coefficient d'évolution des tarifs)	X			
Clause écrêtement chiffre d'affaires		X		2,7 M€ à inscrire au fonds de performance au titre de l'exercice 2022. Un désaccord de 130K€ persiste entre Bordeaux Métropole et Suez.
Clause écrêtement rentabilité		X		Pas de versement au fonds de performance car le seuil n'a pas été atteint au titre de l'exercice 2022.
Contrôle des versements à Bordeaux Métropole - Frais de contrôle (article 16) : 306 K€ ₂₀₁₃ - Redevance d'Occupation du Domaine Public (article 32) : 115 K€ en 2021	X			Encaissement présent dans GDA
Contrôle des postes de charges plafonnés à une valeur contractuelle indexée : - Participation SI national (article 34) : plafond 700 K€ ₂₀₁₃ - Contribution siège et R&D : 2900 K€ ₂₀₁₃ - Contrôle du calcul des charges immobilisables	X			Plafonds respectés
Contrôle participation LyRE	X			285 K€ en 2022 : en ligne avec la prévision
Contrôle du suivi des contributions au titre de la Politique Sociale de l'Eau	X			Ecart non significatif sur les abandons de créances
Contrôle des Bonus de Fin d'Année (BFA)			X	59 K€ comptabilisés en 2022 Montant faible comparativement aux années antérieures et au regard de la taille de la concession

¹⁰ La variation de BFR a été neutralisée contractuellement (avenant n°11) dans le calcul de la rentabilité de l'année 2022 (article 6.15 du contrat de concession).

II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX

A- L'activité

Dans le cadre des clauses prévues à l'avenant n°11 (clause d'écrêtement du chiffre d'affaires 2022¹¹ et clause sur la rentabilité 2022¹²) et dans un contexte de fin de contrat, il apparaît nécessaire de faire une analyse des comptes dans leur globalité. En effet, l'application de ces clauses induit un risque tant sur les postes de recettes que de charges. L'objectif est de s'assurer de la réalité, de la fiabilité et de la sincérité des charges et produits ainsi que du correct rattachement du produit ou de la charge à son exercice d'exécution.

1- Analyse des produits

Volumes : En milliers de m ³ Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Ecart Réel 2022/2021	
				K€	%
TOTAL VOLUMES VENDUS (Détail + VEG) en milliers de m3	44 794	46 550	44 854	-1 696	-4%
Volumes vendus au détail total (y c. var. EEC)	42 430	44 522	42 615	-1 907	-4%
Dont : Tranche 1	22 984	23 528	22 998	-530	-2%
Dont : Tranche 2	15 591	16 404	15 910	-494	-3%
Dont : Tranche 3	4 442	4 442	4 030	-412	-9%
Dont : Var° eau consommée non facturée (var° EEC)	-88	861	426	-435	-51%
Dont : Remises fuites	-498	-714	-749	-35	5%
Volumes ventes en gros et divers total (y c. var. EEC)	2 364	2 028	2 239	211	10%
Vol. vendus aux navires	0	0	0	0	-
Vol. vendus aux services d'eau hors périmètre concédé	2 111	2 242	1 959	-283	-13%
Vol. vendus sur les bornes de puisage et brcts temporaires	63	64	81	17	27%
Vol. vendus sur bornes incendies privées	0	0	0	0	-
Var° vol. d'eau consommée non facturée (var° EEC)	190	-278	200	477	-172%
FLUX D'EXPLOITATION (k€ courants)					
PRODUITS D'EXPLOITATION PROPRES AU CONCESSIONNAIRE					
VENTES AU DETAIL					
CHIFFRE D'AFFAIRES PART VARIABLE	50 667	54 137	52 909	-1 228	-2%
dont : Avenant 7 & 8	0	0	0	0	-
dont : CA Part variable tranche 1	25 629	26 742	26 649	-93	0%
dont : CA Part variable tranche 2	19 759	21 168	20 964	-204	-1%
dont : CA Part variable tranche 3	5 764	5 862	5 444	-418	-7%
dont : CA Part variable eau consommée non facturée (EEC)	139	1 276	827	-449	-35%
dont : Remises fuites	-624	-911	-975	-65	7%
CHIFFRE D'AFFAIRES PART FIXE (abonnements)	20 235	21 025	21 935	910	4%
VENTES EN GROS et DIVERS	777	628	751	123	20%
ABONNEMENTS REDEVANCES INCENDIE (33.3.2.d)	1 944	1 882	1 885	2	0%
CHIFFRE D'AFFAIRES EAU	73 623	77 673	77 479	-194	0%
RECETTES COMPLEMENTAIRES (art. 33.4)	1 978	2 554	1 849	-705	-28%
RECETTES ACCESSOIRES (art. 33 Quater)	1 009	1 030	1 003	-27	-3%
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - FORFAIT (art 37)	1 485	1 774	1 962	188	11%
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - METRE (art 37)	2 336	3 645	2 651	-994	-27%
RECETTES TRAVAUX Autres Travaux (art 37)	1 656	1 132	1 536	405	36%
1.TOTAL RECETTES AFFECTABLES - EAU	82 086	87 807	86 480	-1 327	-2%

Source : Données Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2022

¹¹ Art.6.11 du contrat de concession en remplacement de la clause de partage de l'excédent des volumes dépassant la prévision.
¹² Art 6.15 du contrat de concession avec la mise en place d'un mécanisme de partage de la rentabilité de l'exercice 2022.

1.1 Chiffre d'affaires

Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires des ventes d'eau qui s'élève à **77,5 M€** ne présente aucune évolution par rapport à l'an passé et ce, malgré une baisse des volumes de **4%**, portée principalement par la vente au détail (-1,9 Mm³).

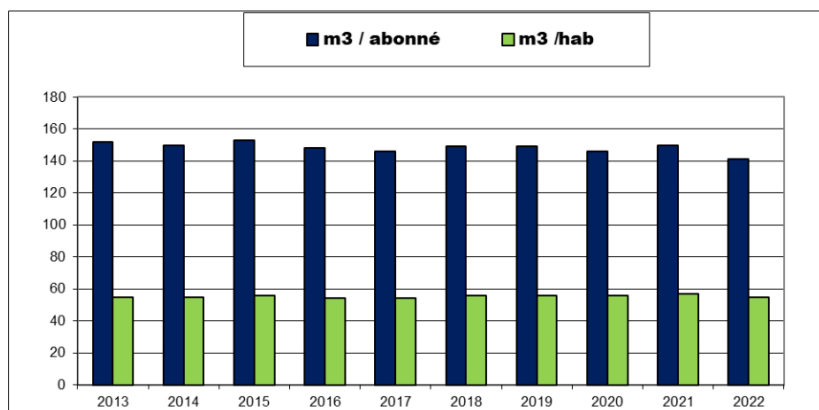
➔ **Des volumes de vente au détail en baisse de 4% malgré une hausse des abonnés de 1,46%.**

Cette incohérence sur l'évolution des volumes vendus au détail est partiellement expliquée par le délégataire¹³. Les éléments fournis ne justifient que de moitié cette diminution après prise en compte de l'évolution des abonnés.

Par ailleurs, selon le RAD¹⁴ 2022, les consommations par habitant sont en légère baisse par rapport à 2021 de -2 m³ par habitant ce qui ne contribue qu'à la marge à la chute des volumes vendus en 2022 (soit 1%).

L'EVOLUTION SUR 10 ANS DES VOLUMES CONSOMMES PAR HABITANT

Evolution volumes consommés par habitant		
Année	Habitants	m3 / habitant
2013	698 492	55
2014	707 190	55
2015	718 916	56
2016	729 327	54
2017	740 353	54
2018	748 391	56
2019	754 511	56
2020	762 586	56
2021	775 298	57
2022	781 078	55



Source : RAD V1 page 257

Pour rappel, en 2022, l'Eau En Compteur entre dans l'assiette de la Facture d'Arrêté de Compte (FAC) en tant que volume effectivement consommé en 2022¹⁵.

➔ **Un effet prix en 2022 de 2,40% compensant en partie la baisse des volumes pour maintenir un chiffre d'affaires constant sur la période.**

L'effet prix qui correspond au coefficient d'évolution des tarifs (indice de référence contractuel k¹⁶) a pris plus d'un point entre 2021 et 2022 passant de 1,64% à 2,40%.

¹³ Trois raisons sont mises en avant par le délégataire pour justifier la baisse des volumes de 4% :

- l'impact de la crise COVID sur l'eau en compteur de l'exercice 2020 qui avait surévalué les volumes de près de 1 Mm³ (impact de 2,2%) ;

- un plus faible investissement de Suez sur la démarche euros retrouvés (impact d'environ 1%) ;

- un excédent de Volume livré au réseau (VLAR) partiellement facturé en raison du décalage des périodes de relève faites en amont cette année en raison de la facturation d'arrêté de compte (FAC) (impact d'environ 1,5%).

¹⁴ Rapport Annuel du Délégataire

¹⁵ L'utilisateur pourra, en 2023, faire une réclamation en cas d'incohérence entre cette estimation de volume et son index réel.

¹⁶ L'évolution de l'indice k est prévu à l'article 34 du contrat de concession.

En résumé, le chiffre d'affaires de l'année 2022 est constant par rapport à l'an passé. La baisse des volumes de 4% est partiellement compensée par un effet prix de 2,40%.

Malgré une compréhension incomplète de l'évolution des volumes vendus au détail, Bordeaux Métropole voit son risque couvert :

1- en cas de sur-estimation du chiffre d'affaires, Bordeaux Métropole percevra le montant des recettes supérieures à 83,8 M€ (grâce à la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires prévue à l'article 6.11 du contrat de concession) ;

2- en cas de sous-estimation du chiffre d'affaires, la partie non perçue par Suez sera facturée par la régie, nouvel exploitant de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

1.2 Autres recettes

Les **autres recettes** qui s'élèvent à **9,0 M€** en 2022 contre 10,1 M€ l'an passé sont composées de :

- 21% de recettes complémentaires, essentiellement constituées des produits d'accès au services (86%) ;
- 11% de recettes accessoires correspondant essentiellement à la rémunération de l'activité de facturation pour le compte de SABOM (à hauteur de 83%) et de
- 68% de recettes sur travaux facturés à des tiers (branchements et autres).

Des comptabilisations de recettes en 2022 conduisant à des réserves de la part de Bordeaux Métropole

a. Recettes liées aux pénalités et majorations : une régularisation exceptionnelle de fin de contrat (-190 K€)

Sur l'exercice 2022, Suez a enregistré 450 K€ de pénalités pour en annuler 95% soit 428 K€ pour des raisons diverses (pénalités restant sur des factures réglées, pénalités liées à des factures passées en irrécouvrables, pénalités liées à des factures transmises à des huissiers). En raison du montant anormalement élevé (428 K€) sur cette année¹⁷, du caractère exceptionnel de l'opération et de l'application de la clause sur le chiffre d'affaires applicable cette année, Bordeaux Métropole propose que le solde 2022 corresponde à la moyenne du poste des 5 dernières années (2017/2021) soit un solde de **131 K€ à réintégrer** dans la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires.

Suez refuse cette proposition considérant que l'exercice 2022, comme la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires, doit supporter l'ensemble des écritures de fin de contrat sur cette dernière année d'exploitation.

b. Indemnités des dégâts causés par des tiers (34,4 K€) : un changement de méthode sur la dernière année

Le montant des indemnités d'assurance de l'année (34,4 K€) a été comptabilisé par compensation avec les charges. Les recettes complémentaires sont donc diminuées du montant de ces indemnités en 2022 : **34,4 K€ sont à réintégrer** dans la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires.

¹⁷ D'usage, les annulations se portent à 200 K€ voire 300 K€ sur les années antérieures.

Suez accepte ce retraitement considérant qu'un changement de méthode a été opéré sur cet exercice 2022. Le délégataire a modifié ses comptes en comptabilisant **34,4 K€** dans ses recettes complémentaires passant ainsi le solde de 1 814 K€ à 1 849 K€. **Ce montant constitue un gain net pour la collectivité via l'application de la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires.**

Demande d'ajustements

Les ajustements demandés par Bordeaux Métropole sur la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires se portent à **165 K€** ; Suez n'acceptant que **34,4 K€** de ces retraitements.

Un désaccord persiste à la date de ce présent rapport entre Bordeaux Métropole et Suez sur 130 K€ de recettes annulées par le délégataire qui diminuent d'autant le montant de la clause sur le chiffre d'affaires et donc le reversement à la collectivité.

L'application de cette clause permet un versement par Suez sur le fond de performance de 2 680 K€ au titre de l'exercice 2022.

Détail de la clause d'écrêtement sur le chiffre d'affaires

	2022	CEP
CHIFFRE D'AFFAIRES EAU	77 479	75 760
RECETTES COMPLEMENTAIRES (art 33.4)	1 814	
RECETTES ACCESSOIRES (art 33.quater)	1 003	3 000
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - FOFAIT (art 37)	1 962	
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - METRE (art 37)	2 651	5 040
RECETTES TRAVAUX Autres Travaux (art 37)	1 536	
1.TOTAL RECETTES AFFECTABLES- EAU	86 445	83 800

Ajustements 2022

165

<i>Recettes complémentaires - Pénalités intérêts et majorations</i> 2021 : solde de 212 K€ 2022 : solde de 21 K€ Moyenne 5 ans (2017/2021) : 152 K€	131,00	<i>apurement fin de contrat => position BM non accepté par SUEZ</i>
<i>Recettes complémentaires - Déquats causés par des tiers</i> montant 2022 comptabilisé en compensation des charges 2022	34,40	<i>changement de méthode en 2022 => retraitement accepté par SUEZ</i>
<i>Recettes accessoires - Participation aux économies d'énergie & valorisation au titre des Certificats d'économie d'énergie</i>	0,00	<i>SUEZ n'a pas fait les démarches pour obtenir ces recettes en 2022</i>
1.TOTAL RECETTES AFFECTABLES- EAU ajusté	86 611	83 800

Montant à imputer au FDP en 2023 au titre de 2022

2 645

(selon Suez)

Provision en comptabilité (2 645 Ke)

Montant à imputer au FDP en 2023 au titre de 2022 ajusté

2 811

(selon BM)

Ecart 165

Montant à imputer au FDP en 2023 au titre de 2022 ajusté SUEZ / BM

2 680

* Bordeaux Métropole est en attente de la fourniture du document indiquant son acceptation d'apurer les recettes complémentaires de 190 K€.

2- Analyse des charges

Des charges en hausse de...

... 17% par rapport à l'exercice précédent

...8% par rapport à la prévision établie en 2021

À la suite d'une baisse des charges en 2021 de près d'un million d'euros, l'exercice 2022 est marqué par une **hausse de 17%** pour s'établir à **51,2 M€**. Cette évolution n'est pas en phase avec la prévision finalisée en 2022, suite au dernier avenant, qui prévoyait un niveau de charges de 47,4 K€ soit près de **3,8 M€** inférieur au montant réel.

Volumes : En milliers de m ³ Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réf	Réal 2020	Réal 2021	Réal 2022	Prévu 2022	Ecart Réel 2022/2021		Ecart Réel/ Prév	
						K€	%	K€	%
CHARGES D'EXPLOITATION K€ COURANTS (LyRE retraité)									
PERSONNEL SOCIETE	c	14 850	14 669	16 025	18 100	1 356	9%	-2 075	-11%
PERSONNEL EXTERIEUR		1 102	949	710		-239	-25%		
ENERGIE	f	2 232	2 073	2 861	1 900	788	38%	961	51%
ACHATS D'EAU		37	53	54	37	1	2%	17	47%
PRODUITS DE TRAITEMENT		369	302	499	350	197	65%	149	43%
ANALYSES		326	334	361	330	27	8%	31	9%
SOUS-TRAITANCE-MATIERES-FOURNITURES, dont :	a	9 119	9 531	11 815	8 183	2 284	24%	3 632	44%
Matières et fourniture - Sortie magasin		902	989			-989	-100%	0	
Achats matériels, outillage, autres fournitures		781	528			-528	-100%	0	
Achats fournitures administratives et documentation		21	21			-21	-100%	0	
Traitement et évacuation des boues et déchets		144	178			-178	-100%	0	
Entretien et curage réseau		3 051	2 542			-2 542	-100%	0	
Sous traitance - Travaux facturables		2 371	3 426			-3 426	-100%	0	
Entretien machinerie, matériel et outillage		154	178			-178	-100%	0	
Entretien terrain et bâtiment		772	779			-779	-100%	0	
Entretien mobilier et matériel de bureau, informatique		-7	6			-6	-100%	0	
Autres sous-traitance administratives et techniques		931	884			-884	-100%	0	
IMPOTS LOCAUX ET TAXES		1 647	921	648	1 259	-274	-30%	-611	-49%
AUTRES DEPENSES EXPLOITATION, dont :	b	9 541	9 749	11 783	10 970	2 033	21%	813	7%
Affranchissement		427	338	346		8	2%		
Télécommunications, postes de télégestion		257	367	294		-73	-20%		
Engins et véhicules		996	883	1 034		151	17%		
dont : Carburants véhicules		256	249			-249	-100%		
dont : Location, crédit bail véhicules		455	365			-365	-100%		
dont : Entretien Véhicules		234	229			-229	-100%		
dont : Taxes et assurances véhicules		51	41			-41	-100%		
Informatique		4 145	4 581	6 393		1 812	40%		
Assurances		348	400	374		-27	-7%		
Locaux (dont Maison de l'Eau)		710	677	832		156	23%		
Loyer, matériel et mobilier de bureau		91	71	113		42	60%		
Honoraires, frais d'actes, services bancaires		499	474	564		90	19%		
Congrès, invitations, publicité, cadeaux, cotisations		161	62	79		18	29%		
Déplacements, missions, réceptions et transport		149	161	148		-12	-7%		
Contribution au budget du Lyre		680	435	285		-150	-34%		
Autres dépenses		1 077	1 301	1 319		18	1%		
FRAIS DE CONTRÔLE (art. 16)		321	327	333	326	6	2%	7	2%
RISTOURNES ET REDEVANCES CONTRACTUELLES (Redevance pour Occupation du Domaine Public)	e	111	112	117	115	5	4%	2	2%
FRAIS DE SIEGE & CONTRIBUTION A LA RECHERCHE		3 040	3 097	3 122	3 080	25	1%	42	1%
PARTICIP° AUX FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SI NATIONAL LEF		734	747	747	750	0	0%	-3	0%
PERTE sur CREANCES IRREC., CONTENTIEUX RECouvreMENT	d	1 318	909	1 998	1 691	1 090	120%	307	18%
LYRE					300		-	-300	-100%
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO		2	36	141		105	292%		
2 .TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors charges calculées)		44 749	43 810	51 213	47 391	7 404	17%	3 822	8%

Source : Données Rapport d'Activité du Déléguataire (RAD) 2022

Le niveau des charges est exceptionnellement élevé cette année pour atteindre 51,2 M€ contre 43,8 M€ l'année dernière, soit une hausse de 17% (7,4 M€). Pour rappel, les charges de 2021 étaient en légère baisse malgré la reprise d'activité post-covid.

L'évolution de certains postes comme les charges d'informatique et de sous-traitance est insuffisamment justifiée par le délégataire.

Par ailleurs, la variation des pertes sur créances irrécouvrables (+120% soit 1,1 M€) apparaît atypique.

Ce niveau de charges est en décalage avec la prévision¹⁸ avec un dépassement de 3,8 M€.

Toute variation à la hausse des charges a une incidence directe sur la clause de rentabilité de l'année évoquée plus haut.

La lecture du tableau appelle l'attention sur les principales variations suivantes :

a. Des charges de sous-traitance en hausse de 2,3 M€ (+24%)

Le délégataire explique que 78% de la hausse (1,8 M€) est liée à l'activité de fin de contrat :

- 1,6 M€ de sous-traitance administrative sur le volet clientèle avec la FAC ;
- 0,2 M€ d'octroi de 3 semaines de stocks gratuit pour Bordeaux Métropole prévu contractuellement à l'article 55.4 du contrat de concession.

Bordeaux Métropole a demandé à Suez les factures de sous-traitance permettant de justifier les 1,6 M€ liés à la mise en place de la Facture d'Arrêté de Compte qui n'ont été que partiellement fournies à la rédaction de ce rapport. Bordeaux métropole propose un retraitement sur la clause de rentabilité équivalent à ce montant diminué des factures produites (75 K€) soit 1,5 M€.

Par ailleurs, la hausse d'un demi-million d'euros sur l'entretien et curage serait due, selon le délégataire, à une forte activité opérationnelle. Rappelons que ce poste avait diminué dans les mêmes proportions en 2021 suite à la baisse d'activité pendant la crise sanitaire. L'évolution du poste apparaît cohérente en retrouvant sa tendance des dernières années.

Par rapport à la prévision finalisée en 2022, le montant des dépenses de sous-traitance dépasse de plus de 3,6 M€ les projections du délégataire.

b. Des autres dépenses d'exploitation en hausse de 2,0 M€ (+21%)

Le poste informatique représente plus de 80% de la hausse des autres dépenses. Après une hausse de 1,2 M€ entre 2018 et 2020 et des pics constatés en 2017 (+966 K€) et 2016 (+731 K€), ce poste se voit en cette dernière année de contrat faire un bond de +1,8 M€¹⁹.

Le délégataire justifie cette hausse à hauteur de **725 K€** (40%) par la facturation de fin de contrat (FAC)²⁰ avec des clés de répartition établies en cohérence avec les coûts constatés en 2022 :

Multicanal : 25% du montant 2022 (¼ du CA annuel facturé en 2023)

Facturation : 50% du montant 2022 (une facture émise vs 2 par an)

Compta : 25% du montant 2022 (¼ du CA annuel facturé en 2023)

¹⁸ Prévision finalisée en mars 2022.

¹⁹ La moyenne du poste sur les 5 dernières années est de 3 845 K€ contre 6 393 K€ en 2022.

²⁰ Facturation intervenant en 2023 mais comptabilisée sur la dernière année du contrat en 2022.

1 087 K€ soit 60% de la hausse n'est pas justifié de manière probante par notre délégataire à la date de ce rapport. Bordeaux métropole, sauf apport d'élément complémentaire, propose que la clause de rentabilité soit retraitée de ce montant.

c. Des frais de personnel en hausse de 1,4 M€ (+9%)

...en raison des Négociations Annuelles Obligatoires (340 K€)

La hausse du coût moyen de l'ETP de **2,3%** en 2022 alors que les effectifs sont stables est exclusivement liée à un effet prix *via* les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et primes de soutien au pouvoir d'achat²¹.

...en raison des imputations de personnel charges/investissements (800 K€)

Par ailleurs, rappelons que le délégataire avait accéléré la réalisation de ses investissements en 2021 avec une avance sur les investissements prévisionnels de près de 7 M€ à la fin de l'exercice précédent.

Par conséquent, une baisse du rythme d'investissement en 2022 (-6 M€) conduit Suez à comptabiliser une moindre imputation des charges de personnel en section investissement sur l'exercice 2022 ce qui **alourdit les charges de personnel de 800 K€**.

d. Des pertes sur créances irrécouvrables en hausse de 1,1 M€ (+120%)

Alors qu'en 2021, ce poste était en baisse de 30%, les charges liées aux impayés sont en croissance de 1,1 M€ sur cette dernière année. Cette augmentation « anormalement » élevée²² se justifie par des « opérations de fin de contrat pour épurer les créances impayées »²³.

Le caractère exceptionnel de ce « nettoyage » de fin de contrat n'a pas, selon Bordeaux Métropole, à être imputé en totalité à la clause de rentabilité relative à l'exercice 2022. En conséquence, Bordeaux Métropole propose d'introduire dans la clause le montant moyen des irrécouvrables des 5 dernières années soit 885 K€ sauf à démontrer que le solde de l'année 2022 de 2 M€ correspond à des factures de fin 2021/2022.

Le retraitement proposé sur la clause de rentabilité est de 1 113 K€.

e. Des charges de ristournes et redevances contractuelles ajustées suite à nos contrôles

Ce poste enregistrait initialement dans la première version communiquée, en sus de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) d'environ 115 K€, les pénalités sur performance 2021 (189 K€) et 2022 (649 K€) dues par Suez. Le délégant et le délégataire ont conjointement admis que les pénalités ne devaient pas être comptabilisées dans le tableau des flux de trésorerie.

Suez a opéré ce retraitement conduisant à une diminution des charges de l'année de 838 K€²⁴.

Par ailleurs, la pénalité de l'année 2022 est à réintégrée dans le calcul de la clause de rentabilité comme prévu à l'article 6.15 du contrat de concession.

²¹ RAD V2 page 29 / Protocole NAO 2022 (livrable Suez référencé 80ter#1).

²² La moyenne du poste sur les 5 dernières années est de 885 K€ contre 2 M€ en 2022.

²³ RAD V2 page 367

²⁴ Correspondant à la pénalité 2021 pour 189 K€ et la pénalité 2022 pour 649 K€.

Suite à la demande de Bordeaux Métropole, la pénalité 2021 (189 K€) a été exclue de la clause de rentabilité 2022 conformément aux dispositions contractuelles²⁵.

f. Des charges d'énergie en hausse de 788 K€ (+38%)

Les éléments fournis par le délégataire ne sont pas probants et ne permettent pas de justifier la hausse du poste²⁶.

ZOOM SUR LES FACTURES NON PARVENUES (FNP) EN CETTE DERNIERE ANNEE DU CONTRAT

L'évolution des FNP sur cette dernière année a fortement augmenté passant de 8 M€ à 17 M€. Cela s'explique par des opérations de fin de contrat entre Bordeaux Métropole et Suez pour un montant de 9 M€ (cf tableau ci-dessous).

	en K€ (TTC)	en K€ (HT)
Total FNP 31/12/2021	8 168	
Total FNP 31/12/2022	16 712	
Ecart 2021/2022 - en K€	8 544	
Ecart 2021/2022 - en %	105%	
FNP non comptabilisées dans le TFT - opérations entre Suez et Bordeaux Métropole (fonds de performance)	8 979	8 321
<i>dont clause de partage 2022 12</i>	<i>3 174</i>	<i>2 645</i>
<i>dont bonus/malus sur bilan des engagements du contrat EAU 2022</i>	<i>779</i>	<i>649</i>
<i>dont complément chèque fin de contrat - CAPEX</i>	<i>5 027</i>	<i>5 027</i>
écart	-435	

Sur la moitié des FNP testées, 33% est apuré sur le premier semestre de l'année 2023.

²⁵ Art. 6.15 du contrat de concession

²⁶ 1 187 K€ H.T. sont enregistrés en Factures Non Parvenues (FNP) ce qui signifie que 1 674 K€ de factures ont été émises en 2022. Un listing excel de lignes sans indication de date de factures s'élevant à 401 K€ H.T. (dont 202 K€ de factures datant de juin 2023) a également été fourni.

3- Analyse de la rentabilité

En cette dernière année d'exploitation, l'avenant n°11 a défini un partage de la profitabilité en fonction d'un seuil déterminé par un calcul expliqué en annexe 5. Le partage est le suivant :

Part inférieure 6 M€	Part comprise entre 6 M€ et 7,4 M€	Part supérieure à 7,4 M€
100% SUEZ	Partage de la valeur 50/50	100% Bordeaux Métropole

Demande d'ajustements

Bordeaux Métropole exprime une réserve sur quatre postes de charges en raison de de justifications insuffisantes voire d'absence d'élément probant (pièces comptables) :

- irrécouvrables (1 113 K€)
- charges d'énergie (788 K€)
- charges informatiques (1 087 K€)
- charges de sous-traitance (1 304 K€)

Les ajustements proposés par Bordeaux Métropole et non acceptés par Suez se portent à 4,3 M€ et ne permettent pas d'atteindre le seuil critique des 6 M€.

Le désaccord entre Bordeaux Métropole et Suez demeure à la date du présent rapport mais n'a pas d'impact sur la clause de rentabilité en raison de la non atteinte du seuil minimum de 6 M€.

Détail de partage de rentabilité

En K€	SUEZ	BM	Position BM
Chiffre d'affaires net défini à l'article 6.11	83 800	83 800	
2.TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (hors Charges Calculées)	51 213	51 213	
Ajustements 2022			
<i>Pertes sur créances irrécouvrables antérieures à 2022</i>		1 113	<i>Apurement de fin de contrat ne pouvant être intégralement imputé sur la clause de l'exercice 2022</i>
<i>Charges d'énergie</i>		788	<i>Hausse non justifiée par des éléments probants (factures) / Listing d'un montant total de 401 K€ sur un solde énergie de 2 861 K€</i>
<i>Charges informatiques</i>		1 087	<i>Hausse non justifiée par des éléments probants (factures) / sur une hausse totale de 1 812 K€, 725 K€ de charges réparties ont été déduites</i>
<i>Charges de sous-traitance</i>		1 304	<i>Hausse non justifiée par des éléments probants (factures) / sur les 1,6 M€ de hausse annuelle, 296 K€ de factures fournies ont été déduites</i>
TOTAL RETRAITEMENTS		4 292	
2.TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (hors Charges Calculées) RETRAITE	51 213	46 921	
L'engagement financier d'investissement complémentaire au titre de l'année 2022	30 109	30 109	
Elements contractuels pris en compte dans la clause de partage	858	858	
<i>Solde de la dotation 2022 du compte de suivi des contributions au titre de la Politique Sociale de l'Eau non compris dans le total des charges d'exploitation</i>	0	0	
<i>Dotation annuelle 2022 du Fonds de performance</i>	62	62	
<i>Montant des Boni/Mali sur engagements contractuels et pénalités de l'exercice 2022</i>	614	614	
<i>Economie sur taux de financement de la dette du Service des Eaux</i>	0	0	
<i>Rémunération du solde du fonds de performance, au 01/01/2021</i>	182	182	
RESULTAT	1 620	5 912	
Seuil de partage de la marge	6 000	6 000	
Montant à imputer au FDP	0	0	

Source : IGS-Bordeaux Métropole

B- Le BFR (Besoin en Fonds de Roulement)

	2 021	2 022	Var. (K€)	Var. (%)
Stocks & En-cours	2 930 k€	2 107 k€	-823 k€	-28%
Clients	29 653 k€	32 664 k€	3 011 k€	10%
Fournisseurs	-7 146 k€	-10 624 k€	-3 478 k€	49%
Parafiscalité	-28 319 k€	-28 028 k€	291 k€	-1%
Autres tiers	-24 049 k€	-21 500 k€	2 549 k€	-11%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-26 931 k€	-25 382 k€	1 550 k€	-6%
Provisions pour dépréciation de comptes d'exploitation	384 k€	1 950 k€	1 566 k€	408%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT net	-27 315 k€	-27 332 k€	-17 k€	0%

Source : IGS-Bordeaux Métropole

Il s'agit, comme en 2021, d'un **excédent** de fonds de roulement qui se stabilise sur la période pour s'élever à 27 332 K€ au 31 décembre 2022.

Un changement de méthode dans la prise en compte du BFR en 2022

D'usage, le délégataire inscrit dans son tableau des flux de trésorerie la variation du besoin en fonds de roulement soit **-17 K€ au titre de l'exercice 2022**.

Cette dernière année d'exploitation, **Suez n'a pas comptabilisé la variation réelle du BFR dans son tableau des flux de trésorerie de clôture** mais -27 317 K€ afin que les variations cumulées sur la durée du contrat soient égales à zéro.

Afin de respecter le principe de permanence des méthodes et de réalité, Bordeaux Métropole inscrit la variation de Besoin en Fonds de Roulement de -17K€ dans le Tableau des Flux de Trésorerie de la concession au titre de l'année 2022 conformément à la méthode habituellement retenue.

En conséquence, Bordeaux Métropole et son délégataire ont, en cette dernière année d'exploitation, un Tableau des Flux de Trésorerie présentant un solde de trésorerie différent :

Bordeaux Métropole a un solde de trésorerie de	19 525 K€ (annexe 1.1)
Suez a un solde de trésorerie de	-7 809 K€ (annexe 1.2)

Un contrôle de l'apurement de l'excédent de trésorerie non consenti par le délégataire

Le délégataire n'a pas fourni d'état de l'apurement de l'excédent de trésorerie à la date de nos contrôles. Ce dernier indique communiquer un état au 30 juin 2023 conformément aux livrables prévus dans le Protocole de Fin de Contrat.

Cependant, dans le cadre de l'analyse du Rapport du délégataire, toute pièce permettant l'instruction doit être remise conformément aux articles 78.1.1 et 81 du contrat de concession.

Le délégataire n'a pas fourni d'élément permettant de contrôler l'apurement de l'excédent de fonds de roulement de 27 332 K€ constaté au 31 décembre 2022.

C- Les investissements

Volumes : En milliers de m ³ Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Prévu 2022	Ecart Réel 2022/2021		Ecart Réel/ Prévu	
					K€	%	K€	%
FLUX D'INVESTISSEMENTS (k€ courants)						-		
Investissements biens de retour	16 602	20 338	14 844	18 633	-5 493	-27%	-3 789	-20%
1ER ETABLISSEMENT FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 4	2 193	3 971	4 010	3 709	39	1%	301	8%
Télérelève (1er établissement et renouvellement)	143				0	-		
RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL FINANCE PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	9 177	10 584	7 460	10 050	-3 124	-30%	-2 590	-26%
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	5 091	5 819	3 515	4 874	-2 304	-40%	-1 359	-28%
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO	-2	-36	-141		-105	292%	-141	
Investissements biens de reprises	1 518	1 458	963	1 407	-495	-34%	-444	-32%
DOMAINE PRIVE HORS COMPTEURS	90	65	49	150	-16	-24%	-101	-67%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS	1 427	1 394	914	1 257	-480	-34%	-343	-27%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS SRU + TELERELEVE SRU	0	0	0		0	-		
DOMAINE PRIVE TELERELEVE HORS SRU1					0	-		
Annuités de la dette reprise à la collectivité	2 553	2 512	0		-2 512	-100%		
- INDEMNITE Fin de contrat (Art. 55.1.d)				8 476		-	-8 476	-100%
- SOULTES SUR OUVRAGES SUBSTITUES AUX BRCTS PLOMB		-31 880				0%		
- VALEURS RACHATS DES BIENS DE REPRISES						-		
6.TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS	20 672	-7 572	15 807	28 516	23 379	-309%	-12 709	-45%
8.SUBVENTIONS PERCUES	-589	-267	-122	-400	145	-54%	278	-70%
9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS	20 083	-7 839	15 685	28 116	23 524	-300%	-12 431	-44%
RESSOURCES REMBOURSABLES						-		
EMPRUNT A TAUX PREFERENCIEL AGENCE DE L'EAU (+)	96	0	0	0	0	-		
REMBOURSEMENT EMPRUNT AGENCE DE L'EAU (-)	-70	-75	-74	-74	1	-2%		
10.FLUX NETS RESSOURCES REMBOURSABLES	26	-75	-74	-74	1	-2%	0	0%
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS						-		
11.FLUX NETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0	0	0	0	0	-		
12.Trésorerie annuelle disponible avant IS et frais ou produits financiers (5 - 9 + 10 + 11)	18 817	55 948	19 525	8 293	-36 423	-65%	11 232	135%
13 . SOLDE DE TRESORERIE CUMULE EN K€ COURANTS (depuis le début du contrat, avant frais ou produits financiers et avant IS)	191 660	247 609	267 134	243 006	19 525	8%	24 127	10%

Source : Données Rapport d'Activité du Déléataire (RAD) 2022 (version BM ajusté de la variation du BFR)

En 2021, Suez a réalisé 7 millions d'investissements supplémentaires par rapport à la prévision.

Pour les besoins de la mise en place de la Régie, le Protocole de Fin de Contrat (article 2.3) prévoit le versement de 5 M€ à Bordeaux Métropole au titre des investissements non réalisés.

Mécaniquement, en 2022, Suez a diminué le montant d'investissement avec une baisse de 6 M€ par rapport à l'année précédente (et de 4,2 M€ par rapport à la prévision).

Le reliquat des 5 M€²⁷ atteint à la clôture 2022

Comme l'indique le rapport annuel du délégataire, le tableau bilan des investissements au 31 décembre 2022 présente un montant résiduel de **5 162 K€** net de subventions. Rappelons que ce sont les **montants réels** qui seront retenus pour le versement du reliquat des investissements contractuels non réalisés soit **5 214 K€** au 30 juin 2023.

Le montant définitif qui sera versé à Bordeaux Métropole au 30 juin 2023 (via le fonds de performance) dépassera les 5 M€²⁸ prévus initialement.

²⁷ A la date de rédaction du présent rapport, le reliquat s'élève à 5 214 K€ (30/06/2023) contre 5 162 K€ au 31/12/22. Il reste, à date, 3 factures et une subvention pour connaître le montant définitif du montant à percevoir par Bordeaux Métropole.

²⁸ Actualisé à 5 214 M€ au 30 juin 2023 (montant non définitif).

Investissements eau potable			
en kilo d'€ courants		Bilan	
cumul 2018 - 2022		Total Brut	Total Subventions
Avnt 10 initial		60 603	1 914
Apport Net Avnt 11			
Montant Net total Avnt 10 + 11			88 798
Montant Net Invest. Physiques réalisés et projetés		86 645	3 009
Résiduel			5 162

Source : Données Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2022 (p243)

Investissements eau potable						
en kilo d'€ courants		Synthèse, suite Avnt 11				
	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Montant brut Avnt 11 initial	15 019	16 063	17 612	14 869	20 040	83 603
Subventions Avnt 11 initial	110	1 602	743	426	400	3 281
Montant Net Avnt 11 initial	14 909	14 461	16 869	14 443	19 640	80 322
Correction	-97	-63	-2	-36	-141	-339
Montant brut réalisé corrigé	14 922	16 000	18 120	21 796	15 807	86 645
Subventions perçues et projetées	110	1 602	589	266	442	3 009
Montant net réalisé corrigé	14 812	14 398	17 531	21 530	15 365	83 636
Bilan Net projeté - Net Avnt initial						3 314

Source : Données Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2022 (p243)

Concernant les subventions perçues et projetées, le montant comptabilisé de 122 K€ a évolué au fil des mois. Rappelons que ce sont les **montants réels** qui seront retenus pour le versement du reliquat des investissements contractuels non réalisés, soit **516 K€** à début juin 2023.

L'évolution des versements des subventions se présente comme suit :

	Montant
Subventions comptabilisées au 31/12/22	122 K€
Subventions perçues en 2023	305,40 K€
Litige ETBE – part CAPEX comptabilisé en subventions en 2023	211 K€
Total juin 2023 « assuré » (possible évolution favorable)	516 K€
Montant Rapport Délégué 31/12/2022	442 K€

Source : IGS-Bordeaux Métropole

D- Les biens de reprise et stocks

Biens de reprise

La Régie et l'ancien délégataire Suez se sont mis d'accord sur la liste des biens de reprise qui sera à racheter par la Régie²⁹. La liste des biens de reprise concernés s'élève à un montant de rachat de 339 659.14 € H.T. soit 407 590.97 € T.T.C.

Conformément à l'article 3.1 du Protocole de Fin de Contrat, « le montant des biens de reprise rachetés sera porté au crédit du compte de clôture du Concessionnaire ». Les biens de reprise sont ensuite remis par Bordeaux Métropole à la Régie et seront remboursés par celle-ci au plus tard le 10 décembre 2023.

Stocks

L'état des stocks au 31 décembre 2022 a été transmis par Suez et s'élève à un montant de rachat, déduction faite de la valorisation du stock de trois semaines prévue à l'article 21.3 du Protocole de Fin de Contrat, de 1 294 465.91 € H.T. soit 1 553 359.09 € T.T.C.

La valorisation des stocks respecte les limites établies au Protocole de Fin de Contrat :

- Variation inférieure à +/-10% s'agissant des pièces par rapport à la valeur que le Concédant s'était engagé à racheter au 15/09/2022 ;
- Montant inférieur à 100 000€ s'agissant des produits de traitement.

Conformément à l'article 21.4 du Protocole de Fin de Contrat, *Le montant du rachat des stocks par le Concédant est figé au 31/12/2022 ; il est porté au crédit du compte de clôture du Concessionnaire.* Les stocks sont ensuite remis par Bordeaux Métropole à la Régie et sont remboursés par celle-ci au plus tard le 10 décembre 2023.

²⁹ Mail du 2 février 2023.

ANNEXES

Annexe 1.1 Le Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) 2022_version BM

Annexe 1.2 Le Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) 2022_version SUEZ

Annexe 2. Fonds de performance

Annexe 3. Avenant n°11 sur les investissements prévisionnels 2020, 2021 et 2022

Annexe 4. Article 6.11 Clause d'écrêtement du chiffre d'affaires

Annexe 5. Article 6.15 Clause de rentabilité

Annexe 1.1 : TFT_BM

Volumes : En milliers de m³ Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réal 2020	Réal 2021	Réal 2022	Prévu 2022	Ecart Réel 2022/2021		Ecart Réel/ Prév	
					K€	%	K€	%
CHARGES D'EXPLOITATION K€ COURANTS (LyRE retraité)								
PERSONNEL SOCIETE	14 850	14 669	16 025	18 100	1 356	9%	-2 075	-11%
PERSONNEL EXTERIEUR	1 102	949	710		-239	-25%		
ENERGIE	2 232	2 073	2 861	1 900	788	38%	961	51%
ACHATS D'EAU	37	53	54	37	1	2%	17	47%
PRODUITS DE TRAITEMENT	369	302	499	350	197	65%	149	43%
ANALYSES	326	334	361	330	27	8%	31	9%
SOUS-TRAITANCE-MATIERES-FOURNITURES, dont :	9 119	9 531	11 815	8 183	2 284	24%	3 632	44%
Matières et fourniture - Sortie magasin	902	989			-989	-100%	0	
Achats matériels, outillage, autres fournitures	781	528			-528	-100%	0	
Achats fournitures administratives et documentation	21	21			-21	-100%	0	
Traitement et évacuation des boues et déchets	144	178			-178	-100%	0	
Entretien et curage réseau	3 051	2 542			-2 542	-100%	0	
Sous traitance - Travaux facturables	2 371	3 426			-3 426	-100%	0	
Entretien machinerie, matériel et outillage	154	178			-178	-100%	0	
Entretien terrain et bâtiment	772	779			-779	-100%	0	
Entretien mobilier et matériel de bureau, informatique	-7	6			-6	-100%	0	
Autres sous-traitance administratives et techniques	931	884			-884	-100%	0	
IMPOTS LOCAUX ET TAXES	1 647	921	648	1 259	-274	-30%	-611	-49%
AUTRES DEPENSES EXPLOITATION, dont :	9 541	9 749	11 783	10 970	2 033	21%	813	7%
Affranchissement	427	338	346		8	2%		
Télécommunications, postes de télégestion	257	367	294		-73	-20%		
Engins et véhicules	996	883	1 034		151	17%		
dont : Carburants véhicules	256	249			-249	-100%		
dont : Location, crédit bail véhicules	455	365			-365	-100%		
dont : Entretien Véhicules	234	229			-229	-100%		
dont : Taxes et assurances véhicules	51	41			-41	-100%		
Informatique	4 145	4 581	6 393		1 812	40%		
Assurances	348	400	374		-27	-7%		
Locaux (dont Maison de l'Eau)	710	677	832		156	23%		
Loyer, matériel et mobilier de bureau	91	71	113		42	60%		
Honoraires, frais d'actes, services bancaires	499	474	564		90	19%		
Congrès, invitations, publicité, cadeaux, cotisations	161	62	79		18	29%		
Déplacements, missions, réceptions et transport	149	161	148		-12	-7%		
Contribution au budget du Lyre	680	435	285		-150	-34%		
Autres dépenses	1 077	1 301	1 319		18	1%		
FRAIS DE CONTRÔLE (art. 16)	321	327	333	326	6	2%	7	2%
RISTOURNES ET REDEVANCES CONTRACTUELLES (Redevance pour Occupation du Domaine Public)	111	112	117	115	5	4%	2	2%
FRAIS DE SIEGE & CONTRIBUTION A LA RECHERCHE PARTICIP° AUX FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SI NATIONAL LEF	3 040	3 097	3 122	3 080	25	1%	42	1%
PERTE sur CREANCES IRREC., CONTENTIEUX RECOUVREMENT	1 318	909	1 998	1 691	1 090	120%	307	18%
LYRE				300	-	-	-300	-100%
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO	2	36	141		105	292%		
2. TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors charges calculées)	44 749	43 810	51 213	47 391	7 404	17%	3 822	8%
3. TRESORERIE D'EXPLOITATION (1-2)	37 338	43 998	35 267		-8 731	-20%		
4. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (+besoins - ressources)	-1 537	-4 187	-17		4 170	-100%		
5. FLUX DE TRESORERIE NETTE D'EXPLOITATION (3-4)	38 874	48 185	35 284		-12 901	-27%		
FLUX D'INVESTISSEMENTS (k€ courants)								
Investissements biens de retour	16 602	20 338	14 844	18 633	-5 493	-27%	-3 789	-20%
1ER ETABLISSEMENT FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 4	2 193	3 971	4 010	3 709	39	1%	301	8%
Télérelève (1er établissement et renouvellement)	143				0	-		
RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL FINANCE PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	9 177	10 584	7 460	10 050	-3 124	-30%	-2 590	-26%
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	5 091	5 819	3 515	4 874	-2 304	-40%	-1 359	-28%
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO	-2	-36	-141		-105	292%	-141	
Investissements biens de reprises	1 518	1 458	963	1 407	-495	-34%	-444	-32%
DOMAINE PRIVE HORS COMPTEURS	90	65	49	150	-16	-24%	-101	-67%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS	1 427	1 394	914	1 257	-480	-34%	-343	-27%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS SRU + TELERELEVE SRU	0	0	0		0	-		
DOMAINE PRIVE TELERELEVE HORS SRU1					0	-		
Annuités de la dette reprise à la collectivité	2 553	2 512	0		-2 512	-100%		
- INDEMNITE Fin de contrat (Art. 55.1.d)				8 476		-	-8 476	-100%
- SOULTES SUR OUVRAGES SUBSTITUES AUX BRCTS PLOMB		-31 880				0%		
- VALEURS RACHATS DES BIENS DE REPRIS						-		
6.TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS	20 672	-7 572	15 807	28 516	23 379	-309%	-12 709	-45%
8.SUBVENTIONS PERCUES	-589	-267	-122	-400	145	-54%	278	-70%
9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS	20 083	-7 839	15 685	28 116	23 524	-300%	-12 431	-44%
RESSOURCES REMBOURSABLES								
EMPRUNT A TAUX PREFERENCIEL AGENCE DE L'EAU (+)	96	0	0	0	0	-		
REMBOURSEMENT EMPRUNT AGENCE DE L'EAU (-)	-70	-75	-74	-74	1	-2%		
10.FLUX NETS RESSOURCES REMBOURSABLES	26	-75	-74	-74	1	-2%	0	0%
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS						-		
11.FLUX NETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0	0	0	0	0	-		
12.Trésorerie annuelle disponible avant IS et frais ou produits financiers (5 - 9 + 10 + 11)	18 817	55 948	19 525	8 293	-36 423	-65%	11 232	135%
13 . SOLDE DE TRESORERIE CUMULE EN k€ COURANTS (depuis le début du contrat, avant frais ou produits financiers et avant IS)	191 660	247 609	267 134	243 006	19 525	8%	24 127	10%

Annexe 1.2 : TFT_SUEZ

	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Ecart Réel 2022/2021	
				K€	%
Volumes : En milliers de m ³					
Flux financiers : en K€ COURANTS (hors comptes de tiers)					
TOTAL VOLUMES VENDUS (Détail + VEG) en milliers de m3	44 794	46 550	44 854	-1 696	-4%
Volumes vendus au détail total (y c. var. EEC)	42 430	44 522	42 615	-1 907	-4%
Dont : Tranche 1	22 984	23 528	22 998	-530	-2%
Dont : Tranche 2	15 591	16 404	15 910	-494	-3%
Dont : Tranche 3	4 442	4 442	4 030	-412	-9%
Dont : Var° eau consommée non facturée (var° EEC)	-88	861	426	-435	-51%
Dont : Remises fuites	-498	-714	-749	-35	5%
Volumes ventes en gros et divers total (y c. var. EEC)	2 364	2 028	2 239	211	10%
Vol. vendus aux navires	0	0	0	0	-
Vol. vendus aux services d'eau hors périmètre concédé	2 111	2 242	1 959	-283	-13%
Vol. vendus sur les bornes de puisage et brcts temporaires	63	64	81	17	27%
Vol. vendus sur bornes incendies privées	0	0	0	0	-
Var° vol. d'eau consommée non facturée (var° EEC)	190	-278	200	477	-172%
FLUX D'EXPLOITATION (k€ courants)					
PRODUITS D'EXPLOITATION PROPRES AU CONCESSIONNAIRE					
VENTES AU DETAIL					
CHIFFRE D'AFFAIRES PART VARIABLE	50 667	54 137	52 909	-1 228	-2%
dont : Avenant 7 & 8	0	0	0	0	-
dont : CA Part variable tranche 1	25 629	26 742	26 649	-93	0%
dont : CA Part variable tranche 2	19 759	21 168	20 964	-204	-1%
dont : CA Part variable tranche 3	5 764	5 862	5 444	-418	-7%
dont : CA Part variable eau consommée non facturée (EEC)	139	1 276	827	-449	-35%
dont : Remises fuites	-624	-911	-975	-65	7%
CHIFFRE D'AFFAIRES PART FIXE (abonnements)	20 235	21 025	21 935	910	4%
VENTES EN GROS et DIVERS	777	628	751	123	20%
ABONNEMENTS REDEVANCES INCENDIE (33.3.2.d)	1 944	1 882	1 885	2	0%
CHIFFRE D'AFFAIRES EAU	73 623	77 673	77 479	-194	0%
RECETTES COMPLEMENTAIRES (art. 33.4)	1 978	2 554	1 849	-705	-28%
RECETTES ACCESSOIRES (art. 33 Quater)	1 009	1 030	1 003	-27	-3%
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - FORFAIT (art 37)	1 485	1 774	1 962	188	11%
RECETTES TRAVAUX liées aux branchements - METRE (art 37)	2 336	3 645	2 651	-994	-27%
RECETTES TRAVAUX Autres Travaux (art 37)	1 656	1 132	1 536	405	36%
1.TOTAL RECETTES AFFECTABLES - EAU	82 086	87 807	86 480	-1 327	-2%
CHARGES D'EXPLOITATION K€ COURANTS (LyRE retraité)					
PERSONNEL SOCIETE	14 850	14 669	16 025	1 356	9%
PERSONNEL EXTERIEUR	1 102	949	710	-239	-25%
ENERGIE	2 232	2 073	2 861	788	38%
ACHATS D'EAU	37	53	54	1	2%
PRODUITS DE TRAITEMENT	369	302	499	197	65%
ANALYSES	326	334	361	27	8%
SOUS-TRAITANCE-MATIERES-FOURNITURES, dont :	9 119	9 531	11 815	2 284	24%
IMPOTS LOCAUX ET TAXES	1 647	921	648	-274	-30%
AUTRES DEPENSES EXPLOITATION, dont :	9 541	9 749	11 783	2 033	21%
Affranchissement	427	338	346	8	2%
Télécommunications, postes de télégestion	257	367	294	-73	-20%
Engins et véhicules	996	883	1 034	151	17%
Informatique	4 145	4 581	6 393	1 812	40%
Assurances	348	400	374	-27	-7%
Locaux (dont Maison de l'Eau)	710	677	832	156	23%
Loyer, matériel et mobilier de bureau	91	71	113	42	60%
Honoraires, frais d'actes, services bancaires	499	474	564	90	19%
Congrès, invitations, publicité, cadeaux, cotisations	161	62	79	18	29%
Déplacements, missions, réceptions et transport	149	161	148	-12	-7%
Contribution au budget du Lyre	680	435	285	-150	-34%
Autres dépenses	1 077	1 301	1 319	18	1%
FRAIS DE CONTRÔLE (art. 16)	321	327	333	6	2%
RISTOURNES ET REDEVANCES CONTRACTUELLES (Redevance pour Occupation du Domaine Public)	111	112	117	5	4%
FRAIS DE SIEGE & CONTRIBUTION A LA RECHERCHE PARTICIP° AUX FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SI NATIONAL LEF	3 040	3 097	3 122	25	1%
PERTE sur CREANCES IRREC., CONTENTIEUX RECOUVREMENT	1 318	909	1 998	1 090	120%
LYRE					
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO	2	36	141	105	292%
2.TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors charges calculées)	44 749	43 810	51 213	7 404	17%
3. TRESORERIE D'EXPLOITATION (1-2)	37 338	43 998	35 267	-8 731	-20%
4. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (+besoins - ressources)	-1 537	-4 187	27 317	31 504	-752%
5. FLUX DE TRESORERIE NETTE D'EXPLOITATION (3-4)	38 874	48 185	7 950	-40 235	-84%
FLUX D'INVESTISSEMENTS (k€ courants)					
Investissements biens de retour	16 602	20 338	14 844	-5 493	-27%
1ER ETABLISSEMENT FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 4	2 193	3 971	4 010	39	1%
Télérelève (1er établissement et renouvellement)	143			0	-
RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL FINANCE PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	9 177	10 584	7 460	-3 124	-30%
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE 5	5 091	5 819	3 515	-2 304	-40%
AJUSTEMENT AUDIT ET APPLICATION PLAFOND MO	-2	-36	-141	-105	292%
Investissements biens de reprises	1 518	1 458	963	-495	-34%
DOMAINE PRIVE HORS COMPTEURS	90	65	49	-16	-24%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS	1 427	1 394	914	-480	-34%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS SRU + TELERELEVE SRU	0	0	0	0	-
DOMAINE PRIVE TELERELEVE HORS SRU	0	0	0	0	-
Annités de la dette reprise à la collectivité	2 553	2 512	0	-2 512	-100%
- INDEMNITE Fin de contrat (Art. 55.1.d)					
- SOULTES SUR OUVRAGES SUBSTITUES AUX BRCTS PLOMB		-31 880			0%
- VALEURS RACHATS DES BIENS DE REPRISES					
6.TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS	20 672	-7 572	15 807	23 379	-309%
8.SUBVENTIONS PERCUES	-589	-267	-122	145	-54%
9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS	20 083	-7 839	15 685	23 524	-300%
RESSOURCES REMBOURSABLES					
EMPRUNT A TAUX PREFERENCIEL AGENCE DE L'EAU (+)	96	0	0	0	-
REMBOURSEMENT EMPRUNT AGENCE DE L'EAU (-)	-70	-75	-74	1	-2%
10.FLUX NETS RESSOURCES REMBOURSABLES	26	-75	-74	1	-2%
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS					
11.FLUX NETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0	0	0	0	-
12.Trésorerie annuelle disponible avant IS et frais ou produits financiers (5 - 9 + 10 + 11)	18 817	55 948	-7 809	-63 757	-114%
13 . SOLDE DE TRESORERIE CUMULE EN k€ COURANTS (depuis le début du contrat, avant frais ou produits financiers et avant IS)	191 660	247 609	238 679	-8 929	-4%

Annexe 2. Fonds de performance

➔ Le fonds de performance transmis par Suez présenté ci-dessous n'est pas intégralement validé par Bordeaux Métropole à date, notamment les missions d'accompagnement Régie pour lesquels certains montants sont contestés (186 K€) et sur la clause d'écrêtement du chiffre d'affaires (131 K€).

Fonds de performance			
(Article 6.11 du traité de concession)			
Libellés	Montant Débité sur le fonds	Montant Crédité sur le fonds	Montant dispo du fonds au 1 ^o janvier
FONDS DE PERFORMANCE 2022	443 845,9 €	459 904,9 €	8 904 188,2 €
Droit de tirage du concédant	4 370 000,0 €		
4.2.2.4 Evolutions réglementaires permettant d'atteindre le niveau de sécurité requis pour les SIIV (LPM)	814 213,0 €		
4.2.2.1 Passage applications en mode licence	77 692,0 €		
Bonus / Malus sur engagements contractuels au titre de l'exercice 2022	16 900,0 €	630 480,0 €	
			30 JUIN 2023
FONDS DE PERFORMANCE JUIN 2023 (actuel)	5 278 805,0 €	630 480,0 €	4 255 863,2 €
Clause d'écrêtement du chiffre d'affaires		2 679 163,9 €	
Chèque CAPEX Fin de contrat_AVT 11		5 213 791,8 €	
Accompagnement Régie BM - NPR05 -BUILD SI Transition	4 363 169,1 €		
Accompagnement Régie BM - NPR07 -Prestation Achat sur commandes DCE	814 486,4 €		
Accompagnement Régie BM - NPR09 -Collecte des fonctionnalités existantes dans le SI exploitant	16 190,1 €		
Accompagnement Régie BM - NPR10 -Collecte, conception, formation sur les logiciels du SI Cible	30 969,5 €		
Accompagnement Régie BM - NPR11 -Description des marchés de PS connexes au SI de transition et descriptions des PS de maintien en sécurité et condition opérationnelle du SI industriel	101 663,1 €		
Accompagnement Régie BM - NPR12 -Extraction Odyssée destinée à la récupération des mandats SEPA au profit de REBM	4 536,0 €		
Accompagnement Régie BM - NPR13 -Conception, integration et deploiement des environnement de travail et de l'infrastructure du SI de transition	720 090,0 €		
Accompagnement Régie BM - NPR14 -Cadrage et arbitrage budgétaire 2023	12 006,8 €		
Accompagnement Régie BM - NPR15 -Campagne de communication	268 253,6 €		
Accompagnement Régie BM - NPR16 -Formation aux salariés rejoignant l'agence comptable	6 838,0 €		
Accompagnement Régie BM - NPR17 -Campagne de communication 3 clics	18 757,6 €		
g	10 636,4 €		
Accompagnement Régie BM - NPR19 -Formation aux salariés Suez au SI Financier (Module M4') et SIGEA (module 1)	4 266,1 €		
			31 DECEMBRE 2023
FONDS DE PERFORMANCE 2023 (prévision)	6 371 862,9 €	7 892 955,7 €	5 776 956,0 €

Annexe 3. Avenant n°11 sur les investissements prévisionnels 2020, 2021 et 2022

Catégorie	N°FAD	Libellés FAD	2018 Réel RAD	2019 Réel RAD	2020 Prévisionnel V42	2021 Prévisionnel V42	2022 Prévisionnel	TOTAL 2018-2022
RF	100,1	Renouvellement canalisations : canalisations	1 322	2 075	550	353	2 900	7 200
RF	100,2	Renouvellement canalisations : vannes	257	207	110	160	300	1 034
RP	101	Renouvellement des canalisations- lutte contre les eaux roses	812	41	473	150	450	1 926
RF	110	Renouvellement structurel des branchements	1 589	3 213	2 500	2 252	2 900	12 454
RF	120,1	Renouvellement aqueducs : courant	18	17	14	11	15	75
RF	120,2	Renouvellement aqueducs : gros travaux	559	200	1 771	122	300	2 952
RF	130,1	Renouvellement courant usines : CAG	407	70	432	140	900	1 949
RF	130,2	Renouvellement courant usines : électromécanique	788	923	800	962	800	4 273
RF	130,3	Renouvellement courant usines : info.indus.	591	449	420	320	450	2 230
RF	130,4	Renouvellement courant usines : info. indus. Ausone	0	74	95	71	60	300
RP	131	Renouvellement courant usines : réhabilitation forages	280	521	350	1 267	1 800	4 218
RF	132	Renouvellement courant usines : génie civil étanchéités	436	103	950	450	475	2 414
RF	133,1	Renouvellement usines : 2nd œuvre	282	277	426	501	350	1 836
RF	133,2	Rvt usines : autres appareillages réseau	136	154	111	96	60	557
RF	133,3	Rvt usines : capteurs acoustiques	15	35	39	37	40	166
RF	140	Renouvellement bâtiments domaine concédé	334	271	538	620	400	2 163
RP	200	Déplacements canalisations (article 71)	912	1 439	750	450	900	4 451
RP	210	Déplacements de canalisations : tramway	1 866	940	1 300	760	100	4 966
TN	220	Équipement eau : bâtiment Mérignac	0	0	0	0	0	0
TN	230	TN usines : courant	32	69	41	24	1 340	1 506
TN	231	TN usines : passage au chlore	0	0	0	0	0	0
TN	232	TN usines : couvertures d'ouvrages	130	8	0	0	0	138
TN	233	TN usines : recyclage eaux de process	0	0	0	0	0	0
TN	234	TN usines : aires de dépotage	0	0	0	0	0	0
TN	235	TN usines Ausone modernisation	0	0	0	0	0	0
TN	236	TN usines Ausone secours	0	0	0	0	0	0
TN	240	Extension / renforcement de canalisations (articles 26 & 28)	856	447	750	650	500	3 203
TN	250	Interconnexion Cabanac & Villagrains	0	0	0	0	0	0
TN	300	Travaux suite à DUP	4	2	83	393	520	1 002
TN	310	Surforage Cap de Bos	0	0	0	0	0	0
RP	320	Conduite Cap de Bos - Caupian	0	0	0	0	0	0
TN	330	Conduite Gajac - Gamarde - Cantinolle	0	0	0	0	0	0
RP	400	Renouvellement des branchements plomb base	3	0	152	803	0	958
TN	500	Cantinolle : CAG, UV et bâches	0	0	0	0	0	0
TN	520	Gamarde : stripping	0	0	0	0	0	0
TN	530	Gajac : CAG	0	0	0	0	0	0
TN	550	Budos : remplacement des filtres à sables par CAG	0	0	0	0	0	0
TN	570	Boulin : CAG	0	0	0	0	0	0
RP	586	Conduite Cap Roux - Cote 40	36	45	0	0	0	81
TN	600	Sectorisation du réseau	18	19	15	0	0	52
TN	601,1	Écoute permanente du réseau : base	0	0	0	0	0	0
TN	601,2	Écoute permanente du réseau : complément	0	0	0	0	0	0
TN	602	Modulation de pression cotes 75 & 60	0	0	0	0	0	0
TN	603	Modulations de pression complémentaires	0	0	0	0	0	0
TN	620	Mesures conservatoires Lavardens	0	0	0	0	0	0
TN	630	Automatisation cote 40	0	0	0	0	0	0
TN	660	Sûreté des 7 sites sensibles	54	0	79	30	0	163
TN	670	Sûreté des sites hors sensibles	38	93	400	320	0	851
TN	680,1	Traversée Garonne : passage sous Lucien Faure	0	0	0	0	0	0
TN	680,2	Traversée Garonne : de Bourbon à la Rive Droite	0	267	260	0	0	527
TN	680,3	Traversée Garonne : zone Bastide Niel	0	206	133	1 204	409	1 952
TN	680,4	Traversée Garonne : zone Brazza	0	0	450	300	0	750
RP	680,5	Traversée Garonne : abandon canalisations Pont de Pierre	0	0	0	0	0	0
RP	700	Programme de lutte contre les eaux rouges	160	105	275	100	300	940
RP	800	Remplacement de compteurs sans télélevé	641	1 214	1 162	1 095	1 077	5 189
RP	800,4	Remplacement de compteurs : complément télélevé	0	0	0	0	0	0
TN	810	Compteurs neufs de 1ère prise et SRU habitat neuf	197	213	174	155	180	919
TN	820	Équipements eau	226	162	150	150	150	838
TN	840	Compteurs neufs SRU habitat existant	0	0	0	0	0	0
TN	1001	Gamarde CAG	0	0	0	0	0	0
TN	1002	Modulation de pression cote 50	0	0	0	0	0	0
TN	1003	Installation bornes monétiques	11	24	25	25	25	110
TN	1004	Bouliac : interconnexion : travaux	0	0	0	0	0	0
TN	1005	Bouliac : participation travaux Latresne	0	0	0	0	0	0
TN	1006	Création interconnexions diverses	8	81	9	0	0	98
TN	1007	Création liaison Blayet	0	0	0	0	0	0
TN	1008	Extension champ captant Cap de Bos	79	36	150	164	0	429
TN	1009,1	Traversée Simone Veil : raccord Rive Gauche	0	0	40	6	0	46
TN	1009,2	Traversée Simone Veil : traversée	0	0	0	14	0	14
TN	1009,3	Traversée Simone Veil : pompage et raccord RD	0	0	0	0	0	0
TN	1009,4	Traversée Simone Veil : renfort et débouché RD	5	0	0	0	0	5
TN	1010	Densification capteurs qualité	32	2	10	50	0	94
RP	1011	Renouvellement des canalisations en amiante	0	0	0	0	300	300
RP	1012	Déplacements de canalisations : BHNS	0	0	80	0	0	80
RP	1013	Renouvellement canalisations capacité hydraulique	25	779	1 364	400	874	3 442
TN	1014	Pilote évaluation rendement par échantillonnage télélevé	0	0	0	0	0	0
RP	1015	Renouvellement exceptionnel concours Agence	1 623	854	0	0	0	2 477
RP	1016	Déplacement de canalisations sous parcelles	158	164	62	150	150	684
TN	1017	Exploration de ressources complémentaires	17	0	0	0	400	417
RP	1018	Renouvellement des canalisations en PVC	0	125	0	0	0	125
TN	850-5	Télélevé variante sup 20 modèle concessif base	31	15	19	14	15	94
RF	850bis	Renouvellement télélevé	31	124	100	100	100	455
TN	1019	Participation au choix des matériaux EPA	0	0	0	0	500	500
Total en K€ HT courants bruts de subventions			15 019	16 063	17 612	14 869	20 040	83 603

Les parties conviennent que le montant d'investissement apporté par l'avenant 11, bien qu'initialement affecté à l'exercice 2022, pourra être mobilisé dès 2021. De même, les montants indiqués dans les différentes FAD du programme ci-dessous sont estimatifs ; d'une part, ils pourront évoluer au grés des chantiers au sein d'une même FAD et d'autre part, le Concessionnaire et le Concédant pourront s'autoriser à faire croître certaines FAD au dépend d'autres lignes, au cours des échanges réguliers d'animation et de suivi du PPPI. Enfin, les chantiers prévus à l'établissement de l'avenant 11 sont soumis pour certains à des études de faisabilité ou l'obtention d'autorisations administratives ; ils n'engagent donc pas le Concessionnaire dans leur réalisation.

Source : avenant n°11

Annexe 4. Article 6.11 Clause d'écrêtement du chiffre d'affaires

Présentation du mécanisme d'écrêtement du chiffre d'affaires 2022 :

Le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice 2022 (référence au sein du RAD, « I total recettes affectables-eau ») sera plafonné à la valeur de 83,8 M € HT (quatre-vingt-trois millions et huit cent mille euros).

Ainsi, tout montant excédant ce plafond fera l'objet d'un reversement dans son intégralité au fonds de performance. En cas de chiffre d'affaires inférieur au plafond de 83,8 M € HT (quatre-vingt-trois millions et huit cent mille euros), le Concessionnaire assumera la différence au titre des risques et périls du présent traité.

Le montant de l'écrêtement éventuel sera intégré au calcul de la rubrique « I total recettes affectables-eau ») pour constituer le chiffre d'affaire net de l'exercice 2022.

Annexe 5. Article 6.15 Clause de rentabilité

6.15 : Rentabilité du traité de concession pour l'exercice 2022

La rentabilité brute au titre de l'exercice 2022, est calculée comme suit :

Chiffre d'affaires net défini à l'article 6.11, duquel sont retirés :

- Le total des charges d'exploitation (référence au sein du RAD, « 2 total des charges d'exploitations (hors charges calculées ») hors appel des soldes créditeurs du fonds de performance et du compte de suivi de la politique sociale ;
- L'engagement financier d'investissement complémentaire au titre de l'année 2022 fixé à 30.109 M€ nets de subvention (article 6.14) ;
- Le solde de la dotation 2022 du compte de suivi des contributions au titre de la Politique Sociale de l'Eau non compris dans le total des charges d'exploitation visé ci-dessus ;
- Les dotations du fonds de performance suivantes, cf article 6.11 :
 - o La dotation annuelle 2022 ;
 - o Le montant des Boni/Mali sur engagements contractuels et pénalités de l'exercice 2022;
 - o L'Economie sur taux de financement de la dette du Service des Eaux
 - o Rémunération du solde du fonds de performance, au 01/01/2021 ;

Les parties conviennent du mécanisme de partage de la rentabilité suivant :

- La part de rentabilité brute inférieure ou égale à 6 M€, est conservée intégralement par le concessionnaire et entre dans le solde de trésorerie annuel de 2022 (référence au sein du RAD « 12 Trésorerie annuelle avant IS disponible et frais ou produits financiers ») ;
- La part de rentabilité brute comprise entre 6 M € et 7.4 M €, est conservée pour 50% par le Concessionnaire et entre dans le solde de trésorerie annuel de 2022 (référence au sein du RAD « 12 Trésorerie annuelle avant IS disponible et frais ou produits financiers ») et revient pour 50 % au Concédant via le crédit du fonds de performance au 30/06/2023 ;
- La part de rentabilité brute supérieure à 7.4 M€ revient intégralement au Concédant via le crédit du fonds de performance au 31/12/2022

Il en résulte que la rémunération du Délégué ne pourra dépasser la valeur plafond de 6.7M€, à l'exclusion de la rémunération perçue au titre des prestations livrées pour accompagner le Concédant à la régie, décrites dans l'article 53 quater du présent Traité.

**Délégation de Service Public de l'assainissement collectif des
eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines**

Analyse financière 2022

SOMMAIRE

I.	SYNTHESE	2
II.	LES CONTRÔLES	7
	A- Principales caractéristiques de la délégation et économie du service.....	7
	B- Contexte de l'année et perspectives	7
	C- Informations financières	8
	D- Contrôles du délégant.....	8
	E- Remarques générales sur le Rapport d'activité du délégataire (RAD) : avis du délégant	9
III.	ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ANNEE 2022	10
	A- L'activité progresse sensiblement grâce à des conditions climatiques favorables et un impact de l'inflation atténué	10
	1/ Les produits d'exploitation	10
	a- Chiffre d'affaires.....	11
	b- Autres produits d'exploitation	14
	2/ Les charges d'exploitation.....	14
	3/ Le résultat financier	16
	4/ Le résultat exceptionnel	16
	5/ Le résultat net et le taux de marge global (indicateur de l'économie globale du contrat)	16
	6/ Partage de gains : la clause de sur-profitabilité.....	17
	B- La structure globale du bilan 2022 fortement déséquilibrée en raison de capitaux propres négatifs	18
	1/ L'Actif de la SABOM : actif immobilisé et créances clients	18
	2/ Le passif de la SABOM : des capitaux propres négatifs et un endettement important vis-à-vis du groupe.....	19
IV.	PRINCIPAUX ECARTS ENTRE LE « REALISE » ET LE « PREVISIONNEL » SUR LA DUREE DU CONTRAT	21
V.	ANNEXES DU RAPPORT	23
	ANNEXE 1 : Le contrat.....	23
	ANNEXE 2 : Liste des documents financiers demandés et état de transmission	26
	ANNEXE 3 : Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat	27
	ANNEXE 4 : Remarques générale sur le Rapport Annuel du Délégué 2022 (RAD 2022) : Extrait de l'avis du délégant transmis par courrier au délégué	33
	ANNEXE 5 : Analyse comparative des données réelles 2022 au compte d'exploitation prévisionnel détaillée	35

I. SYNTHESE :

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés des comptes année 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Echange sur le Rapport Annuel du Délégué 2022 (RAD 2022) : avril-mai 2023 - Demande de documents supplémentaires (avril à juin 2023) - Echanges de mails sous forme de questions/réponses (avril à juin 2023) - Réunions d'échanges sur RAD et économie de la concession : 09/03/2023, 12/05/2023, 20/06/2023 	<ul style="list-style-type: none"> - Retour aux commentaires sur le RAD 16/05/2023 - Retour du rapport en contradictoire 03/07/2023

Eléments sectoriels :

D'après l'étude Xerfi sur le marché de l'eau et de l'assainissement, les chiffres d'affaires des opérateurs ont respectivement progressé de 1,5% et 2,8% en 2022 par rapport à 2021. Les deux segments ont en effet bénéficié d'un effet prix favorable (indexation partielle des contrats sur l'inflation...) qui devrait être similaire en 2023 pour l'assainissement.

Après de longs mois de tractations, Veolia a finalement pris le contrôle du groupe Suez en janvier 2022 à l'issue d'une OPA sur son concurrent, sans pour autant bousculer outre mesure la configuration du marché de l'eau français.

Face à la menace du public (avec des remunicipalisations), les acteurs privés de l'eau redoublent d'efforts pour renforcer la valeur perçue de leur offre ou améliorer leur compétitivité-prix.

Eléments de contexte :

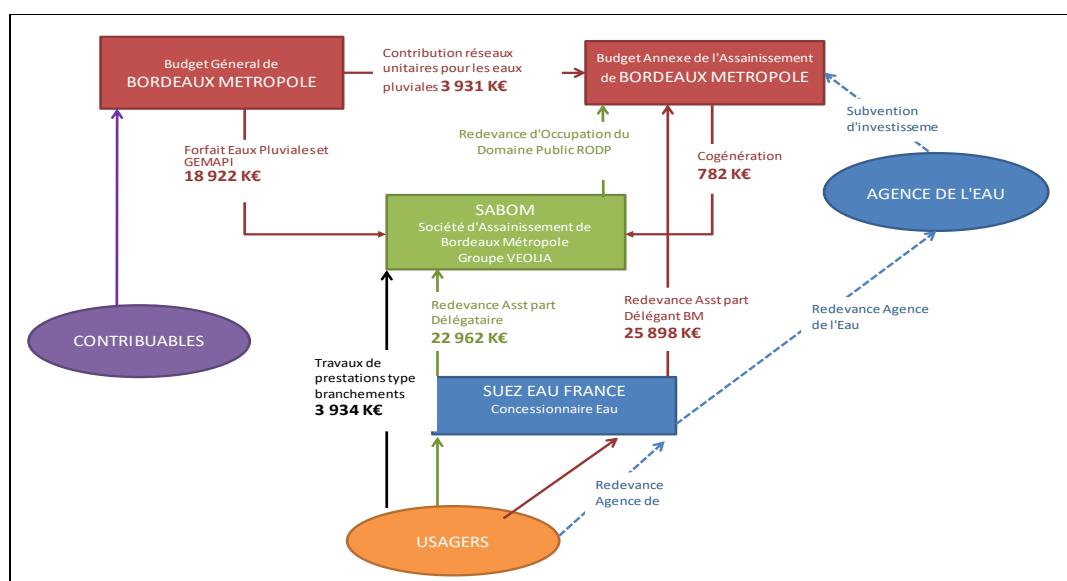
Par délibération en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour les services de l'eau et de l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2023, de confier, en prestation annexe, des missions relatives à la défense extérieures contre l'incendie, et de proposer une orientation en Régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour le présent contrat de « concessions des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole », une phase transitoire (2023-2025) s'est engagée, jusqu'à l'intégration du service public de l'assainissement à la Régie de l'eau (2026) après validation du conseil métropolitain.

FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DSP ASSAINISSEMENT					
Titulaire du contrat	Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)				
Société Exploitante	SABOM (Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole)				
Statut	SA à conseil d'administration avec 3 collèges, avec un capital social de 1 000 000 €				
Président du CA de la SABOM	Monsieur Patrick COUZINET				
Directrice Générale SABOM	Madame Christelle de TRAVERSAY jusqu'au 26/04/2023 puis Monsieur Arnaud LAVALETTE				
Objet DSP	L'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines				
Périmètre Géographique	28 communes de Bordeaux métropole (sauf Martignas s/ Jalles uniquement l'eau pluviale)				
Durée	7 ans (1/01/2019 au 31/12/2025)				
Données financières :	Plan d'affaires contractuel (2019 à 2025) en € constants		Plan d'affaires (2019 à 2022) en € courants	Données Réelles 2022	
<i>K€uros</i> Source : CEP annexe 106, uniquement colonne Exploitation (hors production immobilisée et charges de renouvellement)	Cumul sur la durée du contrat	Moyenne annuelle	Cumul prévisionnel 2019 à 2022	Cumul données réelles (2019 à 2022)	Réel 2022
Produits d'exploitation (Chiffre d'Affaires et subv exploit, hors P° Immo et Transferts de charges)	317 011	45 287	185 234	184 355	48 588
Charges d'exploitation	311 487	44 498	179 351	197 598	49 689
Résultat Net	5 525	789	2 657	-14 834	-1 852
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - L'annonce du retour en régie de l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2026, marque un ralentissement dans l'amélioration de la qualité et performance opérationnelle. - Durcissement des discussions entamées entre Bordeaux Métropole et son délégataire. Divers sujets en cours de négociation tels que les branchements concomitants, les volumes assujettis, surcoûts liés à l'inflation et à la hausse des prix de l'énergie ... - Après plusieurs exercices fortement déficitaires, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et de l'Ozone a décidé de recapitaliser sa filiale SABOM courant 2023; cependant, cette recapitalisation vient tout juste régulariser les déficits antérieurs. Les capitaux propres redeviendront (surement) inférieurs à la moitié du capital social dès la clôture au 31/12/2023. - Une activité en retard par rapport aux prévisions, qui reste déficitaire et dont les pertes cumulées ont nécessité une recapitalisation. - Comme chaque année, peu de contrôles sur les volumes assujettis sont exercés par le délégataire; les explications sur les variations du chiffre d'affaires sont insuffisantes. La hausse des usagers n'est pas cohérente avec la diminution des volumes assujettis (-2,31%) et la diminution de l'Eau vendue (-3,64%). 				

Ce rapport présente la situation financière de la SABOM pour l'année 2022, en la comparant à 2021, 2020 et 2019 et en rapprochant la tendance des quatre premières années du contrat au compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Le schéma ci-après retrace les principaux flux financiers de 2022 existants, qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SABOM :



Principaux flux financiers de l'assainissement 2022

Une activité en retard par rapport aux prévisions, qui reste déficitaire et dont les pertes cumulées ont nécessité une recapitalisation :

Le compte de résultat (format comptes sociaux et soldes intermédiaires de gestion, hors écritures liées à la production immobilisée et les transferts de charges pour le renouvellement) se présente de la façon suivante :

Compte de Résultat SIG (hors P° Immo et Transferts de charges)

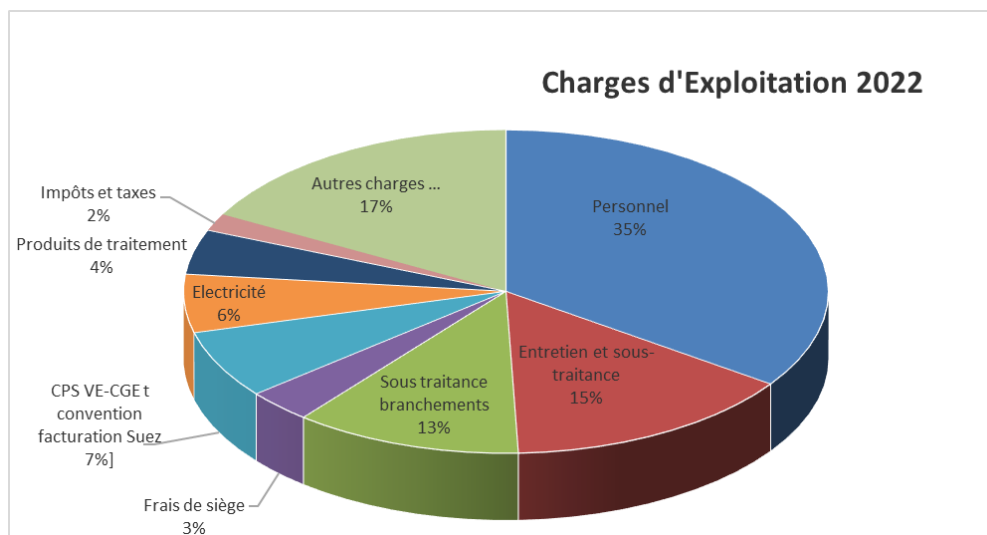
En K€

Libellé	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2022 12 mois	Variation 22/21 en K€	Variation 22/21 en %
Produits d'exploitation (hors reprises, transfert de charges et autres produits)	43 835	45 362	46 034	47 601	1 568	3,4%
Charges d'exploitation (hors charges de renouvellement)	-37 067	-41 107	-39 727	-37 958	1 769	-4,5%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	6 768	4 255	6 306	9 643	3 337	52,9%
TOTAL Produits d'Exploitation	43 838	45 510	46 418	48 588	2 170	4,7%
TOTAL Charges d'Exploitation	-46 584	-50 969	-50 356	-49 689	666	-1,3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 746	-5 459	-3 937	-1 101	2 836	-72,0%
RESULTAT FINANCIER	-15	-225	-415	-604	-189	45,4%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (RCAI)	-2 762	-5 684	-4 353	-1 705	2 648	-60,8%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8	-40	0	-104	-104	
RESULTAT NET	-2 754	-5 820	-4 409	-1 852	2 557	-58,0%

Sources : Comptes d'exploitation réel 2022, hors production immobilisée et transfert de charges

Les produits d'exploitation s'élèvent à 47,6 M€ en 2022 (en hausse de 3,4% par rapport à 2021) et sont constitués en majorité du chiffre d'affaires (CA) de 47,3 M€ : celui lié à la redevance assainissement-part SABOM (46% du CA), à la rémunération forfaitaire eaux pluviales et GEMAPI¹ (39% du CA) et aux travaux de branchements (8% du CA).

Les charges d'exploitation se tassent (-1,4%) pour s'établir à 49,7 M€ en 2022 alors qu'elles étaient de 50,4 M€ en 2021 (dont 9,2 M€ concernent les charges contractuelles de renouvellement) :



Les charges d'exploitation ont légèrement baissé 0,7 M€ par rapport à 2021, malgré un contexte économique de forte inflation, en raison :

¹ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- une année 2022 particulièrement sèche d'où la réduction de la consommation d'énergie et des produits de traitement,
- la perception de l'ARENH², qui signifie « Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique » dont l'impact s'est traduit par une réduction du prix de l'électricité pour 2022 pour un montant de 903 K€ au titre de l'année 2022.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) mesure la performance économique de l'entreprise et donne une indication sur le niveau de rentabilité de son activité, indépendamment de sa politique d'amortissement, du coût de son endettement et du mode d'imposition. En 2022, l'EBE de la SABOM est positif (9,6 M€ soit près de 20% des produits d'exploitation). Il est en forte hausse par rapport à 2021, en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires et de la légère baisse des charges d'exploitation. Il reste néanmoins largement insuffisant au regard des pertes finales.

Ce constat positif est à nuancer par :

- la sous-estimation des charges d'exploitation décaissables dans les prévisions de la SABOM, puisqu'au lieu de peser 74% du CA, elles en pèsent 80%,
- une activité branchements qui n'a pas trouvé son équilibre en raison de la sous-évaluation des charges de sous-traitance lors de l'établissement du Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'offre,
- le faible impact du plan de redressement économique adopté en octobre 2020,
- des frais de siège dont l'assiette et les clés de répartition demeurent injustifiées par la SABOM, nonobstant les demandes réitérées de Bordeaux Métropole,
- la baisse des volumes assujettis non justifiées alors que le nombre d'utilisateurs augmente.

Le résultat d'exploitation - EBE, duquel sont défalquées les dotations et reprises aux amortissements et provisions ainsi que les autres produits et autres charges (dont charges contractuelles de renouvellement) - s'est établi à - 1,1 M€ en 2022.

La rentabilité dégagée par l'activité courante – l'EBE – ne permet pas de couvrir les charges liées aux investissements toutes catégories confondues.

Les résultats financier et exceptionnel étant négligeables, le résultat net de l'exercice 2022 affiche une perte de -1,9 M€ soit près de 4% des produits d'exploitation.

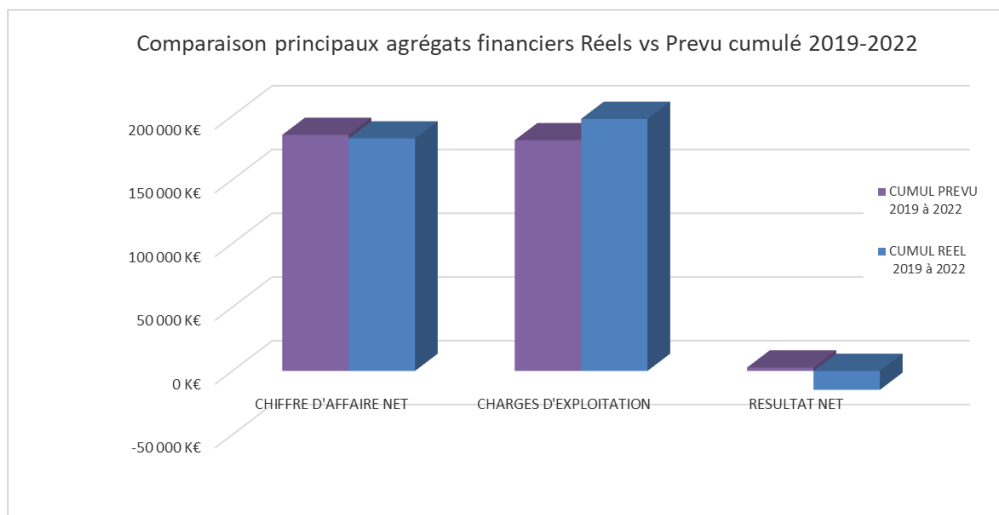
Le taux de marge global (RN/CA) s'établit à - 3,92 % en 2022 alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de marge de + 2,94 % pour la quatrième année du contrat. L'activité est toujours fortement déficitaire. Il découle du manque de rentabilité nette une structure bilantielle fortement déséquilibrée. Du côté des emplois permanents, les immobilisations (investissements de 1er établissement et renouvellement des canalisations

² L'ARENH+ décrit la livraison exceptionnelle de 20 TWh supplémentaires par EDF sur l'année 2022, dans le cadre du dispositif ARENH, lequel prévoit la vente, plafonnée à 100 TWh/an, par EDF aux autres fournisseurs d'électricité dans des conditions fixées par les pouvoirs publics depuis 07/2011. Les modalités concernant l'attribution de ce volume d'ARENH+ ont été définies par voie réglementaire (décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 définissant les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique) : 20 TWh ont été mis à disposition des fournisseurs alternatifs à un prix de 46,2 €/MWh, conditionnés à la revente d'un volume équivalent à EDF, à un prix fixé à 256,98 €/MWh. Ces volumes ont été livrés sur la période du 1er avril au 31 décembre 2022 aux seuls fournisseurs qui ont fait une demande d'ARENH au guichet de novembre 2021 et ont été attribués au prorata des volumes cédés pour 2022.

Comme pour le dispositif de l'ARENH, pour que les clients en bénéficient, EDF et les autres fournisseurs répercutent le dispositif dans leurs offres bénéficiant d'une part d'énergie liée à l'ARENH.

Source : <https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/le-benefice-arenh>

non visitables) nettes de l'amortissement (24 M€) et les capitaux propres négatifs (-14 M€) ont nécessité la mobilisation de 23 M€ d'emprunt groupe, en augmentation sur l'exercice de 5 M€. Quant au bas de bilan, le Besoin en fonds de roulement représente un excédent de trésorerie de 5,8 M€. D'où une trésorerie, toujours déficitaire mais en augmentation, gérée par le groupe via une convention de gestion de trésorerie.



Enfin, depuis le début du contrat (2019-2022), l'écart entre le réel et le prévisionnel s'explique principalement par un chiffre d'affaires en retard de - 2,8 M€ (-1,51% cumulé 2019-2022 entre le réel et le prévisionnel) atténué par des reprises de provisions et des subventions d'exploitation pour + 1,8 M€ non-prévues au compte d'exploitation prévisionnel (CEP). Les recettes sont pratiquement conformes (-0,47% cumulé 2019-2022 entre le réel et le prévisionnel) à ce qui était prévu initialement sans modifications des hypothèses fixées initialement.

De nombreuses charges d'exploitations ont été sous évaluées (électricité, sous-traitance branchements, inspection et curage, évacuation des boues et produits de traitement...) pour un total de 17,9 M€ (soit 10 % des charges d'exploitation).

Le cumul des résultats nets 2019-2022 se retrouve ainsi en retard de 17,5 M€ par rapport à celui prévu au CEP.

Ce quatrième exercice confirme le rattrapage des travaux de renouvellement et en vient à être en avance par rapport au prévisionnel.

Le retard cumulé (2019-2022) s'est résorbé et les engagements en matière de travaux d'investissements et de renouvellement sont légèrement en avance pour ces quatre premières années du contrat.

Les capitaux propres sont toujours négatifs et inférieurs à la moitié du capital social pour la quatrième année consécutive ; afin d'assainir la situation financière de la Société, l'Assemblée Générale extraordinaire du 19/06/2023 a validé la recapitalisation de la SABOM par une opération dite de « coup d'accordéon » (augmentation puis diminution de capital), à hauteur de 14 950 K€. Le report à nouveau passera ainsi de -14 950 K€ à -0,103 K€, le capital social restant à 1 M€, les capitaux propres s'élèveront à 0,9 M€ avant prise en compte du résultat 2023.

Cette recapitalisation vient tout juste régulariser les déficits antérieurs et il est fort probable que dès le 31/12/2023, les capitaux propres redeviennent, à nouveau, inférieurs à la moitié du capital social.

En conclusion, l'activité de la SABOM ne dégage aucune rentabilité d'exploitation ce qui entraîne des pertes qui se cumulent depuis 2019.

II. LES CONTRÔLES

A- Principales caractéristiques de la délégation et économie du service

Les principales prestations liées à cette délégation et les prestations supplémentaires par rapport au précédent contrat (2013-2018) figurent en ANNEXE 1 du présent rapport.

L'économie du service se résume de la façon suivante :

- la Concession porte d'une part sur un Service Public Industriel et Commercial (Assainissement Collectif, SPIC) dont les comptes sont censés s'équilibrer grâce aux redevances perçues des usagers (0,5265 € 2022 / m³ assujetti qui ne comprend pas de part fixe), d'autre part sur les Services Publics Administratifs (SPA), Eaux Pluviales et GEMAPI, dont l'équilibre relève du versement de contributions par le délégant (respectivement 18,4 M€ 2022 et 0,512 M€ 2022 par an),
- la redevance perçue des usagers est fixée pour la durée du contrat – pas de clause de rendez-vous périodique imposée par le contrat -, moyennant une indexation annuelle intervenant au 01/01 selon une formule de révision contractuelle (art. 112.1),
- les rémunérations versées par le délégant au titre des eaux pluviales et de la GEMAPI sont également soumises à indexation annuelle au 01/01 (art. 112.2),
- par ailleurs, les investissements sont portés en partie par le délégataire, en partie par le délégant via son budget annexe ou le budget principal pour les SPAs,
- l'engagement du délégataire au titre des investissements porte sur un montant de 106 M€ (en € de 2019) sur la durée du contrat,
- le programme d'investissement se répartit en plusieurs « blocs », dont certains sont assortis de montants planchers annuels (art. 71 à 77),
- en matière de renouvellement du réseau, le délégataire est lié par 3 types d'engagements soumis à pénalités (art .73) : le renouvellement de 38,36 kms de réseau sur la durée du contrat (soit 5,48 kms en moyenne par an), un montant exprimé en valeur 2019 de renouvellement annuel (5,3 M€ HT) ainsi que sur la durée du contrat (37,1 M€ HT),
- pour la part des investissements portés par le délégataire, ils sont amortis sur la durée du contrat à l'exception des investissements dans le renouvellement du réseau, amortis sur 60 ans, qui donnent lieu au versement d'une soulte de fin de contrat correspondant à leur valeur non amortie (art. 73.2), estimée à 35 M€ dans le plan d'affaires.

B- Contexte de l'année et perspectives

L'annonce du retour en Régie du service public de l'assainissement en décembre 2020 au terme du contrat de concession (en 2026), la situation financière déficitaire de la SABOM au cours des quatre premières années du contrat (-14,95M€, soit -8,2% du chiffre d'affaires), sont les principales causes d'un durcissement des discussions entre Bordeaux Métropole et son délégataire.

Le *Contrat d'objectifs* (signé entre Bordeaux Métropole et la Régie) prévoit de proposer une orientation en Régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2026 (à l'issue du présent contrat de concession). En attendant cette extension du périmètre, le *Contrat d'objectifs* prévoit que la Régie rende des prestations annexes à Bordeaux Métropole, en matière d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de conventions spécifiques.

Ainsi, une phase transitoire (2023-2025) encore instable, s'engage, jusqu'à l'intégration du service public de l'assainissement à la Régie de l'eau (2026) sous réserve, d'ici là, d'une validation par le conseil métropolitain.

Selon nos estimations, le service public de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales (consolidé), représenterait un potentiel de recettes/chiffres d'affaires de près de 78 M€, des investissements avoisinant les 43 M€/an nécessitant le transfert de plus de 231 salariés de la société concessionnaire.

Reconstitution du périmètre économique de l'assainissement

Consolidation Macro Assainissement											
	2018		2019		2020		2021		2022		2026
	Budget Annexe Assainissement	Comptes SGAC	Budget Annexe Assainissement	Comptes SABOM	Budget Annexe Assainissement	Comptes SABOM	Budget Annexe Assainissement	Comptes SABOM	Budget Annexe Assainissement	Comptes SABOM	Estimation des soldes à intégrer à la Régie (moyenne sur les 5 dernières années)
Recettes de fonctionnement (en M€) Chiffres d'affaires (en M€)	30,5	43,7	33,8	43,8	32,9	45,2	31,6	46,0	37,0	47,3	78,4
Résultat section fonctionnement (en M€) Résultat net (en M€)	10,6	2,0	8,3	-2,9	-1,5	-5,8	9,0	-4,4	10,5	-1,9	4,8
Dépenses d'investissements et renouvellements (en M€)	34,4	6,3	23,4	15,1	23,3	14,7	32,9	16,3	33,7	16,5	43,3
Effectifs Assainissement (nbre)	Déjà transféré	209	Déjà transféré	229	Déjà transféré	242	Déjà transféré	239	Déjà transféré	234	231

Sources : Budget annexe Assainissement 2018 à 2022 et comptes sociaux du concessionnaire 2018 à 2022, retraitement IGS.

Enfin, pour la SABOM, l'année 2022 est marquée par une sécheresse exceptionnelle, avec un déficit pluviométrique de 32% par rapport à la moyenne annuelle, d'après le délégataire.

C- Informations financières

Le présent rapport a pour objectif de présenter la situation financière de la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (dénommée SABOM dans le présent rapport) au titre de sa quatrième année d'activité et de s'assurer que le délégataire a rempli ses obligations contractuelles.

L'approche consiste à mener une analyse financière des postes du bilan et du compte de résultat pour 2022, tout en rappelant la tendance depuis le début du contrat, et de les comparer à ceux du compte prévisionnel d'exploitation 2022 et en cumulé depuis le début du contrat. La liste des documents demandés à notre concessionnaire figure en ANNEXE 2.

Afin de faciliter la lecture de l'analyse financière présentée ci-dessous, les écritures spécifiques aux investissements et aux renouvellements, n'ayant pas d'impact sur le résultat net, ont été retraitées du compte de résultat ; seule la dotation aux amortissements des investissements (bloc H, I et bloc 2), l'engagement contractuel en matière de renouvellement (assortis d'un engagement minimum, blocs A, B, C, D, E, J) et les autres charges réelles de renouvellement (non assortis d'un engagement minimum, bloc F et G), sont comptabilisées en charges et impactent le résultat.

Enfin, il a été pratiqué un contrôle de cohérence entre la balance générale des comptes de la SABOM (reflet des comptes sociaux) et le compte d'exploitation présenté dans le rapport d'activité 2022 ; aucun écart (par grandes catégories comptables) n'a été relevé.

D- Contrôles du délégant

SABOM	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
Contrôles dans le cadre du rapport annuel :				
- RAD 2022 : lecture et vérification de chaque chiffre (N et N-1), cohérence et complétude des explications apportées.	X			Sauf explications sur la baisse des volumes assujettis
- rapprochement comptes sociaux / Liasse fiscale / comptes analytiques (présentation CEP annexe 106)	X			
- cohérence entre les flux BM/SABOM déclarés par la SABOM et ceux enregistrés dans les comptes de BM	X			
- Vérification d'une 40aine d'indicateurs de pilotage et opérationnel par le service du CdGext (financier et RH). [Le nombre total d'indicateurs à valider par Bordeaux Métropole (la Direction de l'Eau) s'élève à plus de 270. Seuls certains d'entre eux sont pénalisables]. --> Audit Transparence			X	Moyennement satisfaisant dans la mesure où une dizaine d'indicateurs n'ont pu être validés en raison principalement du caractère "confidentiel" de la donnée ne pouvant être consultée qu'en audit.
- les frais de siège sont plafonnés à 2,9% du chiffre d'affaires (article 125)	X			
- le montant des prestations des frais de siège doivent être justifiés annuellement sur la base d'unités d'œuvre (article 125)		X		Application par le délégataire de forfait et non d'une facturation à l'unité d'œuvre Attestation du commissaire aux comptes sur les frais de siège 2022 : dépense non engagée par le délégataire en 2022
- revue analytique du chiffre d'affaires (volumes, tarifs, forfait, indexation, branchements ...)			X	- Forte baisse des volumes partiellement expliquée, - Mauvaise évaluation de la sous-traitance branchement dans le CEP.
- revue analytique des charges d'exploitation	X			
- contrôle de cohérence des dotations aux amortissements et des dotations et reprises de provisions	X			
- contrôle de cohérence des charges financières	X			
- Etat d'avancement des engagements du délégataire en matière d'investissement et de renouvellement	X			
- Plafonnement des charges indirecte et semi-directes au renouvellement de 8% : □ 6% liés à la conduite d'opération, à la maîtrise d'œuvre et à la gestion patrimoniale (main d'œuvre), □ 1% de frais d'équipements et supports (véhicules, informatique, fournitures diverses), * 1% de contribution aux frais de structure de la Société Dédicée.	X			
- affectation des résultats, niveau des capitaux propres, distribution de dividendes			X	4ème exercice où les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et recapitalisation en 2023.
...etc...				
Autres contrôles au cours de la vie du contrat :				
- vérification application du contrat dans le cadre des demandes de révision tarifaires du délégataire	X			Effectué par la Direction opérationnelle
...etc...				

E- Remarques générales sur le Rapport d'activité du délégataire (RAD) : avis du délégant

Dans le cadre de l'exécution du contrat et plus particulièrement suite à la lecture et l'analyse du RAD 2022, le délégant émet un avis formalisé par courrier adressé au concessionnaire, ainsi qu'une réunion organisée par la vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement et réunissant le délégant et son délégataire.

En suivant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Bordeaux Métropole présentera à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et au Conseil Métropolitain du mois de septembre 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

D'un point de vue financier, certains points à améliorer ont été notés :

- Activité des 4 premières années fortement déficitaire entraîne des problèmes contractuels et un besoin de recapitalisation,
- Frais de siège : absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées,
- Peu de contrôles et d'explications sur l'évolution des volumes assujettis.

Ces points sont développés en ANNEXE 4.

III. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ANNEE 2022

A- L'activité progresse sensiblement grâce à des conditions climatiques favorables et un impact de l'inflation atténué

Compte de Résultat SIG (hors P° Immo et Transferts de charges)

En K€

Libellé	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2022 12 mois	Variation 22/21 en K€	Variation 22/21 en %
Chiffre d'affaires	43 832	45 151	46 001	47 296	1 295	2,8%
Production stockée (#71)	0	0	0	0		
Production Immobilisée (#72)				117	117	
Subventions d'exploitation (#74)	0	208	30	188	157	515,2%
Autres produits de gestion courante (#75)	3	3	2	0	-2	-94,7%
Produits d'exploitation (hors reprises, transfert de charges et autres produits)	43 835	45 362	46 034	47 601	1 568	3,4%
Achats et variations de stocks (#60)	-6 561	-6 723	-6 847	-5 921	926	-13,5%
Autres achats et charges externes (#61 et 62)	-18 920	-20 801	-19 936	-18 921	1 014	-5,1%
Impôts et taxes	-701	-795	-653	-717	-65	9,9%
Salaires et charges sociales	-10 886	-12 788	-12 291	-12 398	-107	0,9%
Charges d'exploitation (hors charges de renouvellement)	-37 067	-41 107	-39 727	-37 958	1 769	-4,5%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	6 768	4 255	6 306	9 643	3 337	52,9%
Dotations aux amortissements sur immobilisations (#681)	-309	-646	-349	-917	-568	162,5%
Dotations aux provisions pour risques et charges (#681)	-241	-76	-193	-825	-632	327,1%
Dotations aux provisions sur créances clients (#681)	0	-355	-777	-970	-194	24,9%
Pertes sur créances irrécouvrables	-134	-42	-159	-455	-296	186,9%
Charges diverses de gestion courantes		0	0	-5	-4	1353,7%
QPFG	776	656	770	765	-5	-0,7%
Pénalités	-301	-206	-513	-123	390	-76,0%
Charges contractuelles de renouvellement	-9 308	-9 193	-9 407	-9 201	206	-2,2%
Reprises d'amortissements et provisions (#78)		145	377	954	577	153,3%
Autres transferts de charges	3	2	8	33	25	313,0%
TOTAL Produits d'Exploitation	43 838	45 510	46 418	48 588	2 170	4,7%
TOTAL Charges d'Exploitation	-46 584	-50 969	-50 356	-49 689	666	-1,3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 746	-5 459	-3 937	-1 101	2 836	-72,0%
Produits financiers	0	0	0	0		
Charges financières	-15	-225	-415	-604	-189	45,4%
RESULTAT FINANCIER	-15	-225	-415	-604	-189	45,4%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (RCAI)	-2 762	-5 684	-4 353	-1 705	2 648	-60,8%
Produits exceptionnels	13	0	0	0		
Charges exceptionnelles	-5	-40	0	-104	-104	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8	-40	0	-104	-104	
Participation	0	-165	-164	-223	-59	36,1%
IS	0	68	108	179	72	66,6%
RESULTAT NET	-2 754	-5 820	-4 409	-1 852	2 557	-58,0%

Sources : Comptes d'exploitation réel 2022, hors production immobilisée et transfert de charges

1/ Les produits d'exploitation

Les principaux volumes sur lesquels s'appuient les produits de la SABOM sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Variation Eau vendue	2,66%	0,95%	3,92%	-3,64%
Variation volumes assujettis	2,48%	0,38%	4,63%	-2,31%

Sources RAD 2022

Détail des volumes	SABOM				Variation 2022 vs 2021	Variation 2022 vs 2021 en %
	2019	2020	2021	2022		
Volumes Eau Vendus (en milliers de m3)	44 372	44 794	46 550	44 854	-1 696	-3,64%
Volumes assujettis (en milliers de m3)	42 758	42 919	44 905	43 866	-1 039	-2,31%
Effet cut-off fin de contrat						
dont les clients "Particuliers"	21 305	21 509	23 296	22 118	-1 178	-5,06%
dont les clients "Professionnels + syndic**"	16 373	16 848	17 449	16 859	-590	-3,38%
dont les clients "Administration + collectivité"	2 373	2 257	2 332	2 407	75	3,22%
dont les clients sous conventions de déversement spécifiques**	2 219	1 890	1 341	1 974	633	47,20%
dont conventions de raccordements des communes extérieures	487	415	487	508	21	4,31%

* dont agriculteurs, clients de passage... : 25 m3

** est appliqué un coefficient de pollution et de rejet

Sources : RADs

Au niveau climatologique, des périodes sèches constituent des conditions climatiques favorables car cela fait progresser le chiffre d'affaires (plus d'eau consommée et donc rejetée au réseau des eaux usées) et minore les coûts d'exploitation (liés au traitement des eaux pluviales). 2017 et 2018 ont été des années particulièrement sèches en comparaison aux années 2019, 2020 et 2021. 2022 a été une année marquée par une importante sécheresse.

Les volumes assujettis 2022 ont diminué (-2,31%) alors que la tendance sur les dernières années traduisait une légère augmentation (de 1 à 2% en moyenne).

Pour mémoire, l'année 2021 avait été marquée par une importante augmentation pour 2 raisons :

- les nouveaux clients (identifiés précédemment comme non-raccordables) 2019, 2020 et 2021 ont enfin pu être facturés en 2021 (impact de 0,8 Mm3),
- l'année 2021 était marquée par une reprise d'activité : en effet, les volumes 2020 avaient été sous évalués du fait de l'absence de relève de compteurs pendant 2 mois en raison de la crise COVID ; par un principe de vase communicant, l'année 2021 absorbe ce rattrapage dans les volumes facturés.

Ainsi, la baisse des volumes 2022 est donc à relativiser.

Cependant, le nombre d'utilisateurs assainissement continue à augmenter de +1,59%.

	SGAC	SABOM	SABOM	SABOM	SABOM
Service Clientèle	2 018	2019	2 020	2021	2 022
Usagers Assainissement	288 596	288 468	292 366	304 698	309 542
Evol/Nbre Usagers		-0,04%	1,35%	4,22%	1,59%

Sources : RADs

Cette hausse des usagers n'est pas cohérente avec la diminution des volumes assujettis (-2,31%) et la diminution de l'Eau vendue (-3,64%) : aucune explication n'a été apportée par le délégataire.

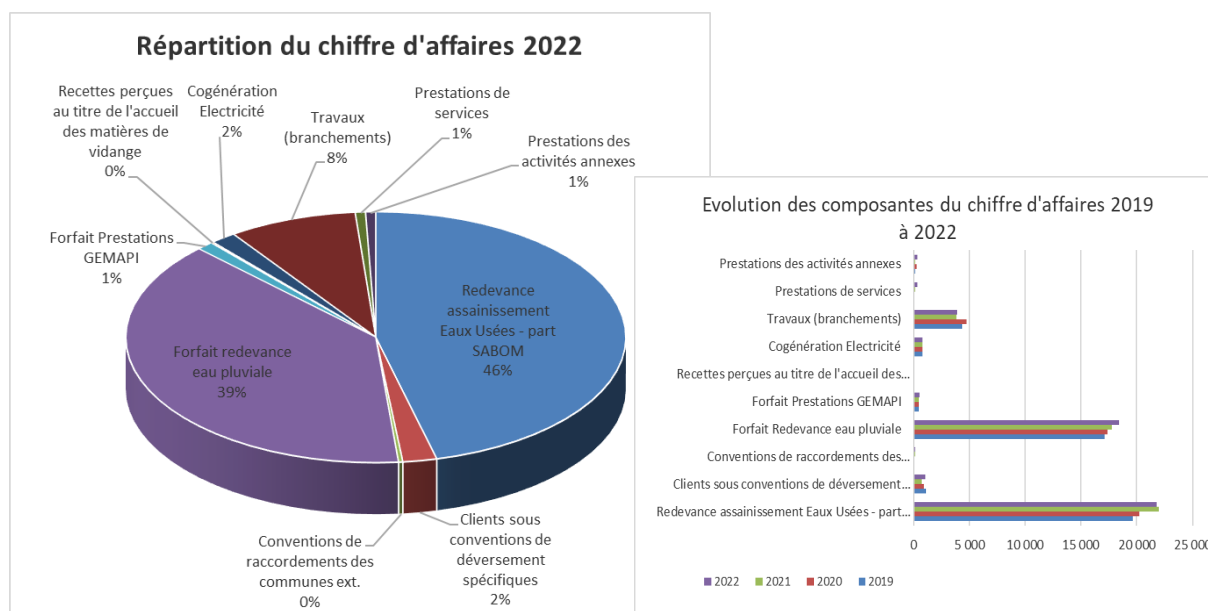
Concernant la fiabilité des volumes sous-tendant ce chiffre d'affaires eaux usées et notamment des contrôles diligentés par le délégataire, voir l'ANNEXE 4 « remarques générales sur le Rapport Annuel du Délégué 2022 : avis du délégant transmis par courrier au délégataire », du présent rapport.

a- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la SABOM se décompose comme suit :

Détail du Chiffre d'Affaires - en K€	2019	2020	2021	2022	Variation en €	Variation en %	Part en %
Redevance assainissement Eaux Usées - part SABOM	19 624	20 232	21 955	21 795	-160	-0,73%	46%
Clients sous conventions de déversement spécifiques	1 087	932	698	1 036	338	48,52%	2%
Conventions de raccordements des communes ext.	96	108	122	131	9	7,81%	0%
Forfait Redevance eau pluviale	17 100	17 394	17 767	18 410	643	3,62%	39%
Forfait Prestations GEMAPI	476	484	495	513	18	3,62%	1%
Recettes perçues au titre de l'accueil des matières de vidange	74	58	67	72	5	7,35%	0%
Cogénération Electricité	777	807	782	782	0	0,01%	2%
Travaux (branchements)	4 351	4 761	3 830	3 934	103	2,70%	8%
Prestations de services	110	103	117	313	197	168,55%	1%
Prestations des activités annexes	136	272	170	311	141	83,27%	1%
Total Chiffre d'Affaires SABOM	43 832	45 151	46 001	47 296	1 295	2,82%	100%
tarif du m3 moy annuel	0,49000	0,49820	0,50850	0,52650			

Sources : RADs



Le chiffre d'affaires de la SABOM s'élève à 47,3 M€ en 2022 et se répartit principalement entre :

- **La part revenant au délégataire de la redevance assainissement (eaux usées),** qui s'élève à 21 795 K€. Elle représente 46 % du chiffre d'affaires de la SABOM et constitue la part variable de la rémunération de la SABOM.

En moyenne sur 2022, le tarif au m³ (part SABOM pour les eaux usées) est en hausse et s'élève à 0,5265 €/m³ (0,5085 €/m³ en 2021, +3,54%) tant pour les particuliers que pour les professionnels. Il n'y a pas eu de modifications des tarifs ; les aspects contractuels initiaux s'imposent encore.

Sa valeur au 1^{er} janvier évolue en application de la formule d'indexation contractuelle (art. 106.1) comme suit :

En €	2019	2020	2021	2022	Var en %
Tarifs Eaux Usées au M3	0,4900 €	0,4982 €	0,5085 €	0,5265 €	3,54%
Forfait pluvial	17 100 000 €	17 394 120 €	17 766 900 €	18 409 860 €	3,62%
Forfait GEMAPI	476 000 €	484 187 €	494 564 €	512 462 €	3,62%

Sources : RADs

La part « redevance assainissement eaux usées » du chiffre d'affaires résulte :

- du reversement par le délégataire de l'eau³ de la « part fermière assainissement » facturée sur la facture d'eau globale (eau et assainissement collectif) au cours de l'année civile. Ce reversement intervient avec un décalage de 25 jours ;
- de la provision pour « eau en compteur » - EEC - (qui tient compte du décalage de volume entre la dernière relève du compteur et la fin de l'année civile), celle-ci est également calculée par Suez Eau France.

- **La rémunération au titre des eaux pluviales (forfait)** versée par Bordeaux Métropole. Elle représente 39 % du chiffre d'affaires du délégataire, soit 18 410 K€. Prévues par l'article 108 du contrat, elle est révisée annuellement, au 1er janvier de chaque année, avec un coefficient d'indexation « eaux pluviales et GEMAPI » conformément à l'article 112.2 du contrat de concession.
- **La rémunération au titre de la GEMAPI (forfait)**, également versée par Bordeaux Métropole. Elle représente 1 % du chiffre d'affaires du délégataire, soit 513 K€. Prévues par l'article 109 du contrat, elle est révisée annuellement, au 1er janvier de chaque année, avec un coefficient d'indexation « eaux pluviales et GEMAPI » conformément à l'article 112.2.
- Les produits issus des **travaux de branchements**. Ils s'établissent à 3 934 K€, soit 8 % du chiffre d'affaires de la société.

Compte	Libellé	2019	2020	2021	2022
7040000	Tvx de branchements en K€	4 351	4 074	3 939	3 921
7040000	Variation des provisions de Factures à Etablir en K€	0	578	0	0
	Nombre de nouveaux branchements RAD	791	704	831	664

Sources : RADs et balances générales

Pour 2022, la SABOM a facturé aux usagers la réalisation de 664 branchements, ce qui est inférieur au prévisionnel de 850 branchements prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel en 2022 et pour les autres années du contrat.

D'après le délégataire, *la marge de 2020, 2021 et 2022 de cette activité reste très négative du fait des charges de sous-traitance liées aux travaux de branchements neufs dépassant de loin les prévisions.*

Pour plus d'explications, se reporter à l'ANNEXE 3 « *Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat – 2/ Focus sur l'activité branchement, activité fortement déficitaire* », du présent rapport.

Ainsi, l'activité branchement restera structurellement déficitaire de 1 à 1,2 M€ par an (pour 850 branchements), du fait d'une mauvaise évaluation des charges de sous-traitance lors de l'établissement du Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'offre. Le nombre de branchements réalisés a tendance à diminuer.

- **La redevance relative aux clients sous convention de déversement spécifique** (appelés aussi « industriels »). Elle s'élève à 1 036 K€ (soit 2% du chiffre d'affaires). Aux

³ Suez eau France

volumes de ces clients sont appliqués des coefficients de pollution et de rejet. Le tarif est le même que pour les particuliers et autres professionnels : 0,5265 € HT/m³ en 2022.

- Les recettes de **cogénération d'électricité** (station Louis Fargue), qui s'élèvent à 782 K€ et représentent 2% du chiffre d'affaires.
Conformément à l'article 111 du contrat, Bordeaux Métropole reverse une fois par an au délégataire 100% des montants perçus dans le cadre du contrat d'achat de l'électricité issue de la cogénération conclu entre Bordeaux Métropole et EDF.
- Les **prestations de services** (313 K€) et les **prestations des activités annexes** (311 K€). Elles représentent moins de 2% du chiffre d'affaires. Elles sont principalement constituées de contrôles conformité pour 167 K€, des modifications de branchements pour 143 K€, refacturation de dégâts tiers pour 165 K€, des prestations « guichet unique » et des analyses réalisées par le laboratoire de Louis Fargues pour 146 K€.

b- Autres produits d'exploitation

Ils s'élèvent à 1 292 K€, et se répartissent de la manière suivante :

<u>Autres produits d'exploitation (hors P° Immo et Transferts de charges)</u>					
Détail des autres produits d'exploitation - en K€	2019	2020	2021	2022	Evol. 22/21 en %
Production stockée	0	0	0	0	
Production Immobilisée	0	0	0	117	
Subventions d'exploitation	0	208	31	188	514,8%
Autres produits (hors reprises)	3	3	2	0	-94,9%
Reprises d'amortissements et provisions	0	145	377	954	153,3%
Autres transferts de charges	3	2	8	33	310,7%
Total autres produits d'exploitation	7	359	417	1 292	209,7%

Sources : Comptes d'exploitation réel 2022, hors production immobilisée et transfert de charges

- La « **production immobilisée** » s'élève à 117 K€ et représente les investissements du délégataire non terminés à la clôture.
- Les subventions d'exploitation s'élèvent à 188 K€ et correspondent à des subventions perçues dans le cadre des projets de R&D Valorisation des eaux pluviales.
- Les « **reprises d'amortissements et provisions** » s'élèvent à 954 K€ en 2022 et correspondent essentiellement à la reprise de la dépréciation 2021 des créances clients (808 K€) et reprises de provisions pour risques et charges (188 K€).

Synthèse des produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation s'élèvent à **47,6 M€** en 2022 et sont constitués en majorité du chiffre d'affaires (CA) de **47,3 M€** : celui lié à la redevance assainissement-part SABOM (46% du CA), à la rémunération forfaitaire eaux pluviales et GEMAPI (39% du CA) et aux travaux de branchements (8% du CA).

2/ Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation (issues de la présentation Compte d'exploitation prévisionnel (CEP, qui diffère légèrement de celle des comptes sociaux) de la SABOM se décomposent comme suit :

Charges d'exploitation <i>(hors charges liées aux investissements et aux renouvellements), en K€</i>	2019		2020		2021		2022	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%
60 - Achats et variation des stocks	6 561	14%	6 723	13%	6 847	14%	5 921	12%
61 - Services extérieurs	14 495	31%	17 047	33%	16 138	32%	15 289	31%
62 - Autres services extérieurs	4 424	9%	3 755	7%	3 798	8%	3 632	7%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	701	2%	795	2%	653	1%	717	1%
64 - Charges de personnel	10 886	23%	12 788	25%	12 291	24%	12 398	25%
65 - Autres charges de gestion courante	8 967	19%	8 785	17%	9 309	18%	9 019	18%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	550	1%	1 077	2%	1 319	3%	2 712	5%
Total charges d'exploitation	46 584	100%	50 969	100%	50 356	100%	49 689	100%

Sources : Comptes d'exploitation réel 2022, hors production immobilisée et transfert de charges

Ces charges d'exploitation présentent cinq catégories principales :

- Les « **achats et variation des stocks** » représentent 12 % du total des charges d'exploitation. Ils s'élèvent à 5 921 K€ et comprennent notamment les achats et variation de stocks liés :
 - au coût des consommations électriques pour 2 391 K€, dû au fonctionnement des stations d'épuration, des postes de refoulement, des bâtiments administratifs,
 - aux produits de traitement pour 1 846 K€.
- Les « **services extérieurs** » représentent 15 289 K€ en 2022. Ils contribuent pour 31 % au total des charges d'exploitation de la SABOM. Ils se décomposent en quatre grands postes de sous-traitance qui sont analysés en ANNEXE 3 « *Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat – 3/ Focus sur les charges de sous-traitances et les charges d'entretien et de réparation* », relatif aux postes de charges les plus représentatifs.
- Les **autres services extérieurs** s'élèvent à 3 632 K€ et représentent 7% des charges d'exploitation. Outre le personnel extérieur (cf. ci-dessous avec les charges de personnel), ils sont principalement constitués :
 - de la contribution aux frais de siège du groupe Veolia pour 1 352 K€ (1 309 K€ en N-1) : le contrôle du plafonnement des frais de siège est satisfaisant. En revanche, comme les années passées, le Délégué note l'absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées.
Cf. ANNEXE 4 « *Remarques générale sur le Rapport Annuel du Délégué 2022 (RAD 2022) : avis du délégant transmis par courrier au délégataire* ».
 - des honoraires et frais pédagogique (533 K€), des frais postaux et de télécommunication (372 K€), de la Redevance d'occupation du domaine public (297 K€), de la dotation annuelle du Fonds de développement durable (160 K€) ...
- Les « **charges de personnel** », second poste de dépenses le plus important après la sous-traitance, avec 25 % des charges d'exploitation. Elles s'élèvent à 12 398 K€, hors personnel extérieur à l'entreprise (+ 657 K€) et hors charges de personnel transférées en production immobilisées ou en renouvellement. Le tableau suivant retrace les informations issues du bilan social de l'entreprise et des comptes sociaux de la société.

Charges de personnel (K€)		Réel 2021	Prév. 2021*	écart en K€	écart en %	Réel 2022	Prév. 2022*	écart en K€	écart en %
# 621	Personnel extérieur à l'entreprise (détaché et intérim)	764	365	399		657	378	280	
# 64	Salaires et charges sociales	13 222	13 849	-626	-5%	13 342	14 176	-834	-6%
	Total	13 986	13 849	-227	-2%	13 999	14 176	-555	-4%
	Moyens humains (effectif fin d'année)	239,0	235,0			234,0	235,0		
	Coût / Effectif (hors personnel extérieur à l'entreprise)	55,3	58,9			57,0	60,3		
	Effectif moyen (Personnel extérieur à l'entreprise)	3	15,0			3	15,0		
	Coût / Effectif (Personnel extérieur à l'entreprise)	254,6				219,1			
	Coût effectif total	57,8	58,9	-1	-2%	59,1	60,3	-1	-2%

* actualisé en € courant avec un coeff calculé sur indices réels

Sources : Comptes d'exploitation réel 2022

Au 31 décembre 2022, la SABOM compte 234 salariés (source bilan social), auxquels il convient d'ajouter le personnel extérieur à l'entreprise (environ 3). Soit une baisse de 5 ETP par rapport à 2021 et 13 personnes en moins que ce qui était prévu au CEP (250 personnes au total).

Globalement (personnel extérieur et salariés de la SABOM), les charges de personnel sont inférieures au niveau de charges prévus au contrat (- 555 K€, soit - 4%, mais moindre avec effet du CICE). Le coût par effectif est en hausse entre 2021 et 2022 (négociation salariale liée à l'inflation) mais reste inférieur à celui de la prévision.

Au-delà des frais d'intérim et de personnel extérieur, certaines charges de sous-traitance (notamment de sous-traitance interne) sont à intégrer à l'analyse de charges de personnel, comme l'externalisation de missions auprès du groupe VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (convention de prestations de services tels que : finances, RH, juridique, gestion des achats, assistance technique et support SI).

- Les « **autres charges de gestion courantes** » représentent 18% des charges d'exploitation et s'élèvent à 9 019 K€ en 2022. Il s'agit pour l'essentiel de la constatation des charges contractuelles de renouvellement pour 9 201 K€ (Blocs A, B, C, D, E et J), d'une provision au titre des pénalités 2022 pour 123 K€, de la réaffectation d'une quote-part des frais généraux pour – 765 K€ et des pertes sur créances irrécouvrables de 455 K€.

L'étude des différents blocs est présentée en ANNEXE 3 « *Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat – 1/ Focus sur les engagements en matière d'investissements et de renouvellement* ».

3/ Le résultat financier

Le résultat financier de la SABOM s'élève au 31 décembre 2022 à – 604 K€. Il s'agit de la rémunération de la convention de crédit à long terme et de la convention de Trésorerie contractées auprès de VE-CGE.

4/ Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de -104 K€ correspond aux sorties d'actifs renouvelés sur l'exercice.

5/ Le résultat net et le taux de marge global (indicateur de l'économie globale du contrat)

Le résultat net de la SABOM s'élève à – 1 852 K€ au 31 décembre 2022.

Le taux de marge global, calculé par le rapport du résultat net (après IS et participation des salariés) sur le chiffre d'affaires (RN/CA), s'établit à - 3,92 % en 2022.

Le taux de marge global de l'année 2022 est nettement inférieur à celui prévu au contrat (pour 2022, + 2,94 %) et inférieur au taux de marge prévisionnel moyen de la délégation (1,74%).

<u>REALISE en K€</u>				
	2019	2020	2021	2022
CHIFFRES D'AFFAIRES	43 832	45 151	46 001	47 296
RESULTAT NET	-2 851	-5 838	-4 409	-1 852
RN/CA	-6,51%	-12,93%	-9,58%	-3,92%
	2019	2020	2021	2022
RN/CA (Prévision)	-0,58%	1,40%	1,85%	2,94%
RN/CA moyen (Prévision) sur 7 ans	1,74%	1,74%	1,74%	1,74%
RN/CA (Réalisation)	-6,51%	-12,93%	-9,58%	-3,92%

6/ Partage de gains : la clause de sur-profitabilité

Ce contrat prévoit un mécanisme encadrant la sur-profitabilité (annuelle, cumulée sur la durée du contrat). L'article 121 du contrat décrit ce « Mécanisme de partage de gains ».

Cette clause consiste à déterminer si le délégataire obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans les comptes d'exploitation prévisionnels. L'indicateur de référence est l'Excédent brut d'exploitation contractuel (EBEC, inspiré de l'EBE mais se rapprochant plus spécifiquement du résultat d'exploitation, tout en retraitant certaines charges telles que les frais de siège et les pénalités).

Au vu des résultats 2022 de la SABOM, la clause de partage de gains ne s'applique pas en 2022.

Synthèse des charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation s'élèvent à **49,7 M€** en 2022 alors qu'elles étaient de **50,4 M€** en 2021 (**9,2 M€** concernent les charges contractuelles de renouvellement) :

- de charges de personnel pour **12,4 M€** et de personnel détaché pour **0,7 M€**,
- des charges d'entretien en sous-traitance pour **6,1 M€**,
- des charges liées aux travaux de branchements pour **4,7 M€**,
- de frais de siège pour **1,4 M€**,
- de sous-traitance interne via une convention de prestation de service avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) et autres pour **1,9 M€** et de sous-traitance via une convention de facturation avec Suez eau France pour **0,9 M€**,
- du coût des consommations électriques pour **2,4 M€**,
- du coût des produits de traitement pour **1,8 M€**,
- d'impôts et taxes pour **0,7 M€**,
- diverses autres charges d'exploitation pour **7,6 M€**.

Les charges d'exploitation ont légèrement baissé **0,7 M€** par rapport à 2021, malgré un contexte économique de forte inflation, en raison :

- d'une année 2022 particulièrement sèche d'où la réduction de la consommation d'énergie et des produits de traitement,
- de la perception de l'ARENH, qui signifie « Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique » qui s'est élevé à **903 K€** au titre de l'année 2022.

La mise en place d'un plan d'actions de redressement économique n'a eu que peu d'effet sur le niveau de charges d'exploitation 2022.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) mesure la performance économique de l'entreprise et donne une indication sur le niveau de rentabilité de son activité, indépendamment de sa politique d'amortissement, du coût de son endettement et du mode d'imposition. En 2022, l'EBE de la SABOM est positif (9,6 M€). Il est en forte hausse par rapport à 2021, en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires et de la légère baisse des charges d'exploitation. Il reste néanmoins largement insuffisant comme en témoignent les pertes finales.

B- La structure globale du bilan 2022 fortement déséquilibrée en raison de capitaux propres négatifs

1/ L'Actif de la SABOM : actif immobilisé et créances clients

En K€

ACTIF	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22
Immobilisations incorporelles nettes	3	2	2	1
Immobilisations corporelles nettes	6 564	11 653	18 667	24 222
Immobilisations en cours		1 076	149	174
Immobilisations financières				
Total Actif immobilisé	6 567	12 732	18 818	24 398
Stocks	53	299	669	312
Avances, Acomptes versés s/ cdes	60	99	0	6
Créances Clients	16 217	10 727	14 290	9 925
Autres créances	4 716	4 676	2 835	6 803
VMP				
Trésorerie				
Charges constatées d'avance	557	473	412	349
Total actif circulant	21 603	16 274	18 205	17 395
TOTAL ACTIF	28 170	29 006	37 023	41 793

Sources : comptes sociaux

L'actif immobilisé

L'actif immobilisé de la SABOM s'élève à 24 398 K€ et se décompose de la façon suivante :

- 1 K€ d'immobilisations incorporelles,
- 139 K€ (net au 31/12/2022) de biens de reprise de la précédente délégation,
- 24 083 K€ (net au 31/12/2022) de travaux neufs et travaux de renouvellement de canalisations non visitables (Blocs H, I et 2),
- 174 K€ d'immobilisations corporelles en cours.

L'actif circulant

L'actif circulant (17 395 K€) est principalement constitué de créances clients dont plus de la moitié correspond à de « l'Eau en compteur » (9,5 M€) (soit pour mémoire les volumes assujettis non facturés à la clôture de l'exercice), 5 M€ de créances relatives à la TVA et la créance de la SABOM vis-à-vis de Bordeaux Métropole pour son avance en matière de renouvellement (661 K€).

2/ Le passif de la SABOM : des capitaux propres négatifs et un endettement important vis-à-vis du groupe

En K€

PASSIF	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22
Capital Social	1 000	1 000	1 000	1 000
Réserve légale				
Report à nouveau		-2 852	-8 689	-13 098
Résultat de l'exercice	-2 852	-5 838	-4 409	-1 852
Autres fonds propres (avances conditionnées) :				
Capitaux propres	-1 852	-7 689	-12 098	-13 950
Provision pour risques	366	40	210	880
Provision pour charges		720	913	1 386
Provisions pour risques et charges	366	760	1 123	2 266
Emprunts et dettes auprès étl de crédit (LT)	2	0	0	
Emprunts et dettes financières divers	7 244	16 898	30 304	30 327
Avances et acomptes reçus sur cdes	1 039	715	923	1 197
Dettes fournisseurs	15 608	12 705	11 819	17 500
Dettes fiscales et sociales	5 634	5 615	4 936	4 319
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0
Autres dettes	129	2	16	134
Dettes	29 656	35 935	47 998	53 477
Produits constatés d'avance				
TOTAL PASSIF	28 170	29 006	37 023	41 793

Sources : comptes sociaux

Les Capitaux propres

Le niveau des capitaux propres s'est encore détérioré et nécessite une attention particulière dans la mesure où il est pour la **quatrième année consécutive négatif et inférieur à la moitié du capital social**.

L'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2020, délibérant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et décide en conséquence la poursuite des activités sociales.

En septembre 2022, un courrier de mise en demeure préalable « à la mise en œuvre de la garantie prévue à l'article 5.3 du contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole » a été adressé à la SABOM afin de solliciter la recapitalisation de la société.

A l'issue de l'année 2022 et l'affectation du résultat 2022, les capitaux propres de la SABOM s'élèvent à – 13 950 K€ pour un capital social de 1 M€, soit un report à nouveau déficitaire à hauteur de 14 950 K€.

Afin d'assainir la situation financière de la Société, l'Assemblée Générale extraordinaire du 19/06/2023 a validé la recapitalisation de la SABOM par une opération dite de « coup d'accordéon » (augmentation puis diminution de capital), à hauteur de 14 950 K€.

Le report à nouveau passera ainsi de -14 950 K€ à -0,103 K€

Cette recapitalisation vient tout juste régulariser les déficits antérieurs et il est fort probable que dès le 31/12/2023, les capitaux propres redeviennent, à nouveau, inférieurs à la moitié du capital social.

Les provisions pour risques et charges

Elles correspondent aux provisions pour retraites (38 K€), pour médailles du travail (103 K€), pour litiges et sinistres (880 K€, dont 160 K€ relatif à des réclamations usagers ayant subi des dommages, dont 630 K€ relatif des futures opérations de grosses réparations et de curage...) et amortissement de caducité pour 1 190 K€.

Les dettes

Au 31 décembre 2022, les dettes sont principalement constituées de :

- l'emprunt auprès du groupe VE-CGE, qui s'élève à 23 304 K€ et le compte courant de 7 023 K€
- de dettes fournisseurs pour 17 500 K€,
- de dettes fiscales et sociales (4 319 K€), TVA, autres taxes, dettes des organismes sociaux, congés payés...
- des avances et acomptes clients versés pour 1 197 K€.

En K€

Structure du bilan	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
(+) Fonds de Roulement	-809	-6 482	-11 538	-12 778
(-) Besoin en Fonds de Roulement	-806	-2 763	511	-5 755
Variation du BFR				
(=) Trésorerie Nette (compte courant)	-2	-3 719	-12 049	-7 023
Total Bilan	28 170	29 006	37 023	41 793
% Trésorerie / Total Bilan	-0,01%	-12,82%	-32,55%	-16,80%

Le Fonds de Roulement (FR = capitaux propres et emprunt LT – actif immobilisé) est négatif et se dégrade. Ceci indique que les capitaux permanents et la dette long terme n'arrive pas à financer, d'une part, les actifs immobilisés (investissements) et, d'autre part, les actifs circulants (dettes d'exploitation).

Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) est la mesure des ressources financières que la structure doit mettre en œuvre pour financer le cycle d'exploitation résultant du décalage entre les encaissements (actifs circulants) et les décaissements (dettes court-terme).

Le BFR est négatif en 2022 ce qui correspond à un excédent de ressources sur son cycle d'exploitation ; ce besoin vient s'ajouter au fonds de roulement qui est fortement négatif, pour former une trésorerie négative (- 7 023 K€) également.

Pour information, la SABOM a signé une convention de gestion de trésorerie avec sa maison mère VE – CGE, comme toutes les filiales du groupe, permettant ainsi une gestion centralisée de la trésorerie, d'où une **trésorerie nulle** des comptes de banque mais un compte courant négatif (dette) en comptabilité.

En conclusion, la structure du bilan se détériore rapidement au cours des 4 années écoulées du contrat.

IV. PRINCIPAUX ECARTS ENTRE LE « REALISE » ET LE « PREVISIONNEL » SUR LA DUREE DU CONTRAT

Les montants mentionnés ci-dessous sont des euros :

COMPARAISON REEL / PREVU (Uniquement					
REEL : version CEP (Hors renouvellement et investissement)					
PREVU : Annexe 106-A1 (uniquement la colonne exploitation)					
COMPTE DE RESULTAT					
	En €	CUMUL PREVU 2019 à 2022	CUMUL REEL 2019 à 2022	ECART CUMULE en €	Ecart CUMULE en %
701+704 +706+708	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	185 072 745	182 280 081	-2 792 664	-1,51%
	Production vendue : biens				
	Production vendue : service				
	CHIFFRE D'AFFAIRE NET	185 072 745	182 280 081	-2 792 664	-1,51%
70	Production stockée	0	0	0	
72	Production immobilisée	0	117 364	117 364	
74	Subvention d'exploitation	161 566	426 313	264 747	163,86%
78	Reprises sur provision et Transferts de charges	0	1 523 163	1 523 163	
75	Autres produits (NB1)	0	8 100	8 100	
	PRODUITS D'EXPLOITATION	185 234 311	184 355 021	-879 290	-0,47%
60	Achats de matières premières et autres approvisionnements	24 179 026	25 996 177	1 817 151	7,52%
	Variation de stock	0	56 203	56 203	
61 et 62	Autres achats et charges externes	66 151 140	78 577 650	12 426 510	18,79%
63	Impôts taxes et versements assimilés	3 254 577	2 865 523	-389 054	-11,95%
641	Salaires et traitements	32 752 010	32 704 563	-47 447	-0,14%
45 et 647	Charges sociales	14 855 040	15 659 265	804 225	5,41%
6811	Dotations aux amortissements et depreciations	855 400	2 221 979	1 366 579	159,76%
68156	Dotations aux provisions	1 403 276	3 435 935	2 032 659	144,85%
65	Autres charges	35 900 470	36 080 708	180 238	0,50%
	CHARGES D'EXPLOITATION	179 350 939	197 598 003	18 247 064	10,17%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	5 883 372	-13 242 982	-19 126 354	-325,09%
76	Produits financiers	0	0	0	
66	Charges financières	1 456 319	1 259 411	-196 908	-13,52%
	RESULTAT FINANCIER	-1 456 319	-1 259 411	196 908	-13,52%
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	4 427 053	-14 502 393	-18 929 446	-427,59%
	Produits exceptionnels	0	13 300	13 300	
67	Charges exceptionnelles	0	148 652	148 652	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-135 352	-135 352	
	Participation estimée	606 745	551 268	-55 477	-9,14%
	Impôt estimé	1 162 856	-354 911	-1 517 767	-130,52%
	RESULTAT NET	2 657 452	-14 834 102	-17 491 554	-658,21%

Sources : Comptes d'exploitation réel et prévisionnel, hors production immobilisée et transfert de charges

Le chiffre d'affaires, cumulé sur les 4 premières années du contrat, présente un léger retard de **- 2,8 M€** (soit - 1,51 %) par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel Actualisé (CEP) 2019 à 2022.

Ce retard de chiffre d'affaires est relatif :

- aux volumes (m3) épurés et au nombre d'usagers légèrement surévalués (- 1,5%), (impact - 1,9 M€ sur 4 ans),
- aux travaux de branchements (- 0,9 M€) avec un effet volume (nombre de branchements inférieur d'environ 15%),
- aux prestations de services et aux produits sur activités annexes inférieurs (de - 0,4 M€) à ce qui était prévu notamment en matière de prestations de débouchage (privés) ou de modification de branchement et de refacturation de dégâts tiers.

Pour les **autres produits (+ 1,8 M€)**, le principal écart s'explique par la reprise de provisions sur créances non prévues dans le CEP pour 1,2 M€ et les subventions d'exploitation supérieures à celles prévues au CEP.

Au final, les produits d'exploitation 2019-2022 sont en retard de 0,9 M€ (soit 0,47%).

Il en est tout autrement des **charges d'exploitation** cumulées 2019-2022 qui s'élèvent à 198 M€ alors que seules 180 M€ étaient prévues, soit un écart de + 18 M€ (soit +10%) qui se situent principalement au niveau des postes suivants :

- Les principales charges sous évaluées sur le période 2019-2022 dans le CEP sont :
 - L'électricité pour 1,2 M€
 - Evacuation des boues et produits de traitement pour 2,6 M€
 - La sous-traitance branchements pour 5,2 M€
 - Les charges d'inspection réseau et curage pour 3,8 M€
 - Les frais de télécommunication pour 1,3 M€
 - Les pénalités non prévues au CEP 1,1 M€
 - Les dotations plus importantes et celles non prévues au CEP pour 3,4 M€.
- Les principales charges sur évaluées dans le CEP sont :
 - Les fournitures d'entretien et petits équipements pour 3,9 M€,
 - Les rabais remise ristournes non prévus au CEP pour 0,9 M€.

Le **résultat financier** 2019-2022 est moins déficitaire que celui prévu au CEP car le tirage de l'emprunt à long terme est intervenu avec un certain décalage dans le temps (plus tard), d'où des économies de 0,2 M€.

Compte tenu des **résultats nets** fortement déficitaires de – 14,9 M€, il n'y a pas d'impôt sur les sociétés.

Synthèse :

Depuis le début du contrat (2019-2022), l'écart entre le réel et le prévisionnel s'explique principalement par un chiffre d'affaires en retard de - 2,8 M€ (-1,51%) atténué par des reprises de provisions et des subventions d'exploitation pour + 1,8 M€ non-prévues au CEP. Les recettes sont pratiquement conformes (-0,47%) à ce qui était prévu initialement sans modifications des hypothèses fixées initialement.

De nombreuses charges d'exploitations ont été sous évaluées (électricité, sous-traitance branchements, inspection et curage, évacuation des boues et produits de traitement...) pour un total de 17,9 M€ (soit 10 %).

Le cumul des résultats nets 2019-2022 se retrouve ainsi en retard de 17,5 M€ par rapport à celui prévu au CEP.

V. ANNEXES DU RAPPORT

ANNEXE 1 : Le contrat

Bordeaux Métropole (BM) a délégué la gestion du service public de l'assainissement collectif à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

Il s'agit d'une société anonyme, au capital de 1 000 K€, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation, dont Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE – CGE) est actionnaire de 9 999 actions (1 action est détenue par La Compagnies des eaux et de l'Ozone). Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 11 membres répartis en 3 collèges, représentant le délégataire, les associations membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), ainsi que la société civile et les personnes qualifiées. Ces collèges comportent respectivement 8, 3 et 2 administrateurs, chacun d'eux disposant d'une voix délibérative.

Principales prestations confiées au délégataire :

Conformément à l'article 1.1 du contrat, les principales prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage, de transport et de traitement des eaux usées, des eaux unitaires et des eaux pluviales urbaines, ainsi que des boues et des sous-produits d'épuration ; l'exploitation de l'ensemble du SI outillant ces processus mis à disposition par le Délégrant ou fourni par le délégataire ;
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge et fortement adhérents à l'exploitation, et le cas échéant de travaux de premier établissement (encore appelés « travaux neufs ») dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'utilisateur ;
- la réalisation de branchements neufs isolés ;
- la réalisation des prestations liées à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) mises à la charge du délégataire, étroitement liées à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la mise à jour et la tenue de l'inventaire physique et comptable des biens des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la gestion technique et financières des usagers assujettis, notamment l'enrichissement de la base de données des points de service assainissement mise à disposition par le Délégrant, les interventions techniques, les projets d'autorisation et les conventions de déversement pour les rejets non domestiques ;
- la relation avec les usagers et la communication pédagogique, l'assistance au Délégrant pour la communication institutionnelle ;
- le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement notamment dans le cadre de cessions immobilières et le constat d'écoulement des eaux usées, en particuliers pour les branchements neufs, y compris sur les branchements réalisés par des tiers, par le contrôle terrain ou le recensement de données de consommation d'eau potable permettant d'attester de l'écoulement des eaux usées ;
- la contribution aux objectifs du Délégrant d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;
- la valorisation des déchets et sous-produits de l'épuration ;

- la meilleure contribution possible à la prévention, par une exploitation judicieuse et performante des ouvrages disponibles, des inondations et à défaut la limitation de leurs conséquences ;
- le traitement administratif et la complétude des dossiers pour préparer la facturation par le Délégrant de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la Taxe incitative à la mise en conformité (TIMC) ;
- le conseil et l'assistance au Délégrant pour les fonctions de gestion technique du service assurées par le Délégrant (notamment maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial) ;
- le pilotage d'activités de recherche et développement ;
- l'accompagnement des projets de Bordeaux Métropole en matière de systèmes d'information ;
- l'alimentation des référentiels du système d'information métropolitain (Système d'information géographique -SIG -, couche pilotage, patrimoine visible, GED, plateforme d'archivage numérique...) et des entrepôts de données métropolitains ;
- la gestion documentaire et l'archivage des documents produits par le service dans le respect de la réglementation relative aux archives publiques et aux instructions de Bordeaux Métropole ;
- la participation active à la gouvernance des évolutions du système d'information (ex : schéma directeur du système d'information industriel de conduite des installations d'eaux pluviales et d'eaux usées dénommé Ramsès...) ;
- l'établissement des rapports d'activité et des *reportings* réguliers tant techniques que financiers.

Le délégataire est en outre autorisé à exécuter des activités complémentaires et/ou accessoires aux missions de service public qui lui sont confiées, dans les conditions définies au contrat.

Par rapport à la précédente concession (2013-2018), ce nouveau contrat inclut des prestations supplémentaires confiées au délégataire. Notamment :

- divers travaux sur les réseaux et les ouvrages (travaux de rénovation ou de maintenance lourde d'ouvrage, travaux de réparation de réseau, travaux d'urgence),
- inspection de collecteurs visitables renforcée,
- complétude des levés topographiques,
- prestations GEMAPI,
- programme d'entretien des noues,
- amélioration de l'efficacité énergétique,
- meilleur suivi de l'impact environnemental du service,
- mise en place d'une plateforme temps différé d'intelligence technique permettant de traiter les données techniques du service dans une optique d'efficacité long terme,
- travaux de renouvellement de réseau,
- élargissement des plages de rendez-vous pour les usagers,
- mécanisme permettant d'encadrer la sur-profitabilité (annuelle et cumulée sur la durée de la délégation),
- renforcement de la maîtrise du contrôle / pilotage technique et économique du contrat à travers la description des processus métiers du délégataire (gestion des grands travaux, gestion du patrimoine réseau, conduite du système, SI évolution, entretien et maintenance réseau, Gemapi...)

Par rapport à la précédente délégation (2013-2018) et d'un point de vue financier, ce nouveau contrat (2019-2025) apporte des prestations complémentaires, notamment en termes de :

- travaux neufs et de renouvellement (hors réseau) dont le montant a pratiquement doublé : 9,8 M€ / an contre 5 M€ / an (en moyenne),

- travaux de renouvellement de canalisations pour 5,3 M€ / an, amortissables sur 60 ans et donnant lieu à une soulte en fin de contrat de 34,9 M€ (en € de 2019, montant réajusté en fonction de la date de début d'amortissement),
- un mécanisme permettant d'encadrer la sur-profitabilité (annuelle et cumulée sur la durée de la délégation),
- renforcement de la maîtrise du contrôle et du pilotage du contrat à travers la description des processus métiers du délégataire,
- avec des tarifs et forfait évoluant peu pour l'utilisateur.

ANNEXE 2 : Liste des documents financiers demandés et état de transmission

LISTING DOCUMENTS PERIODIQUES A TRANSMETTRE (Article 130 du contrat)		DSP ASSAINISSEMENT SABOM		
	ENGAGEMENTS	PERIODICITE	OUI / NON N/A (Non Applicable)	ETAT DE TRANSMISSION
Données exercice N à transmettre en N+1:				Date transmission
Rapport annuel du Délégué (RAD)		31-mars	OK	31/03/2023
Liasse fiscale 31/12/N provisoire		31-mars	OK	31/03/2023
Liasse fiscale 31/12/N définitive		30-avr	OK	12/05/2023
Balance générale au 31/12/N		31-mars	OK	07/04/2023
Bilan, compte de résultat et annexe des comptes format comptes sociaux au 31/12/N		31-mars	OK	07/04/2023
Grand livre COMPLET sous forme dématérialisé et exploitable (excel) au 31/12/N	Eng 389	31-mars	OK	31/03/2023
Les comptes réels N sous format du CEP		31-mars	OK	07/04/2023
Le CEP année N actualisé (y compris les constantes et les formules de calcul apparentes pour l'actualisation du CEP contractuel)	Eng 396	31-mars	OK	07/04/2023
L'onglet D7 Sous-traitance Interne groupe pour année N		31-mars	OK	07/04/2023
Facture annuelle de prestations de services N avec son annexe détaillée avec Unités d'Ouvres (UO).		31-mars	OK	07/04/2023
Facture annuelle des frais de siège N avec son annexe détaillée avec UO.		31-mars	Facture OUI mais annexe détaillée avec UO NON	07/04/2023 Absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées
Rapports CAC Général et spécial au 31/12/N		Après CA arrétant les comptes	OK	15/05/2023
Rapport de gestion au 31/12/N		Après CA arrétant les comptes	OK	15/05/2023
Attestation KPMG Frais de siège N		30-juin	NON	Pas d'attestation en 2022 comme en 2021; les règles de comptabilisation restent inchangées par rapport à 2020
Procès verbaux d'Assemblée Générale et les Conseils d'Administration de N et début N+1		Après CA arrétant les comptes	OK	07/04/2023
Rapport Audit transparence sur les indicateurs pour année N		30-juin	Sans Objet - ANNULE	
Bilan social N		31-mars	OK	31/03/2023
Tout avenant aux contrats de financement, de compte courant, de prestations de services, de frais de siège...		31-mars	Sans objet	Sans objet
Nouvelle conventions ou contrat conclus avec le groupe		31-mars	Sans objet	Sans objet
Toute modification des statuts de la société		31-mars	Sans objet	Sans objet
Document transmis en retard				
Document non transmis				

ANNEXE 3 : Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat

1/ Focus sur les engagements en matière d'investissements (5,9 M€) et de renouvellement (10,6 M€) de 2022

Etant donné qu'une analyse hors investissements et hors renouvellement a été faite dans ce rapport, nous nous attarderons dans cette partie d'annexe à décrire les spécificités de traitement comptable mais également à faire un point sur l'état d'avancement des engagements du délégataire en matière d'investissements et de renouvellement sur ce contrat.

Dans le cadre du présent contrat, on parle :

- d'investissements pour tous les travaux immobilisés, soit les travaux neufs de 1er établissement (blocs H et I) et le renouvellement des canalisations non visitables (Bloc 2),
- de renouvellement pour tous les autres renouvellements qui sont par ailleurs comptabilisés en charges et non immobilisés.

Les 2 tableaux ci-dessous, précisent les intitulés de chaque bloc.

Les investissements 5,9 M€

Les *investissements*, les *immobilisations* (ou *production immobilisée*), *travaux neufs*, *travaux de 1^{er} établissement* et *renouvellement de canalisations* sont les différents termes pour identifier respectivement : les blocs H, I et le bloc 2 ainsi que les biens de reprises⁴ de la précédente délégation (contrat 2013-2018).

Le schéma d'écritures comptables des investissements (Blocs H, I et bloc 2) est le suivant : la production immobilisée vient annuler les charges relatives à ces investissements afin d'être comptabilisés à l'actif immobilisé du bilan.

La « **production immobilisée** » s'élève à 5,9 M€ en 2022. Elle correspond aux investissements engagés en 2022 par la SABOM au titre des travaux neufs de premier établissement (blocs H et I) et des travaux de renouvellement des canalisations amortissables sur leur durée de vie donnant lieu à soulte en fin de contrat (bloc 2). Elle vient annuler l'effet sur le résultat des charges entrant dans la valorisation desdits investissements, comptabilisées en « Autres achats et charges externes » pour un total identique.

Le tableau ci-dessous présente les travaux réalisés en 2022 comparés au prévisionnel :

	KEU	RAD FIN p 26	1,0745				
INVESTISSEMENTS	En €	REEL 2022	PREVU 2022	ECART 2022	Investissements réels cumulés 2019-2022	Investissements prévus cumulés 2019-2022	ECART CUMULE sur 4 ans
Bloc H1	Travaux Neufs de 1er établissement	104 108 €	0 €	104 108 €	1 703 724 €	2 010 272 €	-306 548 €
Bloc H2	Travaux Neufs de 1er établissement - système d'information	75 125 €	73 562 €	1 563 €	877 499 €	844 772 €	32 727 €
Bloc I	Travaux neufs de 1er établissement financés par le Fond Dév Durable	19 717 €	107 450 €	Suivi à part	447 062 €	412 900 €	Suivi à part
Bloc 2	Renouvellement de Canalisations EU/UN non visitables	5 730 646 €	5 694 850 €	35 796 €	21 870 622 €	21 883 700 €	-13 078 €
	Tuilage et biens de reprises	354 €		354 €	354 €	0 €	354 €
	TOTAL INVESTISSEMENTS	5 929 950 €	5 875 862 €	141 821 €	24 899 261 €	25 151 643 €	-286 544 €

Sources : RAD 2022

⁴ Les biens de reprises de la précédente délégation (contrat 2013-2018) ont été racheté par la SABOM à leur valeur nette comptable.

Il est constaté une avance de 142 K€ pour 2022.

En 2022, le délégataire n'est pas pénalisé (parce que la limite plancher a été réalisée, 80% pour les blocs H et I et 90% pour le bloc 2) car ce retard sera rattrapé sur les autres années du contrat.

Certains projets du blocs H1 ont fait l'objet d'un report de délai justifié ; de plus, Bordeaux Métropole a accepté de lisser les engagements 2020-2021 en raison de la crise Covid.

Les travaux de renouvellement hors réseau 10,6 M€

On distingue dans les charges de renouvellement deux catégories : les renouvellements assortis d'une obligation minimale contractuelle de ceux qui ne sont pas assortis d'une telle obligation.

Les *travaux de renouvellement*, *charges de renouvellement (transferts de charges de renouvellement)*, *compte de renouvellement* sont les différents termes pour identifier les blocs A, B, C, D, E et J (dont les intitulés sont indiqués dans le tableau ci-dessous) sur lesquels le délégataire a une obligation minimale de renouvellement et les blocs F et G où le délégataire n'a pas d'obligation minimale de renouvellement.

Comme pour la catégorie des Investissements, pour le renouvellement, le schéma d'écritures comptables des travaux de renouvellement (Blocs A, B, C, D, E, J) est le suivant : un transfert de charges vient annuler les charges relatives aux travaux de renouvellement afin d'être comptabilisés en compte 6588 « charges contractuelles de renouvellement ».

Les « **transferts de charges de renouvellement** » s'élèvent à 10 446 K€ en 2022 et correspondent aux charges réelles des travaux de renouvellement assorties d'un engagement minimum réalisés par le délégataire dans le cadre des blocs A, B, C, D, E, J. Ils viennent annuler l'effet sur le résultat des charges entrant dans la valorisation desdits renouvellements, comptabilisées en « Autres achats et charges externes » pour un total identique.

Ainsi, au titre des renouvellements assortis d'un engagement minimum, seul l'engagement contractuel donne lieu à une charge impactant le résultat.

La comptabilisation de l'engagement contractuel en matière de renouvellement avait eu pour effet de provisionner un supplément de charges non engagées jusqu'au 31/12/2021. A compter de l'exercice 2022, c'est le constat inverse : en cumul depuis l'origine du contrat, SABOM a désormais comptabilisé 0,7 M€ de moins que ce qu'elle a engagé (que l'on retrouve en créance vis-à-vis de la collectivité compte 4431).

Les autres charges réelles de renouvellement (non assorties d'un engagement minimum) sont également comptabilisées en charges (en Autres achats et charges externes) et impactent le résultat.

Le tableau ci-dessous présente les travaux de renouvellement réalisés en 2022 comparés au prévisionnel :

		KEU	Source PAT3	1,0745				
RENOUVELLEMENT	En €	REEL 2022	PREVU 2022	ECART 2022	Renouvellement réel cumulé 2019-2022	Renouvellement prévu cumulé 2019-2022	ECART CUMULE sur 4 ans	
Obligation minimale de renouvellement	Bloc A	Ouvrages de génie civil et bâtiment	598 637 €	489 472 €	109 165 €	1 656 104 €	1 880 904 €	-224 800 €
	Bloc B	Renouvellement et réhabilitation de second œuvre et accessoires d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments	512 189 €	306 043 €	206 146 €	1 741 016 €	1 176 038 €	564 978 €
	Bloc C	Equipements usines et réseaux	6 548 019 €	6 114 203 €	433 816 €	21 864 630 €	23 495 154 €	-1 630 524 €
	Bloc D	Ouvrages accessoires aux canalisations	1 816 751 €	1 162 520 €	654 231 €	6 644 630 €	4 467 235 €	2 177 395 €
	Bloc E	Petits travaux d'amélioration du réseau	183 858 €	186 602 €	-2 744 €	740 437 €	717 059 €	23 378 €
	Bloc J	Renouvellement Système d'Information	786 339 €	782 386 €	3 953 €	2 759 234 €	3 006 490 €	-247 256 €
renouvellement avec obligation minimale de renouvellement		10 445 793 €	9 041 227 €	1 404 566 €	35 406 051 €	34 742 880 €	663 171 €	
Pas d'obligations minimales de renouvellement	Bloc F	Canalisations Réseaux / gestion	77 466 €	603 439 €	-525 973 €	871 617 €	2 318 846 €	-1 447 229 €
	Bloc G	Chantiers exceptionnels sur ouvrages	82 036 €	344 099 €	-262 063 €	1 492 758 €	1 322 275 €	170 483 €
renouvellement sans obligation minimale de renouvellement		159 502 €	947 538 €	-788 036 €	2 364 375 €	3 641 121 €	-1 276 746 €	
TOTAL RENOUVELLEMENT		10 605 295 €	9 988 765 €	616 530 €	37 770 426 €	38 384 002 €	-613 576 €	

Sources : RAD 2022

L'année 2022 a été marquée par un certain rattrapage des travaux de renouvellement, même si au global le délégataire reste en retard de 0,6 M€ sur les montants totaux de renouvellement prévus.

Si bien que la SABOM est en avance de 663 K€ sur le 4 premières années du contrat sur les renouvellements assortis d'une obligation minimale contractuelle. Ce montant est reporté en créance vis-à-vis du délégant au bilan.

Pour 2022, il n'y a pas de pénalités facturées au délégataire pour les travaux de renouvellement car le délégataire a réalisé plus de 80% des montants de travaux de renouvellement prévus et que Bordeaux Métropole a accepté de lisser les engagements 2020-2021 en raison de la crise Covid.

Conformément aux articles 74.3 et 120.3.2, le délégataire s'engage sur un plafonnement des charges indirectes et semi-directes imputées à ces comptes de renouvellement. Le plafond contractuel est fixé à 8 % du montant des charges directes, qui se décomposent comme suit :

- * 6% liés à la conduite d'opération, à la maîtrise d'œuvre et à la gestion patrimoniale (main d'œuvre),
- * 1% de frais d'équipements et supports (véhicules, informatique, fournitures diverses),
- * 1% de contribution aux frais de structure de la Société Dédiée.

Cet engagement a été respecté.

2/ Focus sur l'activité branchement, activité fortement déficitaire et des charges de sous-traitance bien plus élevées que celles prévues au CEP

En K€		SABOM			
Compte	Libellé	2019	2020	2021	2022
615710	Achats de prestations - travaux facturables	4 598	5 797	5 150	4 704
	Nombre de nouveaux branchements RAD	791	704	831	664
	Contrôle de cohérence en K€ sur la ss traitance Branchement	5,813	8,235	6,197	7,084
	Variation N / N-1 en K€	0,786	2,422	-2,037	0,886
	Variation N / N-1 en %	15,64%	41,66%	-24,74%	14,30%
Compte	Libellé	2019	2020	2021	2022
7040000	Tvx de branchements en K€	4 351	4 074	3 939	3 921
7040000	Variation des provisions de Factures à Etablir en K€	0	578	0	0
	Nombre de nouveaux branchements RAD	791	704	831	664
	Nombre branchements facturés (réalisés en N et avant)	ND	ND	ND	ND
	Chiffre d'affaires en K€	43 832	45 151	46 001	47 296
	Part CA Branchement / CA	9,93%	10,30%	8,56%	8,29%
	Contrôle de cohérence en K€ sur le CA Branchement	5,50	6,61	4,74	5,90
		-0,29	1,11	-1,87	1,16
		-4,94%	20,13%	-28,26%	24,55%
	Marges globales sur activité Branchements	-5,4%	-19,8%	-23,5%	-16,6%

Sources : RAD et balance générale

Pour 2022, la SABOM a facturé aux usagers la réalisation de 664 branchements, ce qui est inférieur au prévisionnel de 850 branchements prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel en 2022 et pour les autres années du contrat.

D'après le délégataire, la marge de 2020, 2021 et 2022 de cette activité reste très négative, les charges de sous-traitance liées aux travaux de branchements neufs dépassant de loin les prévisions, malgré les différentes renégociations de contrats avec les sous-traitants concernés, tirées vers le bas par les forfaits et l'abattement appliqué en cas de concomitance.

De plus, le nombre de branchement (664 vs 850) est en retard par rapport au prévisionnel ; en revanche, la répartition entre branchements au forfait (15% vs 12%) est proche du prévisionnel, alors que les branchements au forfait concomitant sont en deçà (40% vs 52%) et les branchements au mètre (45% vs 36%) sont supérieurs.

Les branchements « forfait concomitant » sont extrêmement déficitaires.

La marge brute constatée en 2022 est de -17% vs +8% prévu au CEP. Les dépenses de sous-traitance sont nettement supérieures au prévisionnel notamment du fait des surlargeurs.

L'activité branchement restera structurellement déficitaire de 1 M€ par an (ou 1,5 M€ avec main d'œuvre SABOM), du fait d'une mauvaise évaluation des charges de sous-traitance lors de l'établissement du CEP de l'offre.

3/ Focus sur les charges de sous-traitances et les charges d'entretien et de réparation

a-Focus sur les postes de sous-traitance interne et administrative (compte 611)

La sous-traitance interne recouvre :

- (1) d'une part, les frais de siège dont le coût annuel s'élève à 1 352 K€,
- (2) d'autre part, diverses prestations assurées par Veolia Eau – Compagnie

Générale des Eaux (VE-CGE) pour le compte de la SABOM via des conventions de services, de mises à disposition...

(1) Les frais de siège sont encadrés contractuellement :

Ils font l'objet d'un plafond à hauteur de 2,9% du chiffre d'affaires (article 125 du contrat), soit pour 2022 un montant de 1 372 K€. Ce même article prévoit également la justification du montant facturé annuellement sur la base d'unités d'œuvre.

Ce point est traité au niveau de l'ANNEXE 4 : « Remarques générale sur le Rapport Annuel du Délégué 2022 (RAD 2022) : avis du délégant transmis par courrier au délégataire ».

(2) Diverses prestations sont assurées par Veolia Eau.

La convention de prestations de services VE CGE – SABOM prévoit la description précise des prestations concernées et justification des montants facturés annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées.

Il s'agit des comptes 6112 Sous-traitance interne et des comptes 61611 Assurance Responsabilité Civile et 61614 Assurance dommages aux biens, qui n'avaient pas été identifiés comme de la sous-traitance interne groupe dans le contrat.

	Réel 2021	PREVU 2021 actualisé	Réel 2022	PREVU 2022 actualisé	ECART Réel / Prévu 2022	
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	En €	En %
Sous traitance Interne Groupe						
SERVICE FINANCE & COMPTABILITE	288 986	298 456	289 279	308 631	-19 352	-6,3%
SERVICE RESSOURCES HUMAINES	353 392	380 832	360 377	393 817	-33 440	-8,5%
SERVICE GESTION JURIDIQUE ET CONTRACTUELLE	370 935	329 507	396 593	340 742	55 851	16,4%
SERVICE GESTION ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS	124 773	143 710	127 006	148 610	-21 604	-14,5%
SERVICE ASSISTANCE TECHNIQUE ET EXPLOITATION	607 246	428 666	497 847	443 282	54 565	12,3%
ASSISTANCE GENERALE, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	0	0	0	0		
SERVICE SUPPORT AU SYSTEME D'INFORMATION	198 742	278 105	202 058	287 587	-85 529	-29,7%
Sous-total Prestations de Services (Convention)	1 944 074	1 859 275	1 873 160	1 922 668	-49 508	-2,6%
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL	102 026	102 650	87 677	106 150	-18 473	-17,4%
TOTAL sous-traitance Interne Groupe	2 046 100	1 961 925	1 960 837	2 028 818	-67 981	-3,35%

Pour 2022, ces prestations se sont élevées à 1 961 K€, au-dessous de ce que prévoyait le compte d'exploitation prévisionnel pour la même année (- 68 K€ ou - 3,35%).

Bordeaux Métropole a obtenu un état justifiant les prestations de services 2022 avec les unités d'œuvre, comme en 2021, 2020 et 2019.

La sous-traitance au concessionnaire de l'eau (Suez eau France) s'élève à 922 K€ pour 2022 :

Au 1^{er} janvier 2019, une convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance assainissement est entrée en vigueur.

Une nouvelle convention de facturation a été rédigée courant 2022 afin de tenir compte du passage en régie de l'eau et de définir les modalités de sous-traitance de facturation entre REBM et SABOM à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour 2022, le gestionnaire du service public de l'eau (GSPE) est ainsi rémunéré par la SABOM à hauteur de 1,37 € HT par factures émises (définitives et intermédiaires) en valeur 2019.

Pour 2022, le nombre de factures émises par le GSPE s'est élevé à 560 754 et 34 033 pour le SIAO ; un contrôle de cohérence rapide met en évidence un niveau un peu élevé de provisionnement.

		SABOM					
En €		2019	2020	2021	2022	Variation en €	Variation en %
#611110	Convention facturation, encaissement et recouvrement...	843 000	783 627	892 600	921 653	29 053	3,71%
		-7,28%	-7,04%	13,91%	3,25%		
	Dont convention Relation clientèle	Sans objet	Sans objet				
	Nombre de facture "émises" par an	544 853	561 756	602 014	594 787	-7 227	-1,29%
		1,37	1,40	1,43	1,47	2,14%	Effet prix
		-7,24%	3,10%	7,17%	-1,20%	-1,29%	Effet volume

Il existe d'autres conventions entre Suez eau France et la SABOM mais elles n'ont pas fait l'objet de facturations significatives en 2022.

Il s'agit des conventions suivantes, dont les deux premières sont relatives à l'activité des travaux de branchements :

- Convention Concomitance BM SABOM Suez-Périmètre BM (environ 30 K€),
- Convention SIAO-BM-SABOM-SUEZ Planification et réalisation branchements eau assainissement (0 K€),
- Convention pour la gestion des éléments communs à la communication (0 K€),
- Convention d'échange de service (à titre gratuit).

b-Focus sur les charges d'entretien et de réparation (compte 615)

Elles représentent 17 408 K€ et se répartissent entre les activités suivantes :

615 - Entretien & réparations en k€	2021		2022		Variation	
	Montants	%	Montants	%	en K€	en %
Sous-traitance liée au process	2 215,6	12%	1 850,0	11%	-365,7	-17%
Sous-traitance liée à l'entretien technique	3 222,1	18%	682,1	4%	-2 540,0	-79%
Sous-traitance liée à la voirie et réseaux divers	5 131,7	29%	8 108,6	47%	2 976,9	58%
Sous-traitance liée à l'entretien non technique	2 043,2	12%	2 063,8	12%	20,6	1%
Sous-traitance liée aux branchements	5 146,2	29%	4 703,6	27%	-442,6	-9%
Total comptes "Entretien et réparations"	17 758,9	100%	17 408,1	100%	-350,8	-2%

Sources : Comptes d'exploitation réel 2022

Sur ces 17,4 M€, 4,7 M€ concernent la sous-traitance relative aux travaux de branchements et 6,7 M€ traitent des charges de renouvellement analysées ci-avant.

L'article 77 du contrat fixe un montant minimum de réparation de réseau de 752 195 € HT en valeur 1^{er} janvier 2019 par an. L'Article 120.4 du contrat de concession prévoit que le délégataire en assure le suivi financier détaillé à travers un compte de suivi spécifique. Ce montant représente un engagement minimal de la part du délégataire. A l'issue de la délégation, l'éventuel solde créditeur de ce compte est reversé à la Collectivité, augmenté de 20 % de pénalités.

Au 31 décembre 2022, les charges de réparations et réfections de réseau ont dépassé l'engagement contractuel.

ANNEXE 4 : Remarques générale sur le Rapport Annuel du Déléguataire 2022 (RAD 2022) : Extrait de l'avis du délégant transmis par courrier au délégataire

« 1/ L'activité des 4 premières années fortement déficitaire entraîne des problèmes contractuels et un besoin de recapitalisation

Le niveau des capitaux propres s'est encore détérioré et nécessitent une attention particulière dans la mesure où ils sont pour la **quatrième année consécutive négatifs et inférieurs à la moitié du capital social**.

L'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2020, délibérant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et décide en conséquence la poursuite des activités sociales.

A l'issue de l'année 2022 et l'affectation du résultat 2022, les capitaux propres de la SABOM s'élèvent à – 13 950 K€ pour un capital social de 1 M€, soit un report à nouveau déficitaire à hauteur de 14 950 K€.

Afin d'assainir la situation financière de la Société, l'Assemblée Générale extraordinaire du 19/06/2023 a validé la recapitalisation de la SABOM par une opération dite de « coup d'accordéon » (augmentation puis diminution de capital), à hauteur de 14 950 K€.

Le report à nouveau passera ainsi de -14 950 K€ à -0,103 K€

Cette recapitalisation vient tout juste régulariser les déficits antérieurs et il est fort probable que dès le 31/12/2023, les capitaux propres redeviennent, à nouveau, inférieurs à la moitié du capital social.

Nous attendons de votre part des informations régulières sur la mise en œuvre de cette régularisation.

2/ Frais de siège : absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées

Les frais de siège 2022 s'élèvent à 1 352 K€ et sont en hausse de + 3,27 %.

L'article 125 du contrat stipule que la convention relative aux prestations rendues par le siège précisera les prestations concernées tout en ... *justifiant le montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées*.

La SABOM répond que les frais de siège correspondent à des forfaits et non à des unités d'œuvres.

Il y a bien une ambiguïté entre l'article 125 et l'annexe 11 qui prévoit des sous-forfaits par types de prestations.

En revanche l'annexe 11 prévoit aussi en page 18 que Veolia Eau produise chaque année un dossier comprenant un état détaillant les prestations apportées par le groupe à SABOM par fonction, justifiant à la fois l'absence de doublons avec l'organisation de la société dédiée et l'intérêt direct pour SABOM de chaque nature de prestation apportée.

Ce même état devant indiquer par fonction, la valorisation des prestations apportées par le groupe à ses entités filiales, dont SABOM, et à répartir entre elles, l'assiette des dépenses à répartir, la justification de la pertinence de la clé de répartition retenue et son calcul pour le montant global facturé.

Bordeaux Métropole avait obtenu cet état justifiant les frais de siège 2020 pour lequel Bordeaux Métropole avait émis un avis⁵ ; cependant, pour les comptes 2021 et 2022, la SABOM ne souhaite pas engager cette dépense d'audit supplémentaire.

Cette absence de transparence du délégataire est d'autant plus regrettable que les frais de sièges représentent à eux seuls une part non négligeable de la perte cumulée annoncée depuis l'origine du contrat.

Pour mémoire, le délégant précise que la Cour des comptes (dans son rapport « SEDIF-Enquête régionale sur l'alimentation en eau potable de la métropole du Grand Paris-Exercices 2010 et suivants-Observations définitives ») rappelle les principes fondamentaux suivants :

- la société bénéficiaire des prestations ne doit pas disposer de ressources internes pour effectuer ces prestations – les prestations facturées par le groupe doivent donc être distinctes de celles susceptibles d'être traitées par le délégataire avec ses propres services ;
- les prestations doivent être exposées dans l'intérêt direct du délégataire, lequel ne se confond pas avec l'intérêt du groupe ;
- les prestations doivent correspondre à un service effectivement rendu, il faut donc disposer des preuves matérielles de la réalité des prestations ;
- ces prestations doivent être rémunérées de manière non excessive par rapport aux services rendus.

Nous attendons bien les informations prévues et les explications nécessaires à l'analyse des frais de sièges rapportés au regard de ces principes fondamentaux.

3/ Peu de contrôles sur les volumes assujettis

Comme les 3 premières années du contrat, Bordeaux Métropole émet des réserves sur la fiabilité des volumes sous-tendant le chiffre d'affaires eaux usées 2022.

Même si la facturation est réalisée par Suez, nous attendons que notre délégataire soit en mesure de justifier les évolutions des volumes assujettis et d'apporter des explications sur l'évolution de son chiffre d'affaires.

Nous attendons donc une analyse rigoureuse des mécanismes d'estimation pour 2023, en collaboration avec la Régie de l'Eau et SUEZ pour les parties qui les concerne, afin d'en améliorer significativement la précision pour 2023 ».

⁵ Le 30 juin 2021, BM a obtenu une attestation du commissaire aux comptes de Veolia Eau, relative à la détermination des coûts du siège national et du siège régional Sud-Ouest de Veolia Eau France imputables à la SABOM.

Avis BM : cette attestation est un premier pas vers la transparence, en sachant qu'elle ne porte pas d'avis sur « les critères d'exclusion (de certaines charges) et les clés de répartition ».

Cependant, BM note que les coûts du siège National et Régional de Veolia Eau France imputables à la SABOM s'élèvent à 1 462 K€ en 2020 alors que les frais de siège imputés aux comptes de la SABOM s'élèvent à 1 294 K€, grâce au plafonnement contractuel de ses frais de siège à hauteur de 2,9 % du chiffre d'affaires.

ANNEXE 5 : Analyse comparative des données réelles 2022 au compte d'exploitation prévisionnel détaillé

COMPARAISON REEL / PREVU (Uniquement Exploitation)															
REEL : version CEP (Hors renouvellement et investissement)															
PREVU : Annexe 106-A1 (uniquement la colonne exploitation)															
COMPTE DE RESULTAT															
En €	PREVU 2019	PREVU 2020	PREVU 2021	PREVU 2022	CUMUL PREVU 2019 à 2022	REEL 2019	REEL 2020	REEL 2021	REEL 2022	CUMUL REEL 2019 à 2022	ECART 2022 en €	ECART CUMULE en €	ECART 2021 en %	ECART CUMULE en %	
701+704 +706+708	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	45 016 200	45 233 051	46 454 509	48 368 985	185 072 745	43 831 600	45 151 102	46 001 157	47 296 222	182 280 081	-1 072 763	-2 792 664	-2,22%	-1,51%
	Production vendue : biens										0				
	Production vendue : service										0				
	CHIFFRE D'AFFAIRE NET	45 016 200	45 233 051	46 454 509	48 368 985	185 072 745	43 831 600	45 151 102	46 001 157	47 296 222	182 280 081	-1 072 763	-2 792 664	-2,22%	-1,51%
70	Production stockée	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
72	Production immobilisée	0	0	0	0	0			0	117 364	117 364	117 364	117 364		
74	Subvention d'exploitation	40 000	40 236	40 408	40 922	161 566		208 337	30 476	187 500	426 313	146 578	264 747	358,19%	163,86%
78	Reprises sur provision et Transferts de charges				0	0	3 500	147 655	384 711	987 297	1 523 163	987 297	1 523 163		
75	Autres produits (NB1)				0	0	3 300	2 741	1 956	103	8 100	103	8 100		
	PRODUITS D'EXPLOITATION	45 056 200	45 273 287	46 494 917	48 409 907	185 234 311	43 838 400	45 509 835	46 418 300	48 588 486	184 355 021	178 579	-879 290	0,37%	-0,47%
60	Achats de matières premières et autres approvisionnements	6 246 400	5 965 095	6 034 097	5 933 434	24 179 026	6 513 600	6 714 365	6 847 292	5 920 920	25 996 177	-12 514	1 817 151	-0,21%	7,52%
	Variation de stock					0	47 300	8 903	0	56 203	0	56 203			
61 et 62	Autres achats et charges externes	17 704 100	15 998 860	16 035 975	16 412 205	66 151 140	18 919 500	20 801 395	19 935 585	18 921 170	78 577 650	2 508 965	12 426 510	15,29%	18,79%
63	Impôts taxes et versements assimilés	760 600	806 684	827 273	860 020	3 254 577	700 500	794 797	652 777	717 449	2 865 523	-142 571	-389 054	-16,58%	-11,95%
641	Salaires et traitements	7 857 100	8 130 118	8 292 720	8 472 022	32 752 010	7 297 500	8 688 223	8 327 374	8 391 466	32 704 563	-80 606	-47 447	-0,95%	-0,14%
45 et 647	Charges sociales	3 560 100	3 691 173	3 764 997	3 838 770	14 855 040	3 588 800	4 099 551	3 964 120	4 006 794	15 659 265	168 024	804 225	4,38%	5,41%
6811	Dotations aux amortissements et depreciations	192 900	132 500	220 833	309 167	855 400	309 200	646 257	349 379	917 143	2 221 979	607 976	1 366 579	196,65%	159,76%
68156	Dotations aux provisions	0	380 070	487 321	535 885	1 403 276	240 600	430 519	969 820	1 794 996	3 435 935	1 259 111	2 032 659	234,96%	144,85%
65	Autres charges	8 653 400	8 825 692	9 036 808	9 384 570	35 900 470	8 967 400	8 784 748	9 309 174	9 019 386	36 080 708	-365 184	180 238	-3,89%	0,50%
	CHARGES D'EXPLOITATION	44 974 600	43 930 192	44 700 024	45 746 123	179 350 939	46 584 400	50 968 758	50 355 521	49 689 324	197 598 003	3 943 201	18 247 064	8,62%	10,17%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	81 600	1 343 095	1 794 893	2 663 784	5 883 372	-2 746 000	-5 458 923	-3 937 221	-1 100 838	-13 242 982	-3 764 622	-19 126 354	-141,33%	-325,09%
76	Produits financiers					0					0	0	0		
66	Charges financières	115 300	295 252	457 592	588 175	1 456 319	15 100	224 793	415 485	604 033	1 259 411	15 858	-196 908	2,70%	-13,52%
	RESULTAT FINANCIER	-115 300	-295 252	-457 592	-588 175	-1 456 319	-15 100	-224 793	-415 485	-604 033	-1 259 411	-15 858	196 908	-2,70%	-13,52%
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-33 700	1 047 843	1 337 301	2 075 609	4 427 053	-2 761 100	-5 683 716	-4 352 706	-1 704 871	-14 502 393	-3 780 480	-18 929 446	-182,14%	-427,59%
	Produits exceptionnels					0	13 300		0	13 300	0	13 300			
67	Charges exceptionnelles					0	5 400	39 744	0	103 508	148 652	103 508	148 652		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0	0	0	7 900	-39 744	0	-103 508	-135 352	-103 508	-135 352		
	Participation estimée	145 714	150 452	153 461	157 118	606 745	0	164 830	163 690	222 748	551 268	65 630	-55 477	41,77%	-9,14%
	Impôt estimé	80 065	263 420	324 017	495 354	1 162 856	0	-67 910	-107 639	-179 362	-354 911	-674 716	-1 517 767	-136,21%	-130,52%
	RESULTAT NET	-259 479	633 971	859 823	1 423 137	2 657 452	-2 753 200	-5 820 380	-4 408 757	-1 851 765	-14 834 102	-3 274 902	-17 491 554	-230,12%	-658,21%

Sources : Comptes d'exploitation réel et prévisionnel, hors production immobilisée et transfert de charges

Le chiffre d'affaires présente un léger retard de **- 1,1 M€** en 2022 (- 2,2 %) par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel Actualisé (CEP) 2022.

Ce retard de chiffre d'affaires est relatif :

- aux volumes (m3) épurés et au nombre d'utilisateurs légèrement sur-évalués dans le CEP contractuel dont l'impact est de - 1 M€,
- aux travaux de branchements (- 0,2 M€) avec un effet volume (nombre de branchements légèrement inférieur),
- aux prestations de services et aux produits sur activités annexes inférieurs (de + 0,1 M€) à ce qui était prévu notamment en matière de prestations de débouchage (privés) ou de modification de branchement et de refacturation de dégâts tiers.

Pour les **autres produits (+ 1,1 M€)**, le principal écart s'explique par la reprise de provisions sur créances non prévues dans le CEP pour 1 M€

Au final, les produits d'exploitation 2022 sont en ligne avec le CEP.

Il en est tout autrement des charges d'exploitation 2022 qui s'élèvent à 49,7 M€ alors que seules 45,7 M€ étaient prévues, soit un écart de + 4 M€ qui se situent principalement au niveau des postes suivants :

- Les principales charges sous évaluées en 2022 dans le CEP sont :
 - Evacuation des boues et produits de traitement pour 1 M€
 - La sous-traitance branchements pour 0,9 M€
 - Les charges d'inspection réseau et curage pour 1,1 M€
 - Les frais de télécommunication pour 0,3 M€
 - Les pénalités non prévues au CEP 0,1 M€
 - Les dotations plus importantes et celles non prévues au CEP pour 1,9 M€.

- Les principales charges sur évaluées dans le CEP sont :
 - Les fournitures d'entretien et petits équipements pour 1,2 M€.
 - Les remise rabais ristournes non prévus au CEP pour 0,4 M€
 - L'électricité pour 0,2 M€ malgré le contexte d'inflation car la SABOM a bénéficié de l'ARENH en 2022 pour un montant de 0,9 M€.

Le **résultat financier** 2022 est conforme au CEP.

Compte tenu du **résultat net** déficitaire de – 1,9 M€, il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à fin 2022.

En 2022, l'écart entre le réel et le prévisionnel s'explique principalement par un chiffre d'affaires en retard de - 1,5 M€ (-2,22%) atténué par des reprises de provisions pour +1M€ non-prévues au CEP. De nombreuses charges d'exploitations ont été sous évaluées (électricité, sous-traitance branchements, inspection et curage, évacuation des boues et produits de traitement...) pour un total de 4 M€ (soit 8,62 %).

Le résultat net 2022 se retrouve ainsi en retard de 3,3 M€ par rapport à celui prévu au CEP.

Chiffres clés 2022 du service de l'eau et du service de l'assainissement

Service Eau potable

Nombre d'habitants desservis : **781 078**

Nombre d'abonnés du service Eau : **301 992**

Volume total prélevé : **57,246** millions de m³

Volume Eocène prélevé : **13,45** millions de m³

Volume consommé (hors interconnexions) :
43,39 millions de m³

Nombre de captages : **102**

3 dans la nappe du miocène
53 dans la nappe de l'oligocène
45 dans la nappe de l'éocène
1 dans la nappe du crétacé

Nombre de réservoirs : **49**

Volume de stockage dans les réservoirs :
129 555 m³

Volume d'eau mis en réseau :
55,09 millions de m³

Pertes réseau de distribution : **10,6** millions de m³

Longueur du réseau : **3 226** km

Rendement du réseau : **80,8** %

Volume d'eau exporté : **2,21** millions de m³

Empreinte annuelle : **73,95** m³/an/hab

Volume consommé par jour et par habitant :
152,4 L/hab/jour

Service Assainissement

Nombre d'habitants desservis : **805 063**

Nombre d'utilisateurs du service
Assainissement : **309 542** domestiques

Nombre d'industriels conventionnés : **182**

Volume d'eaux assujettis : **43,9** millions de m³

Pluviométrie de l'année 2022 : **622,7** mm
Moyenne (1980/2021) : **909,8** mm

Nombre de stations d'épuration : **6**

Volume d'eaux usées épurées : **75,2** millions de m³

Volume de boues produites : **24 922** t boues brutes

Tonnage de boues évacuées : **8 793** t MS

Capacité épuratoire : **1 158 900** équivalents
habitants

Nombre de branchements : **176 487**

Nombre de bouches d'égout : **59 118**

Linéaire du réseau : **4 353,9** km dont EU : **1919,6**
km, EP : **1649,1** km, U : **785,2** km

Nombre de bassins de retenue affermés : **237** pour
un volume de stockage de **2,1** millions de m³

Nombre de stations de pompage eaux pluviales :
62 pour une capacité de **484 293** m³/h

Nombre de stations de pompage eaux usées : **132**
pour une capacité de **36 877** m³/h

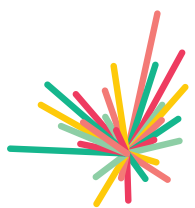
Assainissement non collectif

Nombre d'installations d'assainissement non
collectif : **3234**

Redevance annualisée ANC
(Contrôle de fonctionnement) : **43** € HT

Bordeaux Métropole

Impression
L'atelier de Reprographie
de Bordeaux Métropole



BORDEAUX MÉTROPOLE

**Direction générale transition écologique et ressources environnementales
Direction stratégie et actions énergétiques**

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84

bordeaux-metropole.fr